

Formulaire de saisine

DOSSIER COMPLET
le 23 décembre 2015

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr
 - et obligatoirement par courrier postal :

Arafer, 57, bd Demorieux, CS 81915, 72019 Le Mans Cedex 2

La saisine contenant un nombre important de documents et de données, le formulaire ci-après liste l'ensemble des éléments demandés. Merci de l'utiliser pour renvoyer vers les éléments pertinents, en indiquant par exemple « voir document intitulé projet_de_décision » ou « voir tableur nomtableur1.xls ».

Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Limousin
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	S. BARRIERE (CR - Direction des transports) L. DE LA BROSSE (Latourmerie Wolfrom Avocats)
Numéro de téléphone	05.55.45.00.79 ; 01.56.59.74.74
Adresse email	s-barriere@cr-limousin.fr l.delabrosse@latourmerie-wolfrom.com

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Limoges - Brive-la-Gaillarde
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	Déclaration n° D2015/001 Déclaration n° D2015/002
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article²	En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article L. 1211-3 du Code des transports, la Région Limousin est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Limousin, assurant sans correspondance la liaison Limoges-Brive-la-Gaillarde (99 kilomètres). La Région Limousin présente donc bien un intérêt à agir.
Projet d'interdiction ou de limitation	cf. Annexe 1 - Projet de décision de limitation
Périmètre retenu pour l'analyse	Lignes n°5 et n°6 (cf. Annexe 2 - Carte du réseau)
Contrat de service public concerné	cf. Annexe 3 - Convention TER

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf. Annexe 4 - Données de trafic et de revenus
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 4 - Données de trafic et de revenus
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf. Annexe 4 - Données de trafic et de revenus
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 4 - Données de trafic et de revenus
Données de comptage de la liaison concernée	cf. Annexe 5 - Données de comptage
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf. Annexe 6.1 - Fiches horaires Ligne 5 et Annexe 6.2 - Fiches horaires Ligne 6
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 4 - Données de trafic et de revenus
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Données non disponibles

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	cf. Annexe 7 - Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	cf. Annexe 8 - Justification du champ d'application du projet de décision
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	N/A

PROJET DE DECISION

Conseil Régional Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Le Président

ARRETE N° [●] du [●]**portant limitation des services de transport réguliers interurbains librement
organisés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Limoges - Brive-la-
Gaillarde****Le Président du Conseil Régional Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;

VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;

VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;

VU la délibération en date du [●] du Conseil Régional Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;

VU l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIIT,

La société FlixBus FRANCE SARL a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières deux déclarations, publiées le 29 octobre 2015, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde à travers un itinéraire de 93,6 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Limousin est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Limousin, assurant sans correspondance la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde par le biais de deux lignes :

- la ligne 5 assurant la liaison Limoges Bénédictins – Brive-la-Gaillarde via St-Yrieix ;
- la ligne 6 assurant la liaison Limoges Bénédictins – Brive-la-Gaillarde via Uzerche.

Conformément à l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Limousin le 22 décembre 2015, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique des lignes 5 et 6 précités, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

ARRETE

Article 1 : Mesures de limitation

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique des lignes 5 et 6 assurant la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société FlixBus FRANCE SARL doivent être strictement limités aux jours et horaires de passage énumérés ci-dessous, dans une limite de 53 places commercialisées par trajet, pour un temps de parcours maximum de 1 heure et 15 minutes, à raison d'un passage quotidien, jours fériés compris :

<u>Jour</u>	<u>Départs Limoges</u>	<u>Départs Brive-la-Gaillarde</u>
Lundi	15h05	12h10
Mardi	15h05	12h10
Mercredi	15h05	12h10
Jeudi	15h05	12h10
Vendredi	15h05	12h10
Samedi	17h40	7h
Dimanche	17h05	15h10

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et sa transmission au Préfet de la Région. Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté seront notifiées à la société FlixBus FRANCE SARL.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet.

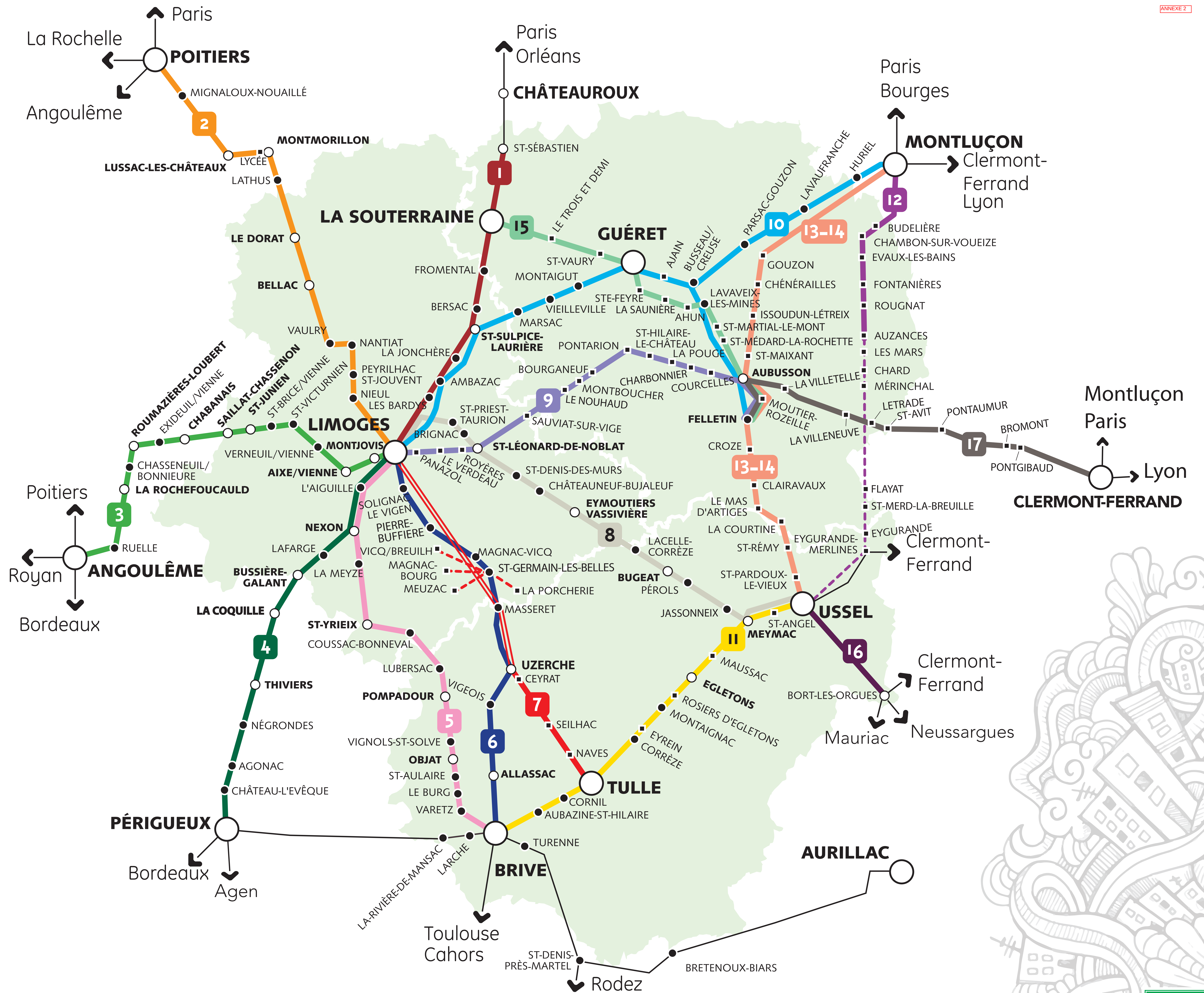
Fait à Limoges, le [●]

Le Président

Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN

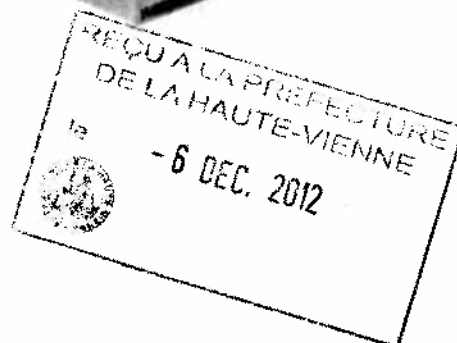


www.regionlimousin.fr/transport

VOYAGEZ MALIN AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN



CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS TER LIMOUSIN



T1

ENTRE

La Région Limousin, dont le siège est situé 27, boulevard de la Corderie, 87031 Limoges Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment autorisé à signer par délibération de l'Assemblée régionale n° SP 12-10-0060 en date du 16 octobre 2012, ci-après dénommée « la Région ».

D'UNE PART,

ET

La Société Nationale des Chemins de fer Français, établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 34 rue du Commandant Mouchotte à Paris (75014), représentée par son Directeur Régional Limousin, dûment autorisé à signer par délégations de pouvoir annexées aux présentes et après approbation du Conseil d'Administration de SNCF en date du 29 novembre 2012, ci-après dénommée « SNCF ».

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées « les Parties ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	8
TITRE I - CLAUSES GENERALES.....	10
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 5 : COORDINATION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT REGIONAL ET LES AUTRES SERVICES	11
ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	12
ARTICLE 7 : CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS	13
TITRE II - DEFINITION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICES..	15
CHAPITRE I : CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICES – CAHIER DES CHARGES	15
ARTICLE 8 : DEFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE	15
ARTICLE 9 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES	15
CHAPITRE II : EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE	16
ARTICLE 10 : MODALITES DE MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE	16
ARTICLE 11 : MODIFICATIONS TEMPORAIRES LIEES A DES TRAVAUX PROGRAMMES	17
CHAPITRE III : CONTINUITE DU SERVICE	17
ARTICLE 12 : OBLIGATION D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	17
ARTICLE 13 : LES PERTURBATIONS DE TRAFIC PREVISIBLES	18
ARTICLE 14 : INFORMATION EN SITUATION PERTURBEE ET BILAN D'EXECUTION	18
ARTICLE 15 : TRAITEMENT DE L'OFFRE NON REALISEE	20
ARTICLE 16 : MODALITES D'INDEMNISATION DES VOYAGEURS PAR SNCF	20
CHAPITRE IV : INFORMATION ORDINAIRE DES USAGERS	21
ARTICLE 17 : AFFICHAGE DES HORAIRES	21
ARTICLE 18 : ELABORATION DES FICHES HORAIRES	21
CHAPITRE V : QUALITE DU SERVICE	21
ARTICLE 19 : SUIVI ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE	21
ARTICLE 20 : ORGANISATION DU SUIVI DE LA QUALITE	22
CHAPITRE VI : TARIFS	22
ARTICLE 21 : PRINCIPES GENERAUX	22
ARTICLE 22 : TARIFICATIONS REGIONALES	23
ARTICLE 23 : TARIFICATIONS NATIONALES	25
ARTICLE 24 : TARIFICATIONS INTERMODALES ET MULTIMODALES	26
CHAPITRE VII : COMMUNICATION	26
ARTICLE 25 : PRINCIPES GENERAUX	26
ARTICLE 26 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	26
ARTICLE 27 : COMMUNICATION COMMERCIALE	27
ARTICLE 28 : COORDINATION DE LA COMMUNICATION	27
ARTICLE 29 : SIGNATURE ET CHARTE GRAPHIQUE	27
ARTICLE 30 : LES SUPPORTS DE COMMUNICATION	28
ARTICLE 31 : OPERATIONS EVENEMENTIELLES	29

CHAPITRE VIII : ETUDES ET COMPTAGES	30
ARTICLE 32 : ETUDES RECURRENTES	30
ARTICLE 33 : ETUDES ET COMPTAGES PONCTUELS	31
ARTICLE 34 : ETUDES REALISEES PAR LA REGION	31
TITRE III - DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE	33
CHAPITRE I : CONCERTATION ET RELATIONS AVEC LES USAGERS	33
ARTICLE 35 : COMITE REGIONAL DES PARTENAIRES DU TRANSPORT PUBLIC	33
ARTICLE 36 : COMITES DE POLES	33
ARTICLE 37 : RELATIONS AVEC LES USAGERS	34
CHAPITRE II : ACCESSIBILITE	35
ARTICLE 38 : PRINCIPES GENERAUX	35
ARTICLE 39 : OBJET ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ACCESSIBILITE	35
CHAPITRE III : PREVENTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	36
ARTICLE 40 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	36
TITRE IV – REGIME DES BIENS	38
CHAPITRE I : LES INFRASTRUCTURES	38
ARTICLE 41 : PROPRIETE ET GESTION DE L'INFRASTRUCTURE	38
ARTICLE 42 : ATTRIBUTION DES SILLONS	38
CHAPITRE II : LE MATERIEL ROULANT	39
ARTICLE 43 : PROPRIETE DU MATERIEL ROULANT	39
ARTICLE 44 : INVENTAIRE DU MATERIEL ROULANT	40
ARTICLE 45 : EVOLUTION DU PARC DE MATERIEL ROULANT TER LIMOUSIN	40
ARTICLE 46 : UTILISATION DU PARC DE MATERIEL ROULANT TER LIMOUSIN	41
ARTICLE 47 : GRANDES OPERATIONS PERIODIQUES	42
ARTICLE 48 : ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT	43
ARTICLE 49 : SUIVI DE LA PERFORMANCE DE L'UTILISATION DU MATERIEL ROULANT	44
ARTICLE 50 : CENTRE DE MAINTENANCE	44
CHAPITRE III : ENTRETIEN ET MODERNISATION DES GARES ET HALTES TER LIMOUSIN	45
ARTICLE 51 : PROPRIETE ET OBLIGATIONS DE SNCF	45
CHAPITRE IV : BIENS IMMATERIELS	45
ARTICLE 52 : PROPRIETE ET UTILISATION DES BIENS IMMATERIELS	45
ARTICLE 53 : SYSTEME BILLETTE	45
CHAPITRE V : RESPONSABILITE ET ASSURANCE	47
ARTICLE 54 : RESPONSABILITE DE SNCF DANS SES RELATIONS AVEC LES USAGERS, LES TIERS ET LA REGION	47
ARTICLE 55 : RESPONSABILITE DE SNCF AU TITRE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	47
ARTICLE 56 : SURETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	47
ARTICLE 57 : TRAITEMENT DU VANDALISME	48
ARTICLE 58 : ASSURANCES	48
TITRE V – REGIME FINANCIER	49
CHAPITRE I : CONTRIBUTION FINANCIERE A L'EXPLOITATION DES SERVICES	49

ARTICLE 59 : PRINCIPES	49
ARTICLE 60 : DEFINITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	50
ARTICLE 61 : CHARGES CONVENTIONNELLES (C)	51
ARTICLE 62 : PRODUITS CONVENTIONNELS DU SERVICE ET REMUNERATION DE SNCF	55
CHAPITRE II : LES ELEMENTS DE MODULATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	56
ARTICLE 63 INTERESSEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA FREQUENTATION DU RESEAU ET DES RECETTES ISSUES DU TRAFIC	56
ARTICLE 64 INTERESSEMENT A LA QUALITE	57
ARTICLE 65 REFACTION POUR NON REALISATION DE SERVICE	57
ARTICLE 66 PENALITES	57
CHAPITRE III : MODALITES DE REGLEMENT FINANCIER	58
ARTICLE 67 MODALITES DE DETERMINATION DES ACOMPTES	58
ARTICLE 68 COMPTE DE FACTURATION DEFINITIF	60
TITRE VI – RAPPORT D'ACTIVITE – CONTRÔLES - REMISE DE DOCUMENTS	62
ARTICLE 69 : SUIVI, INFORMATION ET CONTROLE DE LA REGION	62
ARTICLE 70: RAPPORT ANNUEL	64
ARTICLE 71 : TABLEAUX DE BORD MENSUELS	64
ARTICLE 72 : REMISE DE DOCUMENTS	65
ARTICLE 73 : SOUS-TRAITANCE	65
ARTICLE 74 : CONFIDENTIALITE	65
ARTICLE 75 : TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA REGION – FICHER DES ABONNES	66
ARTICLE 76 : COMMUNICATIONS DES BASES DE DONNEES DE FORMAT INFORMATIQUE POUR LE SERVICE MOBILISATIONS	66
TITRE VII – FIN DE LA CONVENTION, MODIFICATIONS, DISPOSITIONS DIVERSES	67
CHAPITRE I : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 77 : REEXAMEN DES STIPULATIONS DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 78 : MODIFICATION PAR VOIE D'AVENANT	67
CHAPITRE II : FIN DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 79 : EXPIRATION DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 80 : RESILIATION DE LA CONVENTION	67
ARTICLE 81 : EVOLUTION DU PERIMETRE	68
ARTICLE 82 : SORT DES BIENS EN FIN DE CONVENTION	68
CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES	68
ARTICLE 83 : HIERARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	68
ARTICLE 84: NON VALIDITE PARTIELLE	69
ARTICLE 85 : REGLEMENT DES LITIGES	69
ARTICLE 86 : NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE	70
ANNEXES A LA CONVENTION	72

PREAMBULE

Vu les dispositions suivantes :

- le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route dit «OSP», et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;
- le règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code des transports ;
- la loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en particulier l'article 6 et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- le décret n°42-730 du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées ;
- le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983 portant approbation du cahier des charges de SNCF ;
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF ;
- le décret n° 97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public RFF ;
- le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national ;
- le décret n° 2001-1116 du 27 novembre 2001 relatif au transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, pris en application de la loi SRU ;
- le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- le décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs ;
- le décret n°2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
- le décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;
- le décret n°2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour l'application des articles 1er, 1er-1 et 1er-2 de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- le décret n° 2008-857 du 27 août 2008 précisant les modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers ;

- le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- le décret n° 2010-814 du 13 juillet 2010 relatif à la sécurité et l'interopérabilité du système ferroviaire ;
- le décret n° 2010-932 du 24 août 2010 relatif au transport ferroviaire de voyageurs ;
- le décret n° 2010-1023 du 1er septembre 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et portant diverses dispositions relatives au secteur ferroviaire ;
- le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- l'arrêté du 1^{er} octobre 1986 relatif au procès-verbal d'infraction à la police des services publics de transports ferroviaires ;
- l'arrêté du 8 août 2002 fixant le montant de compensations allouées aux Régions en contrepartie du transfert de compétences en matière de transport collectif ;
- l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la consistance des services de transports collectifs d'intérêt régional transférés à la région Limousin en application du transfert de compétence prévu par l'article 21-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- l'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national (pour les délimitations des gares selon leur capacité) ;
- le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) ;
- le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (SDRA) ;
- la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 octobre 2012 approuvant la présente convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région, en tant qu'Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional, confie à SNCF l'exploitation des services ferroviaires et de certains services routiers de voyageurs relevant de sa compétence.

SNCF, au titre de la présente convention, intervient en qualité d'entreprise ferroviaire exploitante (« SNCF/Proximités ») et/ou de gestionnaire des gares (« SNCF/Gares et Connexions »).

La présente convention, conclue sur le fondement des dispositions des articles L. 2121-3 et suivants du Code des transports et du décret n°2001-1116 du 27 novembre 2001 relatif au transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, précise les engagements respectifs de la Région et de SNCF et définit, à cet effet, la consistance et la nature du service public de transport régional de voyageurs, les conditions techniques, commerciales et qualitatives d'exploitation du service et son financement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Région et SNCF se sont fixé trois objectifs majeurs retranscrits par les stipulations de la présente convention :

- 1) **Une augmentation conséquente de la fréquentation** : Il s'agit de mettre l'usager au cœur d'une offre de transport qui doit répondre à ses besoins, à ses attentes, notamment dans le cadre des mobilités domicile-travail qui présentent un potentiel de développement significatif. Dans cette optique, la Région et SNCF se fixent un objectif d'augmentation de 25% sur 5 ans de la fréquentation des trains limousins.
- 2) **Une juste relation contractuelle entre Autorité Organisatrice et opérateur, transparente et équilibrée** : L'objectif est de donner à la Région les moyens de jouer son plein rôle d'Autorité Organisatrice, comme le prévoient les travaux menés avec l'Association des Régions de France sur la transparence.
- 3) **Un cadre financier maîtrisé et équilibré** : La convention permet à la Région d'appréhender l'évolution de sa contribution d'exploitation tout en assurant à SNCF une rémunération pour risques et aléas fondée sur les recettes.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

3.1 : Périmètre géographique

Le service public régional de transport de voyageurs s'exerce à l'intérieur d'un périmètre géographique dont les limites territoriales sont celles de la Région. Il peut néanmoins s'étendre

au-delà du ressort territorial de la Région dans les conditions définies à l'article L. 2121-6 du Code des transports.

3.2 : Composantes et périmètre du service public confié par la Région à SNCF

Le service public confié par la Région à SNCF est composé des éléments suivants :

- l'exploitation des dessertes définies à l'annexe A1 ;
- la gestion des gares ou points d'arrêts ferroviaires tels que listés aux annexes A2 et A3 ;
- la gestion des services assurés dans les gares, les points d'arrêts, les trains et à distance, définis à l'annexe A3 ;
- l'information des voyageurs ;
- la qualité du service ;
- la prévention et la sûreté,
- la tarification régionale définie à l'article 22 ;
- la mise à disposition et la maintenance du parc de matériels roulants, installations et équipements nécessaires à l'exécution du service.

Ces éléments constituent le périmètre de référence du service public à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Toute modification de ce périmètre fait l'objet d'un avenant à la présente convention et d'une mise à jour annuelle de l'ensemble des annexes s'y rapportant, sous réserve de dispositions particulières prévues à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 à 0 heure. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2017 à 24 heures. Elle ne pourra être reconduite tacitement.

Elle pourra néanmoins, d'un commun accord entre les Parties, être prolongée par avenant au-delà de son terme initial pour une durée de douze (12) mois.

La décision éventuelle de prolonger la présente convention par avenant devra intervenir au plus tard six mois avant l'arrivée à son terme initial soit avant le 30 juin 2017 à 24 heures.

ARTICLE 5 : COORDINATION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT REGIONAL ET LES AUTRES SERVICES

5.1 : Services nationaux de voyageurs

Toute modification de l'offre de services ferroviaires qui n'est pas visée par la présente convention notamment les services nationaux de voyageurs, ayant une incidence sur l'offre de service objet de la présente convention, doit faire l'objet d'une information préalable de la part de SNCF, lors de la première commande de sillons (avril de l'année n) et d'une concertation entre la Région et SNCF.

La Région est, à cet égard, informée tout au long du processus de commande des sillons (Trains d'Équilibre du Territoire / Inter-Cités) et, par ailleurs, des évolutions contractuelles de la convention TET.

5.2 : Services régionaux de voyageurs

Les conventions liées au transport de voyageurs, signées entre SNCF et une autre Autorité Organisatrice de transports située sur le territoire régional, doivent, lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter l'exécution du service public régional de voyageurs objet de la présente convention, faire l'objet d'un accord préalable de la Région.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 : Rôle de la Région

En sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public ferroviaire régional, la Région décide, sur l'ensemble du périmètre des services TER Limousin, du contenu du service public de transport régional de voyageurs et notamment :

- le niveau de desserte par ligne, les fréquences, les circulations et arrêts ;
- la politique tarifaire régionale sur son territoire dans le respect des principes du système tarifaire national garantissant l'accès au service de transport pour tous les usagers ;
- le niveau de service en matière d'accueil et d'information des voyageurs ;
- les objectifs de qualité de service ;
- la stratégie de communication après concertation avec SNCF.

En application des articles L. 1112-1 et suivants du Code des transports, la Région définit et met en œuvre le programme de mise en accessibilité du TER aux Personnes à Mobilité Réduite, dans les conditions précisées aux articles 38 et 39 de la présente convention.

La Région veille à la définition d'une politique globale des déplacements. Afin de promouvoir et de développer l'usage des transports publics en favorisant l'utilisation combinée des services régionaux de voyageurs et des autres réseaux de transports de voyageurs, la Région engagera toutes discussions utiles avec les Autorités Organisatrices de Transport concernées et leurs délégataires aux fins de conclure des conventions en vue de la coordination de l'offre de transport, de l'information des voyageurs et des conditions tarifaires (tarification, distribution de titres multimodaux, billettique).

La Région assure avec les régions limitrophes une coordination des projets d'évolution de l'offre de transport et de service.

Dans ces deux champs d'action, la Région mène les échanges en concertation avec SNCF, qui lui fournit les informations techniques et financières nécessaires.

La Région dispose d'un droit de contrôle, d'audit et d'information sur l'exécution du service, conformément aux dispositions du titre VI de la présente convention.

La Région verse à SNCF une contribution financière au titre de l'exploitation des services régionaux, objet de la présente convention, en contrepartie de ses missions et obligations de service public, suivant les modalités définies au titre V.

6.2 : Missions et obligations de service public de SNCF

SNCF est une entreprise exploitant un service public de transport de voyageurs. De ce fait, elle est soumise, légalement et contractuellement, à des obligations de service public définies dans le cadre de la présente convention dans le respect des règles de sécurité fixées par l'État, et dans le respect des principes d'organisation et de fonctionnement du service public, notamment en matière de continuité et de conditions d'accès des usagers. A cet égard, elle a à sa charge :

- l'obligation de transporter, c'est-à-dire l'obligation pour l'entreprise de transporter le voyageur aux conditions tarifaires et sur les dessertes déterminées par l'Autorité Organisatrice ;
- l'obligation d'exploiter et d'entretenir les moyens en sa possession pour assurer un service de transport répondant à des normes de continuité, de régularité et de sécurité ;
- l'obligation d'assurer la sécurité des voyageurs dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des prescriptions de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire ;
- l'obligation de contribuer à la sûreté des personnes.

SNCF est force de proposition auprès de la Région pour améliorer le service objet de la présente convention, selon les objectifs définis par la Région.

ARTICLE 7 : CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS

Pour chaque exercice, la Région et SNCF concluent un Contrat Annuel d'Objectifs avant le 31 décembre de l'année N-1.

SNCF propose un projet de contrat avant le 31 Octobre de l'année N-1 et transmet à l'appui de ce projet de contrat les éléments nécessaires à son appréciation.

La non-transmission par SNCF du projet de contrat et des éléments complémentaires à la date précitée entraîne l'application d'une pénalité selon les modalités prévues à l'Annexe B9.

Ce contrat, dont le modèle 2013 figure à l'annexe B1, arrête notamment pour l'année N :

- la mise à jour annuelle des informations prévues à l'article 9 pour l'année N, en particulier : le référentiel de l'offre de dessertes pour l'année N : le kilométrage programmé prévisionnel compte tenu des travaux et effets calendaires qui modifient le kilométrage théorique.
- le devis annuel, correspondant au plan de transport théorique trains et car commerciaux.
- les évolutions d'offre connues pour le service unique N+1,
- le programme prévisionnel annuel des études,
- le montant prévisionnel des compensations sociales nationales et des compensations tarifaires régionales à la charge de la Région,
- le montant prévisionnel des Grandes Opérations Périodiques
- les objectifs de régularité.

Ce contrat d'objectifs fait l'objet d'un avenant annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Région.

Par ailleurs, sont jointes à ce contrat à titre d'information les pièces suivantes :

- la liste des opérations d'aménagement et de rénovation des gares et points d'arrêts prévues pour l'année, y compris les travaux prévus dans les gares,

- la liste des trains impactés par les travaux de RFF,
- la liste prévisionnelle des opérations d'aménagement et de rénovation des gares à programmer en année N+1,
- la mise à jour prévisionnelle de l'inventaire des matériels roulants des années N et N+1, faisant apparaître les matériels qui seront livrés en année N, ceux qui seront transférés et ceux pour lesquels une radiation est envisagée en année N,
- les propositions d'évolutions d'offre à étudier pour le service unique N+2,
- le programme prévisionnel des opérations promotionnelles de l'année N.

En cas de contradiction entre les stipulations du contrat annuel d'objectifs et de la présente convention, les stipulations de cette dernière prévalent.

TITRE II - DEFINITION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICES

CHAPITRE I : CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICES – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 8 : DEFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE

La Région définit l'offre de services à mettre en œuvre par SNCF. Celle-ci est présentée :

- au cahier des charges (annexe A), qui décrit les services rendus aux usagers ;
- dans le cadre du présent titre, qui précise certaines normes et prestations qui concourent à la bonne réalisation et à la promotion de cette offre : la continuité, la qualité, la tarification, la billettique, la communication, les études et comptages.

Cette offre est assurée par SNCF dans le cadre des dispositions financières exposées au titre V.

Les modifications des composantes de l'offre de services suivent les processus présentés au chapitre II du présent titre et donnent lieu à un avenant à la présente convention, pour définir les conditions techniques et financières nouvelles.

Pour les gares et points d'arrêt relevant du périmètre de la présente convention, toute proposition d'évolution de la distribution, des horaires d'ouverture des gares et points d'arrêt et des guichets devra respecter le principe de continuité de l'offre de services et faire l'objet d'une consultation préalable de la Région. En cas d'accord sur la proposition d'évolution, la baisse des charges d'exploitation en résultant sera partagée à parts égales par les deux parties. En cas de désaccord, les Parties se concerteront au regard notamment des avis exprimés par les collectivités territoriales concernées.

Pour les gares et points gérés par l'Établissement Infrastructure Circulation et repérés comme tels dans les annexes A 2 et A 3, la Région sera informée, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois, de toute évolution envisagée afin que les parties se concertent sur les adaptations à apporter à l'offre de services.

ARTICLE 9 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est composé des annexes suivantes A1 à A7 :

- Annexe A1 : Référentiel des dessertes ferroviaires et routières
- Annexe A2 : Horaires d'ouverture des bâtiments voyageurs des gares / Horaires d'ouverture des guichets de vente des gares / Equipements DBR et NOVATER / Liste des gares avec prise en charge des PMR (Accès Plus)
- Annexe A3 : État des lieux des gares et haltes
- Annexe A4 : Tarification
- Annexe A5 : Information ordinaire des usagers et fiches horaires
- Annexe A6 : Information en situation perturbée

- Annexe A7 : Après-vente / traitement des réclamations / compensations aux usagers

Le cahier des charges est révisé annuellement. Les modifications apportées sont mentionnées à l'avenant relatif au contrat annuel d'objectifs visé à l'article 7.

CHAPITRE II : EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICES

ARTICLE 10 : MODALITES DE MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES

En cas de modifications de l'offre de dessertes sur proposition de l'une ou l'autre des parties, SNCF en détermine l'impact financier en résultant en remettant un devis à la Région. Ce devis est présenté sous la forme d'un compte d'exploitation prévisionnel qui précise les incidences des modifications sur les charges et sur les recettes pour l'année de mise en œuvre et en année pleine.

Le format du devis est conforme au format de l'annexe B13. Il comporte en particulier des informations techniques (volume de train kilomètres, utilisation envisagée des matériels roulants), économiques (nombre de journées de service conduite et accompagnement, estimation pluriannuelle des évolutions de trafic et de recettes) et financières (estimation des charges C1 et C2 par poste).

Le devis de modifications de dessertes donne lieu, en cas d'accord de la Région, à la signature d'un avenant et, le cas échéant, à une modification du montant de la contribution financière prévisionnelle de la Région. Les annexes A1 et B1 sont modifiées en conséquence.

L'échéancier prévisionnel de versement des acomptes est corrigé à partir du premier mois de l'entrée en vigueur de ces modifications pour tenir compte de la part de contribution prévisionnelle additionnelle.

10.1 Calendrier de modification

Les évolutions d'offre sont mises en œuvre à l'occasion du changement de service unique en décembre de chaque année.

Le processus de modification d'offre s'inscrit dans le cadre du calendrier de commande des sillons fixé chaque année par RFF dans le document de référence du réseau ferré national et du calendrier de commande des services d'utilisation des gares fixé par SNCF.

Il tient compte des calendriers d'instruction de RFF et de SNCF ainsi que du calendrier décisionnel de la Région, prenant en compte un délai permettant de soumettre pour avis aux départements et aux communes concernés, toute création ou suppression de la desserte d'un itinéraire ou de la desserte d'un point d'arrêt.

Conformément à l'article 5 du décret n°2008-857 du 27 août 2008, le représentant de l'État dans le département est informé par la Région, dès leur adoption, des modifications apportées à l'organisation des services de transport dont elle a la charge ou aux modes d'exploitation de ces services.

10.2. Commande et validation des sillons

Les modalités de commande et de validation des sillons sont définies à l'article 42 ci-après.

10.3. Bilans

Chaque évolution significative de service fait l'objet, de la part de SNCF, à l'attention de la Région, d'un bilan détaillé au terme de deux années de fonctionnement. Une comparaison est notamment réalisée par rapport aux objectifs affichés initialement (recettes, nombre de voyages, régularité, trafics exprimés en VK, trains supprimés, occupation des trains, ...).

Un bilan succinct intermédiaire est produit chaque année par SNCF.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS TEMPORAIRES LIEES A DES TRAVAUX PROGRAMMES par RFF

SNCF peut procéder à des modifications dans le cadre de travaux programmés par RFF et limitées dans le temps. Ces travaux, principalement liés à la maintenance de l'infrastructure, peuvent amener à modifier, en cours de service, les sillons TER.

Avant le 31 Octobre de N-1, SNCF, dans le cadre du Contrat annuel d'objectif transmet la liste des trains impactés par le programme prévisionnel de maintenance pour le service de l'année N.

SNCF s'engage à informer, le plus rapidement possible, la Région sur toutes les adaptations de l'offre de desserte pour la réalisation de ces travaux et ce au plus tard une semaine avant le début de ceux-ci. Après en avoir pris connaissance, la Région formule éventuellement des propositions complémentaires.

La durée des modifications de l'offre de desserte est limitée à la durée des travaux. Chacune de ces modifications est prise en compte dans le cadre du Contrat annuel d'objectifs, et selon les modalités prévues à l'article 65. de la présente convention.

CHAPITRE III : CONTINUITE DU SERVICE

ARTICLE 12 : OBLIGATION D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

SNCF assure la continuité du service régional de transport public de voyageurs, y compris dans les cas d'aléas normaux liés à l'exploitation.

La survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 15.1. ne donne pas lieu à l'application d'une pénalité venant en déduction du montant de la contribution régionale due au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 : LES PERTURBATIONS DE TRAFIC PREVISIBLES

13.1 : Définition des perturbations prévisibles

En application de l'article L.1222-2 du Code des transports, sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- 1° de grèves ;
- 2° de plans de travaux ;
- 3° d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance ;
- 4° d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique ;
- 5° de tout événement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transports par le représentant de l'État, l'Autorité Organisatrice de transports ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures.

13.2 : Continuité du service en cas de perturbations prévisibles

SNCF s'engage, en cas de perturbations prévisibles et quel qu'en soit le motif, à assurer des niveaux de service tenant compte des dessertes prioritaires définies par la délibération du Conseil régional n° SP 7.10.0107 du 22 octobre 2007 en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles afin d'offrir une capacité suffisante en termes de places aux heures de pointe et par ligne, quel que soit le mode (ferroviaire ou routier).

13.3 : Plan de transports adapté et Plan d'information des usagers

SNCF élabore un Plan de transport adapté à l'ampleur de la perturbation.

Le Plan de transport adapté figure à l'annexe B3. SNCF l'adapte chaque année, en fonction des évolutions de l'offre et de la fréquentation. Elle transmet ces adaptations à la Région.

En application de l'article L.1222-4 du Code des transports, SNCF a défini un plan d'information des usagers.

Dans le cadre de ce plan, SNCF informe les usagers du niveau de service du plan de transport adapté appliqué, 24 heures au plus tard avant le début de la perturbation.

ARTICLE 14 : INFORMATION EN SITUATION PERTURBEE ET BILAN D'EXECUTION

14.1. Information des usagers

Dans l'hypothèse d'une situation perturbée prévisible, SNCF s'engage à informer les usagers en gare et à bord des trains, selon les dispositifs de l'annexe B4 et au plus tard 24 heures avant le début de la situation perturbée.

Dans l'hypothèse d'une situation perturbée inopinée, tous les usagers concernés sont, dès l'information du Centre Relation Clientèle, informés par SNCF par tous les moyens à sa disposition :

- de l'existence de cet incident et de sa nature ;
- de ses conséquences probables ;
- des conditions éventuelles de transport mises en œuvre pour pallier cet incident.

Après toute dégradation importante du service, SNCF assure l'information des usagers à travers :

- l'affichage dans les gares concernées (les principales gares concernées dans un premier temps) des causes et conséquences de l'incident ;
- la diffusion tous les mois sur le site Internet du TER Limousin d'un compte-rendu sur la régularité du mois précédent.

14.2 : Information de la Région

SNCF informe immédiatement la Région de toute perturbation ou risque de perturbation. Elle lui en indique les causes, la durée prévisible et, dès qu'elle l'a défini, le plan d'urgence mis en œuvre. La Région est informée quotidiennement des faits marquants du service TER.

La Région est informée des ressources défaillantes et des moyens envisagés selon les modalités prévues à l'annexe B8. Elle reçoit notamment les messages du service TER Flash Info Trafic.

Les perturbations inopinées susceptibles d'entraîner une dégradation importante du service font l'objet d'une information dans les meilleurs délais à la Région précisant les causes, conséquences, effets et durée prévisible de la modification. A la demande de la Région, SNCF transmet les informations nécessaires relatives à toute autre perturbation inopinée. La Région est tenue informée en cas de prolongation de la modification.

14.2.1 Cas spécifique des travaux

SNCF informe la Région de tout plan de travaux, et lui communique le Plan de Transport Adapté prévisionnel au plus tard un mois avant sa mise en place, selon les modalités prévues à l'annexe B8.

14.2.2 Cas spécifique des accidents graves

Dans le cas des accidents graves ayant affecté un train du service conventionné ou tout autre train circulant sur le périmètre géographique du Limousin, SNCF informe la Région selon les modalités prévues à l'annexe B8.

14.3 : Bilan d'exécution

Une fois le trafic revenu à la normale, SNCF dresse un bilan de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers et le transmet à la Région dans un délai de 2 mois, suivant la fin de la perturbation. Ce bilan est transmis au format figurant à l'annexe B18 de la présente convention. L'absence ou le retard dans sa transmission sont soumis à l'application d'une pénalité selon les modalités prévues à l'annexe B9.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DE L'OFFRE NON REALISEE.

15.1 : Cas général

La différence entre le kilométrage théorique et le kilométrage programmé donnera lieu au calcul d'une réfaction de 0,5 € par kilomètre non réalisé

Les modalités de calcul de la réfaction figurent à l'article 65 de la présente convention.

Les services non faits font, par ailleurs, l'objet d'une pénalité, après application d'une franchise égale à 2% de l'offre programmée, dans les conditions décrites à l'article 66.1. Toutefois, ne font l'objet d'aucune pénalité les services non faits résultant de la survenance d'un cas de force majeure au sens donné par la jurisprudence des juridictions compétentes.

Il appartient à SNCF d'apporter la preuve par tous moyens, qu'elle entre dans un cas de force majeure.

15.2 : Traitement des services substitués

Un service est considéré comme substitué lorsque SNCF met en place en fonction de la qualification donnée à la perturbation, soit :

- Les moyens de substitution prévus par le plan de transport adapté visé à l'article 13.3 ;
- Des moyens d'urgence ou de substitution dans le cas de perturbations non prévisibles ;
- L'assistance d'autres activités voyageurs afin d'assurer dans les meilleures conditions l'acheminement des usagers. La substitution d'un service peut être assurée par une circulation nationale si cette dernière circule dans une tranche horaire similaire au dit service (plus ou moins trente minutes par rapport au service TER supprimé) et effectuée au moins un arrêt supplémentaire pour prendre en charge une majorité de voyageurs TER Limousin.

ARTICLE 16 : MODALITES D'INDEMNISATION DES VOYAGEURS PAR SNCF.

Les modalités de dédommagement et d'indemnisation des voyageurs sont précisées à l'article 37.2 et à l'annexe A7

Par ailleurs, en cas de défaut d'exécution directement imputable à SNCF dans la mise en œuvre des plans de transport adapté ou d'information des usagers figurant aux annexes B3 et B4, celle-ci sera tenue à un remboursement total des titres de transport aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans, en application de l'article 37.2 Ce remboursement ne pourra en aucun cas être pris en charge par la Région.

CHAPITRE IV : INFORMATION ORDINAIRE DES USAGERS

ARTICLE 17 : AFFICHAGE DES HORAIRES

SNCF est tenue de procéder à l'affichage des horaires des dessertes, ainsi que de toute annonce d'information destinée aux usagers liée à ces horaires. Elle procède à cet affichage dans les gares et les points d'arrêt selon les modalités définies à l'annexe A5 de la présente convention.

ARTICLE 18 : ELABORATION DES FICHES HORAIRES

SNCF est tenue de procéder à l'élaboration des fiches horaires relatives à l'ensemble des lignes du réseau régional qu'elle gère à chaque changement de service horaire.

Ces fiches horaires sont mises à la disposition du public au moins 4 jours avant la date du changement de service.

Le calendrier d'élaboration, de validation et de mise à disposition de ces fiches horaires est précisé à l'annexe A5.

Le non-respect des obligations d'affichage prévues à l'article 17 et d'élaboration des fiches horaires prévues au présent article font l'objet de pénalités dans les conditions définies à l'annexe B9.

CHAPITRE V : QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 19 : SUIVI ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE

19.1 : Objectifs qualité

SNCF met en œuvre les moyens nécessaires au maintien et à l'amélioration de la qualité du service. La qualité peut concerner l'ensemble des domaines suivants :

- Régularité par lignes discutée annuellement.
- Services en gare
- Services à bord des trains

Ces différents objectifs de qualité du service sont définis pour la durée de la convention à l'annexe B2.

19.2 : Mesure de la qualité produite par SNCF

La Région définit en concertation avec SNCF le référentiel de service (critères, indicateurs, niveau de conformité). Pour établir les normes de ce service de référence, un répertoire des normes a été élaboré. Ce répertoire des normes est précisé à l'annexe B2.

L'évaluation se fait par l'intermédiaire d'un prestataire de service désigné et rémunéré par la Région.

Parmi l'ensemble des critères observés, certains d'entre eux donnent lieu à calcul d'un bonus ou d'un malus pour SNCF selon les conditions et montants définis à l'annexe B2.

La valeur absolue de la somme des bonus et des malus est plafonnée à 150 k€ chaque année.

En outre, si, au cours des contrôles réalisés, devait être constaté un défaut de qualité nécessitant une intervention rapide de la part de SNCF, la Région peut, sur la base du constat réalisé et transmis à SNCF, demander à cette dernière de faire cesser ledit dysfonctionnement dans les plus brefs délais.

19.3 Recueil des services en gare par segment

SNCF met en œuvre les moyens nécessaires au suivi, au maintien et à l'amélioration si nécessaire de la qualité du service dans les gares.

Les éléments majeurs sont :

- Fonctionnement des installations
- Propreté
- Accueil
- Information des voyageurs

Le recueil des services par gares figure en annexe A3.

ARTICLE 20 : ORGANISATION DU SUIVI DE LA QUALITE

Un Comité Qualité est mis en place pour examiner l'ensemble des éléments constituant la qualité du service public ferroviaire régional, veiller régulièrement à la bonne application du dispositif et pourvoir, si nécessaire, à son amélioration.

Il se réunit trimestriellement à l'initiative de la Région avant le 20 du mois suivant la date de la fin du trimestre soit avant les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier de chaque année.

Il est composé des représentants de la Direction des transports de la Région et des représentants de SNCF.

Lors des réunions de ce Comité, le prestataire de service retenu par la Région présente les mesures de qualité du service et SNCF présente et commente à la Région les résultats trimestriels (T-1) de régularité et les actions mises en œuvre pour atteindre l'objectif fixé pour l'année.

CHAPITRE VI : TARIFS

ARTICLE 21 : PRINCIPES GENERAUX

Les tarifications font partie intégrante de la présente convention et constituent un élément fondamental du service.

21.1 Rôle de la Région

La Région exerce sa compétence en matière de tarification du service public régional de voyageurs dans le respect des principes du système tarifaire national sur l'ensemble de son ressort territorial. Toute tarification spécifique du service de transport public régional de voyageurs fait l'objet d'une convention tarifaire.

Elle décide du développement de nouveaux produits tarifaires régionaux en partenariat avec SNCF et de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, des services régionaux de voyageurs. Elle décide en association avec les Autorités Organisatrices de Transports Urbains de la région Limousin, les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, ainsi qu'avec les autorités organisatrices de transports ferroviaires voisines, de la politique tarifaire multimodale et interrégionale.

Enfin, elle définit les hausses tarifaires applicables à sa tarification régionale, interrégionale et multimodale en accord avec ses partenaires.

21.2. Rôle de SNCF

SNCF en tant qu'exploitant du service objet de la présente convention met en œuvre la politique tarifaire décidée par la Région. Elle soumet à la Région des propositions d'évolution de la tarification régionale, multimodale et interrégionale cohérentes avec les objectifs et les demandes de la Région.

Elle met à la disposition de la Région son expertise tarifaire, la conseille et l'accompagne dans ses projets d'études tarifaires. Elle lui communique les informations utiles pour la fixation de tarifs spécifiques aux liaisons TER.

SNCF informe et forme son personnel de vente et de contrôle sur les modalités d'usage et d'attribution de l'ensemble de la gamme tarifaire applicable sur le réseau TER Limousin et assure l'information des usagers.

Elle communique à la Région les barèmes de la tarification nationale et l'informe des évolutions et de leur impact sur l'activité TER Limousin.

Elle applique les hausses tarifaires décidées par la Région sur les tarifs régionaux et informe la Région du taux d'augmentation annuel national avant sa mise en œuvre.

ARTICLE 22 : TARIFICATIONS REGIONALES

22.1 : Tarifications régionales

Les tarifs régionaux décidés par la Région font l'objet d'une convention tarifaire spécifique. Ils sont applicables :

- à l'ensemble des voyages réalisés sur le périmètre conventionnel, que ce soit à bord des trains ou cars TER ou à bord de trains nationaux, y compris des trains à accès limité soumis à réservation (sous réserve de complément de prix) ;

- à des voyages dépassant le territoire de la Région, à bord de tous les trains dans les conditions définies par convention tarifaire spécifique signée avec la ou les Régions limitrophes permettant leur utilisation sur la totalité du parcours concerné.

Les compensations tarifaires s'y rattachant sont financées par la Région et font l'objet d'acomptes mensuels définis dans le Contrat Annuel d'Objectifs, puis sont facturées au réel lors de la présentation de la facture définitive. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur. Dans l'hypothèse où une évolution du cadre fiscal – notamment en cas de changement de doctrine fiscale – permettrait directement ou indirectement de ne pas soumettre au taux de TVA en vigueur les compensations tarifaires, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'apporter les adaptations rendues nécessaires à la présente convention.

22.2 : Évolution des tarifications régionales

Les modifications des tarifs régionaux, qu'il s'agisse de création, de suppression de titre, de modification de leur prix ou de leurs conditions d'accès, n'interviendront qu'après décision de la Région. Ces modifications donneront lieu à la signature d'un avenant à la convention tarifaire ou d'une convention spécifique. Ce document fixera les principes de prise en compte des incidences financières éventuelles sur le compte du service conventionné : impacts liés aux effets d'induction / dilution sur les recettes, impacts de post commercialisation ou de distribution.

22.3 : Accords tarifaires avec d'autres Autorités Organisatrices de Transport

La Région a la possibilité de mettre en œuvre des produits tarifaires spécifiques avec une Région limitrophe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une convention est conclue par la Région avec les partenaires concernés selon les dispositions prévues à l'article L. 2121-6 du Code des transports. La Région décide, en partenariat avec les Autorités Organisatrices avec lesquelles elle a passé une convention, des tarifs applicables à ces services. Les évolutions relatives à ces produits tarifaires sont évaluées et décidées en partenariat conformément au dispositif prévu dans la convention concernée.

En vue d'offrir des services homogènes aux voyageurs, un accord tarifaire entre la Région Limousin et une ou plusieurs autres Régions permet d'étendre le bénéfice des tarifications régionales à des parcours interrégionaux, hors périmètre conventionné, par convention spécifique signée entre les parties.

Par ailleurs, des accords d'acceptation de titres ou des accords de réciprocité peuvent être passés entre la Région et une ou plusieurs Autorités Organisatrices de Transport. Ces accords donnent lieu à la signature d'une convention spécifique.

L'ensemble des conventions spécifiques à la date d'entrée en vigueur de la convention fait l'objet de l'annexe B10.

22.4 : Accords de commercialisation

Des lignes routières conventionnées par la Région avec des autocaristes dans le cadre de délégations de service public participent au service public régional aux côtés du TER Limousin.

Ces lignes font l'objet de conventions d'intermodalité entre SNCF et la Région et de conventions de reversement de recettes entre SNCF et les Transporteurs.

La liste de ces documents fait l'objet de l'annexe B19.

22.5 : Tarifications régionales promotionnelles, événementielles ou à caractère temporaire

Il s'agit de tarifications ponctuelles mises en place pour accompagner un événement régional.

La liste des tarifications régionales promotionnelles ou événementielles en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est indiquée en annexe A4.

22.5.1 Tarifications promotionnelles, événementielles et ponctuelles sur l'initiative de la Région

La Région peut décider de tarifications promotionnelles. Elle saisit SNCF de ses demandes. SNCF contribue à la définition de ces tarifications et à l'évaluation de leurs impacts prévisibles sur les recettes, sur le montant des compensations à verser par la Région et sur la fréquentation du service. Une fois la tarification ponctuelle décidée, la Région en informe le représentant de l'État dans le(s) département(s) concerné(s). Ces tarifications font l'objet d'une convention spécifique.

22.5.2 Tarifications promotionnelles et ponctuelles sur l'initiative de SNCF

SNCF transmet à la Région, de préférence dans le cadre du contrat annuel d'objectifs, les projets d'opérations commerciales relatives aux tarifications régionales comportant des réductions à caractère temporaire dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, avec :

- la description des tarifs envisagés et les objectifs visés ;
- les publics concernés, l'évaluation de l'usage des tarifs ainsi créés et l'impact sur les recettes et sur les coûts de distribution, formation, communication, ... ;
- les modalités de mise en œuvre (date, distribution, communication, ...).

Chaque trimestre de l'année N, au cours de réunions spécifiques, SNCF informe la Région de l'état d'avancement des projets et apporte les précisions utiles à l'information de la Région sur les conditions de mise en œuvre. SNCF réalise un bilan pour la Région qu'elle lui présente à l'occasion de l'une de ces réunions trimestrielles.

SNCF informe la Région de toute opération promotionnelle tarifaire, préalablement à sa mise en œuvre.

La Région conserve la faculté de s'opposer à toute opération promotionnelle tarifaire.

Si la tarification est finalement mise en œuvre, SNCF en informe également le représentant de l'État dans le(s) département(s) concerné(s).

ARTICLE 23 : TARIFICATIONS NATIONALES

La tarification nationale, homologuée par l'État sur proposition de SNCF, s'applique sur l'ensemble des services objet de la présente convention.

Les tarifs sociaux nationaux s'appliquent aux services régionaux de voyageurs, les compensations tarifaires s'y rattachant sont financées par la Région et font l'objet d'acomptes mensuels définis dans le contrat annuel d'objectif, puis sont facturés au réel lors de la présentation de la facture définitive. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur. Dans l'hypothèse où une évolution du cadre fiscal – notamment en cas de changement de doctrine fiscale – permettrait directement ou indirectement de ne pas soumettre au taux de TVA en vigueur les compensations tarifaires, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'apporter les adaptations rendues nécessaires à la présente convention.

Les compensations pour les tarifs militaires sont versées directement à SNCF par l'État.

ARTICLE 24 : TARIFICATIONS INTERMODALES ET MULTIMODALES

SNCF assiste la Région dans l'élaboration et la mise en œuvre de tarifications intermodales et multimodales, en association avec les Autorités Organisatrices de Transports Urbains de la Région Limousin, les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ainsi que les Autorités Organisatrices de transports ferroviaires voisines.

SNCF met en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer au développement des tarifications intermodales.

CHAPITRE VII : COMMUNICATION

ARTICLE 25 : PRINCIPES GENERAUX

La Région définit, finance et mène la communication liée au TER Limousin.

Dans leur communication propre, et quelle qu'en soit la forme, la Région et SNCF s'engagent :

- à respecter les axes de communication ainsi que les messages principaux définis par la Région.
- à ne pas nuire à l'image de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 26 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Région, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, conduit de sa propre initiative la communication institutionnelle liée à sa compétence en matière de transport collectif qui s'organise autour de deux orientations :

- la communication dite "générale" valorisant la politique menée par le Conseil Régional dans son rôle d'aménagement du territoire et de développement du transport public régional ;
- la communication dite "particulière" liée à la réalisation de certaines opérations dont notamment le lancement de nouveaux matériels, produits ou services, la création de nouvelles dessertes, l'organisation d'événements.

Elle définit, finance et mène la communication institutionnelle.

Les conditions techniques et logistiques de la participation de SNCF, notamment pour ce qui concerne la diffusion de supports et l'organisation d'événements, sont appréciées au cas par cas pour chaque opération de communication mise en œuvre par la Région.

ARTICLE 27 : COMMUNICATION COMMERCIALE

27.1 : Communication commerciale régionale

La Région assure la mission de communication commerciale visant à conquérir de nouveaux marchés en développant le trafic et les recettes. A ce titre, elle conduit une politique de communication et d'actions commerciales destinées à faire la promotion des produits et services TER Limousin dont elle a la responsabilité.

Elle définit, finance et mène les actions commerciales

SNCF est préalablement informée des opérations de communication menées par la Région.

Concernant chaque campagne publicitaire, la Région présente pour information à SNCF le dispositif prévu (maquettes, outils...)

27.2 : Communication commerciale nationale

SNCF informe, par ailleurs, la Région des campagnes de communication nationales relatives au TER avant leur lancement.

ARTICLE 28 : COORDINATION DE LA COMMUNICATION

SNCF est tenue d'informer la Région préalablement à toute action de communication, notamment des conférences de presse ou la publication d'articles de presse, liée à l'exploitation du TER Limousin.

ARTICLE 29 : SIGNATURE ET CHARTE GRAPHIQUE

Il est convenu entre les parties que les actions de communication réalisées par SNCF et relatives aux services objets de la présente convention, comportent les logos de la Région Limousin, de SNCF et du TER Limousin.

La marque « TER » a fait l'objet d'un dépôt par SNCF.

La Région dispose de son logo et de sa charte graphique.

La déclinaison « TER Limousin » matérialise le partenariat entre SNCF et la Région.

La Région dispose du libre usage de cette déclinaison.

Toute évolution de la déclinaison « TER Limousin » et du logotype associé ne pourra être décidée par SNCF sans accord préalable des deux parties.

A minima, les deux logos (Région et SNCF) sont utilisés conjointement lors de toute opération de communication commerciale relative au service objet de la présente convention

A cette fin, chaque partie informe l'autre partie des évolutions de son logo. Ces modifications sont prises en compte dans les opérations de communication dès que possible.

Lorsque l'une des parties souhaite utiliser le logotype TER Limousin sans le logo de l'autre entité, elle doit en informer au moins un mois à l'avance l'autre partie. Chacune des parties se réserve la possibilité de s'opposer à cette utilisation individuelle en cas d'atteinte à son image.

La Région conserve en toutes circonstances la possibilité de refuser l'apposition de son logo.

La Région se réserve le droit de déterminer des noms, logos et marques nouveaux, pouvant se substituer à ceux utilisés au début de la convention. Dans ce cadre, ces nouveaux noms, logos ou marques s'imposent à SNCF qui les utilise en lieu et place des anciens. La Région prend en charge les conséquences financières de ce changement.

ARTICLE 30 : LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

30.1 : Affichage dans les gares TER Limousin et à l'extérieur des gares

SNCF s'engage à laisser à la Région gratuitement la possibilité d'installer un support destiné à la communication régionale dans l'ensemble des gares TER du réseau Limousin (hors Limoges/Brive). Aucune facturation d'espace n'est demandée à la Région par SNCF. La Région s'acquitte des coûts relatifs à l'achat, à la pose, au remplacement et aux réparations de ces supports.

SNCF et la Région examineront les conditions dans lesquelles des actions de communication similaires pourront être menées dans les gares régionales. En cas d'affichage, la Région transmet à SNCF l'ensemble des affiches au format souhaité, avec la liste des gares à équiper. SNCF dispose alors d'un délai d'un mois pour que les affiches soient en totalité posées. L'affichage ainsi réalisé doit avoir pour objet exclusif la promotion du transport public de voyageurs.

30.2 : Affichage dans le matériel roulant

La Région dispose gratuitement et à tout moment des espaces d'affichage présents dans les matériels roulants TER Limousin à la condition d'en faire la demande 2 mois à l'avance.

La Région transmet à SNCF l'ensemble des affiches au format souhaité, avec la liste des rames ou type de rames à équiper. L'affichage ainsi réalisé doit avoir pour objet exclusif la promotion du transport public de voyageurs et de l'ensemble des politiques de la Région.

Les délais de mise en œuvre ainsi que la durée de diffusion des affiches dans les espaces dédiés à cet effet seront définis d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 31 : OPERATIONS EVENEMENTIELLES

• 31.1 Opérations promotionnelles et manifestations

Dans le cadre de l'organisation d'événements de promotion du TER ou de manifestations organisées en gare, la Région et SNCF s'informent mutuellement le plus tôt possible de l'existence d'une telle demande ou initiative.

Les événements ou manifestations organisés dans des gares TER doivent avoir pour objet exclusif la promotion du transport ferroviaire régional ou la promotion touristique, économique, sociale, sportive et culturelle de la Région. La Région se réserve le droit de refuser toute opération pouvant nuire à l'image de la Région ou du service.

Pour toute opération à la demande de la Région, si des frais supplémentaires doivent être engagés pour la réalisation de l'opération, SNCF fournit un devis, que la Région validera après passage en Commission Permanente.

• 31.2. Circulations exceptionnelles

Dans le cadre du développement de sa politique de mise en valeur des sites touristiques et des événements culturels et sportifs régionaux, la Région peut être amenée à demander à SNCF la mise en place de « trains événementiels » ouverts à la clientèle. Les modalités de ces opérations seront à examiner au cas par cas. Après approbation de la création d'offre par la Région, le règlement de la prestation à SNCF sera effectué par la Région sur la base d'une facture.

Par ailleurs, des organisateurs d'événements en Limousin (rencontres sportives, culturelles, forums éducatifs....) souhaitant que le public puisse emprunter les TER pour se rendre à leur manifestation, peuvent demander à utiliser le TER Limousin.

La demande doit s'effectuer auprès de la SNCF Limousin.

La SNCF en informe la Région dans les meilleurs délais, avec copie du courrier de demande.

Si la demande parvient à la Région, celle-ci la transmet à SNCF et informe le demandeur de la procédure.

a) Demande

La demande doit faire apparaître :

- la ou les dates demandées ;
- la ou les origines – destinations souhaitées ;
- le nombre de dessertes et les horaires d'arrivées souhaités ;
- le nombre potentiel de clients ;
- le type de clientèle utilisatrice : tout public, groupes, jeunes, senior, scolaires...
- éventuellement, la tarification souhaitée.

Elle doit être envoyée au minimum 2 semaines avant la date de l'événement en cas de circulations déjà existantes, et de 6 semaines en cas de demande de création de trains spéciaux.

b) Utilisation de services réguliers

La SNCF Limousin analyse la conséquence d'un nombre plus important de clients sur l'occupation du TER demandé.

SNCF transmet au demandeur le devis relatif au forçement de circulation existante.

En cas de non forçement, l'utilisation de la circulation existante n'engendre pas de coût supplémentaire.

c) Mise en place de trains spéciaux

Si les circulations régulières ne peuvent être utilisées pour la desserte, SNCF instruit techniquement la demande par une étude de faisabilité des dessertes envisagées et réalise un devis. Ces deux documents sont envoyés au demandeur au maximum 3 semaines après réception du courrier du demandeur. Il est également précisé la tarification la plus adaptée selon le type de clientèle et selon la/les origines/destinations prévues.

Parallèlement, SNCF envoie une demande d'accord à la Région pour l'utilisation du matériel roulant.

d) Trains touristiques

En cas de mise en œuvre de trains touristiques sans utilisation de matériel TER régional, la SNCF Limousin en informe la Région et sollicite son accord en cas d'impact sur les services réguliers TER.

e) Tarification

SNCF propose la tarification la plus adaptée aux demandeurs.

Si le demandeur souhaite une tarification spéciale (réduction de x% sur le plein tarif, aller-retour à x €, etc...), SNCF l'inclut dans le devis adressé au demandeur.

En tout état de cause, les parties s'attacheront à ce que ces trains événementiels ne viennent pas perturber le service.

CHAPITRE VIII : ETUDES ET COMPTAGES

ARTICLE 32 : ETUDES RECURRENTES

En sa qualité d'exploitant des services objets de la présente convention, SNCF réalise chaque année les études et les enquêtes dites récurrentes nécessaires au fonctionnement, à l'adaptation et au suivi des services objets de la présente convention. Ces études lui permettent un suivi régulier de l'activité, une connaissance approfondie de son marché, et une veille sur les évolutions à accompagner.

Le financement de ces études récurrentes est inclus dans le forfait de charges C1.

SNCF en assure la définition, la conduite et le contrôle.

Les études récurrentes comprennent notamment :

- les études préalables aux modifications des dessertes en préparation de la mise en œuvre du service annuel ;
- les études et analyses de la mobilité et du potentiel de clientèle permettant notamment le développement de nouveaux services aux voyageurs dans les conditions prévues par la présente convention ;
- les études à l'adaptation et à la mise en place de nouveaux produits tarifaires dans les conditions prévues par la présente convention ;
- les études préalables à l'acquisition ou la modernisation des matériels roulants ;
- les études préalables à la modernisation des gares (prenant en compte notamment les problématiques accessibilité), et à l'ouverture de gares ;
- le suivi de la fraude (données issues des opérations de filtrage au départ ou à l'arrivée, synthèse des procès verbaux).

Au cours de l'année N, après réalisation de chacune de ces études, SNCF en communique les résultats à la Région.

SNCF réalise deux vagues de comptage annuelles dans l'ensemble des trains et cars TER (ensemble des circulations sur une semaine complète).

Les résultats doivent être communiqués à la Région au plus tard le 30 avril et le 30 novembre de chaque année.

Tout retard dans la mise à disposition de la Région des résultats des comptages entraîne des pénalités dans les conditions prévues à l'annexe B9. En cas de vague incomplète signalée par la Région, SNCF transmettra les éléments complets dans un délai de 21 jours à compter du signalement opéré par courriel à la SNCF. A défaut de respect de ce délai, des pénalités s'appliqueront dans les conditions prévues à l'annexe B9.

ARTICLE 33 : ETUDES ET COMPTAGES PONCTUELS

En fonction des besoins, et en vue d'améliorer ou de développer le service, les parties peuvent s'accorder dans le cadre du contrat annuel d'objectifs, sur d'autres études dites ponctuelles.

La liste des études ponctuelles à réaliser l'année N est intégrée au contrat annuel d'objectifs dans le cadre du programme prévisionnel d'études ponctuelles à mener en année N.

La Région peut y apporter une participation financière. Dans ce cas, cette dernière est régie dans le cadre des charges C2 payées au réel, définies à l'article 61.2 de la présente convention.

SNCF est responsable de la conduite des études ponctuelles.

Après réalisation de chacune des études ponctuelles, SNCF communique et présente les résultats à la Région.

ARTICLE 34 : ETUDES REALISEES PAR LA REGION

Dans le cadre de sa compétence relative aux services régionaux de transport de voyageurs, la Région peut engager des études, enquêtes ou sondages et en confier la réalisation à des prestataires extérieurs.

SNCF s'engage à fournir son concours et sa participation, notamment en fournissant en tant que de besoin, les informations nécessaires à la Région.

La Région associe en tant que de besoin SNCF aux études qu'elle mène dans le cadre de la préparation de la politique régionale des transports à moyen et/ou long terme et directement liées à l'exploitation du service objet de la présente convention.

Sur demande de la Région, SNCF délivrera des cartes de circulation temporaires aux prestataires mandatés par la Région dans les conditions suivantes :

- si besoin, un plan de prévention doit être signé entre le prestataire et SNCF ;
- les représentants du prestataire portent un badge sur lequel figure le nom du prestataire et la qualité de l'enquêteur facilement repérable par les contrôleurs et les voyageurs lorsqu'il ne s'agit pas « d'enquêtes mystère » ;
- le cas échéant, les représentants du prestataire se présentent à l'agent commercial train avant le départ du train.
- Ces demandes sont traitées au cas par cas.

Par ailleurs la Région se réserve la possibilité de faire réaliser sous son égide des comptages de trains confiés à un prestataire extérieur et dans le respect des règles de mise en concurrence applicables.

TITRE III - DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1111-1 du Code des transports, le système des transports doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectif le droit qu'a toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter elle-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. La mise en œuvre de cet objectif s'effectue dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité et dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances, notamment sonores, émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Dans le cadre des stipulations du présent titre, la Région et SNCF s'engagent à exécuter la convention en cohérence et dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

CHAPITRE I : CONCERTATION ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 35 : COMITE REGIONAL DES PARTENAIRES DU TRANSPORT PUBLIC

La Région a constitué un Comité Régional des Partenaires du Transport Public. Ce comité est consulté, une fois par an, sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport, le service d'information multimodale à l'attention des usagers, proposés par la Région.

ARTICLE 36 : COMITES DE POLES

La Région organise et anime les Comités de pôles qui sont, à la date d'entrée de la présente convention : le Comité de pôle de la Corrèze, le Comité de pôle de la Creuse et le Comité de pôle de la Haute-Vienne. SNCF envoie les invitations via le Centre de Relation Clientèle.

Les objectifs des Comités de pôles sont les suivants :

- l'amélioration du service proposé ;
- l'information des participants ;
- l'expression et l'écoute des besoins et des attentes des usagers et autres partenaires du transport ferroviaire ;
- le débat autour de propositions alternatives ou de pistes d'améliorations ;
- l'explication et la discussion des choix proposés et retenus.

SNCF Participe aux Comités de pôles.

La Région organise et anime ces Comités. SNCF participe à la préparation technique des comités de pôles et est présente aux réunions pour contribuer à l'animation de ces rencontres. SNCF et la Région s'engagent à instruire les demandes émanant des Comités de pôles.

Les réunions sont également l'occasion de transmettre des informations aux participants. Selon l'ordre du jour de la réunion, établi par la Région, SNCF fournit les informations nécessaires à la réalisation des supports d'information diffusés en réunion.

La Région informe SNCF de l'organisation des réunions et des évolutions éventuelles apportées au dispositif.

SNCF informe la Région des éventuelles actions menées avec les partenaires locaux sur les territoires concernés.

ARTICLE 37 : RELATIONS AVEC LES USAGERS

37.1. Traitement des réclamations / après vente

La commercialisation des titres de transport et la politique d'après-vente relèvent de l'entière responsabilité de SNCF.

SNCF fait connaître aux voyageurs les conditions de vente des billets en gare et à bord des trains et les conditions de recouvrement des avis d'infraction par tous les moyens appropriés. Les conditions d'utilisation des titres de transport doivent pouvoir être précisées lors de l'achat des titres.

SNCF analyse et exploite les informations issues des réclamations pour améliorer la qualité du service, en vue de remédier aux dysfonctionnements signalés.

Pour toute réclamation émise par un voyageur, SNCF s'engage à respecter les principes suivants:

- accorder éventuellement un dédommagement ;
- répondre de façon individualisée, en tenant compte des éléments de contexte locaux et des éléments de dossier apportés par le voyageur ;
- informer le voyageur des suites données à sa réclamation.

SNCF s'engage, dans ses réponses, à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image de la Région.

SNCF s'engage à informer les voyageurs des modalités pratiques pour obtenir remboursement ou dédommagement.

Les modalités de traitement des réclamations sont définies à l'annexe A7.

37.2. Remboursement des usagers

En cas de défaut de mise en œuvre du Plan transport adapté figurant à l'annexe B3 ou du Plan d'information des usagers figurant à l'annexe B4 directement imputable à SNCF, celle-ci sera tenue à un remboursement total des titres de transport aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans.

La charge de ce remboursement ne peut en aucun cas être supportée par la Région.

37.3. Règlement de service

Le Règlement de service a pour objet de décrire l'ensemble des conditions visant à la bonne préparation et au bon déroulement du voyage.

Le Règlement de service figure en annexe B15 à la présente convention. Cette annexe fera l'objet, le cas échéant, d'une mise à jour annuelle.

CHAPITRE II : ACCESSIBILITE

ARTICLE 38 : PRINCIPES GENERAUX

L'accessibilité des réseaux de transport recouvre des enjeux multiples : le développement général des transports publics, mais aussi l'intégration sociale, l'amélioration du confort et de la qualité de vie, et le développement durable. Il s'agit d'une priorité pour les personnes à mobilité réduite, d'un atout pour tous les usagers et d'une des conditions d'essor pour des transports publics modernes.

Depuis de nombreuses années, la Région s'attache à améliorer l'accessibilité du réseau de transport.

Des efforts restent cependant à mener dans le cadre d'un contexte législatif renouvelé. En effet, aux termes du nouvel article L. 1112-1 du Code des transports, les services de transport collectif devront être rendus accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 114-4 du code de l'action sociale et des familles, avant le 13 février 2015.

ARTICLE 39 : OBJET ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ACCESSIBILITE

39.1 : Objet du Schéma directeur régional d'accessibilité

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Région a élaboré un Schéma directeur régional d'accessibilité figurant à l'annexe B14 de la présente convention.

Le Schéma directeur régional d'accessibilité fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et les modalités de l'accessibilité des différents types de transport. Il inscrit le droit à la mobilité pour toutes et tous. Ce schéma contribue à la modernisation du réseau de transport et à l'amélioration du confort et de la qualité dans le but de le rendre plus attractif.

Ce document est un outil de planification et de programmation pour rendre accessible le réseau aux personnes à mobilité réduite. Il précise :

- les modalités de l'accessibilité des différents types de transport,
- les moyens de rendre accessibles les établissements recevant du public et la chaîne de déplacement, c'est-à-dire les gares, le matériel ferroviaire et tous les services (information visuelle et sonore, billettique, stationnement, commerces, toilettes, etc...),
- l'organisation des moyens de substitution en cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité du réseau ;
- les conditions dans lesquelles tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de matériel

ou à l'occasion de l'extension des réseaux est accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, conformément à l'article L. 1112-3 du Code des transports.

39.2 : Mise en œuvre

La Région est responsable du respect de la mise en œuvre du programme défini par le Schéma directeur régional d'accessibilité. Il lui appartient de veiller à ce que tous les efforts convergent pour offrir de meilleures conditions de déplacements aux personnes porteuses de handicap.

Pour sa part, SNCF en sa qualité d'Autorité Organisatrice déléguée des services nationaux de voyageurs, a élaboré un Schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires nationaux dont elle a la responsabilité.

Dans le cadre de la présente convention, la Région et SNCF rechercheront une mise en cohérence entre le Schéma directeur régional d'accessibilité qui s'impose à la présente convention et le Schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires nationaux.

La mise en œuvre du Schéma directeur régional d'accessibilité donnera lieu, éventuellement, à l'élaboration de conventions spécifiques entre les parties précisant notamment les modalités techniques et financières de l'engagement des partenaires concernés, dont la Région et SNCF.

CHAPITRE III : PREVENTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 40 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SNCF participe activement à la politique de protection de l'environnement, notamment dans les domaines suivants.

40.1 : Les matériels roulants

SNCF s'engage à communiquer lors de la mise en service d'un nouveau type de matériel les principaux indicateurs environnementaux (émissions de polluants, équipements limitant la consommation d'énergie, normes d'émissions de particules des moteurs, émissions de bruit, recyclage des matériaux utilisés, consommation de carburant ou d'électricité...);

40.2 : Les bâtiments et mobiliers

SNCF s'engage à :

- respecter les critères d'éco-conditionnalité dans le cadre des conventions spécifiques pour la modernisation des gares et haltes TER Limousin et tendre vers la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE ®) dans les investissements en bâtiments, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de rénovations ;
- orienter les choix de mobiliers de quais vers des matériels et matériaux éco-conçus chaque fois que cela est possible.
- mettre en place des systèmes de management environnementaux permettant d'aller vers une certification (« ISO 14001 » pour les ateliers de maintenance notamment) ;

40.3 : La gestion des déchets

SNCF s'engage à :

- étudier la mise en œuvre de mesures permettant de réduire au maximum la production des déchets en quantité et en nocivité provenant de son activité et procéder à leur élimination vers les filières adaptées ;
- expérimenter le tri sélectif des déchets dans certaines gares objet de la présente convention, en collaboration avec les communes concernées ;
- mettre en place le tri sélectif des déchets dans les matériels roulants neufs livrés.

40.4 : Les achats

SNCF s'engage à :

- développer une politique d'achats durables ;
- intégrer des critères environnementaux dans ses contrats de sous-traitance.

40.5 : Mesure en cas d'alerte pollution exceptionnelle

En cas de mise en œuvre du dispositif prévu aux articles L223-1 et L223-2 du Code de l'environnement, les parties conviennent de se rapprocher afin d'en apprécier l'impact et les conditions de prise de charge.

TITRE IV – REGIME DES BIENS

La présente convention ne prévoit, lors de sa signature, aucune opération d'investissement dans de nouveaux ateliers ni de nouveaux matériels roulants.

Afin d'optimiser l'utilisation du parc de matériel roulant, la Région et SNCF peuvent s'accorder sur un Programme des opérations d'investissement.

Pour ce faire, SNCF proposera à la Région plusieurs scénarios possibles en matière de stratégie de parc de matériel (acquisitions, marché de l'occasion, modernisations), ainsi que les modes d'exploitation associés, en particulier les affectations par axe.

CHAPITRE I : LES INFRASTRUCTURES

ARTICLE 41 : PROPRIETE ET GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

Les infrastructures du réseau ferré national sont la propriété de l'établissement public RFF. SNCF/Infra assure, pour le compte de RFF et selon les objectifs et principes de gestion définis par celui-ci, la gestion du trafic et des circulations sur le réseau ferré national ainsi que le fonctionnement et l'entretien des installations techniques et de sécurité.

L'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national incombent à RFF.

Les parties se tiennent informées de tout projet de modification de l'infrastructure ferroviaire envisagé par RFF dont elles auraient connaissance.

Enfin, la tarification des infrastructures relevant de la responsabilité de l'État au titre du décret n°97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national et des arrêtés pris pour son application, cette dépense, parfaitement identifiée, est répercutée « à l'euro l'euro » à la Région, selon les modalités définies au titre financier de la présente convention. La Région dispose de l'accès à toute information utile à la vérification des montants présentés par SNCF.

ARTICLE 42 : ATTRIBUTION DES SILLONS

42.1 : Cadre général de l'attribution

En application du décret n°2003-194 du 7 mars 2003, RFF est chargé de répartir les capacités d'infrastructure du réseau ferré national. Dans ce cadre, SNCF instruit les demandes d'attribution de sillons des services ferroviaires régionaux objet de la présente convention, dans le respect du calendrier annuel de l'horaire de service publié par RFF.

En tant que de besoin, et sur demande de la Région, copies des demandes de sillons déposées par SNCF ainsi que les réponses apportées par RFF, sont transmises sans délai à la Région, par courrier électronique.

Conformément au décret précité, en sa qualité de personne publique organisant un service public de transport de voyageurs sur le réseau ferré national, la Région se réserve le droit de présenter

des demandes d'attribution de sillons. Dans le cas où la Région exercerait ce droit, elle en informera SNCF préalablement. Un avenant précisera, le cas échéant, les conditions de l'exercice de ce droit lorsque les modalités en seront connues par les parties.

Un accord cadre entre SNCF et RFF pourra prévoir les dispositions applicables pour l'allocation pluriannuelle des capacités d'infrastructure requises et pour la reconduction des dessertes non modifiées du service précédent. Ces dispositions seront au préalable étudiées en concertation avec la Région.

A l'initiative de RFF, une instance régionale de concertation sur les sillons (IRCS) regroupant notamment la Région, SNCF, RFF et l'État se réunit au moins une fois par an.

Lieu d'échange et de transparence et non organisme de décision ou d'arbitrage, elle a pour but d'examiner les questions relatives à l'affectation des capacités sur les lignes et sections de lignes intéressant la Région, et de traiter de tout sujet permettant d'optimiser l'utilisation des infrastructures.

42.2 : Commande et validation de sillons

Après accord mutuel sur la modification d'offre, SNCF transmet la demande de sillon auprès de RFF dans le respect de son calendrier.

Les demandes finalement actées sont transmises à la Région par SNCF sous la forme de tableaux horaires.

42.3 : Dispositions en cas de refus de sillon ou de réponse insatisfaisante par RFF ou de travaux inopinés

SNCF met tout en œuvre, dans la mesure de ses prérogatives, pour obtenir satisfaction des demandes de sillons auprès de RFF et pour garantir leur pérennité. Elle ne saura cependant être tenue responsable des décisions et arbitrages finaux du gestionnaire des infrastructures ferroviaires.

Dans le cas où une demande de sillon recevrait de la part de RFF une réponse négative ou ne permettrait pas de satisfaire les attentes initialement formulées par la Région (temps de parcours, politique d'arrêt, correspondances,...) :

- SNCF transmet à la Région, sur demande de cette dernière, la réponse de RFF ainsi que ses motifs, quand ceux-ci sont connus. Une fois la demande de transmission effectuée par la Région, SNCF doit transmettre cette information dans un délai de 15 jours maximum ;
- SNCF propose au plus tôt des solutions horaires alternatives. Sur cette base, la Région peut accepter ou refuser ces solutions, jusqu'à 1 mois calendaire avant la fermeture du service annuel par RFF. Les parties conviennent alors de la suite à donner au projet de recomposition de l'offre.

CHAPITRE II : LE MATERIEL ROULANT

ARTICLE 43 : PARC UTILISE POUR L'EXPLOITATION DU TER LIMOUSIN

Le parc utilisé pour l'exploitation du TER Limousin est composé :

- de matériels du parc affecté ;
- de matériels empruntés auprès d'autres Activités de SNCF.

ARTICLE 44 : INVENTAIRE DU MATERIEL ROULANT

Un inventaire des matériels roulants affectés au service public ferroviaire d'intérêt régional Limousin au 1^{er} janvier 2013 est annexé à la convention (annexe B5) et mis à jour chaque année.

Pour chaque série de matériel, un tableau synthétique, mis à jour chaque année, mentionne :

- le nombre de rames et de caisses ;
- le potentiel : âge moyen, date de radiation prévue ;
- les caractéristiques techniques : vitesse, traction, couplage, réversibilité, longueur, places assises (1^{ère}, 2^{ème}, strapontins) ;
- les lignes empruntées ;
- les feuilles de roulement.

Sous réserve des dispositions de l'article 46.3, SNCF s'engage à affecter exclusivement au service public ferroviaire d'intérêt régional Limousin de la présente convention le matériel roulant inscrit à l'inventaire.

Toutefois, il peut assurer, à titre accessoire, la réalisation d'autres services, sous la responsabilité exclusive de SNCF, dans la mesure où cela ne perturbe pas l'exécution du service objet de la présente convention et après accord écrit de la Région.

ARTICLE 45 : EVOLUTION DU PARC DE MATERIEL ROULANT TER LIMOUSIN

45.1 : Mutations et échanges de matériel roulant

Les parties s'entendent avant toute décision de mutation ou d'échange de parc de matériel roulant TER Limousin.

Au plus tard avant le 31 octobre de l'année N-1, SNCF adresse à la Région une liste exhaustive accompagnée d'un argumentaire détaillé précisant, pour l'année N, les mutations et échanges proposés et leur impact financier. Le numéro des engins est précisé lorsqu'il est connu.

Les parties disposent alors d'un mois pour arrêter les évolutions de parc de l'année N. Les éventuelles conséquences de cette codécision sont alors intégrées dans le compte prévisionnel de l'année N.

Exceptionnellement, dans l'hypothèse où une mutation n'aurait pas été prévue dans ces délais, SNCF en informerait la Région par courrier dès que possible. Les parties s'accordent dans les meilleurs délais, et au plus tard sous un mois. En l'absence de réponse de la Région ou d'accord entre les parties, les propositions de mutations et échanges ne sont pas mises en œuvre.

45.2 : Radiations de matériel roulant

Les affectations définitives de matériel à une autre Activité, ou en provenance d'une autre Activité, les cessions ou les radiations de matériels inscrits à l'inventaire font l'objet d'un accord préalable exprès de la Région, et le cas échéant d'un avenant.

Le matériel qui n'est plus en état de fonctionnement sera radié techniquement puis comptablement. SNCF agira avec diligence pour réduire le délai entre ces deux opérations, en visant une réalisation sur le même exercice comptable.

ARTICLE 46 : UTILISATION DU PARC DE MATERIEL ROULANT TER LIMOUSIN

46.1 : Principes généraux d'utilisation

SNCF veille à l'utilisation la plus rationnelle possible du parc de matériel roulant TER Limousin, en particulier des matériels les plus récents, permettant d'une part d'utiliser un nombre maximal de matériels durant les périodes de pointe, et d'autre part de concevoir une utilisation du matériel qui soit gage de qualité de service pour l'utilisateur.

A chaque changement de période, SNCF transmet pour information à la Région sous format informatique les roulements de chaque série de matériel roulant utilisé pour l'exécution du service objet de la présente convention

46.2 : Affectation du parc de matériel roulant

La Région définit des préférences d'affectation des matériels roulants avant la fin du mois de mars de l'année N pour le service N+1.

Sur cette base, SNCF établit 2 mois avant chaque changement de service, après concertation avec la Région, une affectation prévisionnelle du matériel roulant par axe ou mission de trains. SNCF informe la Région des conditions de mise en œuvre de ses préférences d'affectation.

SNCF transmet également à la Région, pour chaque axe, la répartition prévisionnelle des types de matériel avant la fin du mois de juillet de l'année N pour le service N+1.

SNCF transmet à la Région le répertoire des trains (version informatique) du service mis en œuvre en décembre de l'année N dès que celui-ci est disponible et au plus tard avant le changement de service.

La Région peut procéder, lors de la préparation de refontes d'offres, à une expertise approfondie relative à l'organisation des affectations et enchaînements des matériels roulants.

SNCF sera informée officiellement de la mise en œuvre de cette expertise dans un délai minimum de 15 jours avant son démarrage. Elle s'engage à faciliter le travail des experts tout au long de leurs missions, sans que cela ne gêne le service.

Les experts, le cas échéant mandatés par la Région, devront s'engager préalablement et formellement par écrit vis-à-vis de la Région et de SNCF à respecter la plus stricte confidentialité et à ne pas utiliser dans le futur les données communiquées par l'exploitant relatives aux méthodes appliquées en matière d'organisation.

46.3 : Prêts et emprunts de matériel roulant

Pour assurer les services définis à l'article 8 de la présente convention, et en complément du parc de matériel roulant TER Limousin faisant l'objet de l'inventaire visé à l'article 44, SNCF peut procéder à la location d'un parc complémentaire auprès d'autres Activités de SNCF.

En sens inverse, le matériel affecté de l'inventaire peut, sous les réserves de l'article 44, être utilisé pour couvrir des dessertes relevant d'autres Activités de SNCF.

Les éventuelles locations (prêts et emprunts) précitées sont traitées dans le cadre du forfait de charges C1. Le cas échéant, il pourra être fait application des dispositions de l'article 77 à la demande de l'une des deux parties.

SNCF avertit la Région à l'avance d'une éventuelle impossibilité à continuer à emprunter du matériel auprès d'une autre Activité ; elle a l'obligation de présenter à la Région une solution de remplacement pour continuer à assurer le service de façon satisfaisante. Elle lui fournit tous les éléments techniques dans les délais nécessaires à sa décision,

ARTICLE 47 : GRANDES OPERATIONS PERIODIQUES

47.1 : Définition

Les grandes opérations périodiques ont pour objet de remplacer et de réhabiliter les biens en cas d'usure ou de défaillance ou à prévenir ces défaillances.

Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des biens, notamment leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

La liste exhaustive des opérations concernées figure en annexe B6 de la présente convention.

47.2 : Maquette prévisionnelle pluriannuelle

SNCF remet une maquette qui indique les quantités et le montant prévisible de ces opérations sur l'ensemble de la durée de la convention ainsi que leur calendrier prévisionnel de réalisation.

SNCF est autorisée à réaliser des opérations non prévues dans la maquette pluriannuelle, et nécessaires à assurer la sécurité immédiate des personnes. Elle doit informer, moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable, l'Autorité Organisatrice de :

- la nature des opérations réalisées;
- les raisons imposant leur réalisation;
- le montant des opérations.

47.3 : Suivi des opérations

SNCF remet tous les ans à l'Autorité Organisatrice dans le cadre du rapport annuel :

- la liste des opérations réalisées : nombre d'opérations par série valorisé au coût préétabli indexé selon la formule reprise dans le titre financier;
- le cas échéant, un ajustement de la maquette pluriannuelle sur la durée restante de la convention.

SNCF émet une facture trimestrielle en fonction des opérations réellement mises en œuvre, et de l'indexation des prix unitaires selon la formule prévue à l'article 61.4 de la présente convention.

La somme des factures émises sur l'exercice 2013 ne pourra pas excéder 2 807 000 € HT (Conditions Économiques 2012).

Dès lors que le montant cumulé des factures émises atteindra le montant prévisionnel total indexé figurant à l'annexe B6 de la présente convention, SNCF devra soumettre à la Région un avenant en indiquant les causes précises de ce dépassement (aléas, évolution des règles de maintenance, défaillance non prévisible d'un composant,...) et le caractère indispensable des opérations envisagées.

Les autres opérations de rénovation ou de modernisation du matériel existant feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 48 : ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT

48.1 : Entretien et maintenance

SNCF est seule responsable du nettoyage, de l'entretien et du maintien en bon état de fonctionnement du parc de matériel nécessaire à l'exécution du service public régional de transport ferroviaire, de sorte à le maintenir en état de fonctionnement et d'exploitation effective, compte tenu de l'âge des matériels et de leur destination, et de manière à assurer un taux de disponibilité permettant le respect des compositions des trains prévues au titre de la présente convention.

SNCF définit les règles de maintenance applicables au matériel roulant et assure le maintien en état du matériel dans le respect des règles de sécurité fixées par l'État.

SNCF fera une information sur les principes de maintenance par série de matériel roulant, niveau de visite, pas de visite et temps d'immobilisation.

En cas d'indisponibilité d'un matériel, SNCF s'engage à assurer une consistance analogue des dessertes TER Limousin par les moyens possibles appropriés et proportionnés au service, en concertation avec la Région.

48.2 : Destruction de matériel

En cas de destruction partielle ou totale, de détérioration d'un matériel roulant (notamment suite à un acte de vandalisme) utilisé pour l'exploitation du service objet de la présente convention, SNCF, propriétaire du matériel, s'engage à réparer le matériel à ses frais ou à fournir un matériel identique ou de qualité ou de capacité équivalente.

Si SNCF est dans l'impossibilité de fournir un matériel identique ou de qualité ou de capacité équivalente, et que le matériel détruit totalement a fait l'objet d'une subvention d'acquisition versée

à SNCF par la Région, les Parties conviennent de se rencontrer pour trouver une solution appropriée.

ARTICLE 49 : SUIVI DE LA PERFORMANCE DE L'UTILISATION DU MATERIEL ROULANT

49.1 : Suivi mensuel de la fiabilité des matériels

Pour chaque série de matériel roulant du parc TER Limousin, SNCF communique à la Région un suivi mensuel (à M+30 jours) de la fiabilité indiquant :

- la liste et le nombre d'événements, origine par série d'engins (identification des principales causes d'indisponibilité du matériel) ;
- taux de disponibilité calculé selon la formule suivante : nombre de rames disponibles/nombre de rames du parc ;
- nombre de kilomètres parcourus.

49.2 : Suivi des immobilisations

SNCF communique chaque mois (à M + 30 jours) à la Région un état des immobilisations du parc de matériel roulant TER Limousin, qui présente :

- les immobilisations liées à des réparations accidentelles ;
- les immobilisations au titre des Grandes Opérations Périodiques.

Cet état précise la durée de l'immobilisation et les dates prévisionnelles de remise en circulation des matériels immobilisés.

Un état récapitulatif des taux de disponibilité et du suivi des immobilisations figure au bilan annuel d'activité

ARTICLE 50 : CENTRE DE MAINTENANCE

Les centres de maintenance affectés au service régional et classés en 3 niveaux en fonction des prestations réalisées font l'objet d'un état descriptif des lieux d'entretien par matériel fourni et mis à jour par SNCF et figurant à l'annexe B17 de la présente convention.

Les projets consistant en la création de nouvelles installations ou en la modernisation importante d'installations existantes concourant à la maintenance du matériel roulant nécessaire à la réalisation du service objet de la présente convention feront l'objet d'échanges préalables entre les parties qui se concerteront notamment sur les impacts économiques de ces projets.

SNCF s'engage à informer la Région des investissements réalisés dans les ateliers de maintenance du matériel ferroviaire TER, utilisés au titre des services objet de la présente convention, et des évolutions des missions confiées à ces ateliers.

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET MODERNISATION DES GARES ET HALTES TER LIMOUSIN

ARTICLE 51 : OBLIGATIONS DE SNCF

51.1 : Inventaire des gares et haltes

SNCF est affectataire des gares et des haltes inventoriées à l'annexe A3 servant à l'accueil et à l'information des voyageurs dans le cadre de l'exécution du service public de transport régional de voyageurs. Elle en assure la gestion et l'entretien.

L'annexe A3 précitée est établie et mise à jour annuellement par SNCF.

L'annexe A2 précise les jours et heures d'ouverture des bâtiments voyageurs et guichets de vente.

51.2 : Entretien et nettoyage des gares, des haltes et de leurs équipements

SNCF est chargée d'assurer l'entretien, le maintien en bon état de fonctionnement et le nettoyage des installations et des équipements nécessaires à l'accomplissement du service objet de la présente convention.

51.3 : Suivi des évolutions sur le périmètre gares et haltes TER Limousin

SNCF informe la Région, dès lors qu'elle en a connaissance, des évolutions et des projets des conventions d'occupation du domaine public et des concessions concernant les gares et les haltes TER Limousin, ainsi que des projets de démolition d'anciens bâtiments voyageurs désaffectés aux abords des haltes TER Limousin.

CHAPITRE IV : BIENS IMMATERIELS

ARTICLE 52 : PROPRIETE ET UTILISATION DES BIENS IMMATERIELS

La Région et SNCF demeurent, chacune en ce qui la concerne, propriétaires de ses licences, marques, logotypes, logiciels et sites télématiques et autres droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle.

A ce titre, les parties conviennent que la présente convention et ses conditions d'application n'emportent, de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, aucun transfert d'un droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, sur les données, informations et droits échangés entre elles, sous réserve des dispositions particulières figurant à la présente convention.

SNCF fera son affaire de l'utilisation de tous brevets, licences ou droits appartenant à des tiers et nécessaires à l'exploitation, et garantit une jouissance paisible à la Région de ces brevets, licences ou droits.

La Région peut utiliser librement les résultats des enquêtes destinées au calcul du trafic et des différents comptages réalisés pendant la durée de la convention aux fins de connaître les flux de voyageurs ainsi que les usages des différents types de titres de transport.

La Région est en particulier autorisée à détenir et, sous réserve que la sécurité de l'accès à ces données soit respectée, à communiquer à tout tiers choisi par elle les informations et données qui sont mises à sa disposition par SNCF et que la Région juge nécessaires au fonctionnement des projets intermodaux qu'elle met en œuvre seule ou avec d'autres personnes morales de droit public (information multimodale en particulier). Sous réserve de signalement et de justification expresse par SNCF à la Région, cette autorisation ne porte pas sur les informations relatives aux stratégies, politiques, méthodes de production et organisation interne ou toute autre information sensible relative à une autre activité de celle-ci

SNCF s'engage en outre à faciliter la réalisation et autoriser la diffusion, sans contrepartie, de prises de vue (photos, films, ...), réalisées sous maîtrise d'ouvrage régionale et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en autorisant la circulation de personnes dûment mandatées dans les gares, sur les quais et dans les trains affectés au périmètre de la présente convention.

ARTICLE 53 : SYSTEME BILLETTIQUE

53.1 : Principes généraux

SNCF s'attache à informer l'Autorité Organisatrice sur la billettique, afin de mettre en place de nouveaux canaux de distribution et de nouveaux services.

Si un tel système devait être développé, les parties concluront un avenant afin de préciser les conditions de financement des investissements nécessaires et des charges inhérentes au déploiement.

53.2 : Propriété et usage du système billettique

SNCF sera propriétaire du matériel acquis et des logiciels qu'elle aura développés ou commandés dans le cadre du développement du système billettique.

Si l'achat de ces matériels et des logiciels spécifiquement développés pour la Région Limousin a été financé en tout ou partie par la Région, SNCF en conserve la propriété tant qu'elle assure directement ou indirectement la gestion du système billettique. A l'issue de cette gestion, ces matériels et logiciels reviennent en pleine propriété à la Région. Le transfert de propriété sera opéré gratuitement à la Région pour ceux qu'elle a financés intégralement ou donnera lieu au versement d'une somme calculée au prorata de son financement pour ceux qu'elle a financés partiellement.

La Région, en tant qu'Autorité Organisatrice dispose, sans coût supplémentaire, de certaines données reçues du système billettique. La liste précise de ces données sera établie en concertation entre SNCF et la Région.

Cette liste des données comprend, notamment, des données relatives aux cartes, à la vente, à la validation et au contrôle. La Région se réserve le droit de produire à partir de ces données voyages toutes les statistiques qu'elle juge nécessaires.

La transmission de ces données à la Région se fait dans les conditions définies aux articles 75 et 76 de la présente convention.

53.3 : Déclaration à la CNIL

SNCF sera tenue de procéder à la déclaration du système billettique développé auprès de la CNIL et de respecter les obligations afférentes.

SNCF s'engage à livrer un système billettique qui sera conforme aux dernières recommandations émises par la CNIL.

CHAPITRE V : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 54 : RESPONSABILITE DE SNCF DANS SES RELATIONS AVEC LES USAGERS, LES TIERS ET LA REGION

SNCF est, dans le cadre de la présente convention, responsable, selon les principes du droit commun de la responsabilité, des dommages causés aux usagers, aux tiers ou à la Région. Elle assume les risques encourus vis-à-vis des usagers et répond des dommages résultant du non-respect de ses obligations du fait de ses fautes, négligences, imprudences ou de celles des personnes dont elle doit répondre telles que ses préposés et ses sous-traitants ou des biens qu'elle a sous sa garde, y compris le matériel roulant, qu'elle en soit propriétaire ou non, dans le cadre de l'exploitation des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers qu'elle assure en substitution de ces services. Elle ne pourra en aucun cas se retourner contre la Région à raison de ces risques et litiges.

SNCF doit être en mesure de justifier avoir pris les dispositions utiles pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard de ses clients, des tiers et de la Région.

ARTICLE 55 : RESPONSABILITE DE SNCF AU TITRE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

SNCF est responsable des dommages subis par les biens nécessaires à l'exploitation du service dont elle a la garde.

SNCF conserve en particulier à sa charge les conséquences pécuniaires des dommages subis par les matériels roulants, quelles que soient les modalités du financement de leur acquisition par SNCF. Lorsque l'acquisition des matériels roulants relève de conventions de financement distinctes conclues entre la Région et SNCF, sont seules applicables les conditions prévues par ces conventions pour la prise en charge des conséquences pécuniaires des dommages subis par les matériels roulants.

ARTICLE 56 : SURETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La sûreté sur le réseau ferroviaire comprend non seulement la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes, mais implique également un traitement du sentiment d'insécurité, la lutte contre la fraude et des actions de prévention.

La Région et le SNCF se coordonnent sur l'ensemble des actions à mener pour prévenir ces atteintes commises dans le cadre des services objets de la présente convention.

SNCF fournit à la Région un recensement annuel localisé géographiquement :

- des faits de délinquance commis dans le cadre des services de transport objets de la présente convention ;
- des mesures de prévention de la délinquance et de protection des usagers et des personnels de ces services contre de tels actes.

Ce recensement annuel permet d'informer les autorités préfectorales départementales ainsi que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande dans le cadre des travaux de leur conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance institué en application de l'article L. 2211-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 57 : TRAITEMENT DU VANDALISME

En sa qualité de gardien des biens mobiliers et immobiliers, et dans le cadre de ses obligations d'entretien, SNCF doit notamment prendre les mesures nécessaires pour prévenir les actes de vandalisme et y remédier.

SNCF informe la Région des actions qu'elle met en œuvre afin d'améliorer notamment le sentiment de sécurité sur les points d'arrêts TER et dans les trains, ainsi que la protection du matériel roulant à l'encontre des actes de vandalisme.

SNCF réalise des actions de prévention pour la protection du matériel roulant.

Dans le cadre de sa mission d'entretien et de maintien en état des équipements, SNCF procède également, dans les meilleurs délais, aux réparations des dégradations des matériels roulants (bris de glace, gravages de vitres, tags, lacérations de sièges, vols, détériorations d'équipement...).

Chaque année, SNCF présente à la Région, dans le cadre de la remise du Rapport d'activité annuel, un bilan chiffré des dégradations subies par les matériels roulants liées à des actes de vandalisme.

SNCF assure le financement de cette politique de prévention et de réparation des dégradations du matériel roulant dans le cadre du forfait de charges (C1).

ARTICLE 58 : ASSURANCES

SNCF est titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire.

Elle justifie de ce fait avoir pris toutes dispositions utiles pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard de ses voyageurs et des tiers.

TITRE V – REGIME FINANCIER

CHAPITRE I : CONTRIBUTION FINANCIERE A L'EXPLOITATION DES SERVICES

ARTICLE 59 : PRINCIPES

59.1 Contribution financière à l'exploitation des services

Afin d'assurer l'équilibre financier de la présente convention, chaque partie supporte le risque lié à ses responsabilités. Le principe général de la convention est que SNCF assume le risque sur les charges en s'engageant sur un montant annuel forfaitaire de charges dites C1, sur la base d'un niveau de service défini par la Région et prenant en compte l'offre théorique. Cette offre théorique comprend pour la partie desserte, des kilomètres trains et des kilomètres cars. Ce forfait est indexé annuellement selon une formule d'indexation.

Les autres charges supportées par SNCF et dont l'évolution n'est pas entièrement de son ressort, sont refacturées au réel à la Région. Elles constituent le C2.

Pour équilibrer les charges C1 et C2, SNCF perçoit des recettes tarifaires directement auprès des usagers, des recettes d'exploitation complémentaires, des compensations tarifaires versées par l'État, la Région ou d'autres Autorités Organisatrices de Transport, ainsi qu'une contribution financière à l'exploitation versée par la Région.

Cette contribution est modulée pour tenir compte :

- de la rémunération de SNCF, assise sur les recettes du trafic ; et de l'intéressement lié à l'évolution des recettes réelles du trafic ;
- des résultats de qualité de service comparés aux objectifs arrêtés en commun ;
- des pénalités appliquées en cas de non exécution effective du service de transport ;
- du non respect par SNCF de ses obligations conventionnelles qui entraîne l'application de pénalités.

Ces différentes opérations sont retracées annuellement dans un compte de facturation conventionnel distinguant les charges représentatives des services facturés, les recettes de trafic, les compensations tarifaires, les recettes diverses, et la contribution financière définitive de la Région tenant compte des modulations.

59.2 Compensations sociales et tarifaires

59.2.1 Compensation des tarifications sociales décidées par l'État

Les tarifications sociales décidées par l'État donnent lieu à compensation par la Région à due proportion des trafics concernés valorisés selon le barème FC12 K. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur.

Le montant prévisionnel des compensations pour tarifs sociaux nationaux est fixé par les parties sur proposition de SNCF.

Le montant des compensations pour tarifs sociaux est versé par la Région par douzième selon la même procédure que celle inscrite à l'article 67.2 de la présente convention. L'écart entre le montant des compensations tarifaires pour tarifs sociaux nationaux, calculé selon le règlement FC12K recettes, et le montant prévisionnel sera régularisé en fin d'exercice, selon les modalités définies à l'article 68.

59.2.2 Compensation des réductions tarifaires relevant de la compétence de la Région

En application des différentes conventions tarifaires, la Région verse à SNCF des compensations pour tarifications régionales. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur.

Le montant prévisionnel des compensations tarifaires régionales est fixé par les parties sur proposition de SNCF.

Le montant des compensations pour tarifs régionaux est versé par la Région par douzième selon la même procédure que celle inscrite à l'article 67.2. L'écart entre le montant des compensations tarifaires pour tarifs sociaux nationaux, calculé selon le règlement FC12K recettes, et le montant prévisionnel sera régularisé en fin d'exercice, selon les modalités définies à l'article 68.

59.3 Grandes Opérations Périodiques (GOP)

Conformément à l'article 47.3, la Région verse une contribution pour le financement des Grandes Opérations Périodiques

SNCF émet tous les trimestres une facture en fonction de la mise en œuvre réelle des opérations.

59.4 Transparence financière

SNCF est tenue, en tant qu'exploitant du service public régional de transport de voyageurs, d'assurer un traitement et une formalisation des informations financières de manière à garantir la transparence des informations fournies à la Région, conformément aux engagements nationaux pris par SNCF auprès de l'Association des Régions de France dans le cadre des travaux sur la « transparence financière ». Notamment, les informations afférentes aux charges répercutées au réel (C2) donnent lieu à la fourniture systématique de justificatifs détaillés et SNCF communique annuellement à la Région le compte de résultat définitif selon les deux formats dits GEF et ARF.

ARTICLE 60 : DEFINITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Région verse annuellement à SNCF pour chaque année n, au titre de l'exploitation du service public régional de transport de voyageurs objet de la présente convention, une contribution financière CF dont le montant est déterminé par application de la formule suivante :

$$CF_n = C1_n + C2_n - (R1_n + R2_n + R3_n) + REM_n$$

Dans laquelle :

C1n = montant du forfait de charges sur lequel SNCF s'engage, pour l'année n en € valeur 2012, indexé selon la formule conventionnelle définie à l'article 61.1.2

C2n = montant des charges facturées au réel.

R1n = montant des recettes réelles de trafic perçues auprès des usagers pour l'année n

R2n = montant des compensations tarifaires perçues auprès de l'État au titre des tarifs militaires, de la Région ou d'autres Autorités Organisatrices au titre des compensations sociales et tarifaires indirectes pour l'année n.

R3n = montant du forfait des recettes complémentaires pour l'année n

REMn = rémunération de l'exploitant

ARTICLE 61 : CHARGES CONVENTIONNELLES (C)

61.1 : Charges forfaitaires (C1)

61.1.1 Définition des charges forfaitaires et montant du forfait

Le montant des charges C1 comprend l'ensemble des charges d'exploitation directement maîtrisables par SNCF à réseau et service constant (y compris les charges supportées au titre de la réforme du régime de retraite des agents de SNCF), hors charges figurant au C2.

Ce forfait comprend notamment :

Les charges de circulation des trains :

- Conduite
- Accompagnement des trains
- Énergie diesel
- Énergie électrique

Les charges routières liées à l'exécution des services routiers réguliers

Les charges routières liées à l'exécution des services de substitution.

Les charges relatives au matériel roulant :

- Maintenance (hors GOP) et nettoyage
- Solde des locations de matériel roulant entre Activités

Les charges au sol :

- Distribution

- Prestations spécifiques en gares (hors prestations régulées)

Les prestations de la Surveillance Générale.

Les fonctions supports et autres charges :

- Gestion du TER
- Redevance SNCF
- Charges de Systèmes d'Information et Télécommunications

Les charges forfaitisées sont déterminées en fonction des règles de gestion en vigueur à la signature de la présente convention (règles de gestion 2012). Les modifications des règles de gestion décidées par SNCF à compter de la signature de la présente convention n'ont aucun impact ni sur le montant des charges forfaitisées pour l'année n, ni sur la valorisation des charges liées aux modifications d'offres faisant l'objet d'un avenant

Pour 2013, le forfait C1 s'élève à **53 744 000 €** aux conditions économiques 2012. Ce montant est détaillé à l'annexe B11 Ce forfait C1 correspond au périmètre du service en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (offre théorique), qui figure à l'annexe A1 de la présente convention.

Ce montant intègre le produit complémentaire lié à la dénonciation du tarif courtois octroyé par la Région à Intercités pour la liaison Bordeaux-Lyon. A défaut, le montant du C1 sera augmenté de 757 000 €.

61.1.2 Formule d'indexation applicable aux charges forfaitaires

Le montant des charges forfaitaires C1 est indexé chaque année par une formule d'indexation qui s'appuie sur la structure des charges par grandes catégories. A chacune des catégories s'applique un indice représentatif de l'évolution de ces coûts.

$$\Delta C1n = (52\% \times \Delta EK-HZn + 9.5\% \times \Delta ICHT-IME n + 9.5\% \times \Delta ICHT-Hn + 18\% \times \Delta FSD1n + 6\% \times \Delta FODC4n + 2\% \times \Delta 1870T + 3\% \times \Delta SYNn)$$

où :

$$\Delta C1n = C1n / C1n-1 - 1$$

$$\Delta \text{indice} = (\text{indicen} / \text{indicen-1}) - 1$$

La variation retenue pour chaque indice est la variation entre la moyenne arithmétique des 12 mois ou des 4 trimestres de l'année (n) par rapport à la moyenne arithmétique des 12 mois ou des 4 trimestres de l'année n-1.

En cas de disparition ou de suspension de publication des indices définis ci-dessus, les parties conviendront du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

EK-HZn = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice des salaires mensuels de base du secteur transport et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 – poste HZ - base 100 au 4ème trimestre 2008), publié par l'INSEE (référence/code 001567433),

ICHT-IMEn = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) dans l'industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33), base 100 en décembre 2008, noté ICHTrev-TS-IME), publié par l'INSEE (référence / code 001565183),

ICHT-Hn = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur transport et entreposage (NAF rév. 2 poste H, base 100 en décembre 2008), publié par l'INSEE (référence / code 001565190),

FSD1n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel de frais et services divers, modèle de référence n°1, base 100 en juillet 2004, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr),

FODC4n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel du fioul domestique (quantité C4), base 100 en janvier 2013, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr),

SYNn = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice Syntec, base 10 en janvier 1961, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr).

1870Tn : moyenne arithmétique des douze derniers mois connus (janvier à décembre de l'année n) de l'indice INSEE des prix à la consommation du gazole y compris TIPP (base 100 en 1998). Tableau 24N du BMS

Plafonnement de l'indexation :

Une indexation prévisionnelle du forfait de charges C1 est indiquée à l'annexe B16 sur la durée de la convention.

Le calcul de la contribution financière versée chaque année à SNCF par la Région tient compte de l'indexation réelle du forfait de charges C1, telle que décrite à l'article 61.1.2.

Néanmoins, SNCF prendra en charge un dépassement de cette indexation prévisionnelle dans les conditions décrites ci-dessous :

A la date d'expiration initiale de la présente convention sont comparées les sommes [x] et [y] telles que décrites ci-dessous :

- [x] est la somme correspondant au cumul des forfaits de charge C1_n indexés comme décrit à l'article 61.1.2 ;
- [y] est la somme des forfaits de charge C1_n auxquels est appliquée l'indexation prévisionnelle définie à la date de signature de la présente convention et figurant en annexe B20 ;

Le forfait C1_n initial correspond au devis 2013 et sera corrigé annuellement des avenants

L'écart EC1 est défini de la façon suivante : $EC1 = [x] - [y]$

Les parties conviennent que si l'écart EC1 est positif, SNCF verse à la Région, dans les 90 jours de l'arrêté des comptes, la somme [SR] ainsi définie :

- Si EC1 est supérieur à [PF],
 - o [SR] = [PF]
- Si EC1 est inférieur ou égal à [PF],
 - o [SR] = EC1

Si l'écart EC1 est négatif, aucune procédure particulière n'est appliquée.

[PF]= 2 M€ (CE 2012)

En outre, dès lors que l'écart annuel cumulé sur la part énergie (calculé avec les mêmes modalités que l'écart C1 ci-dessus) figurant en annexe B16 dépasse un million d'euro hors taxes, les parties se rencontrent pour déterminer les conditions de prise en charge de ce dépassement (financières ou organisationnelles).

61.2. : Charges répercutées au réel (C2)

Les charges C2 correspondent aux charges qui ne relèvent pas de la responsabilité entière de SNCF ou dont elle n'a pas seule la maîtrise. Ces charges sont intégrées au réel à hauteur des montants effectivement supportés et dûment justifiés par SNCF.

Elles comprennent :

- les péages d'infrastructures ;
- le droit relatif à l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) ;
- le droit relatif à l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF) ;
- les charges de capital du matériel roulant : amortissements, reprises de subventions, charges financières, et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en norme IFRS ;
- la Contribution Économique Territoriale (CET) ;
- les prestations régulées de SNCF/Gares&connexions ;
- les charges liées au plan annuel d'information figurant au Contrat Annuel d'Objectifs ;
- la part, prise en charge par la Région, des études ponctuelles définies à l'article 33.2.

A l'appui de la facture définitive, SNCF fournit à la Région toutes les pièces justificatives concernant les charges facturées au réel selon le format figurant à l'annexe B12.

SNCF s'engage notamment à contrôler les montants qui lui sont facturés par RFF au titre du TER Limousin. Sur demande de la Région, elle produit la méthodologie appliquée pour ce contrôle et les résultats obtenus. Elle fournit à la date de remise du compte de facturation conventionnel définitif un fichier informatique détaillant la base de facturation des péages d'infrastructures du TER Limousin pour l'année échue.

61.3 Prise en compte financière des modifications de service

Les impacts financiers des modifications du service sur proposition de l'une ou l'autre des parties, sont pris en compte conformément à l'article 10 de la présente convention.

61.4 Grandes opérations périodiques

Les grandes opérations sont facturées conformément à l'article 47.

Les opérations seront facturées en fonction du nombre réel d'opérations mises en œuvre, valorisées suivant les prix unitaires repris à l'annexe B6.

L'indexation appliquée sera égale à la formule suivante :

$$\Delta \text{ Prix unitaires GOP} = [62\% \times \Delta \text{FSD1}_n + 25\% \times \Delta \text{ICT-IME}_n + 4\% \times \Delta \text{SYN}_n + 9\% \times \Delta \text{FSD3}_n]$$

où :

$$\Delta \text{ Prix unitaires GOP} = \text{Prix unitaires}_n / \text{Prix unitaires}_{n-1} - 1$$

$$\Delta \text{ indice} = (\text{indice}_n / \text{indice}_{n-1}) - 1$$

FSD1_n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel de frais et services divers, modèle de référence n°1, base 100 en juillet 2004, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr),

ICT-IME_n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) dans l'industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33), base 100 en décembre 2008, noté ICTrev-TS-IME), publié par l'INSEE (référence / code 001565183),

SYN_n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice Syntec (sociétés assujetties à la tva), base 10 en janvier 1961, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr),

FSD3_n = moyenne arithmétique annuelle pour l'année n de l'indice mensuel de frais et services divers, modèle de référence n°3, base 100 en juillet 2004, établi par le Moniteur (www.lemoniteur.fr).

ARTICLE 62 : PRODUITS CONVENTIONNELS DU SERVICE ET REMUNERATION DE SNCF

62.1 : Recettes du trafic (R1)

Les recettes de trafic (R1) hors taxes, dites recettes directes, sont déterminées à partir du traitement FC12K recettes.

Elles comprennent :

- les recettes directement perçues auprès des usagers
- les recettes liées aux abonnements ASR (Abonnements Scolaires Réglementés) et AIS (Abonnements Internes Scolaires) perçues auprès des Départements
- les recettes liées aux abonnements AIE (Abonnements Internes Étudiants) perçues auprès des Régions.

Les montants versés aux usagers par SNCF en compensation d'un retard ou d'un défaut d'exécution du service imputables à SNCF ne peuvent en aucun cas être déduits des recettes R1 pour la présentation des statistiques ou pour la réalisation du compte définitif prévu à l'article 68 de la convention.

Les recettes de trafic (R1) sont affectées selon le règlement de répartition des recettes « FC12K recettes ». Elles sont décomposées en recettes du trafic ferroviaire et en recettes du

trafic routier. Le prix des titres de transport est fixé sur la base de tarifs homologués par l'État ou de tarifs spécifiques décidés par la Région.

Toute modification au règlement « FC12K Recettes » fera l'objet, trois mois au moins avant sa mise en œuvre, d'une communication à la Région par SNCF comprenant un justificatif des modifications apportées et de la méthodologie retenue, ainsi qu'une analyse rétrospective et prospective chiffrée de l'impact de la modification sur le niveau de recettes R1.

Si cette modification génère une perte de recettes, SNCF et la Région se renvoient pour étudier les mesures à mettre en œuvre.

62.2 Compensations versées par l'Etat ou d'autres Autorités Organisatrices (R2)

Les compensations (R2) entrant dans le calcul de la contribution financière de la Région sont :

- les compensations perçues directement par SNCF auprès de l'État pour les tarifs militaires, telles que déterminées par le traitement FC12K recettes.
- les compensations sociales et tarifaires indirectes versées à SNCF par toutes les Autorités Organisatrices telles que déterminées par le FC12K recettes.

62.3 : Recettes complémentaires liées à l'exploitation du service (R3)

Les recettes complémentaires liées à l'exploitation du service (R3) sont constituées notamment du produit des amendes pour infraction, ainsi que les éventuels bénéfices liés aux prestations événementielles.

Le montant des recettes R3 est fixé forfaitairement à **40 000 € HT** valeur 2012. Ce montant sera augmenté tous les ans de l'évolution de la majoration tarifaire SNCF de l'année n.

62.4 : Rémunération de SNCF (REMn)

Au titre des missions qui lui sont confiées, SNCF perçoit une rémunération fixée chaque année en pourcentage des recettes annuelles de trafic effectivement réalisées.

Le taux de rémunération de référence pour l'année 2012 (taux « r_{ref} ») est fixé à 13 % des recettes réelles R1 définies à l'article 62.1.

Quel que soit le montant constaté des recettes hors compensations, cette rémunération ne saurait en aucun cas être inférieure à 1 167 000€ (CE 2012), ce minimum étant indexé sur les hausses tarifaires annuelles.

CHAPITRE II : LES ELEMENTS DE MODULATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

ARTICLE 63 INTERESSEMENT AU DEVELOPPEMENT DES RECETTES ISSUES DU TRAFIC

SNCF est intéressée au développement des recettes directes du trafic, hors hausse tarifaire.

- Si la progression P des recettes (hors hausse tarifaire) entre 2 années N-1 et N est comprise entre +1% et +3%, alors l'intéressement I de SNCF sera égal à 30% de la progression.
- Si la Progression P des recettes (hors hausse tarifaire) entre 2 années N-1 et N est comprise entre +3% et +5%, alors l'intéressement I de SNCF sera égal à (30% pour la partie comprise entre 1% et 3%) + (40% pour la partie comprise entre 3% et 5%) du montant de la progression
- Si la progression P des recettes (hors hausse tarifaire) entre 2 années N-1 et N est supérieure à +5% alors l'intéressement I de SNCF sera égal à (30% pour la partie comprise entre 1% et 3%) + (40% pour la partie comprise entre 3% et 5%) + (50% pour la partie supérieure à 5%) du montant de la progression

En cas de modification d'offre impactant de plus de 1% l'offre conventionnelle en TKM de l'année n, les parties se rencontrent pour évaluer les modalités de sa prise en compte dans le mécanisme d'intéressement.

ARTICLE 64 INTERESSEMENT A LA QUALITE

Le montant de bonus ou de malus est calculé en fonction du niveau constaté pour chaque critère de qualité et selon les barèmes et pondérations de chacun, selon la méthodologie définie en annexe B2 de la convention.

La valeur absolue de la somme des bonus et des malus est plafonnée à 150 k€ chaque année.

ARTICLE 65 REFACTION POUR NON REALISATION DE SERVICE

La contribution financière de la Région telle que définie à l'article 60, sera minorée d'une refaction au titre des services non mis en œuvre pour tout Km non programmé par rapport au niveau de l'offre annuelle théorique exprimée en Km (article 15.1).

Le montant de refaction annuelle « Ref » est calculé comme suit :

$\text{Ref} = 0.50 \times (\text{kms théoriques} - \text{kms programmés } n)$

ARTICLE 66 PENALITES

66.1 Pénalités pour services non faits

Si $\text{Tkm S} < F$; $P = 0$

Si $\text{Tkm S} > F$; $P = 3 \times (\text{TkmS} - F) \times (2 - \text{TkmSSub} / \text{TkmS}) \text{ €}$

Où :

F = Franchise = 2% Tkm Programmés n

TkmS = nombre de Tkm supprimés en n pour causes définies à l'article 15.2

TkmSSub = nombre de Tkm substitués en n suite à suppression pour causes définies à l'article 15.2

P = pénalité

Les pénalités applicables au titre de l'article 66.1 ne sont pas indexées.

66.2 Autres pénalités (Annexe B 9)

Faute pour SNCF de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées. Les conditions et le mode de calcul de ces pénalités sont définis à l'annexe B9 de la présente convention.

Les pénalités applicables au titre de l'article 66.2 sont indexées selon les modalités de l'article 61.1.2. et plafonnées à 50 000€ HT, hors remise du rapport annuel, du tableau de bord mensuel et des comptages.

CHAPITRE III : MODALITES DE REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 67 MODALITES DE DETERMINATION DES ACOMPTES

67.1 Devis prévisionnel

Le devis prévisionnel comprend 3 documents :

- devis de contribution financière d'exploitation
- devis des compensations tarifaires sociales nationales et régionales
- devis des grandes opérations périodiques

67.1.1 Calendrier de réalisation

Avant le 31 Octobre de l'année n-1, SNCF présente et remet à la Région un projet d'avenant « Contrat Annuel d'Objectifs » contenant le devis prévisionnel au titre de l'année n, établi conformément au modèle de l'annexe B11.

Le projet de devis prévisionnel est examiné par la Région ; une concertation s'établit alors entre les parties pour parvenir dans la mesure du possible à un accord en novembre, et au plus tard le 31 décembre de l'année N-1. Le devis prévisionnel et l'échéancier prévisionnel pour le versement des acomptes en découlant sont alors arrêtés dans l'avenant « Contrat Annuel d'Objectifs ».

67.1.2 Modalités d'élaboration

Ce devis prévisionnel est par nature équilibré. Il fait apparaître le besoin global de contribution financière prévisionnelle pour l'année considérée.

Il est calculé comme étant la différence entre :

- Les charges prévues (forfait C1, C2) ainsi que la rémunération de SNCF, d'une part,
- Et la somme des montants des recettes R1 prévisionnelles, R2 prévisionnelles et R3 forfaitisées, d'autre part.

Ces différents éléments sont déterminés dans les conditions ci-dessous :

- Le montant des charges forfaitaires C1 aux conditions économiques de l'année 2012 est déterminé à partir du montant à l'article 61.1.1, auquel s'ajoute l'ensemble des avenants relatifs aux modifications d'offre mises en œuvre depuis la signature de la convention.

Ce montant fait ensuite l'objet d'une indexation cumulative conformément à la formule figurant à l'article 61.1.2 avec une estimation prévisionnelle des indices sur les années n-1 et n et l'utilisation des indices définitifs pour les années antérieures ;

- La rémunération appliquée correspond à 13 % des recettes prévisionnelles R1 ou minimum prévu à l'article 62.4 ;
- Le montant des charges C2 de l'année n se détermine à partir des pièces justificatives remises par SNCF concernant l'évolution des différentes charges concernées ;
- Les montants prévisionnels des recettes R1, R2 de l'année n sont déterminés selon les modalités décrites ci-après ;
- Le montant du forfait R3 est déterminé à partir du montant figurant à l'article 62.3 en € valeur 2012 indexé jusqu'à l'année en cours et estimé pour l'année suivante sur la base d'une estimation de la majoration tarifaire de l'année n ;

Les montants des recettes prévisionnelles R1, R2 sont établis d'un commun accord sur proposition de SNCF notamment en fonction :

- Du niveau et de l'évolution constatée des recettes et de la fréquentation sur les 3 exercices précédents ;
- Des modifications dans l'offre de service déjà décidées ;
- Des objectifs d'augmentation de la fréquentation ;
- Des évolutions tarifaires (niveau et grille tarifaire) décidées et prévisibles ;
- Des évolutions significatives de l'environnement socio-économique ;

Le devis prévisionnel relatif à l'année 2013 ainsi que le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont présentés en annexes B1 et B11.

67.1.3 Cas de retard dans l'approbation du devis

Dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé avant la date du 31 décembre de l'année n-1, un dispositif transitoire est mis en œuvre afin de permettre à la Région de verser à SNCF les premiers acomptes garantissant le bon fonctionnement du service.

Les acomptes sont alors fixés au niveau moyen des acomptes versés au titre de l'année précédente.

67.2 Versement des acomptes

67.2.1 Règles générales

La Région verse à SNCF, au titre de l'année n, des acomptes mensuels correspondant au douzième de la contribution financière prévisionnelle. Elle mandate chaque acompte au plus tard le 20 du mois m-1 afin que le versement des acomptes parvienne au crédit du compte de SNCF au plus tard au 1^{er} jour ouvré du mois de référence. Elle mandate le 1^{er} acompte de l'année n, correspondant aux mois de janvier, février et mars, au plus tard le 20 janvier de l'année n, afin que le versement de cet acompte parvienne au crédit du compte de SNCF au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois de février.

Le comptable public en charge du paiement des sommes dues par la Région et du recouvrement des sommes lui étant dues par SNCF est Mme la Payeuse Régionale du Limousin.

Les mandatements de la Région sont versés par virement bancaire, renseigné du numéro de la facture sur le compte de la Banque de France –Paris, ouvert au nom de SNCF – 7 place Maison Dieu 87036LIMOGES CEDEX sur le compte :

Code Etablissement : 30001

Code Guichet : 00064

Numéro de compte : 00000034863

Clé : 17

67.2.2 Cas de modification d'offre

En cas de variations d'offre de services décidées par la Région en cours d'année sur la base d'un devis, les acomptes versés par la Région sont revus à partir du premier mois de l'entrée en vigueur de ces modifications de services pour tenir compte de la part de la variation de contribution financière prévisionnelle.

Cette révision prend en compte les incidences financières figurant à l'avenant de modification d'offre. L'avenant traitant de chaque modification comprend un échéancier de versement modificatif.

ARTICLE 68 : COMPTE DE FACTURATION DEFINITIF

68.1 Effet synergie

Les parties s'accordent sur un ajustement à la baisse de la Contribution de 2 000 000 € HT sur la durée de la convention (5 ans).

Cet ajustement à la baisse sera égal à 1 000 000 € HT en 2013, puis 250 000 € HT par an sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Ces sommes ne sont pas cumulatives.

68.2. Calendrier de réalisation

Le décompte définitif de l'année n est transmis par SNCF à la Région, au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

68.3 Modalités d'élaboration

Le décompte définitif pour l'année n est déterminé en prenant en compte :

- le montant définitif de rémunération à appliquer sur les recettes réelles R1, calculé selon les règles définies en article 61.2
- l'impact de la formule d'indexation cumulée appliquée aux charges C1 en fonction des valeurs d'indices définitives connues de l'année n ;
- le montant définitif des charges C2 sous réserve de la présentation des justificatifs des montants refacturés, dont la liste est définie en annexe B8 ;
- le montant réel des recettes de trafic (R1) ;
- le montant réel des autres recettes commerciales détaillées;
- le forfait de recettes R3;
- le montant de l'effet synergie défini à l'article 68.1;
- le montant de l'intéressement au développement des recettes calculé selon les dispositions de l'article 63
- l'incidence des bonus ou malus relatifs à la qualité du service produit, prévus à l'article 64 ;
- les réfections de charges, au titre de la non-réalisation du service selon les dispositions de l'article 65,
- l'incidence des pénalités appliquées au titre des dispositions de l'article 66 ;
- tout autre montant arrêté d'un commun accord entre les parties au titre de la présente convention.

68.4 Règlement définitif des sommes dues

Le règlement définitif des sommes dues à SNCF ou à rembourser par elle au titre de l'année n, est soldé à la clôture de l'exercice sur proposition de SNCF et après approbation par la Région du décompte présenté à cet effet.

- Si le solde est en faveur de SNCF, le montant correspondant est payé par la Région dans les 45 jours suivant l'approbation de la facture par le Conseil Régional
- Si le solde est en faveur de la Région, le montant correspondant est payé par SNCF dans un délai de 45 jours, dès réception par SNCF du titre de recettes émis par la Région.

TITRE VI – RAPPORT D'ACTIVITE – CONTRÔLES - REMISE DE DOCUMENTS

ARTICLE 69 : SUIVI, INFORMATION ET CONTROLE DE LA REGION

69.1 : Suivi et coordination de l'exécution du service

69.1.1. Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention est constitué dès la prise d'effet de la présente convention.

Il exerce un rôle consultatif sur toutes les questions relatives à l'interprétation, à l'application et aux modifications de la présente convention.

Il présente enfin toutes les observations ou suggestions qu'il estime utiles au vu notamment des résultats financiers.

Le comité de suivi comprend des représentants de chacune des parties. La Présidence en est assurée par le Président du Conseil Régional (ou son représentant).

La Région est représentée par le Président du Conseil Régional (ou son représentant), par le Directeur Général des Services (ou son représentant) et par le Directeur en charge des transports régionaux (ou son représentant).

SNCF est représentée par le Directeur d'Activité TER ou le Directeur Délégué TER Limousin.

La composition de ce groupe pourra toutefois être renforcée en fonction des besoins de chacune des parties.

Dans tous les cas, les parties se tiennent informées, préalablement à chacune des réunions, de la composition de leur groupe.

Le comité de suivi se réunit une fois par an sur un ordre du jour établi conjointement par SNCF et la Région au plus tard dans un délai d'une semaine avant la date de la réunion. Toutefois, il peut se réunir, à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Le secrétariat et le compte-rendu des réunions du comité de suivi sont tenus par les services de la Région.

69.1.2. Comité technique

Composé de représentants de la Direction des Transports et des Déplacements de la Région et SNCF, le Comité technique Région - SNCF se réunit mensuellement, sur la base d'un ordre du jour préparé préalablement et conjointement entre la Région et SNCF.

Cette instance opérationnelle a pour objet d'informer et de préciser les attentes de la Région et de SNCF sur tout dossier, projet ou évolution relatifs au service régional de transport (aspects financiers, offre de transport, tarification, communication, distribution,...), de planifier notamment

l'avancement des actions, d'examiner les éventuels dysfonctionnements rencontrés dans le cadre de l'exécution du service régional et les solutions mises en œuvre pour y remédier.

Le secrétariat et le compte-rendu des réunions du comité technique sont tenus par les services de la Région.

69.2 : Droit d'information

La Région doit pouvoir exercer sa compétence d'Autorité Organisatrice d'évaluation du service public dont elle a la charge, et de perspective pour le faire évoluer. Elle doit pour ce faire être en complète possession de toutes les informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de la présente convention, étant précisé que ces informations ne peuvent concerner ni le domaine couvert par le contrôle de l'État (notamment les règles de sécurité exercées par SNCF,) ni les activités de SNCF situées hors du champ de la présente convention.

Pour ce faire, et sans préjudice des moyens de contrôle et d'audit à disposition de la Région dans le cadre de l'article 69.3., SNCF communiquera à cette dernière tous documents prévus relatifs à l'exécution du service destinés à assurer son information et notamment relative à la qualité produite.

69.3 : Modalités de contrôle inopiné de la Région et droit d'audit

La Région peut à tout moment et à ses frais vérifier les méthodes, les outils et les données servant à l'établissement par SNCF de tous les documents techniques, comptables et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

La Région peut procéder ou faire procéder à ses frais à des audits au sein des services de la SNCF Limousin dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées. Ses auditeurs ont accès à l'ensemble des pièces et informations nécessaires à la justification et l'explication des missions contractuelles confiées à SNCF et des différents comptes-rendus qui en sont faits. Les contrôles pourront se faire sur pièces et sur place. La Région préviendra SNCF 10 jours avant son intervention.

SNCF s'engage à communiquer les informations nécessaires à ces contrôles et audits et à en faciliter l'organisation et le déroulement. Elle fera intervenir le ou les agents compétents pour fournir les documents et les informations nécessaires à la mission d'audit, sans que cela ne perturbe anormalement l'organisation de la SNCF.

En contrepartie des droits de contrôle et d'information de la Région, celle-ci et ses experts mandatés s'engagent au respect le plus total de la confidentialité dans les conditions prévues à l'article 74.

Afin de faciliter l'exercice du pouvoir de contrôle de la Région, SNCF fournit un maximum de 15 cartes nominatives annuelles de libre circulation utilisables dans les trains TER Limousin sur l'intégralité de leur parcours. La Région fournit la liste nominative des attributaires avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

ARTICLE 70: RAPPORT ANNUEL

70.1 : Principe général

SNCF remet à la Région avant le 30 Juin de l'année N+1 un rapport sur son activité de l'année N

Le rapport annuel respecte les principes d'indépendance des exercices pour l'élaboration de chacune des parties, tout en permettant la comparaison entre un exercice et le précédent.

70 2 : Contenu du rapport annuel

Conformément aux travaux menés entre SNCF et l'ARF, le rapport annuel est constitué d'un ensemble complet et cohérent de documents, permettant une traçabilité totale de l'information et adapté aux usages que souhaitera en faire la Région (contrôle du service fait, analyse pour décision, valorisation de son action)

1ere partie : le rapport annuel d'activité

I) Description du service

- 1) La convention
- 2) le service offert

II) L'exécution du service

- 1) l'exploitation du service
- 2) La gestion durable du patrimoine et des investissements

III) La qualité du service

- 1) la qualité perçue par les voyageurs
- 2) La qualité produite

2eme partie : Les résultats économiques et Financiers

I) Les recettes directes et les compensations

II) Les comptes d'exploitation TER

- 1) Le compte conventionnel
- 2) Le compte de résultat d'exploitation par nature (dit GEF)
- 3) Le compte par destination (dit ARF)

III) L'analyse financière du patrimoine

3eme partie : Éléments complémentaires disjoints non diffusables

L'annexe B7 reprend l'ensemble des indicateurs qui seront repris ou annexés dans le rapport annuel, et ceux transmis mais non diffusables.

ARTICLE 71 : TABLEAUX DE BORD MENSUELS

SNCF établit, mensuellement, des tableaux de bord qui permettent de rendre compte des différentes composantes du service (exploitation, parc, infrastructures, recettes, trafic, etc.) et de l'activité des différentes liaisons. Ils permettent d'apprécier l'exécution du service par SNCF.

Ces tableaux de bord sont remis à la Région au plus tard quarante-cinq jours après l'achèvement du mois civil considéré, et sont arrêtés conformément à l'annexe B7.

Ils comprennent notamment :

- des informations relatives à l'exploitation et à l'évolution commerciale du service ;
- des informations comptables et financières sur le trafic et les produits ;

- un état de la réalisation du service et des perturbations constatées, formalisé sur la base de fiches incidents.

ARTICLE 72 : REMISE DE DOCUMENTS

SNCF s'engage à respecter le contenu, les délais et les modalités d'envoi précisés aux articles 70 et 71 de la présente convention dans la remise des documents contractuels qu'elle fournit à la Région. Ces documents contractuels permettent à la Région de suivre l'exécution du service.

Tout retard ou toute information erronée constatée par la Région dans le cadre de la remise des documents visés aux articles 70 et 71 du fait exclusif de l'exploitant, donnera lieu à pénalités selon les modalités fixées à l'annexe B9.

ARTICLE 73 : SOUS-TRAITANCE

SNCF est autorisée à sous-traiter l'exécution de certaines des missions qu'elle exerce dans le cadre de la présente convention. La mise en concurrence des sous-traitants est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats passés par les établissements publics gestionnaires de réseaux.

Dans le cadre de la sous-traitance, SNCF est seule responsable, vis-à-vis de la Région, de la bonne exécution de la totalité des services ainsi que du respect des dispositions de la présente convention. SNCF prend toutes dispositions pour assurer le contrôle des services sous-traités.

SNCF est tenue d'informer la Région de la gestion de ces services et des modalités de leur contrôle par ses soins. La liste des services sous-traités, le nom des entreprises sous-traitantes, les caractéristiques des véhicules, la durée des contrats, la procédure de contrôle, et les objectifs de qualité des services sous-traités sont transmises ou actualisées chaque année dans le cadre du Rapport d'activité annuel remis par SNCF à la Région. Pour les services routiers réguliers, SNCF informera la Région du lancement et des résultats issus des procédures portant sur les choix des sous-traitants retenus par SNCF.

La Région pourra prendre l'initiative d'engager une procédure pour le conventionnement de tout ou partie de ces services à l'échéance des contrats passés entre SNCF et les sous-traitants. Un an avant l'expiration de chaque contrat, la Région et SNCF se concerteront pour décider de l'éventuel renouvellement du dispositif, et en fixer les modalités. Il est, à cet égard, précisé que le transfert des services routiers réguliers des lignes 12 (Ussel / Montluçon) et 15 (Fellein / La Souterraine) au bénéfice de la Région sera effectif au 1^{er} septembre 2014. Ces transferts feront l'objet d'un avenant.

Les services routiers non permanents notamment ceux fait en substitution pour travaux programmés sur voies ferrées, pour services ferroviaires non-faits ne sont pas concernés par les dispositions précédentes.

ARTICLE 74 : CONFIDENTIALITE

La Région et SNCF, ainsi que les personnes qu'elles auront, le cas échéant, mandatées, s'engagent à conserver la confidentialité des informations obtenues.

ARTICLE 75 : TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA REGION – FICHIER DES ABONNES

SNCF est chargée de la création, de la conservation, de la mise à jour des fichiers clients titulaires d'abonnements régionaux ou de cartes régionales existants à la date de la signature de la convention. A ce titre, SNCF est donc le producteur de ces bases de données, au sens des articles L 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En fin de convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les modalités de tout ordre permettant à SNCF de céder à la Région, pour ces bases de données, les droits de représentation, reproduction – permanents et provisoires –, adaptation sans limitation de territoire et pour une utilisation nécessaire à sa compétence d'Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs.

En sa qualité de responsable du traitement, SNCF s'engage à procéder auprès de la CNIL aux formalités déclaratives qui s'imposent à elle en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, afin de lui permettre de communiquer à la Région un extrait de ses fichiers clients (nom, prénom, adresse postale, produit et parcours), dès lors que cette dernière lui en fait la demande par écrit.

Les Parties s'engagent alors à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL et à respecter les préconisations qui en résulteraient.

SNCF mentionnera, en outre, la Région comme destinataire de l'information pour tous nouveaux fichiers ou base de données susceptibles d'être mis en place pendant la durée de la convention.

Pour sa part, la Région s'engage à déclarer préalablement à la CNIL les traitements des données personnelles reçues de SNCF.

SNCF prendra alors toutes les dispositions utiles pour informer les abonnés de ce que les données les concernant sont susceptibles d'être communiquées à la Région pour les seuls usages nécessaires en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports. Les abonnés pourront, le cas échéant, exercer leur droit d'opposition s'ils ne souhaitent pas que ces données soient transmises à la Région. Pour les abonnés de moins de 16 ans, à défaut du consentement établi par leurs représentants légaux, la transmission ne pourra pas être effectuée.

Cette information préalable des abonnés se fera sans coût supplémentaire pour la Région.

ARTICLE 76 : COMMUNICATION DES BASES DE DONNEES DE FORMAT INFORMATIQUE POUR LE SERVICE MOBILIMOUSIN

Conformément à l'article 18, SNCF est tenue de procéder à l'élaboration des fiches horaires relatives à l'ensemble des lignes du réseau régional TER Limousin.

Dans ce cadre, elle est tenue de communiquer à la Région les bases de données sous format informatique relatives à ces fiches horaires afin d'alimenter et d'actualiser les données nécessaires au fonctionnement du service Mobilimousin.

TITRE VII – FIN DE LA CONVENTION, MODIFICATIONS, DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

ARTICLE 77 : REEXAMEN DES STIPULATIONS DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des parties, justifiant d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, il pourra être procédé à un réexamen de ses stipulations.

Le réexamen sera effectué d'un commun accord entre la Région et SNCF, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et sur la base des justificatifs fournis par la partie demanderesse.

ARTICLE 78 : MODIFICATION PAR VOIE D'AVENANT

Sauf dispositions particulières prévues à l'article 8, toute modification de la présente convention doit être formalisée préalablement à sa mise en œuvre par un avenant dûment signé par les représentants habilités pour chacune des parties.

Les parties tiendront compte des délais spécifiques propres à l'instance délibérante de la Région.

CHAPITRE II : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 79 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme initial ou prolongé dans les conditions prévues à l'article 4.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'expiration de la convention, les parties procéderont à l'apurement définitif des comptes.

ARTICLE 80 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut, à tout moment, mettre fin unilatéralement à tout ou partie de la convention avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général et sous réserve des droits à indemnisation de SNCF.

La décision prend effet à l'issue d'un préavis de un an à compter de sa date de notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à SNCF.

ARTICLE 81 : EVOLUTION DU PERIMETRE

En cas d'évolution du dispositif légal et réglementaire en vigueur ayant pour effet de restreindre en tout ou partie le périmètre de la présente Convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'arrêter les conséquences en résultant, notamment quant aux conditions d'exécution.

ARTICLE 82 : SORT DES BIENS EN FIN DE CONVENTION

Le sort des biens nécessaire à l'exécution du service au terme de la présente convention est réglé autant que de besoin par les conventions spécifiques de financement conclues entre la Région et SNCF, portant notamment sur les matériels roulants.

En l'absence de telles dispositions, les règles suivantes s'appliquent.

Au terme de la Convention, la Région pourra décider, sans que SNCF ne puisse l'y contraindre ni prétendre à aucune indemnité résultant de la décision de la Région, quelle qu'elle soit, de se faire remettre tout ou partie du matériel nécessaire à l'exploitation du service TER dont l'acquisition a été financée par ses soins.

Les biens seront remis à la Région en bon état de fonctionnement, à l'exception après constatation, de ceux réformés, cédés ou détruits.

Pour les biens visés aux deux alinéas précédents, aucune indemnité ne sera versée à SNCF. Toutefois, la Région versera à SNCF le montant de la TVA que cette dernière aura payé au titre de la livraison à soi même, ou toute autre imposition qui s'y substituerait à laquelle l'opération pourrait donner lieu. En contrepartie, SNCF établira au profit de la Région un document tenant lieu de facture, faisant apparaître le montant de cette TVA, au vu duquel la Région pourra déduire cette taxe dans les conditions de droit commun.

Les autres matériels, à l'exception de ceux réformés, cédés ou détruits, nécessaires à l'exploitation de l'offre de services pourront faire l'objet d'une reprise par la Région, sous réserve de l'indemnisation de SNCF à dire d'expert.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 83 : HIERARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, dans l'ordre hiérarchique décroissant :

- la présente convention,
- l'annexe A – Cahier des charges,
- les autres annexes (B1 à B19).

En cas de contradiction et à fin d'interprétation de ces documents contractuels, ceux-ci priment l'un sur l'autre dans l'ordre de leur énonciation ci-dessus.

ARTICLE 84: NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible.

ARTICLE 85 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties pourront convenir de se soumettre, préalablement à toute action contentieuse, à une procédure de règlement amiable selon les modalités suivantes sans que celle-ci présente un caractère obligatoire.

La partie désirant recourir à la procédure de conciliation adressera sa demande à l'autre partie, en exposant succinctement l'objet de sa demande.

Faute de réponse ou en cas de réponse négative de l'autre partie sur le principe du recours à la procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande, la demande de conciliation sera considérée comme rejetée.

En cas d'accord sur le principe du recours à la procédure de conciliation, les parties désigneront conjointement un conciliateur.

A défaut d'accord des parties sur la désignation d'un conciliateur dans un délai de 15 jours à compter de l'acceptation de la conciliation, les parties seront réputées avoir renoncé à la tentative de conciliation.

Le conciliateur examinera de façon contradictoire les motifs de la contestation et les positions respectives des parties. Il fixera, en accord avec les parties, le lieu de la tentative de conciliation.

Le conciliateur disposera d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour proposer aux parties ses conclusions au regard de l'objet du litige.

A l'issue de ce délai de trois mois, la Région ou SNCF auront la possibilité de saisir la juridiction compétente afin de faire valoir leurs droits.

Les frais liés à la conciliation (hors frais de conseils) seront supportés à part égales par les parties.

ARTICLE 86 : NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des dispositions de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Région Limousin : Hôtel de Région – 27, boulevard de la Corderie –CS 3116 - 87031 LIMOGES CEDEX1

SNCF : Direction Régionale Limousin, 7 place Maison Dieu – 87036 LIMOGES CEDEX

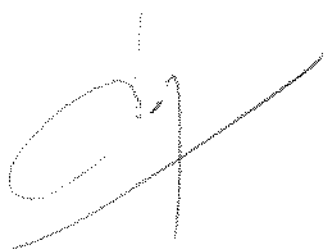
Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif conformément à l'alinéa précédent.

Fait à Tulle, le 4 décembre 2012,

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Limousin

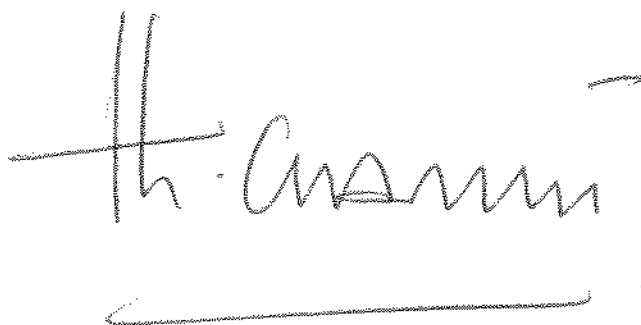
Le Président du Conseil Régional



Jean-Paul DENANOT

Pour SNCF

Le Directeur Régional Limousin

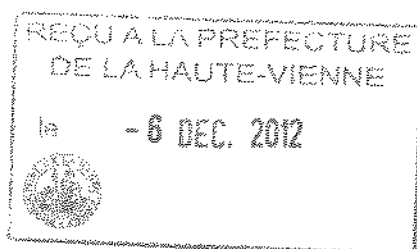


Philippe CHARLOT

En présence du Président de SNCF



Guillaume PEPE



ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXES A : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE A1 : REFERENTIEL DES DESSERTES FERROVIAIRES ET ROUTIERES

ANNEXE A2 : HORAIRES D'OUVERTURE DES BATIMENTS VOYAGEURS DES GARES / HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DE VENTE DES GARES / EQUIPEMENTS DBR ET NOVATER / LISTE DES GARES AVEC PRISE EN CHARGE DES PMR

ANNEXE A3 : ETAT DES LIEUX DES GARES ET HALTES

ANNEXE A4 : TARIFICATION

ANNEXE A5 : INFORMATION ORDINAIRE DES USAGERS DONT LES FICHES HORAIRES

ANNEXE A6 : INFORMATION EN SITUATION PERTURBEE

ANNEXE A7 : APRES-VENTE / TRAITEMENT DES RECLAMATIONS / REMBOURSEMENT DES USAGERS EN CAS DE NON-RESPECT DU PLAN DE TRANSPORT ADAPTE OU DU PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

ANNEXES B : AUTRES ANNEXES

ANNEXE B1 : CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS 2013

ANNEXE B2 : QUALITE DE SERVICE

ANNEXE B3 : PLAN DE TRANSPORT ADAPTE (article L. 1222-4 du Code des transports)

ANNEXE B4 : PLAN D'INFORMATION DES USAGERS (article L. 1222-4 du Code des transports)

ANNEXE B5 : INVENTAIRE DU MATERIEL ROULANT

ANNEXE B6 : GRANDES OPERATIONS PERIODIQUES

ANNEXE B7 : CONTENU DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL ET DES TABLEAUX DE BORD MENSUELS

ANNEXE B8 : INFORMATION DE LA REGION EN SITUATION PERTURBEE

ANNEXE B9 : PENALITES

ANNEXE B10 : LISTE DES CONVENTIONS TARIFAIRES AVEC D'AUTRES REGIONS

ANNEXE B11 : DEVIS THEORIQUE 2013

ANNEXE B12 : PIECES JUSTIFICATIVES DU C2

ANNEXE B13 : FORMAT DU DEVIS DE MODIFICATIONS D'OFFRE

ANNEXE B14 : SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS SRDA°

ANNEXE B15 : REGLEMENT DE SERVICE

ANNEXE B16 : INDEXATION PREVISIONNELLE ESTIMEE DU C1

ANNEXE B17 : ETAT DESCRIPTIF DES CENTRES D'ENTRETIEN PAR MATERIEL

ANNEXE B18 : FORMAT DU BILAN D'EXECUTION DU PTA ET DU PIV

ANNEXE B19 : LISTE DES CONVENTIONS D'INTERMODALITE SNCF/REGION ET LISTE DES CONVENTIONS SNCF/TRANSPORTEURS

**CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS
TER LIMOUSIN**

**ANNEXES A :
CAHIER DES CHARGES**

ANNEXE A1

Référentiel des dessertes ferroviaires et routières

Synthèse du kilométrage théorique annuel

(Service Annuel 2013)

	Trains-km	Cars-km	Total
Ligne 1	419 107		419 107
Ligne 2	905 080	333	905 413
Ligne 3	378 002		378 002
Ligne 4	664 389		664 389
Ligne 5	288 928		288 928
Ligne 6	464 310		464 310
Ligne 8	426 869		426 869
Ligne 10	473 676	38 226	511 902
Ligne 11	410 690	212 976	623 666
Ligne 12		158 681	158 681
Ligne 15		301 047	301 047
TOTAL	4 431 051	711 263	5 142 314

LIMOGES-CHATEAUX-ROUX-VIERZON (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Regl me	Kms
Limoges-La Souterraine	869002 (1)	06h23	07h07	AGC	Sf SDF	11859
Limoges-La Souterraine	869004	18h23	19h07	AGC	SA	3068
Limoges-Chateauroux	869010	08h23	09h51	AGC	O	50005
Limoges-Chateauroux	869012	12h23	13h51	AGC	SDF	8892
Limoges-Chateauroux	869014	16h23	17h51	AGC	SA	4056
Limoges-Chateauroux	869016	18h23	19h51	AGC	Sf SA	42881
Limoges-Vierzon (3)	861452	07h23	09h27	Z7300	Sf DF	23634
Limoges-Vierzon (3)	861458	12h23	14h27	Z7300	Sf SDF	19578
Limoges-Vierzon (3)	861462	16h23	18h27	AGC	Sf SA	24414
Limoges-Vierzon (3)	861464	17h23	19h27	AGC	Sf DF	23634
La Souterraine-Limoges	869001 (2)	06h30	07h15	AGC	Sf DF	17287
La Souterraine-Limoges	869003 (1)	07h52	08h37	AGC	Sf SDF	11859
Chateauroux-Limoges	869011	06h38	07h54	AGC	Sf DF	41511
Chateauroux-Limoges	869013	16h38	17h54	AGC	Sf SDF	34387
Chateauroux-Limoges	869015	18h08	19h37	AGC	SDF	15618
Vierzon-Limoges (3)	861453	06h50	08h54	AGC	Sf DF	23634
Vierzon-Limoges (3)	861457	11h23	13h29	Z7300	Sf DF	23634
Vierzon-Limoges (3)	861461	17h33	19h37	Z7300	Sf SDF	19578
Vierzon-Limoges (3)	861463	19h33	21h39	AGC	Sf SDF	19578

(1) supprimé en période de vacances (été et Noël)

(2) supprimé le samedi en période de vacances (été et Noël)

(3) Trains financés par la Région Limousin sur le parcours Limoges-St Sébastien

Total 419107

LIMOGES-POITIERS (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régime	Kms
Limoges-Le Dorat	868052	07h02	07h57	X2200	Sf SDF	14056
Limoges-Le Dorat	868054	09h02	09h57	X2200	Sf SDF	14056
Limoges-Le Dorat	868056	13h02	13h57	X73500	Sf SDF	14056
Limoges-Le Dorat	868060	17h02	17h57	X73500	Sf DF	14056
Le Dorat-Poitiers	868062 (1)	19h02	19h57	X2200	Sf SA	16968
Le Dorat-Poitiers	868050	08h23	07h21	X73500	Sf SDF	14168
Limoges-Poitiers	868058	14h23	15h21	X73500	Sf SDF	20833
Limoges-Poitiers	868002	06h10	07h56	X73500	Sf SDF	20833
Limoges-Poitiers	868004	08h10	09h56	AGC	Q	34889
Limoges-Poitiers	868006	12h10	13h56	AGC	Q	50735
Limoges-Poitiers	868008	14h10	15h56	AGC	Sf SDF	50735
Limoges-Poitiers	868010	16h10	17h56	X73500	Q	34889
Limoges-Poitiers	868012	18h08	19h56	AGC	Q	50735
Limoges-Poitiers	868014	20h30	22h13	AGC	Sf SA	50735
Le Dorat-Limoges	868016	22h30	00h13	X73500	VE	43507
Le Dorat-Limoges	868051 (1)	06h02	06h57	X2200	Sf SDF (1)	7089
Le Dorat-Limoges	868053	08h02	08h57	X2200	Sf DF	11256
Le Dorat-Limoges	868055	10h02	10h57	X2200	Sf SDF	16968
Le Dorat-Limoges	868059	14h02	14h57	X73500	Sf SDF	14056
Le Dorat-Limoges	868063	18h02	18h57	X2200	SA	14056
Poitiers-Le Dorat	868065	20h22	21h17	X2200	Sf SDF	2912
Poitiers-Limoges	868057	12h40	13h40	X73500	Sf SDF	14056
Poitiers-Limoges	868001	06h04	07h53	AGC	Sf SDF	20833
Poitiers-Limoges	868003	08h04	09h51	AGC	Q	42117
Poitiers-Limoges	868005	12h04	13h51	AGC	Q	50735
Poitiers-Limoges	868007	14h04	15h51	X73500	Sf DF	42117
Poitiers-Limoges	868009	16h04	17h51	AGC	Q	43507
Poitiers-Limoges	868017	18h04	18h57	X73500	Sf SDF	50735
Poitiers-Limoges	868011	19h04	19h51	AGC	Q	34889
Poitiers-Limoges	868013	20h24	22h11	X73500	Sf SDF	50735
Poitiers-Limoges	868019	21h19	23h05	AGC	Sf DF	42117
Poitiers-Limoges	868015	22h24	00h11	X73500	VE	8618
						7089

Montmorillon SNCF / LP	CAR	22h08	22h13	Total ferroviaire		905080
Montmorillon LP / SNCF	CAR	17h03	17h08	2 autocars	DF	222
				1 autocar	VE	111
(1) supprimé en période de vacances (été et Noël)						
Total routier						333

LIMOGES-ANGOULEME (Tkm)						
Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régime	Kms
Sallat-Angoulême	868160 (1)	08h20	07h27	X2200	MA ME JE	8712
Limoges-Chabanais	868154 (1)	18h37	19h41	X2200	Sf VE SDF	9280
Limoges-Angoulême	868120 (1)	05h28	07h27	X2200	LU VE	9760
Limoges-Angoulême	868122	05h53	08h08	X2200	Sf SDF	30622
Limoges-Angoulême	868138	08h18	10h08	X2200	SA	6344
Limoges-Angoulême	868126	12h30	14h26	X2200	Sf SDF	36966
Limoges-Angoulême	868128	12h20	14h15	X2200	DF	7564
Limoges-Angoulême	868134	17h22	19h13	X73500	Q	44530
Limoges-Angoulême	868132	18h37	20h38	X2200	VE DF	13786
Chabanais-Limoges	868155 (1)	06h35	07h31	X2200	Sf SDF	11658
Saint Julien-Limoges	868173	13h15	13h52	X2200	DF	2604
Angoulême-Limoges	868121	05h55	07h50	X73500	Sf DF	36966
Angoulême-Limoges	868123 (2)	07h52	09h38	X2200	Sf SDF	25742
Angoulême-Limoges	868107	12h04	13h52	X2200	Sf DF	36966
Angoulême-Limoges	868125	14h54	16h43	X2200	DF	7564
Angoulême-Limoges	868109	17h07	18h55	X2200	Sf SA	38186
Angoulême-Limoges	868127	18h25	20h19	X2200	Sf SDF	30622
Angoulême-Limoges	868129	18h57	21h01	X2200	SDF	13908
Angoulême-Limoges	868131	19h48	21h42	X73500	VE	6222
					Total	378002

(1) supprimé en période de vacances (été et Noël)

(2) Circule le lundi en période de vacances (été et Noël)

LIMOGES-PERIGUEUX (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Regl me	Kms
Limoges-Perigueux	868201	06h03	07h18	X72500	Sf DF	29997
Limoges-Perigueux	868231	07h23	08h23	X73500	Sf SDF	24849
Limoges-Perigueux	868203	11h03	12h11	X72500	Sf SDF	24849
Limoges-Perigueux	868233	11h11	12h20	X72500	SDF	11286
Limoges-Perigueux	868205	12h33	13h46	AGC	Q	36135
Limoges-Perigueux	868225	14h32	15h55	X73500	Q	36135
Limoges-Perigueux	868207	17h15	18h22	X72500	Sf SA	30987
Limoges-Perigueux	868227	17h35	18h53	X73500	Sf DF	29997
Limoges-Perigueux	868239	18h40	20h01	AGC	Sf SDF	24849
Limoges-Perigueux	868209	20h11	21h17	X72500	Sf SDF	24849
Limoges-Perigueux	868215	19h47	20h55	X72500	DF	6138
Limoges-Perigueux	868217	21h03	22h06	X72500	Q	36135
Perigueux-Limoges	868219	23h03	00h13	AGC	Sf SA	30987
Perigueux-Limoges	868200	04h51	05h57	AGC	Sf SDF	24849
Perigueux-Limoges	868202	06h16	07h37	X72500	Sf SDF	24849
Perigueux-Limoges	868204	07h40	08h46	X72500	Q	36135
Perigueux-Limoges	868224	08h40	09h46	X73500	Sf SDF	24849
Perigueux-Limoges	868234	08h40	09h44	X72500	SA	5148
Perigueux-Limoges	868206	13h06	14h28	X72500	Sf SA	30987
Perigueux-Limoges	868208	14h01	14h58	X72500	Q	36135
Perigueux-Limoges	868210	15h40	16h46	AGC	Q	36135
Perigueux-Limoges	868212	17h32	18h59	X73500	Sf SA	30987
Perigueux-Limoges	868214	18h38	19h58	X72500	Q	36135
Perigueux-Limoges	868216	20h06	21h10	X72500	Sf SDF	24849
Perigueux-Limoges	868218	20h10	21h18	X72500	DF	6138

Total 664389

Limoges-Brive via SYX (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Art.	Matériel	Regl me	Kms
Objat-Brive	868371	08h00	08h24	X2200	Sf SDF	4518
Objat-Brive	868379	17h06	17h30	X2200	Sf SDF	4769
Limoges-St Yrieix	868325	17h25	18h04	X2200	Sf SDF	10291
Limoges-Pompadour	868321	07h08	08h27	X2200	Sf SDF	16566
Limoges-Brive	868309	12h17	14h24	X73500	Q	36500
Limoges-Brive	868307	07h08	09h12	X2200	SA	5200
Limoges-Brive	868301	05h17	07h19	X2200	Sf SDF	25100
Limoges-Brive	868311	17h03	19h15	X2200	SDF	11400
Limoges-Brive	868313	18h23	20h28	X2200	Sf SDF	25100
St Yrieix-Limoges	868326	06h10	06h50	X2200	Sf SDF	10291
St Yrieix-Limoges	868324	18h09	18h48	X2200	Sf SDF	10291
Pompadour-Limoges	868320	08h32	09h47	X2200	Sf SDF	16566
Brive-Objat	868370	07h29	07h54	X2200	Sf SDF	4518
Brive-Objat	868378	16h32	16h56	X2200	Sf SDF	4518
Brive-Limoges	868302	06h27	08h30	X73500	Sf DF	30300
Brive-Limoges	868306	12h45	14h48	X2200	Q	36500
Brive-Limoges	868308	17h35	19h35	X2200	SDF	11400
Brive-Limoges	868310	17h44	19h45	X2200	Sf SDF	25100

Total

288928

LIMOGES-BRIVE via UE (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régime	Kms
Limoges-Brive	869101	05h40	06h45	AGC	SI SDF	24849
Limoges-Brive	869103	06h07	07h24	AGC	SI SDF	24849
Limoges-Brive	869105	07h33	08h52	AGC	SI DF	24849
Limoges-Brive	869117	09h07	10h24	AGC	SDF	29997
Limoges-Brive	869107	12h27	13h47	AGC	SI DF	11286
Limoges-Brive	869109	16h07	17h24	AGC	SI DF	29997
Limoges-Brive	869111	17h07	18h24	AGC	SI DF	29997
Brive-Limoges	869113	18h07	19h24	AGC	SI SA	24849
Brive-Limoges	869115	19h07	20h24	AGC	SI SDF	30987
Brive-Limoges	869102	06h04	07h21	AGC	SI DF	24849
Brive-Limoges	869104	06h50	07h55	AGC	SI SDF	29997
Brive-Limoges	869106	07h37	08h55	AGC	SI SDF	24849
Brive-Limoges	869108	12h50	14h07	AGC	Q	24849
Brive-Limoges	869110	16h50	17h55	AGC	SI SDF	36135
Brive-Limoges	869112	17h37	18h55	AGC	SI SDF	24849
Brive-Limoges	869114	18h37	19h55	AGC	Q	24849
Brive-Limoges	869116	19h37	20h55	AGC	SI SA	36135
Total						464310

LIMOGES-USSEL (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régime	Kms
Limoges-Eymoutiers	868658	05h55	06h20	X2200	SF LUSDF	9898
Limoges-Eymoutiers	868650	09h14	10h05	X73500	Q	17885
Limoges-Eymoutiers	868654	16h27	17h17	X73500	SF SDF	12299
Limoges-Eymoutiers	868656	17h14	18h10	X73500	SF SDF	12299
Limoges-Eymoutiers	868660	19h14	20h04	X2200	VE	2499
Limoges-Ussel	868600	05h50	07h41	X73500	LU	5439
Limoges-Ussel	868552	10h02	14h24	X73500	SF SA	34743
Limoges-Ussel	868554	10h02	14h07	X73500	SA	5772
Limoges-Ussel	868608	13h07	14h59	X73500	Q	40515
Limoges-Meymac-Ussel	868602	18h02	19h56	X73500	Q	35770
Limoges-Ussel	868604	19h14	21h08	X73500	SF VESDF	22200
Limoges-Ussel	868606	21h02	22h50	X73500	VEDF	12543
Eymoutiers-Limoges	868651 (2)	06h40	07h31	X2200	SF DF	14357
Eymoutiers-Limoges	868653 (1)	07h10	07h59	X2200	SF SDF	9849
Eymoutiers-Limoges	868655	11h55	12h46	X73500	Q	17885
Eymoutiers-Limoges	868659	17h49	18h46	X73500	SF SDF	12299
Ussel-Limoges	868601	06h20	08h16	X73500	SF DF	33633
Ussel-Limoges	868603	08h07	09h58	X73500	LU	5439
Ussel-Limoges	868605	11h58	13h56	X73500	Q	40515
Ussel-Limoges	868609	13h39	15h30	X73500	Q	40515
Ussel-Limoges	868551	15h53	19h58	X73500	SF DF	33633
Ussel-Limoges	868607	17h55	19h58	X73500	DF	6892

(1) supprimé en période de vacances (été et Noël)

(2) supprimé le samedi en période de vacances (été et Noël)

Total

426869

LIMOGES-GUERET-MONTLUÇON (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régl me	Kms
Limoges-Guérét	868750	07h11	08h20	X73500	Sf SDF	19578
Limoges-Guérét	868756 (2)	16h11	17h20	X72500	Sf DF	22854
Limoges-Guérét	868758	18h11	19h20	X2200	Sf SA	24414
Limoges-Felletin	868760	19h11	20h20	X2200	Q	28470
Limoges-Montluçon	868712/3	17h11	19h12	X2200	Sf SA	40377
Limoges-Montluçon	868702	08h11	10h22	X2200	Sf DF	47268
Guérét-Limoges	868700	12h11	14h22	X2200	Q	56940
Guérét-Limoges	868751	06h20	07h25	X2200	Sf SDF	19578
Guérét-Limoges	868753	08h39	09h49	X73500	Sf DF	23634
Guérét-Limoges	868757 (2)	18h39	19h49	X72500	Sf SA	22854
Felletin-Limoges	868759	19h39	20h49	X2200	Sf DF	24414
Montluçon-Limoges	868710/1	06h46	08h49	X2200	Sf DF	39087
Montluçon-Limoges	868703	11h33	13h49	X2200	Sf DF	47268
Montluçon-Limoges	868701	16h37	18h49	X2200	Q	56940

Total ferroviaire 473676

LIMOGES-MONTLUÇON (car-km)

Guérét-Montluçon	Car n°34536	18h30	19h39	Autocar	Sf SDF	20907
Montluçon-Guérét	Car n°34535	07h18	08h29	Autocar	Sf DF	17319

(2) supprimé le samedi en période de vacances (été et Noël)

Total routier 38226

BRIVE-TULLE-USSEL (Tkm)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Matériel	Régime	Kms
Brive-Tulle	868450	07h11	07h37	X73500	Sf SDF	6526
Brive-Tulle	868452	07h49	08h17	X73500	Sf SDF	7878
Brive-Tulle	868454	08h27	08h56	X73500	Sf SDF	7878
Brive-Tulle	868456	09h11	09h37	X73500	Q	9490
Brive-Tulle	868458	11h11	11h37	X73500	DF	1612
Brive-Tulle	868478	11h55	12h21	X73500	Sf SDF	6526
Brive-Tulle	868460	12h31	12h59	X73500	Q	9490
Brive-Tulle	868472	14h27	14h56	X2200	Q	9490
Brive-Tulle	868464	16h27	16h56	X73500	Sf SDF	6526
Brive-Tulle	868466	17h10	17h37	X73500	SA	1352
Brive-Tulle	868468	17h49	18h20	X73500	Q	9490
Brive-Tulle	868470	19h11	19h37	X73500	Sf SDF	6526
Brive-Tulle	868474	22h11	22h37	X73500	DF	1612
Brive-Ussel	868400	06h27	08h05	X73500	Q	33580
Brive-Ussel	868402	13h32	15h12	X73500	Q	33580
Brive-Ussel	868404	17h10	18h50	X73500	Sf VESA	24104
Brive-Ussel	868500	17h10	21h05	X73500	VE	4692
Brive-Ussel	868502	18h30	22h27	X73500	Sf SA	28796
Brive-Ussel	868406	18h30	20h19	X73500	SA	4784
Brive-Ussel	868408	19h11	20h55	X73500	DF	5704
Tulle-Brive	868451	06h22	06h47	X73500	Sf SDF	6526
Tulle-Brive	868453	07h43	08h09	X73500	Sf SDF	6526
Tulle-Brive	868455	08h22	08h47	X73500	Sf DF	7878
Tulle-Brive	868457	09h47	10h15	X73500	Q	9490
Tulle-Brive	868459	10h20	10h45	X73500	Sf SDF	6526
Tulle-Brive	868461	12h26	12h51	X73500	Q	9490
Tulle-Brive	868463	14h22	14h47	X73500	Sf DF	7878
Tulle-Brive	868467	17h04	17h32	X73500	Sf VESDF	5200
Tulle-Brive	868469	17h46	18h12	X73500	SA	1352
Tulle-Brive	868471	18h25	18h50	X73500	Q	9490
Tulle-Brive	868473	19h43	20h09	X73500	Sf SDF	6526
Ussel-Brive	868401	05h47	07h32	X73500	Sf DF	27876
Ussel-Brive	868501	09h42	13h52	X73500	Q	33580
Ussel-Brive	868403	15h47	17h32	X73500	VEDF	10396
Ussel-Brive	868409 (2)	16h26	18h12	X73500	Sf VESDF	13524
Ussel-Brive	868407	19h53	21h30	X73500	Sf VESDF	18400
Ussel-Brive	868503	17h43	21h30	X73500	VEDF	10396

(2) Supprimé période de vacances scolaires(été, Toussaint et Noël)

Total ferroviaire 410690

BRIVE-USSEL (Car-km)

Borg Warner Tulle	Car 4	11h35	12h00	Autocar	VE	969
Borg Warner Tulle	Car 6	12h35	13h00	Autocar	VE	969
Borg Warner Tulle	Car 8	13h35	14h00	Autocar	Sf VE SDF	3800
Borg Warner Tulle	Car 10	16h25	16h50	Autocar	Sf VE SDF	3800
Borg Warner Tulle	Car 12	16h35	17h00	Autocar	VE	969
Borg Warner Tulle	Car 14	20h35	21h00	Autocar	VE	969
Borg Warner Tulle	Car 2	5h35	6h00	Autocar	Sf SDF LU	3838
Brive - Tulle	34692	20h40	21h15	Autocar	Sf SDF	7028
Brive Egletons	Doubleage 868502	18h27	19h30	Autocar	DF	5607
Brive Ussel	34676	6h40	8h50	Autocar	Sf SDF	27359
Egletons - Tulle	34679	12h10	12h51	Autocar	Q	12755
Egletons - Tulle	34687 (3)	16h10	16h50	Autocar	VE	1330
Egletons-Meymac	34680 (3)	17h25	17h50	Autocar	VE	874
Tulle - Borg Warner	Car 7	11h55	12h20	Autocar	VE	969
Tulle - Borg Warner	Car 9	12h55	13h20	Autocar	Sf VE SDF	3800
Tulle - Borg Warner	Car 11	15h55	16h20	Autocar	VE	969
Tulle - Borg Warner	Car 13	20h55	21h20	Autocar	Sf VE SDF	3800
Tulle - Borg Warner	Car 15	21h35	22h00	Autocar	Sf VE SDF	3800
Tulle - Borg Warner	Car 1	4h55	5h20	Autocar	Sf VE SDF	3800
Tulle - Borg Warner	Car 3	6h55	7h20	Autocar	Sf SDF	4769
Tulle - Borg Warner	Car 5	7h55	8h20	Autocar	VE	969
Tulle - Egletons	34686	15h02	15h39	Autocar	Q	12755
Brive - Ussel	34700	10h50	13h02	Autocar	Sf SDF	22841
Tulle CA - Brive	34701	17h25	18h10	Autocar	Sf SDF	7530
Ussel - Brive	34691	17h50	19h58	Autocar	SA	5777
Ussel - Egletons	34677 (3)	7h00	7h52	Autocar	Sf SDF	8140
Ussel - Tulle	34681	6h00	7h29	Autocar	Sf DF	23634
Ussel - Tulle	34693	6h18	7h38	Autocar	Sf SDF	19578
Ussel Tulle	34691	17h50	19h23	Autocar	Sf SDF	19578

(3) supprimé en période de vacances scolaires

Total routier

212976

USSEL - MONTLUÇON (Car-km)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Art.	Régime	KMS
Montluçon - Ussel	34541	21h08	23h43	VE	5824
Auzances - Montluçon	34548	6h32	7h27	sf SDF	12550
Montluçon - Auzances	34549	18h30	19h30	sf DF	15150
Montluçon Evaux	34555	12h10	13h13	Q	9125
Ussel - Montluçon	34556	12h43	15h12	Q	40880
Ussel - Montluçon	34558	16h06	18h35	DF	6160
Montluçon - Ussel	34559	16h15	18h44	Q	40880
Ussel - Montluçon	34560	6h05	8h34	sf ME DF	28112

Total 158681

LA SOUTERRAINE-GUERET-FELLETTIN (Car-km)

Origine/Destination	N° de Marche	Dép.	Arr.	Régime	KMS
La Souterraine Guéret	34561	12h34	13h59	sf SDF	9287
La Souterraine Felletin	34563	6h06	7h55	LU	3854
Guéret Felletin	34565	6h53	8h00	sf SDF	14056
La Souterraine Felletin	34567	11h33	13h19	Q	34310
La Souterraine Felletin	34569	15h32	17h17	Q	34310
La Souterraine Guéret	34571	19h41	20h26	sf SDF	9287
La Souterraine Felletin	34573	21h34	23h14	sf SA	27824
La Souterraine Guéret	34575	7h25	8h05	sf SDF	9287
Felletin La Souterraine	34576	15h48	17h27	VE	6956
Felletin La Souterraine	34578	13h10	14h55	Q	34310
Guéret La Souterraine	34580	16h47	17h27	sf SDF	9287
Guéret La Souterraine	34582	9h48	10h26	sf SDF	9287
Felletin La Souterraine	34584	17h34	19h24	SDF	11092
Guéret La Souterraine	34586	7h21	8h00	sf DF	11817
La Souterraine Felletin	34589	9h32	11h10	sf DF	28482
Felletin La Souterraine	34590	5h40	7h20	sf SDF	23594
Felletin Guéret	34592	18h30	19h40	sf SDF	13832
Guéret La Souterraine	34594	12h50	13h21	sf SDF	7918
Ahun La Souterraine	34596	11h55	13h12	VE	2257

Total

301047

TAXIS A LA DEMANDE

Gare	Marche	Dép.	Arr.	Régime
La Souterraine Saint Sulpice	TAD	11h32	12h11	Q
Saint Sulpice la Souterraine	TAD	4h55	5h25	sf SDF
Saint Sébastien la Souterraine	TAD	5h50	6h20	sf SDF
Allassac Uzerche	TAD	17h36	18h16	DF
Uzerche Allassac	TAD	11h46	12h26	Q
Uzerche Allassac	TAD	15h44	16h24	VE DF
Uzerche Allassac	TAD	21h43	22h23	sf SA
Uzerche Tulle	TAD	11h46	12h28	Q
Brive Tulle	TAD	22h10	22h45	sf SDF
Tulle Brive	TAD	7h20	7h50	DF

ANNEXE A2

Horaires d'ouverture des bâtiments voyageurs des gares

Horaires d'ouverture des guichets de vente des gares

Equipements DBR et NOVATER

Liste des gares avec prise en charge des PMR (Accès Plus)

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - C H A T E A U R O U X	St Sulpice Laurière		De	à	De	à
		Lundi	6:15			21:30
		Mardi	6:15			21:30
		Mercredi	6:15			21:30
		Jeudi	6:15			21:30
		Vendredi	6:15			21:30
		Samedi	6:15			19:30
		Dimanche et Fêtes	8:15			19:30
	La Souterraine		De	à	De	à
		Lundi	5h00			23h00
		Mardi	5h00			23h00
		Mercredi	5h00			23h00
		Jeudi	5h00			23h00
		Vendredi	5h00			23h00
		Samedi	5h00			23h00
		Dimanche et Fêtes	6h00			23h00
	St Sébastien		De	à	De	à
		Lundi	10:20			17:20
		Mardi	10:20			17:20
		Mercredi	10:20			17:20
		Jeudi	10:20			17:20
		Vendredi	10:20			17:20
		Samedi			12:10	17:20
		Dimanche et Fêtes			14:30	19:40
L I M O G E S - P O I T I E R S	Bellac		De	à	De	à
		Lundi	5:55			20:50
		Mardi	5:55			20:50
		Mercredi	5:55			20:50
		Jeudi	5:55			20:50
		Vendredi	5:55			20:50
		Samedi			12:40	19:50
		Dimanche et Fêtes			12:40	19:50
	Le Dorat		De	à	De	à
		Lundi	7:55			15:20
		Mardi	7:55			15:20
		Mercredi	7:55			15:20
		Jeudi	7:55			15:20
		Vendredi	7:55			15:20
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - A N G O U L E M E	Limoges Montjovis		De	à	De	à
		Lundi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Mardi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Mercredi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Jeudi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Vendredi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Samedi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Dimanche et Fêtes				
	Aixe sur Vienne EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:05			21:00
		Mardi	5:05			21:00
		Mercredi	5:05			21:00
		Jeudi	5:05			21:00
		Vendredi	5:05			21:00
		Samedi	5:05			21:00
		Dimanche et Fêtes	8:00			23:30
	St Junien EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:10			20:45
		Mardi	5:10			20:45
		Mercredi	5:10			20:45
		Jeudi	5:10			20:45
		Vendredi	5:10			20:45
		Samedi	5:45			21:00
		Dimanche et Fêtes	8:00			23:10
	Saillat Chassenon EIC		De	à	De	à
		Lundi	4h55			21h05
		Mardi	4h55			21h05
		Mercredi	4h55			21h05
		Jeudi	4h55			21h05
		Vendredi	4h55			21h05
		Samedi	5h30			21h05
		Dimanche et Fêtes	6h40			23h30

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - P E R I G U E U X	Nexon EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:15			23:59
		Mardi	5:15			23:59
		Mercredi	5:15			23:59
		Jeudi	5:15			23:59
		Vendredi	5:15			23:59
		Samedi	5:45			23:59
		Dimanche et Fêtes	8:00			23:59
	Lafarge EIC		De	à	De	à
		Lundi	7:15			19:05
		Mardi	7:15			19:05
		Mercredi	7:15			19:05
		Jeudi	7:15			19:05
		Vendredi	7:15			19:05
		Samedi	12:55			17:55
		Dimanche et Fêtes	12:55			18:35
	Bussière Galant EIC		De	à	De	à
		Lundi	6:45			23:00
		Mardi	6:45			23:00
		Mercredi	6:45			23:00
		Jeudi	6:45			23:00
		Vendredi	6:45			23:00
		Samedi	12:15			19:55
		Dimanche et Fêtes	15:25			22:55

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - S T Y R I E I X - B R I V E	St Yrieix		De	à	De	à
		Lundi	5:25			21:20
		Mardi	5:25			21:20
		Mercredi	5:25			21:20
		Jeudi	5:25			21:20
		Vendredi	5:25			21:20
		Samedi	5:25			21:20
		Dimanche et Fêtes	8:15			21:20
	Pompadour		De	à	De	à
		Lundi	5:30			21:30
		Mardi	5:30			21:30
		Mercredi	5:30			21:30
		Jeudi	5:30			21:30
		Vendredi	5:30			21:30
		Samedi	5:30			21:30
		Dimanche et Fêtes	11:00			21:30
	Objat		De	à	De	à
		Lundi	6:10			13:55
		Mardi	6:10			13:55
		Mercredi	6:10			13:55
		Jeudi	6:10			13:55
		Vendredi	6:10			13:55
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				
L I M O G E S - U Z E R C H E - B R I V E	Uzerche		De	à	De	à
		Lundi	5:00			22:00
		Mardi	5:00			22:00
		Mercredi	5:00			22:00
		Jeudi	5:00			22:00
		Vendredi	5:00			22:00
		Samedi	5:00			0:00
		Dimanche et Fêtes	5:00			22:30
	Allassac		De	à	De	à
		Lundi			12:30	15:10
		Mardi			12:30	15:10
		Mercredi			12:30	15:10
		Jeudi			12:30	15:10
		Vendredi			12:30	15:10
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - U S S E L	St Léonard de Noblat		De	à	De	à
		Lundi	6:45	12:00	13:00	16:10
		Mardi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Mercredi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Jeudi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Vendredi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Samedi	9:10			17:10
		Dimanche et Fêtes			11:20	17:10
	Eymoutiers Vassivière		De	à	De	à
		Lundi	6:05	11:45	12:45	15:50
		Mardi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Mercredi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Jeudi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Vendredi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Samedi	9:00			17:20
		Dimanche et Fêtes			12:05	18:15
	Bugeat		De	à	De	à
		Lundi	6:40			14:00
		Mardi	6:40			14:00
		Mercredi	6:40			14:00
		Jeudi	6:40			14:00
		Vendredi	6:40			14:00
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				
	Meymac EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:30			21:45
		Mardi	5:30			21:45
		Mercredi	5:30			21:45
		Jeudi	5:30			21:45
		Vendredi	5:30			23:25
		Samedi	5:30			21:40
		Dimanche et Fêtes	6:20			23:30
	Ussel		De	à	De	à
		Lundi	5h30			21:40
		Mardi	5h30			21:40
		Mercredi	5h30			21:40
		Jeudi	5h30			21:40
		Vendredi	5h30			23:20
		Samedi	5h30			21:40
		Dimanche et Fêtes	6:20			23:25

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
B R I V E - U S S E L	Tulle		De	à	De	à
		Lundi	5:30			22:35
		Mardi	5:30			22:35
		Mercredi	5:30			22:35
		Jeudi	5:30			22:35
		Vendredi	5:30			22:35
		Samedi	5:30			22:35
		Dimanche et Fêtes	5:50			22:35
	Egletons		De	à	De	à
		Lundi	5:45			21:20
		Mardi	5:45			21:20
		Mercredi	5:45			21:20
		Jeudi	5:45			21:20
		Vendredi	5:45			21:20
		Samedi	5:45			20:10
		Dimanche et Fêtes	6:45			21:20
	Eygurandes Merlines		De	à	De	à
		Lundi	7h30	12h	13h	15h30
		Mardi	7h30	12h	13h	15h30
		Mercredi	7h30	12h	13h	15h30
		Jeudi	7h30	12h	13h	15h30
		Vendredi	7h30	12h	13h	15h30
		Samedi	10h30	12h15	13h45	18h30
		Dimanche et Fêtes	10h30	12h15	13h45	18h30
	EIC		De	à	De	à
		Lundi	7h30	12h	13h	15h30
		Mardi	7h30	12h	13h	15h30
		Mercredi	7h30	12h	13h	15h30
		Jeudi	7h30	12h	13h	15h30
		Vendredi	7h30	12h	13h	15h30
		Samedi	10h30	12h15	13h45	18h30
		Dimanche et Fêtes	10h30	12h15	13h45	18h30

Horaires d'ouvertures des gares TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L A S O U T E R R A I N E - F E L L E T I N	Vieilleville EIC		De	à	De	à
		Lundi	5h55			20h40
		Mardi	5h55			20h40
		Mercredi	5h55			20h40
		Jeudi	5h55			20h40
		Vendredi	5h55			20h40
		Samedi	8h30	11h30	12h30	19h30
		Dimanche et Fêtes	12h15			20h40
	Guéret		De	à	De	à
		Lundi	5:40			20:20
		Mardi	5:40			20:20
		Mercredi	5:40			20:20
		Jeudi	5:40			20:20
		Vendredi	5:40			20:20
		Samedi	5:40			20:20
		Dimanche et Fêtes	8:05			22:00
	Busseau sur Creuse EIC		De	à	De	à
		Lundi	6h20			20h45
		Mardi	6h20			20h45
		Mercredi	6h20			20h45
		Jeudi	6h20			20h45
		Vendredi	6h20			20h45
		Samedi	6h20			13h00
		Dimanche et Fêtes	13h00			20h45

Horaires d'ouvertures des guichets TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - C H A T E A U R O U X	St Sulpice Laurière		De	à	De	à
		Lundi			12:15	19:40
		Mardi			12:15	19:40
		Mercredi			12:15	19:40
		Jeudi			12:15	19:40
		Vendredi			12:15	19:40
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				
	La Souterraine		De	à	De	à
		Lundi	5:20			19:50
		Mardi	5:20			19:50
		Mercredi	5:20			19:50
		Jeudi	5:20			19:50
		Vendredi	5:20			21:30
		Samedi	6:20	13:15	13:40	20:25
		Dimanche et Fêtes	6:20	13:15	13:40	20:25
	St Sébastien		De	à	De	à
		Lundi	10:20			17:20
		Mardi	10:20			17:20
		Mercredi	10:20			17:20
		Jeudi	10:20			17:20
		Vendredi	10:20			17:20
		Samedi			12:10	17:20
		Dimanche et Fêtes			14:30	19:40
L I M O G E S - P O I T I E R S	Bellac		De	à	De	à
		Lundi	5:55			20:50
		Mardi	5:55			20:50
		Mercredi	5:55			20:50
		Jeudi	5:55			20:50
		Vendredi	5:55			20:50
		Samedi			12:40	19:50
		Dimanche et Fêtes			12:40	19:50
	Le Dorat		De	à	De	à
		Lundi	7:55			15:20
		Mardi	7:55			15:20
		Mercredi	7:55			15:20
		Jeudi	7:55			15:20
		Vendredi	7:55			15:20
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				

Horaires d'ouvertures des guichets TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - A N G O U L E M E	Limoges Montjovis		De	à	De	à
		Lundi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Mardi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Mercredi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Jeudi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Vendredi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Samedi	9:45	12:45	13:45	18:00
		Dimanche et Fêtes				
	Aixe sur Vienne EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:05			21:00
		Mardi	5:05			21:00
		Mercredi	5:05			21:00
		Jeudi	5:05			21:00
		Vendredi	5:05			21:00
		Samedi	5:05			21:00
		Dimanche et Fêtes	8:00			23:30
	St Junien EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:10			20:45
		Mardi	5:10			20:45
		Mercredi	5:10			20:45
		Jeudi	5:10			20:45
		Vendredi	5:10			20:45
		Samedi	5:45			21:00
		Dimanche et Fêtes	8:00			23:10
L I M O G E S - P E R I G U E U X	Nexon EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:30			23:30
		Mardi	5:30			23:30
		Mercredi	5:30			23:30
		Jeudi	5:30			23:30
		Vendredi	5:30			23:30
		Samedi	5:30			23:30
		Dimanche et Fêtes	5:30			23:30
	Bussière Galant EIC		De	à	De	à
		Lundi	6:45			23:00
		Mardi	6:45			23:00
		Mercredi	6:45			23:00
		Jeudi	6:45			23:00
		Vendredi	6:45			23:00
		Samedi	12:15			19:55
		Dimanche et Fêtes	15:25			22:55

Horaires d'ouvertures des guichets TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
LIMOGES - ST YRIEIX - BRIVE	St Yrieix EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:45			20:00
		Mardi	5:45			20:00
		Mercredi	5:45			20:00
		Jeudi	5:45			20:00
		Vendredi	5:45			20:00
		Samedi	5:45			20:00
		Dimanche et Fêtes	8:30			20:00
	Pompadour EIC		De	à	De	à
		Lundi	6:00			20:00
		Mardi	6:00			20:00
		Mercredi	6:00			20:00
		Jeudi	6:00			20:00
		Vendredi	6:00			20:00
		Samedi	6:00			20:45
		Dimanche et Fêtes	13:00			20:45
	Objat EIC		De	à	De	à
		Lundi	6:10			13:55
		Mardi	6:10			13:55
		Mercredi	6:10			13:55
		Jeudi	6:10			13:55
		Vendredi	6:10			13:55
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				
LIMOGES - UZERCHE - BRIVE	Uzerche		De	à	De	à
		Lundi	5:00			22:00
		Mardi	5:00			22:00
		Mercredi	5:00			22:00
		Jeudi	5:00			22:00
		Vendredi	5:00			0:00
		Samedi	5:00			22:30
		Dimanche et Fêtes	5:00			22:30
	Allasac		De	à	De	à
		Lundi			12:30	15:10
		Mardi			12:30	15:10
		Mercredi			12:30	15:10
		Jeudi			12:30	15:10
		Vendredi			12:30	15:10
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				

Horaires d'ouvertures des guichets TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
L I M O G E S - U S S E L	St Léonard de Noblat		De	à	De	à
		Lundi	6:45	12:00	13:00	16:10
		Mardi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Mercredi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Jeudi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Vendredi	7:45	12:00	13:00	16:10
		Samedi	9:10			17:10
		Dimanche et Fêtes			11:20	17:10
	Eymoutiers Vassivière		De	à	De	à
		Lundi	6:05	11:45	12:45	15:50
		Mardi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Mercredi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Jeudi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Vendredi	7:05	11:45	12:45	15:50
		Samedi	9:00			17:20
		Dimanche et Fêtes			12:05	18:15
	Bugeat		De	à	De	à
		Lundi	6:40			14:00
		Mardi	6:40			14:00
		Mercredi	6:40			14:00
		Jeudi	6:40			14:00
		Vendredi	6:40			14:00
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				
	Meymac EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:30			21:45
		Mardi	5:30			21:45
		Mercredi	5:30			21:45
		Jeudi	5:30			21:45
		Vendredi	5:30			23:25
		Samedi	5:30			21:40
		Dimanche et Fêtes	6:20			23:30
	Ussel		De	à	De	à
		Lundi	5:30			20:00
		Mardi	5:30			20:00
		Mercredi	5:30			20:00
		Jeudi	5:30			20:00
		Vendredi	5:30			20:00
		Samedi	8:50			16:40
		Dimanche et Fêtes	11:40			20:00

Horaires d'ouvertures des guichets TER Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	JOUR	HORAIRES			
B R I V E - U S S E L	Tulle		De	à	De	à
		Lundi	6:15			20:25
		Mardi	6:15			20:25
		Mercredi	6:15			20:25
		Jeudi	6:15			20:25
		Vendredi	6:15			20:25
		Samedi	9:00			17:40
		Dimanche et Fêtes	9:25	11:30	12:50	18:40
	Egletons EIC		De	à	De	à
		Lundi	5:45			21:20
		Mardi	5:45			21:20
		Mercredi	5:45			21:20
		Jeudi	5:45			21:20
		Vendredi	5:45			21:20
		Samedi	5:45			20:10
		Dimanche et Fêtes	6:45			21:20
L A S O F U E T L E R T A I N E -	Guéret		De	à	De	à
		Lundi	5:40			20:20
		Mardi	5:40			20:20
		Mercredi	5:40			20:20
		Jeudi	5:40			20:20
		Vendredi	5:40			20:20
		Samedi	5:40			20:20
		Dimanche et Fêtes	8:05	14:40	15:00	22:00
	Aubusson		De	à	De	à
		Lundi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Mardi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Mercredi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Jeudi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Vendredi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Samedi	9:30	12:30	13:30	17:00
		Dimanche et Fêtes				
B o r t g u e s	Bort les Orgues		De	à	De	à
		Lundi	8:50	12:30	14:00	17:35
		Mardi	8:50	12:30	14:00	17:35
		Mercredi	8:50	12:30	14:00	17:35
		Jeudi	8:50	12:30	14:00	17:35
		Vendredi	8:50	12:30	14:00	17:35
		Samedi				
		Dimanche et Fêtes				

Equipement DBR des points d'arrêts et gares en Limousin Janvier 2013

LIGNE	GARE	POSITIONNEMENT
LIMOGES - CHATEAUROUX	Ambazac	dans salle d'attente
	St Sulpice Laurière	sur quai
	La Souterraine	sur quai
LIMOGES - POITIERS	Bellac	sur quai
	Le Dorat	sur quai
	Nantiat	sur quai
LIMOGES - BRIVE - UZERCHE	Allasac	sur quai
	St Germain les Belles	sur quai
LIMOGES - USSEL	St Léonard de Noblat	sur quai
	Eymoutiers Vassivière	sur quai
	Ussel	sur quai
BRIVE - USSEL	Tulle	sur quai
LA SOUTERRAINE - FELLETIN	Vieilleville	sur quai

LIGNE	GARE	POSITIONNEMENT
LIMOGES - CHATEAUROUX	Limoges-Bénédictins	2 en gare
LIMOGES - BRIVE - UZERCHE	Brive la Gaillarde	1 en gare

Equipement NOVATER Janvier 2013

LIGNE	GARE	POSITIONNEMENT
LIMOGES - CHATEAUROUX	Ambazac	PIMMS
BRIVE - USSEL	Brive la Gaillarde	Boutique du réseau urbain

Annexe A2 : liste des gares avec prise en charge PMR (Accès Plus)

Gares
Aixe sur Vienne
Bellac
Brive
Eymoutiers-Vassivière
Guéret
La Souterraine
Limoges-Bénédictins
Meymac
Nexon
Pompadour
Saint-Junien
Saint-Sulpice - Laurière
Saint-Yrieix
Tulle
Ussel
Uzerche

ANNEXE A3

Etat des lieux des gares et haltes

Gares	Région administrative	Information voyageurs*											Annonces sonores	Horloges
		Accueil Général	Point Information dédié	Affichage statique						Affichage Dynamique				
				Affichage des grilles horaires TER	Fiches horaires TER disponibles	Affichage plan de la gare	Affichage plan de quartier et/ou de ville	Départ des trains	Tableau de composition des trains					
Aixe-sur-Vienne	Limousin	O	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N	O	
Aix-la-Marsalouse	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Allasac	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	N	O	N	N	N	
Ambazac	Limousin	N	PIMS	O	O	O	N	N	N	O	N	N	O	
Aubazine-St-Hilaire	Limousin	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N	O	
Aubusson	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	O	N	N	O	
Barsanges	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	O	
Bellac	Limousin	O	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Bersac	Limousin	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	O	
Brignac	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Brive la Gaillarde	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Bugeat	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Busseau-sur-Creuse	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	O	N	N	N	O	
Bussière-Galant	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	N	O	N	N	O	
Châteauneuf-Bujaleuf	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Comil	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Corrèze	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Coussac-Bonneval	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	O	
Egletons	Limousin	O	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Eygurande-Merlines	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	O	
Eymoutiers-Vassivière	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	O	
Felletin	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	O	
Fromental	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Guéret	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Jassonneix	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	
L'Aiguille	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
La Celle	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
La Jonchère	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
La Meyze	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	O	N	N	N	
La Porcherie	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
La Rivière-de-Mansac	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
La Souterraine	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Lafarge	Limousin	O	N	O	O	O	N	O	O	O	N	N	N	
Larche	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	N	N	manuel	N	O	
Lavaurfranche	Limousin	N	N	O	N	N	N	N	N	O	N	N	O	

Gares	Région administrative	Information voyageurs*										Annonces sonores	Horloges
		Accueil Général	Point Information dédié	Affichage statique					Affichage Dynamique				
				Affichage des grilles horaires TER	Fiches horaires TER disponibles	Affichage plan de la gare	Affichage plan de quartier et/ou de ville	Départ des trains	Tableau de composition des trains				
St-Vrieux	Limousin	O	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	O
Tulle	Limousin	O	N	O	O	N	N	N	O	O	N	O	O
Turenne	Limousin	N	N	O									
Ussel	Limousin	O	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Uzerche	Limousin	O	N	O		O	N	N	N	O	N	O	O
Varetz	Limousin		N	O	O	O	N	N	O	O	manuel	O	O
Vaulry	Limousin	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Verneuil-sur-Vienne	Limousin	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Vieilleville	Limousin	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	N
Vigeois	Limousin	O	N	O		O	N	N	N	O	N	N	O
Vignols-St-Solve	Limousin	N	N	O		N	N	N	N	O	N	N	O
Agonac	Limousin	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Château L'Evêque	Aquitaine	N	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
La Coquille	Aquitaine	N	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Négrondes	Aquitaine	O	N	O		O	N	N	O	N	N	N	O
Perigieux	Aquitaine	N	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Thiviers	Aquitaine	O	O	O		O	N	N	O	O	N	N	O
Angoulême	Aquitaine	N	N	O		O	O	O	O	O	N	O	O
Chabanais	Poitou Charentes	O	O	N		O	O	O	O	O	O	O	O
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Poitou Charentes	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Exideuil-sur-Vienne	Poitou Charentes	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
La Rochefoucauld	Poitou Charentes	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Lathus	Poitou Charentes	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Lussac-les-Châteaux	Poitou Charentes	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Mignaloux-Nouaille	Poitou Charentes	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Montmorillon	Poitou Charentes	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	N
Roumazière-Loubert	Poitou Charentes	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Ruelle	Poitou Charentes	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Poitiers	Poitou Charentes	O	N	O		O	N	N	N	N	N	N	O
Hurler	Poitou Charentes	O	O	N		O	N	N	O	O	O	O	O
Montluçon	Auvergne	N	N	O		N	N	N	O	N	N	N	O
Argenton-sur-Creuse	Auvergne	O	En travaux	O		O	N	N	O	N	N	N	O
Châteauroux	Centre	O	N	O		O	N	N	N	O	manuel	O	O
Eguzon	Centre	O	O	O		O	N	N	O	O	O	O	O
	Centre	N	N	O		N	N	N	N	N	N	N	O

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

Gares	Région administrative	Accessibilité - Mobilité*								
		Souterrains pour accéder aux quais	Passerelles pour accéder aux quais	Escaliers Mécaniques	Ascenseurs	Portes automatiques	Passage planchéié client pour accéder aux quais	Rampes mobiles pour personnes handicapées	Élévateurs pour personnes handicapées	Fauteuils Roulants
Le Burg	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Le Dorat	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Le Palais	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Les Bardys	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Limoges-Bénédictins	Limousin	O	O	O	O	O	N	O	O	O
Limoges-Montjoyis	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Lubersac	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Magnac-Vicq	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Marsac	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Masseret	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Meymac	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	N	O
Montagnac-St-Hippolyte	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Montaigut	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Nantiat	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Nexon	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	N	O
Nieul	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Objat	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Parsac-Gouzon	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Périls-sur-Vézère	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Peyrillac-St-Jouvent	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Pierre-Buffière	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Pompadour	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	N	O
Saillat-Chassenon	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Salignac-le-Vigen	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
St-Aulaire	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Brice-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Denis-des-Murs	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Germain-les-Belles	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Junien	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	N	O
St-Léonard-de Noblat	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Priest-Taurion	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Sébastien	Limousin	N	O	N	N	N	N	N	N	N
St-Sulpice-Launère	Limousin	O	N	N	N	N	N	O	N	O
St-Victorien	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
St-Yrieix	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	N	O
Tulle	Limousin	N	N	N	N	N	O	O	O	O

Gares	Région administrative	Accessibilité - Mobilité*								
		Souterrains pour accéder aux quais	Passerelles pour accéder aux quais	Escaliers Mécaniques	Ascenseurs	Portes automatiques	Passage planchéié client pour accéder aux quais	Rampes mobiles pour personnes handicapées	Elévateurs pour personnes handicapées	Fauteuils Roulants
Turenne	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Ussel	Limousin	N	N	N	N	O	O	O	O	O
Uzerche	Limousin	O	N	N	N	O	N	O	O	O
Varèze	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Vaulry	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Vernueil-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Vielleville	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Vigeois	Limousin	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Vignols-St-Solve	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Agonac	Aquitaine	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Château L'Evêque	Aquitaine	N	N	N	N	N	O	N	N	N
La Coquille	Aquitaine	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Négrondes	Aquitaine	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Périgueux	Aquitaine	O	N	N	N	O	N	N	O	O
Thiviers	Aquitaine	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Angoulême	Poitou Charentes	O	N	N	N	O	N	N	O	O
Chabanais	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	Quai unique	N	N	N
Exideuil-sur-Vienne	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	Quai unique	N	N	N
La Rochefoucauld	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Lathus	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	Quai unique	N	N	N
Lussac-les-Châteaux	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Mignaloux-Nouaille	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Montmorillon	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Roumazière-Loubert	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Ruelle	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Poitiers	Poitou Charentes	O	O	N	O	O	N	O	O	O
Huriel	Auvergne	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Montluçon	Auvergne	O	N	N	N	O	N	N	O	O
Argenton-sur-Creuse	Centre	O	N	N	N	O	N	N	O	O
Châteauroux	Centre	O	N	N	N	O	N	O	O	O
Eguzon	Centre	N	N	N	N	N	O	N	N	N

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

Gares	Région administrative	Services*													
		Espace d'attente en gare			Espace d'attente sur les quais		Toilettes clients		Poubelles	Composteur	Défibrillateur	Wifi	Cabine téléphonique	Boîte aux lettres	Chariots à bagages
		Oui / Non	Chauffé	Places assises	Abri / marquise	Places assises abritées	Toilettes clients								
							Out / Non	Accessibles personnes handicapés							
Aixe-sur-Vienne	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	N	O	N
Aix-la-Marsalouse	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Allasac	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Ambazac	Limousin	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	N
Aubazine-St-Hilaire	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Aubusson	Limousin	N	N	N	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	N
Barsanges	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Beliac	Limousin	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Bersac	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Brignac	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Brive la Gaillarde	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Bugeat	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Bussac-sur-Creuse	Limousin	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Bussière-Gallant	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	N
Châteauneuf-Bujaleuf	Limousin	N	N	N	O	O	O	N	O	O	N	N	N	N	N
Comil	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Corrèze	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N
Coussac-Bonneval	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Egletons	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N
Eygurande-Merlines	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Eymoutiers-Vassivière	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	N
Fellein	Limousin	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Frontenai	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Guéret	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	En travaux	O	O	O
Jassonneix	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
L'Aiguille	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
La Celle	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
La Jorçère	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
La Meyze	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
La Porcherie	Limousin	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N
La Rivière-de-Mansac	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
La Souffrainerie	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Lafarge	Limousin	O	O	O	O	N	N	N	O	N	N	N	O	O	O
Larche	Limousin	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Lavaurancie	Limousin	N	N	N	N	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Lavevaix-les-Mines	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Le Burg	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Le Dorat	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Le Palais	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Les Bardys	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Limoges-Bénédictins	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Limoges-Montjoyis	Limousin	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N
Lubersac	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N

Gares	Région administrative	Services*													
		Espace d'attente en gare			Espace d'attente sur les quais		Toilettes clients		Poubelles	Composteur	Défibrillateur	Wifi	Cabine téléphonique	Boîte aux lettres	Charlots à bagages
		Oui / Non	Chauffe	Places assises	Abri / marquise	Places assises abritées	Oui / Non	Accessibles personnes handicapés							
Magnac-Vieq	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Marsac	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Masseret	Limousin	O	N	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Meymac	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Montagnac-St-Hippolyte	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Montaigut	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Nantlat	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Nexon	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	O	N
Nieul	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Obiat	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Parac-Gouzon	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Périls-sur-Vézère	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Peyrilhac-St-Jouvent	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Pierre-Buffière	Limousin	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Pompédour	Limousin	O	O	O	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Sallat-Chassenon	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Salignac-le-Vigan	Limousin	O	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N
St-Aulaire	Limousin	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Brice-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Denis-des-Murs	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Germain-las-Beilles	Limousin	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Junien	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Léonard-de-Noblat	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
St-Priest-Taurion	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
St-Sébastien	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
St-Sulpice-Lauière	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
St-Victurien	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
St-Yrieix	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Tulle	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Turenne	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Ussel	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Uzerche	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Varetz	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Vauriy	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Verneuil-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Vieilleville	Limousin	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Vigeois	Limousin	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Vignols-St-Solve	Limousin	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Agonac	Aquitaine	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Château L'Evêque	Aquitaine	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
La Conquille	Aquitaine	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Négrondes	Aquitaine	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N
Périgueux	Aquitaine	O	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N

Gares	Région administrative	Services*													
		Espace d'attente en gare			Espace d'attente sur les quais		Toilettes clients		Poubelles	Composteur	Défibrillateur	Wifi	Cabine téléphonique	Boîte aux lettres	Chariots à bagages
		Oui / Non	Chauffé	Places assises	Abri / marquise	Places assises abritées	Oui / Non	Accessibles personnes handicapés							
Thiviers	Aquitaine	O	N	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	O	N
Angoulême	Poitou Charentes	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O
Chabanais	Poitou Charentes	O	N	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Poitou Charentes	N	N	N	Travaux	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Exideuil-sur-Vienne	Poitou Charentes	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
La Rochefoucauld	Poitou Charentes	O	N	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Lathus	Poitou Charentes	N	N	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Lussac-les-Châteaux	Poitou Charentes	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Mignaloux-Naville	Poitou Charentes	N	N	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Montmorillon	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	N	O	O	N
Roumazière-Loubert	Poitou Charentes	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	O	N	N
Ruelle	Poitou Charentes	O	N	O	O	O	O	N	O	O	N	N	O	N	N
Poitiers	Poitou Charentes	O	N	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Huif	Poitou Charentes	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Montluçon	Auvergne	N	N	N	O	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O
Argenton-sur-Creuse	Auvergne	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Châteauroux	Centre	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Eguzon	Centre	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O
	Centre	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	O	N

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

Gares	Région administrative	Commerces*					
		Restauration	Distributeurs automatiques (friandises et/ou boissons)	Tabac Presse	Photomaton	Appareil de développement de photos numériques	Distributeur automatique de billets (€)
Aixe-sur-Vienne	Limousin	N	O	N	N	N	N
Aix-la-Marsalouse	Limousin	N		N	N	N	N
Alliasac	Limousin	N		N	N	N	N
Ambazac	Limousin	N		N	N	N	N
Aubazine-St-Hilaire	Limousin	N		N	N	N	N
Aubusson	Limousin	N		N	N	N	N
Barsanges	Limousin	N		N	N	N	N
Bellac	Limousin	N	O	N	N	N	N
Bersac	Limousin	N		N	N	N	N
Brignac	Limousin	N		N	N	N	N
Brive la Gaillarde	Limousin	O	O	O	O	N	N
Bugeat	Limousin	N		N	N	N	N
Busseau-sur-Creuse	Limousin	N		N	N	N	N
Bussière-Galant	Limousin	N		N	N	N	N
Châteauneuf-Bujaleuf	Limousin	N		N	N	N	N
Comil	Limousin	N		N	N	N	N
Corrèze	Limousin	N		N	N	N	N
Coussac-Bonneval	Limousin	N		N	N	N	N
Egletons	Limousin	N	O	N	N	N	N
Eygurande-Merlines	Limousin	N		N	N	N	N
Eymoutiers-Vassivière	Limousin	N	O	N	N	N	N
Falletin	Limousin	N		N	N	N	N
Fromental	Limousin	N		N	N	N	N
Guéret	Limousin	O	O	O	O	N	N
Jassonneix	Limousin	N		N	N	N	N
L'Aiguille	Limousin	N		N	N	N	N
La Celle	Limousin	N		N	N	N	N
La Jonchère	Limousin	N		N	N	N	N
La Meyze	Limousin	N		N	N	N	N
La Porcherie	Limousin	N		N	N	N	N
La Rivière-de-Mansac	Limousin	N		N	N	N	N
La Souterraine	Limousin	N	O	N	N	N	N
Lafarge	Limousin	N		N	N	N	N
Larche	Limousin	N		N	N	N	N
Lavafranche	Limousin	N		N	N	N	N
Lavaveix-les-Mines	Limousin	N		N	N	N	N
Le Burg	Limousin	N		N	N	N	N
Le Dorat	Limousin	N		N	N	N	N
Le Palais	Limousin	N		N	N	N	N

Gares	Région administrative	Commerces*					
		Restauration	Distributeurs automatiques (friandises et/ou boissons)	Tabac Presse	Photomaton	Appareil de développement de photos numériques	Distributeur automatique de billets (€)
Les Bardys	Limousin	N	N	N	N	N	N
Limoges-Bénédictins	Limousin	O	O	O	O	O	O
Limoges-Montjoye	Limousin	N	N	N	N	N	N
Lubersac	Limousin	N	N	N	N	N	N
Magnac-Vicq	Limousin	N	N	N	N	N	N
Marsac	Limousin	N	N	N	N	N	N
Masseret	Limousin	N	N	N	N	N	N
Meymac	Limousin	N	N	N	N	N	N
Montagnac-St-Hippolyte	Limousin	N	N	N	N	N	N
Montaigut	Limousin	N	N	N	N	N	N
Nantiat	Limousin	N	N	N	N	N	N
Nexon	Limousin	N	N	N	N	N	N
Nieul	Limousin	N	O	N	N	N	N
Objat	Limousin	N	N	N	N	N	N
Parsac-Gouzon	Limousin	N	N	N	N	N	N
Pérols-sur-Vézère	Limousin	N	N	N	N	N	N
Peynilhac-St-Jouvent	Limousin	N	N	N	N	N	N
Pierre-Buffière	Limousin	N	N	N	N	N	N
Pompadour	Limousin	N	N	N	N	N	N
Saillat-Chassenon	Limousin	N	N	N	N	N	N
Solignac-le-Vigen	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Aulaire	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Brice-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Denis-des-Murs	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Germain-les-Belles	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Junien	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Léonard-de-Noblat	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Priest-Taurion	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Sébastien	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Sulpice-Launère	Limousin	N	O	N	N	N	N
St-Victorien	Limousin	N	N	N	N	N	N
St-Yrieix	Limousin	N	N	N	N	N	N
Tulle	Limousin	N	O	N	N	N	N
Turenne	Limousin	N	N	O	O	N	N
Ussel	Limousin	N	N	N	N	N	N
Uzerche	Limousin	N	O	N	N	N	N
Varetz	Limousin	N	N	N	N	N	N
Vauriy	Limousin	N	N	N	N	N	N
Verneuil-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	N

Gares	Region administrative	Commerces*					
		Restauration	Distributeurs automatiques (friandises et/ou boissons)	Tabac Presse	Photomaton	Appareil de développement de photos numériques	Distributeur automatique de billets (€)
Vieilleville	Limousin	N	N	N	N	N	N
Vigeois	Limousin	N	N	N	N	N	N
Vignols-St-Solve	Limousin	N	N	N	N	N	N
Agonac	Aquitaine	N	N	N	N	N	N
Château L'Evêque	Aquitaine	N	N	N	N	N	N
La Coquille	Aquitaine	N	N	N	N	N	N
Négrondes	Aquitaine	N	N	N	N	N	N
Périgueux	Aquitaine	O	O	O	O		O
Thiviers	Aquitaine	N	N	O	N	N	N
Angoulême	Poitou Charentes	O	O	O	O		O
Chabanais	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Exideuil-sur-Vienne	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
La Rochefoucauld	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Lathus	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Lussac-les-Châteaux	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Mignaloux-Navaille	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Montmorillon	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Roumazière-Loubert	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Ruelle	Poitou Charentes	N	N	N	N	N	N
Poitiers	Poitou Charentes	O	O	O	O	O	O
Hurlé	Auvergne	N	N	N	N	N	N
Montluçon	Auvergne	O	O	O	O		
Argenton-sur-Creuse	Centre	N	O	N	N	N	N
Châteauroux	Centre	O	O	O	O		
Eguzon	Centre	N	N	N	N	N	N

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

Gares	Région administrative	Intermodalité							
		Pôle d'échange multimodal		Places de parking				Vélos	
		Oui / Non	Oui / Non	Gratuit	Marquage	Places personnes handicapées	Accroches Oui / Non	Sécurisation Oui / Non	
Aixe-sur-Vienne	Limousin	N	O	O	O	O	O	N	N
Aix-la-Marsalouse	Limousin	N	O	O		N		N	N
Allassac	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Ambazac	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Aubazine-St-Hilaire	Limousin	N	O	O		N		N	N
Aubusson	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Barsanges	Limousin	N	O	O		N		N	N
Bellac	Limousin	N	O	O		N		N	N
Bersac	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Brignac	Limousin	N	O	O		N		N	N
Brive la Gaillarde	Limousin	En travaux	O	N	O	O	O	N	N
Bugeat	Limousin	N	O	O	O		O	N	N
Busseau-sur-Creuse	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Bussière-Galant	Limousin	N	O	O		N		N	N
Châteauneuf-Bujaleuf	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Cornil	Limousin	N	O	O		N		N	N
Corrèze	Limousin	N	O	O		N		N	N
Coussac-Bonneval	Limousin	N	O	O		N		N	N
Egletons	Limousin	N	O	O	O			N	N
Eygurande-Merlines	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Eymoutiers-Vassivière	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
Fellein	Limousin	N	O	O		N		N	N
Fromental	Limousin	N	O	O		N		N	N
Guéret	Limousin	N	O	O	O		O	N	N
Jassonneix	Limousin	N	O	O		N	O	N	N
L'Aiguille	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Celle	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Jonchère	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Meyze	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Porcherie	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Rivière-de-Mansac	Limousin	N	O	O		N		N	N
La Souterraine	Limousin	O	O	O	O	O		N	N
Lafarge	Limousin	N	O	O		N		N	N
Larche	Limousin	N	O	O		N		N	N
Lavaufranche	Limousin	N	O	O		N		N	N
Lavaeix-les-Mines	Limousin	N	O	O		N		N	N
Le Burg	Limousin	N	O	O		N		N	N

Gares	Région administrative	Intermodalité								
		Pôle d'échange multimodal		Places de parking					Vélos	
		Oui / Non	Oui / Non	Gratuit	Marquage	Places personnes handicapées	Accroches Oui / Non	Sécurisation Oui / Non		
Le Dorat	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Le Palais	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Les Bardys	Limousin	N	O	O	N	N	O	N	N	
Limoges-Bénédictins	Limousin	O	O	N	O	O	O	O	N	
Limoges-Montjovis	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Lubersac	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Magnac-Vicq	Limousin	N	O	O	O	O	O	N	N	
Marsac	Limousin	N	O	O	O	N	N	N	N	
Masseret	Limousin	N	O	O	O	O	O	N	N	
Meymac	Limousin	N	O	O	O	O	O	O	N	
Montagnac-St-Hippolyte	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Montaigut	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Nantiat	Limousin	N	O	O	N	N	N	O	N	
Nexon	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Nieul	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Objat	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Parsac-Gouzon	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Périls-sur-Vézère	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Peyrilliac-St-Jouvent	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Pierre-Bufferie	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Pompadour	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Saillat-Chassenon	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Solignac-le-Vigen	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
St-Aulaire	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
St-Brice-sur-Vienne	Limousin	N	N	N	N	N	N	N	N	
St-Denis-des-Murs	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
St-Germain-les-Belles	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
St-Junien	Limousin	N	O	O	N	O	O	O	N	
St-Léonard-de-Noblat	Limousin	N	O	O	O	O	O	O	N	
St-Priest-Taurion	Limousin	N	O	O	N	N	O	O	N	
St-Sébastien	Limousin	N	O	O	O	N	O	N	N	
St-Sulpice-Laurière	Limousin	N	O	O	N	O	O	O	N	
St-Victorien	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
St-Yrieix	Limousin	N	O	O	N	N	O	O	N	
Tulle	Limousin	En travaux	O	N	O	O	O	N	N	
Turenne	Limousin	N	O	O	N	N	N	N	N	
Ussel	Limousin	N	O	O	O	O	O	O	N	

Gares	Région administrative	Intermodalité							
		Pôle d'échange multimodal	Places de parking					Vélos	
			Oui / Non	Gratuit	Marquage	Places personnes handicapées	Accroches Oui / Non	Sécurisation Oui / Non	
Uzerche	Limousin	O	O	O	O	O	O	N	N
Varetz	Limousin		O	O		N		N	N
Vaulry	Limousin		O	O		N		N	N
Verneuil-sur-Vienne	Limousin		O	O		N		N	N
Vieilleville	Limousin		O	O		N		N	N
Vigeois	Limousin		O	O		N		N	N
Vignols-St-Solve	Limousin		O	O		N		N	N
Agonac	Limousin		O	O		N		N	N
Château L'Evêque	Aquitaine		O	O		N		N	N
La Coquille	Aquitaine		O	O		O		N	N
Négrondes	Aquitaine		O	O		O		N	N
Périgueux	Aquitaine		O	O		N		N	N
Thiviers	Aquitaine		O	O		O		O	N
Angoulême	Aquitaine		O	O		O		O	N
Chabanais	Poitou Charentes		O		O	O	O		N
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Poitou Charentes		O	O	O	O		N	N
Exideuil-sur-Vienne	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
La Rochefoucauld	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
Lathus	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
Lussac-les-Châteaux	Poitou Charentes		O	O	O	O	O		N
Mignaloux-Nouaille	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
Montmorillon	Poitou Charentes		O	O	O	O		N	N
Roumazière-Loubert	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
Ruelle	Poitou Charentes		O	O		N		N	N
Poitiers	Poitou Charentes		O	O	O	O		N	N
Huriel	Poitou Charentes	O	O	N	O	O	O		N
Montluçon	Auvergne		O	O		N		N	N
Argenton-sur-Creuse	Auvergne		O	N	O	O	O		N
Châteauroux	Centre		O	O	O	O	O		N
Eguzon	Centre		O	N	O	O	O		N

* Les heures d'accès aux équipements dépendent des gares

ANNEXE A4

Tarification

Titre	Clientèle concernée	Description du titre	Périmètre de validité	Tarifification	Période de validité	Distribution	Accords de réciprocité	Compensation
Noms de tête	ex : salariés, étudiants, demandeurs d'emploi, tous publics...	Abonnement, billet... Monomodal/multi modal	Zone spécifique, ...	Tarif forfaitaire, tarification kilométrique, tarification zonale, gratuite, ...	1 jour, 1 mois, 1 an...	Guchets SNCF, automates, ANPE, distributeurs...	Accords éventuels avec autres AO	Tarifs compensés par la Région, autre AO ou non compensé
Mme Carte Limousin Domicile Travail	Salariés	Abonnement domicile / travail, monomodal	Toutes les lignes TER Limousin jusqu'à Périgueux, Angoulême, Poitiers, Montluçon, Clermont-Ferrand, Cahors, Aurillac.	Tarification kilométrique de 76km à 159 km	Abonnement hebdomadaire ou mensuel.	*Carte : guchet des gares et boutique SNCF de la région Limousine *Automate : guichet des SNCF + boutique + DBR et distributeurs de la région Limousin + ASCT *Pas d'autorisation disponible en gare et boutiques SNCF, via Contact TER ou sur le site internet TER Limousin. *Carte et coupons employés chaque mois au maximum de 10 billets	Avec la Région Centre	Compensation AO : courbe des AT
Mme Carte 365	Salariés	Abonnement domicile / travail, monomodal	Toutes les lignes TER Limousin jusqu'à Périgueux, Angoulême, Poitiers, Montluçon, Clermont-Ferrand, Cahors, Aurillac.	Tarification kilométrique de 76km à 159 km	Abonnement mensuel à prélèvement automatique	*Carte : édition de la carte ne se peut se faire qu'à l'ANPE (Agence des Services et de Paiement), le retrait s'effectue au centre de formation. Toutes les gares et boutiques SNCF de la région Limousin plus les gares de Lussac-Beauregard, Poitiers, Angoulême, Chabazais, Noumazaire, Mirgouze, La Coquille, Thiviers et Marillat.	Avec la Région Centre	Compensation AO : courbe des AT
Mme Carte Limousin Formation	Tous les stagiaires adhérents formations professionnelles diplômantes en Limousin ou dans une université étudiante à proximité d'une des lignes conventionnées par la région Limousin.	Billet à 80% de réduction, monomodal	Toutes les lignes TER Limousin jusqu'à Périgueux, Angoulême, Poitiers, Montluçon.	Tarification kilométrique, avec 80% de réduction sur le tarif normal.	*Carte : 1 an maximum du la durée de la formation *Billets : 2 mois	*Carte : édition de la carte ne se peut se faire qu'à l'ANPE (Agence des Services et de Paiement), le retrait s'effectue au centre de formation. Toutes les gares et boutiques SNCF de la région Limousin plus les gares de Lussac-Beauregard, Poitiers, Angoulême, Chabazais, Noumazaire, Mirgouze, La Coquille, Thiviers et Marillat.		Compensation AO : 55% du Tarif Normal
Mme Carte Limousin Loisirs	Clients occasionnels	Carte payante offrant des réductions sur les billets. Tarification monomodal	Toutes les lignes TER Limousin jusqu'à Périgueux, Angoulême, Poitiers, Montluçon.	*Carte : 20 euros *Billets : 10 euros *Réduction : 25% de réduction sur les billets AS ou AE du lundi au vendredi. Valable uniquement pour le titulaire de la carte. *Billets : 1 an *Billets : 2 mois	*Carte : 1 an *Billets : 2 mois	*Carte : uniquement aux guchets des gares du Limousin. *Billets : Aux guchets des gares de la région Limousin mais aussi à Poitiers, Lussac, Le Châtelier, Montmorillon, Angoulême, La Rochefort-sur-Yonne, Souvigny-Lyonnais, Chabazais, Périgord, La Coquille, Thiviers, Montluçon et sur les parkings en région Limousin. Après les ASCT, conducteurs des autocars régionaux et des agents de la région Limousin.		Non compensé
Mme Carte Limousin vers l'Emploi	Demandeurs d'emploi	Chèque de 30 unités délivré par Pôle Emploi. Billet remis en échange d'un chèque complété.	Toutes les lignes TER Limousin jusqu'à Périgueux, Angoulême, Poitiers, Montluçon.	*Cheques : gratuit, délivré par l'Agence Pôle Emploi sous conditions. *Billets : aller simple uniquement, 90% de réduction avec un minimum de perception de 1,20€	*Chequer : 1 an à compter de la date d'émission *Billets : 1 jour, celui du compostage.	Guchets en gare et boutique SNCF du Limousin, autocars TER, par les ASCT, au départ d'une gare non ouverte à la vente.		Compensation AO : 25% du tarif normal
Mme Carte Limousin Étudiant	Destinées à tous les étudiants domiciliés en Limousin, sans limite d'âge.	Abonnement domicile / études incluant également les trajets loisirs.	*Trajets domicile/études : En région Limousin, Aquitaine, Centre, Midi-Pyrénées, Auvergne, Poitou-Charentes, le trajet de la gare du domicile en Limousin au lieu d'études *Trajets loisirs : Ensemble du réseau TER Limousin pour les trajets loisirs.	*Carte : 30 euros. *Billets : 10 euros *Réduction : 50% de réduction. *Billets : 50% tous les jours pour le titulaire et 1 à 3 accompagnants les WE, jours fériés et tous les jours de juillet et août.	*Carte : 1 an ou 6 mois. *Billets : 2 mois. Aller simple ou Aller / Retour.	*Carte : Délivrée dans la gare de retrait demandée par le client. *Billets : *Trajets domicile / études : délivrés dans les gares et boutiques SNCF, DBR, distributeurs, conducteurs autocars, ASCT. *Trajets loisirs : délivrés dans les gares de la région Limousin, DBR, distributeurs, conducteurs autocars, ASCT.	Avec Aquitaine, Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes	Carte compensée par l'A.O. sur la base du tarif national Fréquence; Billets Etude et Loisirs non compensés

Titre	Cible concernée	Description du titre	Périmètre de validité	Tarifification	Période de validité	Distribution	Accords de réciprocité	Compensation
Le Chequier Limousin Ecole	Destiné aux écoles maternelles, primaires, collèges spécialisés, intégrés aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux IME (Instituts Médico-Éducatifs) de la région Limousin.	Cinquier délivré par l'AO à la destination de l'établissement scolaire.	Toutes les lignes TER Limousin sans dépasser Brive, Bussière-Galant, Eygurande-Merlines, Lavaufranche, Le Dorat, Sallat Chassenon et Saint-Sébastien.	Chaque enfant paie le prix de 1L. Les accompagnateurs paient 1L. A raison de 1L par enfant. Les autres accompagnateurs bénéficient d'une réduction de 50% sur le voyage.	Aller / Retour, avec le retour effectué 72h maximum après le trajet aller et une fois dans l'année.	•Chequier: sur simple demande au Conseil Régional du Limousin, à la maison de la Région à Tulle, à la maison de la Région à Guéret. •Billets: toutes les gares et boutique SNCF après avoir effectué la demande à Contacter au plus tard 7-8 avant la date de voyage prévu.		Compensation AO : le Conseil régional du Limousin finance la différence entre le tarif à payer par chaque participant, hors accompagnateur supplémentaire.
Passéo	Salariés et occasionnels	Abonnement domicile / travail, Intermodal Pass Journalier Intermodal	Réseaux de transports urbains de l'agglomération de Brive et de la ville de Tulle, ainsi que la ligne TER Limousin entre Brive et Tulle uniquement.	Tarifification spécifique accordée en partenariat avec le Conseil régional du Limousin, les villes de Brive et Tulle.	Au choix: Abonnement mensuel sur la base d'un abonnement du travail, ou pass journalier.	•Sur la destination: Forcément d'abonnement disponible en Gare de Brive et de Tulle, à la boutique Lignes de Brive, augets de Contacter, sur les sites internet TER Limousin et Mobilimousin. La carte est délivrée par Contacter environ 2 semaines après réception du dossier d'abonnement dûment rempli. •Quotidien: Vendu aux guichets des gares de Brive et de Tulle, à la Boutique Intermodal Lignes de Brive et sur les DLR de Brive et de Tulle.		Compensation AO
Passaovres	S'adresse à tous	Pass Saisonnier - dates de début et de fin déterminées par l'AO	Trajet Limoges ou Saint-Léonard-de-Noblat ou Ussel - Eyvoutiers - Lac de Vassivière.	Forfait à prix unique pour un transport aller/retour adulte ou enfant. Tarifs en vigueur communiqués quelques semaines avant le début de la campagne dans l'info C Pascauvert.	•Billets: Règle générale des 2 mois.	Guichets des gares, boutique SNCF et DLR Limoges et Saint-Léonard-de-Noblat, les ASCT dans les gares fermées.		Compensation AO : 50% de la différence entre le tarif normal et le tarif payé par le client
Passocean	S'adresse à tous	Pass Saisonnier - mis en place uniquement si accord de l'AO Poitou-Charentes et de la faisabilité technique.	Trajet Limoges-Royan (départ possible de Limoges-Bénédictins, sur-Vienne, Saint-Junien, Sallat, Chabanaux, Roumazières, La Rochefoucauld, Ruelle).	Prix unique pour un billet aller/retour adulte ou enfant. Tarifs en vigueur communiqués quelques semaines avant le début de la campagne dans l'info C Pascauvert.	•Billets: Règle des 2 mois	•Guichets des gares, boutique SNCF de la région Limousin, guichets des gares de Chabanaux, Roumazières, La Rochefoucauld et Ruelle. •ASCT dans les gares fermées. •DLR de Limoges.		Compensation AO : 50% de la différence entre le tarif normal et le tarif payé par le client
Skippass	S'adresse à tous	Pass Saisonnier mis en place uniquement si accord de l'AO Auvergne et de la faisabilité technique. Compréhension: - une prestation fer - une prestation navette - une prestation remorquée mécanique	•Voyage Aller / Retour: •Billets: Le J0/J0+1 au départ des gares de Limoges-Bénédictins, Brive La Vallée, Eyvoutiers, Ussel et de Saint-Denis-près-Marcillac à destination du Lotarn. •Billets: Le J0/J0+1 au départ des gares de Limoges-Bénédictins, Saint-Léonard-de-Noblat, Eyvoutiers, Ussel à destination du Mont Dore	Prix unique pour un billet aller/retour adulte ou enfant. Tarifs en vigueur communiqués quelques semaines avant le début de la campagne dans l'info C Skippass.	Règle des 2 mois	La vente est assurée dans les gares et boutique SNCF de la région Limousin ainsi que dans les gares		Non Compensé
Pass Test	S'adresse aux abonnés du travail, et étudiants	Pass permettant d'accéder aux Trains Intercités à réservation obligatoire	Une Intercité PACO vers Brive la Vallée	Forfait 0,5€ ou 15€	Hebdomadaire ou mensuel	guichet des gares et boutique SNCF de la région Limousin •Coupons: guichet des SNCF + boutique + DLR de la région Limousin		Non Compensé
Pass Evénementiel	S'adresse à tous	Pass Événementiel activé sur demande de l'AO	Toutes les lignes TER Limousin (hors Périgord, Aquitaine, Poitou, Bretagne)	Selon l'événement et le souhait de l'AO	Forfait valable une journée déterminée	•Guichets et boutique de la région Limousin. •DLR de la région Limousin.		Compensation AO : 50% de la différence entre le tarif normal et le tarif payé par le client

Thème	Cible concernée	Description du titre	Primaire de validité	Tarifification	Période de validité	Distribution	Accords de réciprocité	Compensation
L'Abonnement Elève, Etudiant, Apprenant	Elèves de moins de 21 ans, étudiants de moins de 26 ans et apprentis de moins de 23 ans	Abonnement domicile / lieu d'études ou de formation.	TRAINS SCOLAIRES : • CER (train/anticoers) • Trains intercity à réservation obligatoire avec Pass TMOZ • Trains intercity sans réservation obligatoire • De la gare du domicile à la gare du centre de formation ou d'apprentissage pour les apprentis et le lieu d'études pour les élèves / étudiants.	Le prix du train est fonction de la distance.	• Carte : Validité pendant 1 année scolaire sur la période d'apprentissage • Billet : Depuis d'utilisation rentrée scolaire sans dépasser le 30/09. Fin d'utilisation fin d'année scolaire sans dépasser le 31/07. • Billet : Depuis d'utilisation rentrée universitaire sans dépasser le 30/11. Fin d'utilisation fin d'année universitaire sans dépasser le 30/11. • Billet : Depuis d'utilisation début d'année scolaire sans dépasser le 31/07. Fin d'utilisation fin d'année scolaire sans dépasser le 31/07. • Billet : Depuis d'utilisation fin d'apprentissage.	• Carte : Guichets des gares et boutique de la Région Limousin. • Coupon : Guichets des gares SNCF, boutique, DRR et dépositaire de la région Limousin.		Compensations nationales sociales
Militaires et familles en militaires	Militaires et familles de militaires	Carte de réduction à caractères sociales.	Région Limousin	• 75% de réduction pour les militaires. • de 25% à 50% selon période d'utilisation, pour les familles de militaire.	• Carte : Valable le temps du contrat de militaire (y compris pour les familles). • Billet : Conditions générales de validité.	• Carte : Délivrée par les services compétents du ministère de la Défense. • Billet : Gares et boutiques SNCF.		Compensations nationales militaires
Familles nombreuses	Familles ayant ou ayant eu simultanément au moins 3 enfants (y compris les enfants recueillis) de moins de 18 ans.	Carte de réduction à caractères sociales.	Région Limousin	Pourcentage de réduction accordée en fonction du nombre d'enfant (de 30% à 75%).	• Carte : Valable 1 an de date à date. • Billet : Conditions générales de validité.	• Carte : Formulaire disponible sur le site internet VSC. • Billet : Gares et boutiques SNCF.		Compensations nationales sociales
Abonnement de Travail y compris ans carte 365	Salariés	Abonnement domicile / travail, saisonnier	Région Limousin	Tarifification kilométrique jusqu'à 750km	Abonnement hebdomadaire, mensuel ou trimestriel à prélèvement automatique.	• Carte : Guichets des gares et boutique SNCF de la Région Limousin • Coupon : Guichets des SNCF + Boutique + DRR et dépositaires de la Région Limousin + ASCT		Compensations Nationales sociales
L'Abonnement Scolaire Régional	Destiné aux scolaires Extérieurs ou demi-pensionnaires (de la 6ème à la terminale) et domiciliés en région Limousin.	Abonnement domicile / lieu de scolarité.	Le parcours est accordé par le mandataire: Conseils Généraux (CG).	• Carte : Gratuite • Billet : Trimestriel - Le montant de la participation financière du client pour chaque fiche est fixé par CG 87, 19 et 23 selon conditions.	• Carte : année scolaire. • Billet : trimestre.	• Carte : Faire la demande auprès du mandataire concerné, en fonction du département de résidence. • Billet : à retirer auprès des guichets de la gare souhantée.		Compensation CG
L'Abonnement Interne Scolaire	Destiné aux scolaires internes de la région Limousin (de la 6ème à la terminale).	Abonnement domicile / lieu de scolarité.	Le parcours est accordé par le mandataire: Conseils Généraux (CG).	• Carte : Gratuite • Billet : Trimestriel - Le montant de la participation financière du client pour chaque fiche est fixé par CG 87, 19 et 23 selon conditions.	• Carte : 6 mois ou 1 an à compter de la date indiquée sur la demande. • Billet : 2 mois.	• Carte : Effectuer la demande auprès du mandataire concerné. • Coupon et billet : à retirer auprès des guichets de la gare souhantée. • Billet : à 50% dans les guichets des gares, boutique, DRR, dépositaires, conducteurs d'autocars.		Compensation CG

L'ensemble des cartes de réduction et telles autres SCNF nous arrivera sur le réseau TER Limousin.

La gamme Latture nationale commerciale est disponible sur le tarif voyageur

Annexe A5

Information ordinaire des Usagers **Dont les Fiches Horaires**

1/Fiches Horaires

- 1.1 SNCF/Proximités est tenue de procéder à l'élaboration des fiches horaires relatives à l'ensemble des lignes du réseau régional qu'elle gère à chaque changement de service horaire.
- 1.2 Elle mettra à disposition des Fiches Horaires dans les gares, boutiques, dépositaires SNCF et sur le site internet TER Limousin, 4 jours ouvrés avant la date de mise en place du nouveau service.
- 1.3 Le contenu des fiches horaires sera le suivant :
 - Numéro de la ligne
 - Nom de la ligne
 - Dates de validité
 - Les horaires pour chaque point d'arrêt de la ligne concernée (hors périodes de travaux)
 - Les jours de circulation
 - Identification des trains donnant correspondance avec Intercités/TGV
 - La légende
 - Les coordonnées des sites de renseignements

2/ Information aux arrêts ferroviaires (gares et points d'arrêts)

SNCF/Gares&Connexions est tenue de procéder à l'affichage des horaires des dessertes, ainsi que de toute annonce d'information destinée aux usagers liée à ces horaires. Elle procède à cet affichage dans les gares et les points d'arrêt.

Les voyageurs disposeront des informations suivantes à jour :

- Nom de l'arrêt,
- Horaires de passage des trains,
- Modalités d'obtention du billet,
- Plan du réseau (uniquement dans les gares et points d'arrêts équipés de totem)
- Horaires d'ouverture du bâtiment voyageurs et des guichets (uniquement dans les gares équipées d'un point de vente)
- Affichage du n° téléphone pour information en situation perturbée.

3/ Information à bord des trains

Les voyageurs auront à leur disposition les moyens d'information suivants

- 3.1 Système d'Information Voyageurs Embarqué :
 - connaître les arrêts desservis par son train.
- 3.2 Affichage à bord des trains :
 - Carte du réseau TER Limousin

3.3 Annonces à bord des trains :

- Informer sur la destination du train
- Informer sur les heures prévues de départ et d'arrivée
- Donner les consignes de sécurité

4/ Information à distance

4.1 Site Internet TER :

- Recherche d'itinéraire
- S'informer sur les horaires de trains et de cars SNCF
- Consulter les prochains départs et arrivées
- Etre informé de l'état du trafic
- Trouver l'offre tarifaire la plus adaptée à ses déplacements
- Découvrir les idées de loisirs et de tourisme, et profiter des offres régionales
- Informer sur les services en gares et à bord

4.2 TER mobile disponible sur les téléphones et les tablettes « I phone et Android ».

- Recherche d'itinéraire
- Consulter les prochains départs
- Suivre la circulation des trains sur une carte
- Disposer de l'état du trafic
- Informer sur les correspondances SNCF en temps réel
- Informer sur les services en gares et à bord
- Trouver la gare la plus proche
- Disposer des coordonnées des Centres de Relations Clientèle
- Ecouter SNCF la radio

4.3 Centre de Relations Clientèle (Contact TER Limousin accessible gratuitement sur appel téléphonique)

- Bénéficier de services sur mesure pour préparer son voyage
- Trouver l'offre la plus adaptée à son déplacement
- Recevoir tous les documents utiles
- Etre informé sur les horaires, les itinéraires et l'état du trafic
- Réservation des taxis à la demande
- Réservation des groupes sur TER Limousin
- Envoi de courriers, courriels et sms commerciaux

Annexe A6 : Information en situation perturbée

Une situation perturbée inopinée débute dès qu'un événement génère un retard de 5 minutes, une suppression de train, une interruption complète des circulations, etc. Les moyens mis en œuvre ainsi que les informations transmises dépendent du niveau de perturbation.

Information à distance

Le voyageur, où qu'il se trouve, est en capacité de se renseigner sur l'état réel du trafic. Pour cela, il dispose des canaux d'informations à distance ci après :

- Consultation du site internet TER Limousin : www.ter-sncf.com/limousin, rubrique « se déplacer en TER » : le voyageur est informé des prochains départs ou arrivée d'une gare déterminée en temps réel,
- Consultation du site mobile TER Mobile : termobile.fr, le voyageur dispose sur son Smartphone (ou sa tablette), des prochains trains au départ ou à l'arrivée d'une gare déterminée en temps réel,
- Appel au service Contact TER du lundi au vendredi hors jours fériés de 7h à 19h30 (à partir de 6h le lundi) : le voyageur est informé par un opérateur des horaires, des itinéraires et de l'état du trafic en temps réel,
- SNCF LA RADIO, le voyageur est informé de l'état du trafic par des flashes d'information actualisés toutes les 7 minutes, les matins, du lundi au vendredi et toutes les 15 minutes les après midi, soirs et week-ends. Cette radio est accessible depuis une connexion internet <http://laradio.sncf.com> ou son Smartphone via les applications SNCF,
- TER FLASH TRAFIC ABONNES : le voyageur abonné reçoit gratuitement par SMS ou mail une information concernant tout retard supérieur à 20 minutes ou toute annulation de train sur leurs trajets habituels.
- TER FLASH TRAFIC : le voyageur occasionnel inscrit, reçoit gratuitement par mail, une information concernant tout retard supérieur à 20 minutes ou toute annulation de train sur le parcours sélectionné et une plage horaire déterminée.

Information dans les gares

Le voyageur trouve en gare différentes sources d'information :

- Les agents dans les gares : dans les gares à présence commerciale, les agents se positionnent de façon à être visibles des voyageurs lors d'une perturbation afin de répondre à leurs questions, à réguler les flux et à les accompagner lors de la mise en place de moyens de substitution,

- L'information sonore : dans les gares équipées, le voyageur est informé des incidents qui affecte la circulation par une annonce qui précise le motif de l'incident, les conséquences sur le trafic (retard, suppression, ...) et les éventuels moyens de substitution,
- L'information via les écrans d'affichage : Selon les équipements de la gare, le voyageur est informé des retards supérieurs à 5 minutes au départ ou à l'arrivée ainsi que des suppressions de train par consultation des écrans lumineux,

Information à bord

Le voyageur reçoit de la part de l'agent commercial train, les informations relatives à toutes perturbations susceptibles d'impacter son voyage ou la suite de son voyage. Ces informations, diffusées dès connaissance de l'évènement comportent :

- Une annonce de sécurité dès l'arrêt en pleine voie (selon la situation),
- Le motif de l'incident,
- Les conséquences sur le trafic avec si possible, l'estimation du temps d'attente.

Ces informations sont renouvelées toutes les 15 minutes.

Information à postériori

A la suite d'une situation très perturbée (interruption de circulation prolongée par exemple), la SNCF peut décider de communiquer aux voyageurs par voie d'affichage dans les gares concernées sur les causes de l'incident, ses conséquences sur les circulations ainsi que sur les moyens mis en place (bus de substitution, ...).

Annexe A7

Après-vente, traitement des réclamations, remboursement des usagers en cas de non-respect du Plan de Transport Adapté ou du Plan d'Information des Usagers

1/Traitement des réclamations par courriers, courriels ou registre des réclamations

Les usagers adressent leurs courriers au Service Relation Client de la SNCF :

Contact TER Limousin
BP 71607
87023 Limoges Cedex 9

Ils peuvent également contacter la SNCF en envoyant un courriel via la rubrique contact du site Internet www.ter-sncf.com/limousin.

Enfin, la SNCF tient à la disposition du public dans chaque gare un registre des réclamations. Une affiche en gare informe les voyageurs des modalités de dépôt des réclamations.

La SNCF répond de façon personnalisée à chaque usager dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du courrier ou courriel à l'adresse du « Contact Ter Limousin ». La SNCF s'engage à ne pas communiquer dans sa réponse d'information ou d'avis mettant en cause la Région directement ou indirectement.

La SNCF analyse et exploite les informations issues des réclamations pour remédier aux problèmes signalés, en vue d'améliorer la qualité du service.

Un bilan mensuel des réclamations est adressé à la Région par la SNCF dans le cadre des tableaux de bord. Ce bilan comporte le nombre de réclamations traitées, par ligne, par vecteur utilisé par l'usager (courrier, courriel, registre de réclamations), par thème (dessertes, distribution, gares, situations perturbées hors grève, grève, matériel (problème de capacité), matériel (autres), ponctualité, train supprimé, tarification, information voyageurs, service, sûreté, personnel SNCF).

2/Procédure spécifique de dépôt de plainte pour les personnes à mobilité réduite

En application de l'article L. 1112-7 du Code des transports, une procédure de dépôt de plainte est mise en place en matière de services d'assistance apportée aux personnes à mobilité réduite :

- traitement spécifique au centre de relation clientèle
- numéro de téléphone spécifique.

Ce dépôt de plainte concernera l'absence de prise en charge des personnes à mobilité réduite selon les modalités et dans les gares dont la liste est fixée à l'annexe A3.

3/ Remboursement des usagers en cas de non-respect du Plan de Transport Adapté ou du Plan d'Information des Usagers

Conformément aux articles L 1222-11 et L. 1222-12 du Code des transports, l'utilisateur qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement selon les modalités définies ci-après.

L'ensemble des remboursements est pris en charge par la SNCF, et ne peut en aucun cas être déduit des recettes définies à l'article 65 de la convention. La SNCF communique chaque année à la Région le montant des remboursements dans le cadre du rapport annuel d'activités.

⇒ Principes

En cas de perturbations prévisibles du trafic (grèves, travaux, incidents techniques, aléas climatiques), la SNCF procède à un remboursement total des titres de transport aux usagers :

- Si le Plan de Transport Adapté (PTA) prévu tel que défini à l'article 13.2 et à l'annexe B3 de la convention n'a pas été respecté
- Et/Ou
- Si le Plan d'Information des Usagers (PIU) tel que défini à l'article 13.3 et à l'annexe B4 de la convention n'a pas été réalisé en totalité.

Ce remboursement n'intervient que lorsque le défaut d'exécution est directement imputable à la SNCF.

⇒ Conditions de remboursements

Le remboursement individuel d'un client peut intervenir dès lors que, dans le cadre de la mise en œuvre du PTA ou du PIU, il peut revendiquer que son inexécution partielle l'a mis dans l'incapacité d'utiliser le moyen de transport pour lequel il avait acheté un billet ou un abonnement. La charge de la preuve incombera alors à l'utilisateur qui pourra prouver par tout moyen que le PTA et/ou le PIU n'ont pas été respectés par la SNCF.

⇒ Sont concernés par le remboursement les usagers payants

⇒ Modalités de remboursement des usagers

Sur la base de l'inexécution totale ou partielle du PTA et/ou du PIU, par ligne et par nombre de jours d'inexécution, les modalités suivantes concernent le remboursement de la totalité ou d'une partie du contrat de transport :

- Billets ou forfaits valables un jour : remboursement total ou échange
- Forfaits valables plusieurs jours : remboursement du nombre de jours d'inexécution
- Abonnement hebdomadaire : « à valoir » (somme à déduire du prochain achat) ou remboursement d'1/5 ème du montant de l'abonnement
- Abonnement mensuel : « à valoir » ou remboursement d'1/20 ème du montant de l'abonnement
- Abonnement annuel : remboursement d'1/20 ème du montant de l'abonnement mensuel.

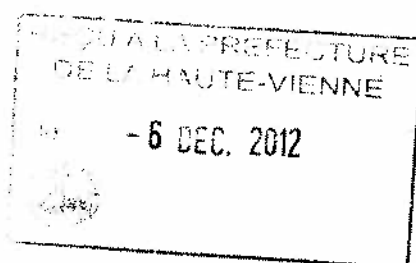
Les échanges, les « à valoir » et les remboursements partiels d'abonnements sont traités en gare. Les demandes de remboursement total et les demandes de remboursement individuel sont traitées par le Service Clientèle : Contact TER Limousin.

4/Autres indemnisations des usagers

Aucune indemnisation systématique n'est prévue par la SNCF. Des mesures exceptionnelles d'« à valoir » ou de remboursement partiels pourront être envisagées. Les dossiers seront traités par le Service Clientèle « Contact TER Limousin ».



CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS TER LIMOUSIN



T2

**CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS
TER LIMOUSIN**

**ANNEXES B :
AUTRES ANNEXES**

ANNEXE B1

Contrat Annuel d'Objectifs 2013

Annexe B1**Devis 2013 (CE 2013)**

	Théorique	Programmée
Offre en km train	4 431 061	4 231 649
Offre en km car	711 263	711 263

K€

En K€ HT		Indexation C1	CE 2013 et impact travaux	Devis 2013
		2,33%		
Volet "Transporteur"				
Conduite	13 540	315		13 855
Accompagnement	9 340	218		9 558
Distribution	4 120	96		4 216
Sûreté	130	3		133
Prestations spécifiques	2 646	62		2 708
Total volet "Transporteur"	29 776	694		30 470
Volet "Industriel"				
Solde des locations(abandon courtois compris)	-2 461	-57		-2 518
Electricité	446	10		456
Gazole	4 238	99		4 337
Maintenance courante	8 402	196		8 598
Logistique et nettoyage	4 029	94		4 123
Total volet "Industriel"	14 654	341		14 995
Fonctions support et autres charges	7 034	164		7 198
Charges routières et services à la clientèle	2 280	53		2 333
TOTAL C1	53 744	1 252	0	54 996
Rémunération de la SNCF	1 167		47	1 214
Péages d'infrastructures	10 262		-678	9 584
Charges de capital du matériel roulant	2 334		4	2 338
CET	960			960
Plan d'information	85			85
Prestations régulées Gares et Connexions	5 425		-382	5 043
TOTAL C2	19 066	0	-1 056	18 010
TOTAL DES CHARGES	73 977	1 252	-1 009	74 220
RECETTES	12 482		-718	11 764
R1				9 338
R2				2 384
R3				41
SYNERGIE			-1 000	-1 000
CONTRIBUTION FINANCIERE	61 495	1 252	-1 291	61 456

Détail des compensations tarifaires R2 (vision transporteur)

2013

K€

Compensations sociales nationales	1 788,0
Compensations militaires	202,3
Compensations tarifaires	394,1
Total	2 384,4

Série	Opérations	Quantités prévisionnelles 2013	Prix unitaires (€2012)	Prix unitaires indexés sur 2013	Devis 2013
				2,54%	
B81500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	1	1 412	1 448	1 448
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	1	1 438	1 475	1 475
	C33 (EO) - Attelage automatique	1	23 074	23 660	23 660
	E91 (EO) - Pantographe	2	14 086	14 444	28 887
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	1	29 583	30 334	30 334
	G532 (EO) - Climatisation cabine	1	9 893	10 144	10 144
	R11M (EO) - Essieu moteur	17	20 512	21 033	357 553
	R11P (EO) - Essieu porteur	12	12 834	13 160	157 918
	D0 (EO) - Moteur thermique	2	108 748	111 510	223 020
X2100	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	1	11 174	11 458	11 458
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	5	36 369	37 293	186 465
	R11M (EO) - Essieu moteur	6	17 539	17 984	107 907
	R11P (EO) - Essieu porteur	6	13 236	13 572	81 433
	ATPM4	2	32 740	33 571	67 142
	D0 (EO) - Moteur thermique	2	118 632	121 645	243 291
X72500	A09 (EO) - GROG	4	23 502	24 098	96 394
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	3	5 227	5 360	16 079
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	7	5 883	6 032	42 227
	C33 (EO) - Attelage automatique	5	20 299	20 815	104 073
	C6 (EO) - Trappe d'attelage	1	21 687	22 238	22 238
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	7	21 837	22 391	156 738
	G532 (EO) - Climatisation cabine	3	15 633	16 030	48 091
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	8	27 676	28 379	227 032
	R511 - Bogie moteur	0	51 988	53 309	0
	R512 - Bogie porteur	0	67 826	69 549	0
	R11M (EO) - Essieu moteur	0	15 292	15 681	0
	R11P (EO) - Essieu porteur	4	6 665	6 835	27 339
	C33 - 1/2 Barre d'attelage	2	15 896	16 300	32 599
	ATPM4	5	11 426	11 716	58 581
	ATPM8	6	10 639	10 910	65 457
	D0 (EO) - Moteur thermique	6	61 151	62 704	376 226
X73500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	23	2 308	2 366	54 429
	C33 (EO) - Attelage automatique	1	21 456	22 001	22 001
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	2	23 496	24 093	48 186
	R11M (EO) - Essieu moteur	10	14 627	14 999	149 990
	R11P (EO) - Essieu porteur	10	8 276	8 486	84 861
	ATPM4	0	27 006	27 692	0
	ATPM8	8	31 510	32 311	258 486
	D0 (EO) - Moteur thermique	8	58 603	60 092	480 736

3 903 900

Taux d'indexation previsionnel des GOP 2013

	Poids de l'indice	2013
ICHTT- IME	25,0%	2,50%
FSD1	62%	2,60%
FSD3	9%	2,30%
SYN	4%	2,40%
		2,54%

Annexe B1 - Contrat annuel d'objectif 2013

Compensations tarifaires (vision AO)
Prévisions 2013

	HT	TVA	TTC
CTS - Compensations pour tarifs sociaux nationaux	1 788 022	125 162	1 913 184

	HT	TVA	TTC
Limousin Etudiant	241 308	16 892	258 200
Limousin Domicile -Travail	203 995	14 280	218 275
Vers l'Emploi	35 544	2 488	38 033
Limousin Formation	41 975	2 938	44 913
PASSEO	29 002	2 030	31 032
CTR - Compensations pour tarifs régionaux	551 825	38 628	590 452

Programme prévisionnel des études 2013

Etude de refonte de la gamme tarifaire régionale

INVESTISSEMENTS EN GARE : MISES EN SERVICE 2013 & 2014 PAR GARE ET PAR OPERATION, MONTANT TOTAL ET PART SUBVENTIONNEE

Montants en K€ - Toutes gares desservies par le TER Limousin
PTP arrêtée au 01/03/12

Région	Gare	Programme	Intitulé	Objectifs	Année de mise en Service	Coup parti	Fonds Propres	Part subventionnée	Tous Fonds	Impact tarifaire estimé sur le cote transporteur en 2014
Auvergne Limousin	Périgueux	Patrimoine	Remplacement Chaudière	2 - Renouvellement	2013	Non	100	-	100	0,3
	Montluçon	Accessibilité	Mise en conformité accessibilité	1 - Réglementaire	2014	Non	403	-	403	4,4
	Aleng sur Vienne	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Adressac	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
Auvergne Limousin	Amboise	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Aubazine Saint Illaire	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Bellac	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Beuve la Rivallière	Projet modernisation de BV	Modernisation gare	3 - Développement	2013	Non	28	20	28	1,0
	Boussieu sur Creuse	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2014	Oui	860	3 204	4 064	11,7
	Chambéry Clément	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Chassignieu Ruyalud	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Epétieux	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	0,9
	Evrançay-Vauxcelles	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	L'Anguille	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	La Rochère	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Lafarge	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Leraudfranche	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Les Dorcs	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Les Bœufs	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Langages Hélocléons	Accessibilité	Mise en conformité accessibilité	1 - Réglementaire	2014	Non	218	-	218	18,3
Auvergne Limousin	Limoges	Accessibilité	Remplacement 4 ascenseurs	2 - Renouvellement	2013	Oui	495	-	495	32,3
	Limoges Montlouis	Services - Exploitation	Programme information voyageurs - téléaffichage	3 - Développement	2014	Non	706	-	706	99,2
	Lubersac	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Mauguier-Verg	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Marzac (Creuse)	Services - Exploitation	Remplacement de façades	2 - Renouvellement	2014	Non	86	-	86	0,0
	Mérymac	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Martat	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Meymac	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Méron	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Orbat	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Pierre Buffière	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Pompator	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saillac Chassenon	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Gervais les Bâtes	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Junien	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Léonard de Noblat	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Privat Taurion	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Sulpice La Rivière	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	0,9
	Saint-Victorien	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Saint-Yrieix	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
Auvergne Limousin	Vielleville	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Vignols	Services - Exploitation	Programme information voyageurs (36 gares et points d'arrêts)	3 - Développement	2013	Non	7	20	26	1,0
	Chabais	Accessibilité	Mise en conformité accessibilité	1 - Réglementaire	2014	Non	25	87	116	3,6

Précédentes

La Rochelle	Services - Exploitation - Information Voyageur	Programme information voyageurs - Afficheurs légers	2014	Non	8	23	30	0,9
Montmorillon	Services - Exploitation - Information Voyageur	Mise en conformité accessibilité	2014	Non	51	152	203	6,3
Cholet	Projet modernisation de BV	Programme information voyageurs - Afficheurs légers	2014	Non	8	23	30	0,9
Cholet	Projet modernisation de BV	Modernisation gare	2013	Non	135	405	540	17,7
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Retour Complément	2014	Non	138	138	275	0,6
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Centre Opérationnel Escal	2013	Non	293	-	293	5,1
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Programme information voyageurs - téléaffichage	2014	Non	640	-	690	9,8
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Remplacement Chaudière	2014	Non	14	-	14	0,3
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Programme information voyageurs - Afficheurs légers	2014	Non	8	23	30	0,9
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Mise en conformité accessibilité	2014	Non	23	69	97	2,9
Cholet	Services - Exploitation - Information Voyageur	Programme information voyageurs - Afficheurs légers	2014	Non	8	23	30	0,9
				4 502	4 837	9 339	212	

Annexe B1 : Echéancier des versements de la contribution financière régionale et des compensations pour tarifs sociaux - Devis 2013

Mois (1)	Contribution financière régionale - CFR (en euro HT)	Compensations pour tarifs sociaux - CTS (en euro TTC) (2)	Compensations pour tarifs régionaux - CTR (en euro TTC) (2)	Versement mensuel (en euro)
1 février 2013(3)	15 364 054,23	478 295,89	147 613,11	15 989 963,22
2 avril 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
2 mai 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
3 juin 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
1 juillet 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
1 août 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
2 septembre 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
1 octobre 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
4 novembre 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
2 décembre 2013	5 121 351,41	159 431,96	49 204,37	5 329 987,74
TOTAUX ANNUELS	61 456 216,91	1 913 183,54	590 452,44	63 959 852,89

(1) - La Région mandate chaque acompte au plus tard le 20 du mois m-1 afin que le versement des acomptes parvienne au crédit du compte de la SNCF

au plus tard le 1er jour ouvré du mois de référence

(2) - Au taux de TVA en vigueur soit 7%

(3) - La Région Limousin mandate le 1er acompte de l'année 2013, correspondant aux mois de janvier, février et mars, au plus tard le 20 janvier 2013 afin que le versement de cet acompte parvienne au crédit du compte de la SNCF au plus tard le 01 février 2013

Trains Impactés par travaux 2013

Train						Travaux		Substitution
N°	Gare de Départ	Hre	Gare d'arrivée	Hre	Régime	Période de travaux		
Ligne 1 Les substitutions routières auront lieu entre Limoges et La Souterraine uniquement. Les gares des Bardes, La Jonchère, Bersac et Fromental ne seront pas systématiquement desservies.								
869011	Châteauroux	08:38:00	Limoges-Bénédictins	07:54:00	SF DF	du VE au SA	du 10/05 au 11/05/13	X (SF SA)
861453	Vierzon	06:50:00	Limoges-Bénédictins	08:54:00	SF DF	du VE au SA	du 10/05 au 11/05/13	
861457	Vierzon	11:23:00	Limoges-Bénédictins	13:29:00	SF DF	du LU au VE	du 10/12 au 20/12/12	
						du LU au VE	du 31/12/12 au 18/04/13 et 01/04/01, 15/22/02, 01/08/03, 01/12/04	
						du LU au VE	du 22/04 au 26/04/13	
						du LU au VE	du 29/04 au 03/05/13	
						du LU au VE	du 06/05 au 10/05/13 et 08/05, 09/05	
						du LU au VE	du 06/05 au 08/05/13 et 06/06/20/05, 05/12/19/26/07, 02/08	
						SA	le 11/05/2013	
						du LU au VE	du 12/08 au 16/08/13	
						du LU au VE	du 19/08 au 23/08/13	
						du LU au VE	du 26/08 au 30/08/13	
869013	Châteauroux	16:38:00	Limoges-Bénédictins	17h54	SF SDF	du LU au VE	du 14/10 au 13/12/13 et 25/10, 01/11/11	
861461	Vierzon	17:33:00	Limoges-Bénédictins	19:37:00	SF SDF	du LU au VE	du 18/03 au 22/03/13	
869015	Châteauroux	18:08:00	Limoges-Bénédictins	19:37:00	SDF	du LU au VE	du 25/03 au 29/03/13	
861463	Vierzon	19:33:00	Limoges-Bénédictins	21:39:00	SF SDF	du LU au VE	du 25/11 au 13/12/13	
861452	Limoges-Bénédictins	07:23:00	Vierzon	09:27:00	SF DF	VE	le 10/05/13	
869010	Limoges-Bénédictins	08:23:00	Châteauroux	09:51:00	Q	du VE au SA	du 10/05 au 11/05/13	
869012	Limoges-Bénédictins	12:23:00	Châteauroux	13:51:00	SDF	du DI au LU	du 31/03 au 01/04/13	
						du JE au SA	du 09/05 au 11/05/13	
						DI	le 15/09/13	
						DI	le 24/11/13	
						DI	le 01/12/13	
861458	Limoges-Bénédictins	12:23:00	Vierzon	14h27	SF SDF	du SA au DI	du 30/03 au 31/03/13	
						du JE au SA	du 09/05 au 11/05/13	
						SA	le 14/09/13	
						SA	le 23/11/13	
						SA	le 30/11/13	
861462	Limoges-Bénédictins	16:23:00	Vierzon	18:27:00	SF SA	du LU au VE	du 10/12 au 20/12/12	
						du LU au VE	du 31/12/12 au 18/04/13 et 01/04/01, 15/22/02, 01/08/03, 01/12/04	
						du LU au VE	du 06/05 au 08/05/13 et 08/06/20/05, 05/12/19/26/07, 02/08	
						du LU au VE	du 15/07 au 18/07/13	
						du LU au VE	du 02/09 au 27/09/13	
869014	Limoges-Bénédictins	16:23:00	Châteauroux	17h51	SA	du LU au VE	du 14/10 au 13/12/13 et 25/10, 01/11/11	
						du LU au VE	du 10/12/12 au 20/12/12	
						du LU au VE	du 04/03 au 15/03/13	
						DI	le 31/03/13	
						du JE au VE	du 09/05 au 10/05/13	
861464	Limoges-Bénédictins	17:23:00	Vierzon	19:27:00	SF DF	du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13	
						SA	le 30/03/13	
						SA	le 14/09/13	
						SA	le 23/11/13	
						SA	le 30/11/13	
869016	Limoges-Bénédictins	18:23:00	Châteauroux	19:51:00	SF SA	du LU au VE	du 10/12/12 au 20/12/12	
869017	Limoges-Bénédictins	17:23:00	Vierzon	19:27:00	SF DF	du LU au VE	du 04/03 au 15/03/13	
						SA	le 31/03/13	
						VE	le 10/05/13	
						SA	le 14/09/13	
						SA	le 23/11/13	
						SA	le 30/11/13	
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13	
						SA	le 23/11/13	
						SA	le 30/11/13	
						du JE au VE	du 09/05 au 10/05/13	
DI	le 31/03/13							
Ligne 2 Les gares de Montmorillon, Lathus, Vaulry, Nantat, St Jouvant, et Nieu ne seront pas systématiquement desservies. La desserte de Mignoloux si elle est prévue, se fera au feu de la RD.								
869004	Limoges-Bénédictins	08:10:00	Poitiers	09:56:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
869006	Limoges-Bénédictins	12:10:00	Poitiers	13:56:00	Q	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
869008	Limoges-Bénédictins	13:02:00	Le Dorat	13:57:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
869005	Le Dorat	14:23:00	Poitiers	15:21:00	SF SDF	du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869007	Limoges-Bénédictins	14:10:00	Poitiers	15:56:00	SF SDF	du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869010	Limoges-Bénédictins	15:10:00	Poitiers	17:56:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869012	Limoges-Bénédictins	18:58:00	Poitiers	19:56:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869014	Limoges-Bénédictins	20:30:00	Poitiers	22:13:00	SF SA	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						DI	le 20/01/13	
						VE	le 25/10/13	
869001	Poitiers	06:04:00	Limoges-Bénédictins	07:53:00	SF DF	SA	le 19/01/13	
						SA	le 19/01/13	
						SA	le 19/01/13	
869003	Poitiers	06:04:00	Limoges-Bénédictins	09:51:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869005	Le Dorat	10:02:00	Limoges-Bénédictins	10:57:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						SA	le 19/01/13	
869007	Poitiers	12:04:00	Limoges-Bénédictins	13:51:00	SF DF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						SA	le 19/01/13	
869009	Poitiers	12:40:00	Le Dorat	13:40:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						SA	le 19/01/13	
869011	Le Dorat	14:02:00	Limoges-Bénédictins	14:57:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						SA	le 19/01/13	
869013	Poitiers	14:04:00	Limoges-Bénédictins	15:51:00	SF SA	DI	le 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869015	Poitiers	16:04:00	Limoges-Bénédictins	17:51:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869017	Poitiers	16:50:00	Limoges-Bénédictins	18:57:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
						SA	le 19/01/13	
869019	Poitiers	18:04:00	Limoges-Bénédictins	19:51:00	Q	du SA au DI	du 19 au 20/01/13	
						du LU au VE	du 11/03 au 29/03/13	
						du LU au VE	du 07/10 au 25/10/13	
869021	Poitiers	20:24:00	Limoges-Bénédictins	22:11:00	SF DF	SA	le 19/01/13	
						SA	le 19/01/13	
						SA	le 19/01/13	
869023	Poitiers	21:19:00	Limoges-Bénédictins	23:06:00	DF	DI	le 20/01/13	
						DI	le 20/01/13	
						DI	le 20/01/13	

Ligne 3

666126	Limoges-Bénédictins	12:30:00	Angoulême	14:26:00	SF DF	du LU au VE	du 10/12/12 au 21/12/12	X
						du LU au VE	du 25/03 au 19/04/13 et 01/04	
						du LU au VE	du 09/09 au 15/11/13 et 01/11/11	
666107	Angoulême	12:04:00	Limoges-Bénédictins	13:52:00	SF DF	du LU au VE	du 10/12/12 au 21/12/12	X
						du LU au VE	du 25/03 au 19/04/13 et 01/04	
						du LU au VE	du 09/09 au 15/11/13 et 01/11/11	

Ligne 4

666203	Limoges-Bénédictins	11:03:00	Pengueux	12:11:00	SF SDF	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	X
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	
666205	Limoges-Bénédictins	12:33:00	Pengueux	13:48:00	Q	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	X
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	
666224	Pengueux	08:40:00	Limoges-Bénédictins	09:48:00	SF SDF	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	
666206	Pengueux	13:06:00	Limoges-Bénédictins	14:28:00	SF SA	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	
666208	Pengueux	14:01:00	Limoges-Bénédictins	14:58:00	Q	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	

Ligne 5

666302	Brive-la-Gaillarde	06:27:00	Limoges-Bénédictins	08:30:00	Q	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	X
666370	Brive-la-Gaillarde	07:29:00	Objet	07:54:00	SF SDF	du LU au VE	du 13/05 au 31/05/13 et 20/05	
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
666320	Pompédour	08:32:00	Limoges-Bénédictins	09:47:00	SF SDF	du LU au VE	du 18/02 au 08/03/13	
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
						du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 et 11/11	
666306	Brive-la-Gaillarde	12:45:00	Limoges-Bénédictins	14:48:00	Q	du LU au VE	du 11/02 au 22/02/13	
						du LU au VE	du 13/05 au 31/05/13 et 20/05	X (ME)
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
						du LU au VE	du 28/10 au 08/11/13 et 01/11	
666378	Brive-la-Gaillarde	16:32:00	Objet	16:56:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/02 au 22/02/13	
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
						du LU au VE	du 28/10 au 08/11/13 et 01/11	
666308	Brive-la-Gaillarde	17:35:00	Limoges-Bénédictins	19:35:00	SDF	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	X
666310	Brive-la-Gaillarde	17:44:00	Limoges-Bénédictins	19:45:00	SF SDF	du LU au VE	du 13/05 au 14/05/13	X
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	X
666301	Limoges-Bénédictins	05:17:00	Brive-la-Gaillarde	07:19:00	SF SDF	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
666321	Limoges-Bénédictins	07:08:00	Pompédour	08:27:00	SF SDF	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
666307	Limoges-Bénédictins	07:08:00	Brive-la-Gaillarde	09:12:00	SDF	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
666377	Objet	08:00:00	Brive-la-Gaillarde	08:24:00	SF SDF	du LU au VE	du 13/05 au 31/05/13 et 20/05	
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
666309	Limoges-Bénédictins	12:17:00	Brive-la-Gaillarde	14:24:00	Q	du LU au VE	du 11/02 au 22/02/13	
						du LU au VE	du 13/05 au 31/05/13 et 20/05	X (ME)
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
						du LU au VE	du 28/10 au 08/11/13 et 01/11	
666379	Objet	17:06:00	Brive-la-Gaillarde	17:30:00	SF SDF	du LU au VE	du 11/02 au 22/02/13	
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	
						du LU au VE	du 28/10 au 08/11/13 et 01/11	
666311	Limoges-Bénédictins	17:03:00	Brive-la-Gaillarde	19:15:00	SDF	tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	X
666313	Limoges-Bénédictins	18:23:00	Brive-la-Gaillarde	20:28:00	SF SDF	du LU au VE	du 13/05 au 14/05/13	X
						tous les jours	du 08/07 au 02/08/13	

Ligne 6

666109	Limoges-Bénédictins	16:07:00	Brive-la-Gaillarde	17:24:00	SF DF	du LU au VE	du 07/01 au 11/01/13	X (SA)
						du LU au VE	du 14/01 au 18/01/13	
						du LU au VE	du 04/02 au 08/02/13	
						du LU au VE	du 11/02 au 15/02/13 et 15/02	
						du LU au VE	du 04/03 au 19/04/13 et 01/04	
						du LU au VE	du 13/05 au 17/05/13	
						du LU au VE	du 27/05 au 31/05/13	
						du LU au VE	du 10/06 au 28/06/13	
						du LU au VE	du 01/07 au 05/07/13	
						du LU au VE	du 22/07 au 26/07/13 et 26/07	
						du LU au VE	du 02/08 au 27/08/13	
						du LU au VE	du 14/10 au 08/11/13 et 25/10 et 01/11	
666108	Brive-la-Gaillarde	12:50:00	Limoges-Bénédictins	14:07:00	Q	du LU au VE	du 25/11 au 13/12/13	X (DF)
						du LU au VE	du 14/01 au 18/01/13	
						du LU au VE	du 04/02 au 08/02/13	
						du LU au VE	du 04/03 au 19/04/13 et 01/04	
						du LU au VE	du 27/05 au 31/05/13	
						du LU au VE	du 01/07 au 05/07/13	
						du LU au VE	du 02/08 au 27/08/13	
						du LU au VE	du 14/10 au 08/11/13 et 25/10 et 01/11	
						du LU au VE	du 25/11 au 13/12/13	
						du LU au VE	du 14/01 au 18/01/13	
						du LU au VE	du 04/02 au 08/02/13	
						du LU au VE	du 04/03 au 19/04/13 et 01/04	

Ligne 8

Ligne 8

666552	Limoges-Bénédictins	10:02:00	Ussel	12:18:00	SF SA	du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 21/01 au 25/01/13 du 04/03 au 08/03/13 et 08/03 du 15/04 au 19/04/13 et 19/04 du 13/05 au 07/06/13 et 20/05 du 15/07 au 19/07/13 et 19/07 du 16/09 au 20/09/13 du 04/11 au 08/11/13	X (DF)
666608	Limoges-Bénédictins	13:07:00	Ussel	14:59:00	Q	du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 21/01 au 25/01/13 du 25/02 au 08/03/13 du 15/04 au 19/04/13 et 19/04 du 13/05 au 07/06/13 et 20/05 du 15/07 au 19/07/13 et 19/07 du 16/09 au 20/09/13 du 23/09 au 17/10/13 du 04/11 au 08/11/13	X (ME)
666654	Limoges-Bénédictins	16:27:00	Eymoutiers-V	17:17:00	SF SDF	du LU au VE	du 23/09 au 17/10/13	
666656	Limoges-Bénédictins	21:02:00	Ussel	22:50:00	VEDF	VE VE	le 12/04/13 le 27/09/13	X (VE)
666655	Eymoutiers-V	11:55:00	Limoges-Bénédictins	12:46:00	Q	du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 25/02 au 08/03/13 du 23/09 au 17/10/13 du 21/01 au 25/01/13 du 25/02 au 08/03/13 du 15/04 au 19/04/13 et 19/04 du 13/05 au 07/06/13 et 20/05 du 15/07 au 19/07/13 et 19/07 du 16/09 au 20/09/13	
666605	Ussel	11:58:00	Limoges-Bénédictins	13:58:00	Q	du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 15/04 au 19/04/13 et 19/04 du 13/05 au 07/06/13 et 20/05 du 15/07 au 19/07/13 et 19/07 du 16/09 au 20/09/13 du 23/09 au 17/10/13 du 04/11 au 08/11/13	X
666609	Ussel	13:39:00	Limoges-Bénédictins	15:30:00	Q	du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 21/01 au 25/01/13 du 25/02 au 08/03/13 du 15/04 au 19/04/13 et 19/04 du 13/05 au 07/06/13 et 20/05 du 15/07 au 19/07/13 et 19/07 du 16/09 au 20/09/13 du 23/09 au 17/10/13 du 04/11 au 08/11/13	

Ligne 10

Ligne 16

868702	Limoges-Bénédictins	08:11:00	Montluçon	10:22:00	SF DF	du LU au VE tous les jours du LU au VE SA le 30/11/13	du 28/01 au 08/02/13 du 04/03 au 31/05/13 du 30/09 au 11/10/13	
868700	Limoges-Bénédictins	12:11:00	Montluçon	14:22:00	Q	du LU au VE du LU au VE tous les jours du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 16/12 au 14/12/12 du 07/01 au 01/03/13 et 15.22/02 et 01/03 du 04/03 au 31/05/13 du 01/04 au 12/04/13 et 01.12/04 du 15/04 au 19/04/13 du 06/05 au 09/08/13 et 08.09.20/05 05.12.19.26/07 et 02.09/08 du 02/09 au 11/10/13 du 14/10 au 13/12/13 et 25/10 et 01.11/11	X (SF SDF)
868758	Limoges-Bénédictins	16:11:00	Gueret	17:20:00	SF DF	du LU au VE du LU au VE du VE au SA du LU au VE	du 04/11 au 22/11/13 du 29/11 au 30/11/13 du 04/11 au 22/11/13	
868712	Limoges-Bénédictins	17:11:00	Fellestin	19:12:00	SF SA	VE VE SA	le 29/11/13 le 29/11/13	X
868758	Limoges-Bénédictins	18:11:00	Gueret	19:20:00	SF SA	du VE au SA	du 29/11 au 30/11/13	
868760	Limoges-Bénédictins	19:11:00	Gueret	20:20:00	Q	SA	le 30/11/13	
868711	Fellestin	06:46:00	Limoges-Bénédictins	08:49:00	SF DF	du LU au VE SA	du 30/09 au 11/10/13 le 30/11/13	X
868753	Gueret	08:39:00	Limoges-Bénédictins	09:49:00	SF DF	du LU au VE SA	du 30/09 au 11/10/13 le 30/11/13	
868703	Montluçon	11:33:00	Limoges-Bénédictins	13:49:00	SF DF	du LU au VE du LU au VE tous les jours du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE du LU au VE	du 10/12 au 14/12/12 du 07/01 au 12/04/13 et 01/04 du 04/03 au 31/05/13 du 13/05 au 09/08/13 et 20/05. 05.12.19.26/07 et 02.09/08 du 12/08 au 16/08/13 du 19/08 au 23/08/13 du 26/08 au 30/08/13 du 02/09 au 11/10/13	X (SF SA)
868701	Montluçon	16:37:00	Limoges-Bénédictins	18:49:00	Q	tous les jours	du 04/03 au 31/05/13	
868757	Gueret	18:39:00	Limoges-Bénédictins	19:49:00	SF DF	du VE au SA	du 29/11 au 30/11/13	X
868750	Gueret	18:39:00	Limoges-Bénédictins	20:49:00	SF SA	VE	le 29/11/13	

Ligne 11

366501	Veset	12:14:00	Buve-la-Gaillarde	13:52:00	Q	du LU au JE du 22/04 au 02/05/13 et 07/05 du LU au JE du 02/09 au 12/09/13	X
--------	-------	----------	-------------------	----------	---	---	---

Les dessertes de substitution ne desserviront pas systématiquement tous les points d'arrêt des dessertes l'arrivantes.

Annexe B2 : Qualité de service

TITRE I : LA MESURE DE LA QUALITE PRODUITE ET L'INTERESSEMENT DE LA SNCF

La qualité du service réalisée par la SNCF sur le réseau TER Limousin constitue un élément essentiel de la mission qui lui est confiée par la Région.

Article 1 : Le référentiel de qualité de service

La Région définit le niveau de qualité de service attendu de la SNCF vis-à-vis de la clientèle du TER Limousin.

La SNCF s'engage sur des objectifs de qualité produite.

Le référentiel qualité adopté par la SNCF et la Région comporte 2 chapitres :

- La régularité des trains
- Les services

Le contenu complet du référentiel de qualité de service constitue l'annexe 1 du présent document.

Les résultats des mesures concernant les services et la régularité des trains sont présentés par ligne.

a) La régularité des trains : 2 indicateurs

- la régularité : part des circulations à l'heure ou ayant un retard inférieur ou égal à 5 minutes au terminus
- l'irrégularité : part des circulations subissant un retard supérieur à 30 minutes au terminus

b) Les services

Le chapitre « Services » est composé de 25 indicateurs, répartis en 4 critères :

- l'accueil,
- l'information,
- la disponibilité des équipements,
- la propreté

Pour chacun des 2 domaines d'application suivants :

- Les services en gare
- Les services à bord des trains

Pour chaque indicateur, sont précisées les situations de conformité ou de non-conformité.

Article 2 : La mise en œuvre du suivi de la qualité produite

a) Campagnes de contrôles de la qualité produite

- Nombre de contrôles

L'annexe 2 définit le nombre et l'échantillonnage des contrôles-qualité à réaliser pour chaque domaine, à l'exception de la régularité des trains.

Ces contrôles sont réalisés en 4 vagues trimestrielles.

- Partage de la responsabilité des contrôles

Régularité

La régularité des trains est mesurée par la SNCF, de façon systématique sur l'ensemble des trains ayant circulé. La SNCF adresse mensuellement à la Région les résultats, qui font partie du tableau de bord mensuel, et qui font l'objet, pour chaque axe concerné, d'un affichage dans les gares du périmètre TER Limousin et dudit axe, bénéficiant d'une présence humaine.

Services :

La mesure de la qualité des services est réalisée par la Région ou par un tiers mandaté par elle. Son financement est pris en charge par la Région.

La SNCF s'engage à faciliter les contrôles-qualité réalisés par les agents de la Région ou du tiers mandaté par elle.

La Région transmettra à la SNCF les résultats complets et détaillés de chaque vague de contrôles dans un délai d'un mois après sa réalisation.

En cas d'évolution jugée anormale par l'une ou l'autre des parties des performances d'un ou plusieurs critères, les parties se réuniront afin d'en cerner les raisons et de définir les mesures à prendre pour y remédier.

b) Notation et calcul du bonus-malus

L'annexe 3 définit le système de notation appliqué à partir des mesures effectuées.

L'annexe 4 définit la structure du système de calcul des bonus/malus, par ligne et par domaine. Les objectifs de qualité des domaines de chaque ligne pour une année n sont définis dans l'avenant prévoyant le programme d'actions et le devis de l'année n.

L'écart entre l'objectif et la note donne lieu à un bonus-malus calculé suivant les dispositions de l'annexe 4.

Pour la régularité, en cas de bonus, si l'offre réalisée est inférieure à 98 % de l'offre programmée pour une année N, le montant du bonus est réduit de 50 %. Ce calcul est effectué ligne par ligne.

Le plafond annuel de bonus-malus est fixé à un montant de 150.000 € HT.

TITRE II : LE PILOTAGE OPERATIONNEL DE LA QUALITE

La Région et la SNCF mettent en place un dispositif permettant un suivi réactif de la qualité de service. Ce processus de management de la qualité permet de satisfaire les exigences de la Région et les attentes des usagers du service public ferroviaire régional.

Une « Revue Qualité » est organisée deux fois par an à l'initiative de la Région afin de :

- Echanger sur l'analyse des éléments connus
- Mettre en place des actions correctives immédiates sur les dysfonctionnements constatés
- Définir des orientations d'actions

Les participants aux « Revues Qualité » sont :

- Pour la Région :
 - Des représentants de la Direction des Transports et des Déplacements
 - Le cas échéant et sur proposition de la Région, des représentants du tiers mandaté par la Région afin de réaliser les mesures définies au Titre I.
- Pour la SNCF :
 - Des représentants de la Direction Déléguée TER
 - Des Managers de Lignes
 - Des représentants de Gares et Connexions

Les éléments suivants sont analysés :

- Résultats des vagues de mesure définies au Titre I
- Résultats de la régularité communiqués mensuellement par la SNCF
- Résultats du suivi de l'offre non réalisée communiqués mensuellement par la SNCF

- Relevés des événements marquants ayant affecté l'exploitation communiqués mensuellement par la SNCF
- Réclamations adressées à la SNCF et réponses faites aux clients communiquées mensuellement par la SNCF, classées par thèmes
- Réclamations adressées à la Région, classées par thèmes
- Remontées des suggestions émanant des comités de pôles

Annexe 1 : Référentiel qualité

Annexe 2 : Nombre et échantillonnage des contrôles à réaliser

Annexe 3 : Méthode d'évaluation de la qualité de service

Annexe 4 : Objectifs, valeur des points d'écart et bonus/malus maxima

ANNEXE 1 : LE REFERENTIEL DE QUALITE DE SERVICE

1 REGULARITE DES CIRCULATIONS TER

A) Suivi de la régularité

Le suivi de la régularité est effectué par la SNCF.

La SNCF fournit à la Région les indices mensuels de régularité, actuellement utilisés, pour toutes les circulations du réseau TER Limousin. Ces indices, détaillés par ligne, font apparaître :

- un indice de régularité : la part des circulations à l'heure ou ayant un retard inférieur ou égal à 5 minutes au terminus,
- un indice d'irrégularité : la part des circulations accusant un retard supérieur à 30 minutes au terminus.

Une analyse des retards et les solutions apportées et/ou envisageables pour y remédier sont précisées.

Les résultats seront présentés en chiffres (et en graphiques) par ligne dans le tableau de bord. Une présentation orale de ces chiffres sera réalisée lors de la réunion trimestrielle de la qualité.

B) Retards inférieurs ou égaux à 5 minutes

Pour tous les retards inférieurs ou égaux à 5 minutes au terminus, le suivi de la régularité est fondé sur l'indice de régularité. Il s'agit du nombre de circulations à l'heure ou accusant un retard inférieur ou égal à 5 minutes par rapport au nombre total de circulations.

Indicateur de régularité (T) :

$T = \frac{H}{E}$

H = nombre de circulations à l'heure ou accusant un retard inférieur ou égal à 5 minutes au terminus.

E = ensemble des circulations ayant circulé.

Chaque année, un objectif de régularité est défini en commun entre la SNCF et la Région. Il est fixé à partir des taux de régularité actuels. Cet objectif est repris dans le contrat annuel.

C) Retards supérieurs à 30 minutes

Les circulations subissant un retard supérieur à 30 minutes font l'objet d'un suivi spécifique. Ces retards sont mesurés par un indice d'irrégularité. Ces retards entraînent des conséquences importantes pour les voyageurs, ce qui implique un effort important de la part de l'exploitant pour limiter leur nombre.

Indice de régularité des trains

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Régularité	Le voyageur arrive à l'heure entre H et H+5 minutes.	93 % en moyenne. Lignes 2, 4 : 90 % Ligne 3 : 92 % Lignes 1, 5, 6, 8, 10 : 94 % Ligne 11 : 96 %	Nombre de trains arrivant au terminus de la mission à l'heure entre H et H+5 minutes sur le nombre de trains ayant circulé. → Résultat fourni par la SNCF

Indice d'irrégularité des trains

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Irrégularité	Le voyageur ne subit pas un retard de plus de 30 minutes.	Moins de 0,5 %	Nombre de trains arrivant au terminus de la mission avec plus de 30 minutes de retard sur le nombre de trains ayant circulé. → Résultat fourni par la SNCF

2 SERVICE EN GARE

A) Présentation générale

Pour un voyage type, le voyageur mystère est présent au moins 10 minutes avant le départ du train.

B) Présentation du thème service en gare

B.1.1 : Accueil

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ♦
Achat auprès du personnel	Le voyageur peut acheter son titre de transport : • pendant les heures d'ouverture des guichets quand ils existent ; • dans un délai de 15 minutes entre l'arrivée du client dans la file d'attente et l'instant où il est pris en charge.	95 %	Le voyageur mystère : - achète son titre, - et vérifie le délai d'attente : ≤ 15 minutes conforme > 15 minutes non conforme

♦ La non conformité d'un élément entraîne la non validation du service de référence correspondant sauf mention particulière inscrite dans la méthode de mesure.

B.1.2 : Informations

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Disponibilités des documents horaires régionaux.	Les voyageurs disposent pour chaque changement de service des fiches horaires à jour.	92 %	Le voyageur mystère vérifie dans les gares à présence commerciale : - que les fiches horaires à disposition sur les présentoirs sont du service en cours. Conforme si présence des documents du service en cours. - on trouve des fiches horaires à libre disposition des voyageurs : ▪ sur un présentoir, ▪ ou sur demande à un agent. Conforme si une fiche est disponible. - la disponibilité des fiches horaires ou des horaires sur demande à un agent lors des changements de service. Conforme si disponible 4 jours avant le début du service.
Informations en situation perturbée prévue.	Le voyageur dispose de la date de la situation perturbée l'avant veille à partir de 17h00 par affichage dans les gares et les points d'arrêt ferroviaires.	90 %	Le voyageur mystère vérifie : - l'existence de l'affichage comportant la date de la perturbation, - et le respect du délai d'affichage.
	Le voyageur dispose des informations sur les perturbations de circulation la veille à partir de 17h00 ;	90 %	Le voyageur mystère vérifie : 1) Dans les gares SNCF à présence commerciale : - l'existence de l'affichage comportant la date, la cause, la ligne ou l'axe géographique ou le réseau, et le niveau d'offre (exemples : train n°... supprimé, programme des circulations du jour...) ; - et le respect du délai d'affichage. 2) Dans les points d'arrêt ferroviaires : - l'information concernant la circulation d'un train desservant le point d'arrêt est donnée par téléphone (n° de téléphone affiché). Conforme si une réponse correcte est donnée après maximum trois tentatives de coups de téléphone.

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Informations aux arrêts ferroviaires (gares et points d'arrêt)	Le voyageur dispose des informations suivantes à jour : • nom de l'arrêt, • horaires de passage des trains, • modalité d'obtention du billet, • plan du réseau (uniquement dans les gares et points d'arrêt équipés de totem), • horaires d'ouverture du bâtiment voyageurs et des guichets, • Affichage n° téléphone pour informations en situation perturbée	95 %	Le voyageur mystère vérifie la présence aux arrêts ferroviaires des informations suivantes : - nom de l'arrêt, - les horaires de passage du service en cours, - modalité d'obtention du billet, - plan du réseau sur le totem pour les gares et points d'arrêt équipés repris à l'état des lieux, - les horaires d'ouverture pour une gare à présence commerciale.

B.1.3 : Disponibilité des équipements

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Disponibilité des distributeurs régionaux des titres de transport	Les distributeurs régionaux des titres de transport mis à disposition du voyageur fonctionnent.	95 %	Le voyageur mystère vérifie sur son parcours le fonctionnement du distributeur en achetant un billet ou en simulant un achat le cas échéant (saisie des données sans validation finale) : conforme si utilisable (lisibilité de l'écran, fonctionnement de la molette...)
Disponibilité des composteurs	Les composteurs mis à disposition du voyageur fonctionnent	95 %	Le voyageur mystère vérifie sur son parcours pour un composteur en service : l'oblitération (le quantième et l'encoche).

Sous critères	Service de référence	Taux de conformité	Méthodes de mesure
Disponibilité des équipements complémentaires	Les équipements concernant les toilettes mis à disposition du voyageur sont utilisables lorsqu'ils existent ou sont repérés par une information d'actualité indiquant l'état en cas de dysfonctionnement.	95 %	Le voyageur mystère vérifie que les équipements des toilettes fonctionnent lorsqu'ils sont repris à l'état des lieux : 1) <u>Vérification du module toilette et du lavabo :</u> - module toilette : luminosité, chasse d'eau, papier toilette et porte fermant à clé (4 indicateurs obligatoires), - lavabo : eau coule (indicateur obligatoire), savon et sèche mains ou essuie-mains (indicateurs facultatifs). 2) <u>ou</u> vérification de l'urinoir (s'il existe) et du lavabo : - urinoir : luminosité et chasse d'eau (2 indicateurs obligatoires), - lavabo : eau coule (indicateur obligatoire), savon et sèche mains ou essuie-mains (indicateurs facultatifs). <i>Si un des indicateurs obligatoires n'est pas conforme, le service n'est pas conforme.</i> <i>Conforme si présence d'une information d'actualité indiquant l'état.</i>

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ♦
Disponibilité des équipements complémentaires	Les équipements sur les quais mis à disposition du voyageur sont utilisables lorsqu'ils existent et repris dans l'état des lieux : • abris voyageurs, • sièges ou bancs, • moniteur d'information (ILA).	95 %	Le voyageur mystère vérifie lorsqu'ils sont repris à l'état des lieux : - l'existence d'un abri voyageurs à disposition des voyageurs, - la présence de sièges ou bancs sur le quai permettant de s'asseoir (s'ils existent), - le fonctionnement du moniteur d'information en service, fiable et allumé 20 mn avant le départ du train.
	S'il existe une horloge dans le bâtiment voyageurs et/ou sur le quai, elle est à l'heure.	95 %	Le voyageur mystère vérifie sur son passage sur le quai l'exactitude (avec plus ou moins 1 minute par rapport à l'heure de l'horloge parlante) de l'horloge.

B.1.4 : Propreté des installations

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Propreté et netteté des gares et des points d'arrêt ferroviaires	Le sol, les murs, les vitres des différents espaces suivants sont propres et nets (sans salissure) • hall/attente, • guichet, • quai, • passage souterrain (sauf vitres), • passerelle.	95 %	Le voyageur mystère compte dans son champ visuel (1) sans tenir compte de la vétusté et des graffitis : - <u>Sol</u> : déchets, papiers, mégots, traces, souillures qui ne sont pas du jour (non conforme si plus de 5) <i>Nota : un sol souillé suite aux conditions météo du jour (neige, pluie...) est conforme</i> - <u>Murs intérieurs</u> : toutes tâches provoquées > au format A5 (non conforme si plus de 5 tâches) - <u>Murs extérieurs</u> : conforme si pas de risque de se salir en s'appuyant. - <u>Vitres</u> (sauf accès aux passages souterrains repris à l'état des lieux) : toutes traces > au format A5 (non conforme si plus de 5 traces). <i>Nota : le gravage des vitres ne constitue pas une trace. Les traces d'usage d'une porte vitrée comprises dans une surface de format A4 de part et d'autre de la poignée sont conformes.</i>

(1) Les observations sont réalisées de deux façons suivant que la zone à observer est "ouverte" ou "fermée" :

- Zone ouverte (exemple : abords, cheminement, quai) : déterminez un point d'observation sur le parcours client et observez dans votre champ visuel, dans un rayon de 10 mètres.
- Zone fermée (exemple : vente, salle d'attente, toilettes, passage souterrain) : déterminez un point d'observation sur le parcours client et observez dans votre champ visuel, dans un rayon de 5 mètres.

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Propreté et nettoié des gares et des points d'arrêt ferroviaires	Les poubelles et les sièges des différents espaces suivants sont propres et utilisables lorsqu'ils existent : • hall/attente, • guichet, • quai. Les sanitaires sont propres lorsqu'ils existent.	95 %	Le voyageur mystère vérifie et compte le nombre sur son parcours d'accès au train : - <u>Poubelles</u> : conforme si pas de risque de se salir en déposant un déchet dans au moins une poubelle sur le parcours et si elle ne déborde pas. - <u>Sièges</u> : conforme si pas de risque de se salir ou de se déchirer un vêtement en s'asseyant sur au moins un siège. <i>Validation du service de référence si au moins 90% de conformité pour chaque indicateur.</i>
		95 %	Le voyageur mystère vérifie dans les gares équipées : - la <u>propreté des sanitaires</u> : conforme si pas de risque de se salir en utilisant l'ensemble des éléments (lavabo, cuvette, cloisons, miroir).

3 SERVICE A BORD DES TRAINS

A) Présentation générale

Le service à bord concerne tous les éléments qui permettent au voyageur d'effectuer son voyage dans de bonnes conditions depuis sa montée dans le véhicule jusqu'à sa descente.

B) Présentation du thème service à bord des trains

B.2.1 : Accueil

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Agent en contact avec les voyageurs (Agent du Service Commercial Train ASCT)	Lorsqu'un agent dédié au service voyageurs est prévu, il est : * visible, * identifiable (badge ou tenue), * en tenue correcte, * courtois, * disponible.	96 %	Le voyageur mystère vérifie, au moins 1 fois pendant son voyage, que l'agent : - est présent sur le quai 5 minutes avant le départ de la gare origine du train, - est visible (critère obligatoire) + passage effectif dans la rame, - son badge ou sa tenue est conforme (photos catalogue), - sa tenue est sans tache, - est courtois : annonce une formule de politesse ou de bienvenue au VM, - est disponible : écoute le VM sans faire autre chose. <i>Validation d'au moins 4 indicateurs sur 5 dont le critère obligatoire.</i>
Contrôle des billets	L'agent dédié au service voyageurs effectue le contrôle des billets au moins une fois sur l'ensemble du parcours du train (gare origine à gare terminus).	90 %	Le voyageur mystère effectue le parcours <u>complet</u> du train sur le périmètre conventionné (gare origine à gare terminus) et vérifie que l'agent du service commercial des trains effectue au moins une fois le contrôle des billets. Conforme si le voyageur mystère est contrôlé au moins une fois sur le parcours.
Achat auprès de l'agent du service commercial des trains	Le voyageur peut acheter son titre de transport : * en s'adressant directement à l'agent du service commercial des trains lorsqu'il monte dans un point d'arrêt <u>non équipé</u> de distribution.	95 %	Dans les points d'arrêt non équipés de distribution et repris à l'état des lieux, le voyageur mystère : - aborde l'ASCT, - et achète son titre.

B.2.2 : Informations

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Informations à disposition du voyageur dans le train	Le voyageur dispose des informations sur son voyage et sur sa destination : • par annonces sonores réalisées par l'agent ou par le Système d'Information Voyageurs (SIV). • par des informations visuelles de la desserte (y compris arrêts intermédiaires) affichées sur les bandeaux lumineux des X73500 et AGC.	90 %	1) Annonce sonore réalisée par l'agent : Le voyageur mystère vérifie à l'intérieur du train l'annonce sonore réalisée par l'agent. Conforme si : - Annonce de bienvenue à la gare origine du train, ▪ Vérification si le VM effectue le parcours depuis la gare origine du train - Annonce des différents arrêts et des correspondances sur tout le parcours, ▪ Vérification de l'annonce de l'arrêt suivant si le VM va jusqu'au terminus du train. ▪ Vérification de l'annonce de l'arrêt de descente du VM si celui-ci n'effectue pas tout le parcours jusqu'au terminus - Annonce de prise de congé à la gare terminus du train. ▪ Vérification si le VM va jusqu'au terminus du train 2) Annonce sonore : réalisée par le système automatique SIV. Conforme si : - Annonces des différents arrêts du train, ▪ Vérification de l'annonce de l'arrêt suivant si le VM va jusqu'au terminus du train. ▪ Vérification de l'annonce de l'arrêt de descente du VM si celui-ci n'effectue pas tout le parcours jusqu'au terminus - et affichage déroulant d'une information visuelle de la desserte du train sur les afficheurs de l'engin. 3) A bord des X73500 et AGC : Le voyageur mystère vérifie à l'intérieur du train l'information visuelle de la desserte. Conforme si : - Affichage déroulant d'une information visuelle de la desserte du train sur les afficheurs de l'engin (y compris arrêts intermédiaires).

Sous Critères	Service de Référence	Taux de Conformité	Méthodes de Mesure
Informations en situation perturbée imprévue dans le train	Le voyageur dispose d'informations sur la situation : • dans les 5 minutes après l'arrêt, • puis régulièrement au moins toutes les 15 minutes (plus ou moins de 2 minutes).	80 %	Le voyageur mystère vérifie que les annonces sont faites dans les délais : - pour les arrêts en pleine voie, le délai commence dès l'arrêt du train, - pour les arrêts en gare, le délai ne commence qu'à partir de 5 minutes depuis l'arrêt (prise en compte de l'arrêt normal du train).

B.2.3 : Disponibilité des équipements

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ♦
Luminosité des espaces	Le voyageur dispose d'une luminosité suffisante dans : • sa voiture, • sur la plate-forme.	95 %	Le voyageur mystère vérifie que la luminosité est suffisante pour lire un journal dans les espaces du train : - voiture (salle), - et plates-formes (porte d'accès).
Equipement toilettes	Les équipements concernant les toilettes sont utilisables par le voyageur ou sont repérés par une information indiquant l'état lorsqu'ils sont en dysfonctionnement.	95 %	Le voyageur mystère vérifie le fonctionnement des équipements suivants sur une voiture prise au hasard. <u>Vérification du module toilette et du lavabo :</u> - <u>Module toilette</u> : luminosité, chasse d'eau, papier toilette et porte fermant à clé (4 indicateurs obligatoires), - <u>Lavabo</u> : eau coule (indicateur obligatoire), savon et sèche mains ou essuie-mains (indicateurs facultatifs). Si un des indicateurs obligatoires n'est pas conforme, le service n'est pas conforme. Conforme si présence d'une information indiquant l'état.

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	TAUX DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ♦
Température dans les trains	Le voyageur dispose dans les trains d'une température adaptée dans le cadre des capacités techniques du module (voir base engins).	95 %	Le voyageur mystère vérifie : - si le chauffage fonctionne lorsque la température extérieure le nécessite. Conforme si le VM constate un contraste entre la température intérieure > température extérieure lors de la montée dans le train en période de froid. - si la climatisation fonctionne pour les engins équipés (repris dans la base engins). Conforme si le VM constate un contraste entre la température intérieure < température extérieure lors de la montée dans le train en période de chaleur. - si les rideaux ont été tirés à la gare origine lors de forte chaleur ($T > 30^{\circ}$) pour les modules non climatisés et équipés de rideaux repris dans la base engins. Conforme si les jours de forte chaleur ($T > 30^{\circ}$ en référence au site Météo France pour la ville de Limoges) et dans une amplitude de 10H à 19H, le VM constate dès la montée du train en gare origine sur une rangée de sièges non occupée, que les rideaux sont tirés.

B.2.4 : Propreté des trains

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	Taux de CONFORMITE	METHODES DE MESURE ♦
Propreté et netteté des trains	Le voyageur circule dans des trains propres, nets et en bon état: • extérieur du véhicule, • intérieur du véhicule.	95 %	Le voyageur mystère vérifie dans son champ visuel (1) sans tenir compte de la vétusté et des graffitis, et avant le départ du train à la gare origine pour la propreté intérieure du train (points 2, 3 et 4) : 1) <u>Livrée de la rame</u> : - Absence de souillure et de trace sur au moins 80 % de la surface (non conforme si présence de souillure et de trace sur plus de 20 % de la surface). - La présence du logo (ou livrée) non détérioré de la Région Limousin pour le matériel qui en est équipé et repris dans la base engins (non conforme si absence logo, logo déchiré, logo non visible ou logo vétuste). <i>Nota : les logos sont fournis par la Région Limousin. La vétusté est définie par des photos.</i> 2) <u>Vitres de la rame</u> : - Nombre de traces > au format A5 (non conforme si plus de 5 traces). <i>Nota : le gravage des vitres ne constitue pas une trace.</i> 3) <u>Sol</u> : - De 0 à 2 déchets ou souillures (non conforme si plus de 2 déchets ou souillures). <i>Nota : un sol souillé suite aux conditions météo du jour (neige, pluie...) est conforme.</i> 4) <u>Les parois intérieures</u> : - Toutes taches provoquées > au format A5 (non conforme si plus de 5 taches).

(1) Observations à faire sur une voiture prise au hasard :

- * Les observations de la livrée extérieure doivent se faire en choisissant au hasard une porte d'accès au train et en observant de chaque côté de cette porte sur une distance de 5 mètres.
- * Les observations à l'intérieur de la voiture doivent se faire en prenant au hasard une rangée de sièges (face à face ou côté à côté) et en observant sur cette rangée.
- * Les observations des WC doivent se faire dans un WC pris au hasard.

SOUS CRITERES	SERVICE DE REFERENCE	Taux DE CONFORMITE	METHODES DE MESURE ❖
Propreté et netteté des trains	Les sièges, les tablettes et repose pieds, et les poubelles sont propres et utilisables par les voyageurs	95 %	Le voyageur mystère vérifie dans son champ visuel (1) sans tenir compte de la vétusté et des graffitis, et avant le départ du train à la gare origine : 5) <u>Sièges</u> : - Conforme si pas de risque de se salir ou de se déchirer un vêtement en s'asseyant. 6) <u>Tablettes et repose pieds</u> : - Tablettes : conforme si utilisable et sans salir une feuille de papier en la posant sur la tablette (équipement repris dans la base engins). - Repose pieds : conforme si présent et utilisable (équipement repris dans la base engins). 7) <u>Poubelles</u> : - Ensemble des poubelles non pleines et en bon état (non conforme si au moins 1 poubelle est débordante ou en mauvais état.
	Les sanitaires sont propres.	95 %	Le voyageur mystère vérifie avant le départ du train à la gare origine : 8) <u>Propreté des sanitaires</u> : - Conforme si pas de risque de se salir en utilisant l'ensemble des éléments (lavabo, cuvette, cloisons, miroir).

(1) Observations à faire sur une voiture prise au hasard :

- Les observations de la livrée extérieure doivent se faire en choisissant au hasard une porte d'accès au train et en observant de chaque côté de cette porte sur une distance de 5 mètres.
- Les observations à l'intérieur de la voiture doivent se faire en prenant au hasard une rangée de sièges (face à face ou côté à côté) et en observant sur cette rangée.
- Les observations des WC doivent se faire dans un WC pris au hasard.

Annexe 2 : Nombre de contrôles à réaliser et échantillonnage

GARES/HALTES

a) Gares à contrôler 12 fois dans l'année (catégories A et B)

- Limoges, Brive, Tulle, La Souterraine, Guéret
- Total : 5 gares, soit 60 mesures par an

b) Gares ou points de vente à contrôler 6 fois dans l'année (catégorie C)

- Aix sur Vienne, Allasac, Aubusson, Bellac, Bugeat, Bussière-Galant, Egletons, Eymoutiers-Vassivière, Le Dorat, Limoges-Montjovis, Meymac, Nexon, Objat, Pompadour, Saillat-Chassenon, St Junien, St Léonard de Noblat, St Sébastien, St Sulpice-Laurière, St Yrieix, Ussel, Uzerche
- Total : 22 gares, soit 132 mesures par an

c) Haltes à contrôler 2 fois dans l'année (catégorie D)

- Aix la Marsalouse, Ambazac, Aubazine-St Hilaire, Aubusson, Barsanges, Bersac, Brignac, Busseau sur Creuse, Chateaufort-Bujaleuf, Cornil, Corrèze, Coussac-Bonneval, Fromental, Jassonneix, Lafarge, L'Aiguille, La Celle Corrèze, La Jonchère, La Meyze, La Porcherie, La Rivière de Mansac, Le Burg, Le Palais, Les Bardys, Larche, Lavaufanche, Lavaveix les Mines, Lubersac, Magnac-Vicq, Marsac, Masseret, Montaignac-St Hyppolite, Montaigut, Nantiat, Nieul, Parsac-Gouzon, Perols, Peyrilhac-St Jouvent, Pierre-Butière, St Aulaire, St Brice sur Vienne, St Denis des Murs, St Germain les Belles, St Priest Taurion, St Victournien, Solignac-Le Vigen, Turenne, Varetz, Vaulry, Verneuil sur Vienne, Vieilleville, Vigeois, Vignols-St Solve
- Total : 54 haltes, soit 108 mesures par an

d) TOTAL : 81 gares, points de vente ou haltes et 300 mesures par an

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
5 gares de catégorie A ou B	15	15	15	15	60
22 gares de catégorie C	33	33	33	33	132
54 haltes	27	27	27	27	108
TOTAL	75	75	75	75	300

TRAINS

	Part de l'offre	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Ligne 1 Limoges-St Sébastien	11 %	22	22	22	22	88
Ligne 2 Limoges-Poitiers	19 %	38	38	38	38	152
Ligne 3 Limoges-Angoulême	9 %	18	18	18	18	72
Ligne 4 Limoges-Périgueux	18 %	36	36	36	36	144
Ligne 5 Limoges-St Yrieix-Brive	7 %	14	14	14	14	56
Ligne 6 Limoges-Uzerche-Brive	8 %	16	16	16	16	64
Ligne 8 Limoges-Ussel	10 %	20	20	20	20	80
Ligne 10 Limoges-Guéret-Montluçon/Felletin	8 %	16	16	16	16	64
Ligne 11 Ussel-Tulle-Brive	10 %	20	20	20	20	80
TOTAL	100 %	200	200	200	200	800

Annexe 3 : Méthode d'évaluation de la qualité

A - Système de notation

Les mesures doivent être faites dans des conditions normales d'exploitation (hors catastrophe naturelle et en l'absence de travaux)

1/Régularité des trains

Le taux de régularité des trains est suivi de manière exhaustive par la SNCF. Tous les trains qui ont circulé sont comptés. Ils sont considérés à l'heure s'ils ont un retard inférieur ou égal à cinq minutes à l'arrivée en gare terminus. Au-delà de cinq minutes de retard, ils sont considérés en retard.

2/Services (en gare et à bord des trains)

a) Lors d'une opération de contrôle-qualité, la mesure de chaque indicateur observable donne lieu à une évaluation binaire, la note indicateur « ni » :

- Situation conforme : ni = 1
- Situation non conforme : ni = 0

L'aire d'observation de l'enquêteur est définie ainsi : pour les espaces vastes (sols, murs, voies, quais), l'enquêteur comptabilise ce qui se trouve dans son champ de vision au moment de l'observation. Pour les trains, il mène ses observations sur une voiture et par sondage aléatoire si nécessaire (cas des sièges, repose-pieds, tablettes, poubelles, liseuses).

Certains indicateurs ne peuvent être évalués du fait des circonstances du contrôle-qualité (exemple : le fonctionnement de l'éclairage d'une gare ne peut être évalué en plein jour). Ils sont alors considérés comme non-observables et ne font pas l'objet d'une note.

Pour chaque contrôle-qualité, une note « nc » est calculée, par calcul de la moyenne des notes « ni ».

b) Calcul de la note annuelle « NIL » pour chaque indicateur et pour chaque ligne : moyenne des notes « ni » obtenues dans l'année

c) Calcul de la note annuelle « NDL » pour chaque domaine et chaque ligne : moyenne des notes « NIL » obtenues dans l'année

B - Calcul des bonus/malus

Pour chaque domaine, la note annuelle NDL est comparée avec l'objectif.

Un bonus/malus est calculé pour chaque domaine, conformément à l'annexe 4. Le bonus/malus global est la somme des bonus/malus de chaque domaine.

Pour la régularité, en cas de bonus, si l'offre réalisée est inférieure à 98 % de l'offre programmée pour une année N, le montant du bonus est réduit de 50 %. Ce calcul est effectué ligne par ligne.

Annexe 4 : Indicateurs de qualité et niveaux d'exigence associés

Domaines/Critères	N°	Indicateur	Objectif
Régularité			
Régularité	1	Régularité des trains	93% en moyenne
Irrégularité	2	Irrégularité des trains	0,5%
Service en gare			
Accueil Information Disponibilité des équipements	3	Achat auprès du personnel	95%
	4	Info en situation perturbée prévue (J-2 à 17H)	90%
	5	Info en situation perturbée prévue (J-1 à 17H)	90%
	6	Information aux arrêts ferroviaires	95%
	7	Disponibilité documents horaires régionaux	92%
	8	Disponibilité des distributeurs de billets	95%
	9	Disponibilité des composteurs	95%
	10	Eclairage naturel ou artificiel des lieux	95%
	11	Disponibilité des équipements sur les quais (abris voyageurs, sièges ou bancs, moniteurs ILA)	95%
	12	Disponibilité des horloges sur les quais et dans le bâtiment voyageurs	95%
	13	Disponibilité des sanitaires	95%
	14	Propreté des sols, murs et vitres	95%
Propreté	15	Propreté des poubelles et sièges	95%
	16	Propreté des sanitaires	95%
Service à bord des trains			
Accueil	17	Agent en contact avec les voyageurs (ASCT)	96%
	18	Contrôle des billets	90%
	19	Achat auprès de l'ASCT	95%
Information	20	Information à disposition du voyageur : annonces	90%
	21	Information en situation perturbée imprévue	80%
	22	Luminosité des espaces (voitures et plateformes)	96%
	23	Equipement des toilettes	95%
Disponibilité des équipements	24	Température des modules (chauffage, climatisation)	95%
	25	Propreté extérieure et intérieure	95%
	26	Propreté des sièges, tablettes et repose-pieds, poubelles	95%
	27	Propreté des sanitaires	95%

Annexe 4 : Objectifs, valeur des points d'écart et bonus/malus maxima

LIGNES	DOMAINES	OBJECTIF en %	RESULTAT en %	VALEUR DU POINT D'ECART	CALCUL DU BONUS/MALUS	MONTANT DU BONUS / MALUS PLAFONNE	MONTANT DU BONUS / MALUS
Ligne 1 Limoges-St Sébastien	REGULARITE	94		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						16 500 €	
Ligne 2 Limoges-Poitiers	REGULARITE	90		10 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		5 000 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		6 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						28 500 €	
Ligne 3 Limoges-Angoulême	REGULARITE	92		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						13 500 €	
Ligne 4 Limoges-Périgueux	REGULARITE	90		10 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		5 000 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		6 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						27 000 €	
Ligne 5 Limoges-St Yrieix-Brive	REGULARITE	94		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						10 500 €	
Ligne 6 Limoges-Uzarche-Brive	REGULARITE	94		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						12 000 €	
Ligne 8 Limoges-Ussel	REGULARITE	94		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						15 000 €	
Ligne 10 Limoges-Guérat-Montluçon/Falaise	REGULARITE	94		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						12 000 €	
Ligne 11 Ussel-Tulle-Brive	REGULARITE	96		5 000 €			
	SERVICE EN GARE	94		2 500 €			
	SERVICE A BORD DES TRAINS	93		3 000 €			
PLAFOND DU BONUS / MALUS						15 000 €	
MONTANT DU BONUS/MALUS TOTAL HT (maximal : 150.000 € HT)							

Plan de transport adapté

Afin d'assurer les dessertes prioritaires, trois niveaux de service (S1 à S3) sont définis en fonction de l'importance de la perturbation.

Les circulations des plans de transport adaptés sont toujours des circulations du service normal .

Pour les circulations de substitution, les cars roulent dans l'horaire des trains en respectant la règle suivante :

- o Le matin : arrivée à la gare terminus à la même heure que le train, quitte à partir plus tôt que le train de la gare origine,
- o Le soir : départ de la gare origine à la même heure que le train, quitte à arriver plus tard que le train à la gare terminus

Niveau S1

Niveau de perturbation maximum ne permettant pas de circulations ferroviaires.

Clientèle domicile/travail et domicile/étude:

En fonction des moyens disponibles, circulations routières de substitution mises en place sur l'ensemble des lignes à raison d'un aller/retour par jour.

Cette desserte devra couvrir les besoins domicile/travail et domicile/étude des usagers.

Le choix de la tranche horaire sera fait en concertation avec l'autorité organisatrice.

Clientèle en correspondance avec IC:

En fonctions des moyens disponibles, circulations routières mises en place afin d'assurer les trajets terminaux des voyageurs en correspondance avec des trains intercitys.

Niveau S2

Niveau de perturbation intermédiaire permettant des circulations ferroviaires.

Clientèle domicile/travail et domicile/étude:

Circulations ferroviaires mises en place sur l'ensemble des lignes à raison d'un aller/retour par jour.

Cette desserte devra couvrir les besoins domicile/travail et domicile/étude des usagers.

Le choix de la tranche horaire sera fait en concertation avec l'autorité organisatrice.

Clientèle en correspondance avec IC:

Circulations ferroviaires assurées afin de permettre les trajets terminaux des voyageurs en correspondance avec des trains intercitys.

Niveau S3

Niveau de perturbation faible.

Clientèle domicile/travail et domicile/étude:

Circulations ferroviaires mises en place sur l'ensemble des lignes à raison d'un aller/retour par jour.

Un aller/retour supplémentaire limité aux zones perturbées de Limoges et Brive.

Le choix de la tranche horaire sera fait en concertation avec l'autorité organisatrice.

Clientèle en correspondance avec IC:

Circulations ferroviaires assurées afin de permettre les trajets terminaux des voyageurs en correspondance avec des trains intercitys.

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 1 : LIMOGES - LA SOUTERRAINE - CHATEAUROUX				
	CAR 69002	CAR 61464	CAR 61464	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS D	06h19	17H23	17H23	
Les Bardys			17h47	
Ambazac			18h05	
La Jonchère			18h15	
St-Sulpice-Laurière			18h28	
Bersac			18h42	
Fromental		18H18		
LA SOUTERRAINE	07h07	18H32		18h37
ST-SEBASTIEN				19h07
Eguzon				
Argenton-sur-Creuse				
Chabenet				
Lothiers				
Luanf				
CHATEAUROUX				
Neuvy Pailoux				
Issoudun				
Reuilly sur Indre				
Vierzon				
LUNDI	-----	-----	-----	-----
MARDI	-----	-----	-----	-----
MERCREDI	-----	-----	-----	-----
JEUDI	-----	-----	-----	-----
VENDREDI	-----	-----	-----	-----
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

LIGNE N° 1 : CHATEAUROUX - LA SOUTERRAINE - LIMOGES				
	TAD	CAR 69001	CAR 69001	CAR 69013
Vierzon D				
Reuilly sur Indre				
Ste Lizaigne				
Issoudun D				
Neuvy Pailoux D				
CHATEAUROUX				
Luanf				
Lothiers				
Chabenet				
Argenton-sur-Creuse				
Eguzon				
ST-SEBASTIEN	5h50			
LA SOUTERRAINE	6h20	06h30		17h21
Fromental		06h44		
Bersac			06h24	
St-Sulpice-Laurière			06h35	
La Jonchère			06h48	
Ambazac			06h58	
Les Bardys			07h16	
LIMOGES-BENEDICTINS A		07h23	07h40	18h09
LUNDI	-----	-----	-----	-----
MARDI	-----	-----	-----	-----
MERCREDI	-----	-----	-----	-----
JEUDI	-----	-----	-----	-----
VENDREDI	-----	-----	-----	-----
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 1 : LIMOGES - LA SOUTERRAINE - CHATEAUROUX				
Train n°	869002		861464	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS D	6h23		17h23	
Les Bardys	6h30/31		17h30/31	
Ambazac	6h36/37		17h36/37	
La Jonchère	6h42/43		17h42/43	
St-Sulpice-Laurière	6h48/49		17h48/49	
Bersac	6h53/54		17h53/54	
Fromental	7h00/01		18h00/01	
LA SOUTERRAINE	7h07		18h07	18h37
ST-SEBASTIEN				18h07
Eguzon				
Argenton-sur-Creuse				
Chabenet				
Lothiers				
Luant				
CHATEAUROUX				
Neuvy Pailoux				
Issoudun				
Reuilly sur Indre				
Vierzon				
LUNDI	----		----	----
MARDI	----		----	----
MERCREDI	----		----	----
JEUDI	----		----	----
VENDREDI	----		----	----
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

LIGNE N° 1 : CHATEAUROUX - LA SOUTERRAINE - LIMOGES				
Train n°	TAD	869011	861461	
Vierzon D				
Reuilly sur Indre				
Ste Lizaigne				
Issoudun D				
Neuvy Pailoux D				
CHATEAUROUX				
Luant				
Lothiers				
Chabenet				
Argenton-sur-Creuse				
Eguzon				
ST-SEBASTIEN	5h50			
LA SOUTERRAINE	6h20	7h20	18h52	
Fromental			18h57/58	
Bersac			19h05/06	
St-Sulpice-Laurière		7h35/36	19h10/11	
La Jonchère			19h16/17	
Ambazac		7h43/44	19h22/23	
Les Bardys			19h27/28	
LIMOGES-BENEDICTINS A		7h55	19h37	
LUNDI	-----	-----	-----	
MARDI	-----	-----	-----	
MERCREDI	-----	-----	-----	
JEUDI	-----	-----	-----	
VENDREDI	-----	-----	-----	
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 1 : LIMOGES - LA SOUTERRAINE - CHATEAUROUX					
Train n°		869002	861464	869016	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS D		6h23	17h23	18h23	
Les Bardys		6h30/31	17h30/31	18h31/32	
Ambazac		6h36/37	17h36/37	18h36/37	
La Jonchère		6h42/43	17h42/43	18h43/44	
St-Sulpice-Laurière		6h48/49	17h48/49	18h48/49	
Bersac		6h53/54	17h53/54	18h53/54	
Fromental		7h00/01	18h00/01	19h00/01	
LA SOUTERRAINE		7h07	18h07	19h07	18h37
ST-SEBASTIEN					19h07
Eguzon					
Argenton-sur-Creuse					
Chabenet					
Lothiers					
Luant					
CHATEAUROUX					
Neuvy Pailoux					
Issoudun					
Reuilly sur Indre					
Vierzon					
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

LIGNE N° 1 : CHATEAUROUX - LA SOUTERRAINE - LIMOGES					
Train n°	TAD	869001	869011	861461	861463
Vierzon D					
Reuilly sur Indre					
Ste Lizaigne					
Issoudun D					
Neuvy Pailoux D					
CHATEAUROUX					
Luant					
Lothiers					
Chabenet					
Argenton-sur-Creuse					
Eguzon					
ST-SEBASTIEN	5h50				
LA SOUTERRAINE	6h20	6h30	7h20	18h52	20h54
Fromental		6h36/37	1	18h57/58	21h00
Bersac		6h43/44	1	19h05/06	21h08
St-Sulpice-Laurière		6h48/49	7h35/36	19h10/11	21h13
La Jonchère		6h54/55	1	19h16/17	21h19
Ambazac		7h01/02	7h43/44	19h22/23	21h25
Les Bardys		7h06/07	1	19h27/28	21h30
LIMOGES-BENEDICTINS A		7h15	7h55	19h37	21h39
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 2 : LIMOGES - POITIERS					
	CAR 68002	CAR 68024	CAR	CAR 68010	CAR 68012
LIMOGES-BNS		13h02			18h08
Nieul		13h20			18h26
Peyrilhac-St-Jouvent		13h24			
Nantiat		13h30			18h36
Vaulry					
Bellac		13h49			18h55
Le Dorat	06h15	14h04			19h10
Lathus	06h37				
Lycée de Montmorillon			17h03		
Montmorillon	06h45		17h08	17.18	
Lussac-Les-Châteaux	07h04				
Mignaloux-Nouaillé	07h31				
POITIERS	07h56			18.18	
LUNDI	----				----
MARDI	----				----
MERCREDI	----	-----			----
JEUDI	----				----
VENDREDI	----		-----	-----	-----
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

LIGNE N° 2 : POITIERS - LIMOGES					
	CAR 68001	CAR 68057	CAR 68011	CAR 68019	CAR
POITIERS		12h40	18h04	20.58	
Mignaloux-Nouaillé		13h05	18h29		
Lussac-Les-Châteaux		13h38	19h02		
Montmorillon		13h57	19h21	21.58	22h08
Lycée de Montmorillon					22h13
Lathus		14h15	19h39		
Le Dorat	6h51	14h37	20h01		
Bellac	7h06				
Vaulry					
Nantiat	7h25				
Peyrilhac-St-Jouvent					
Nieul	7h35				
LIMOGES-BNS	7h53				
LUNDI	-----		-----		
MARDI	-----		-----		
MERCREDI	-----	-----	-----		
JEUDI	-----		-----		
VENDREDI	-----		-----		
SAMEDI					
DIMANCHE				-----	-----
FÊTES				-----	-----

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 2 : LIMOGES - POITIERS					
Train n°	868050	CAR68024	CAR	CAR68010	868012
LIMOGES-BNS		13h02			18h08
Nieul		13h20			18h21/22
Peyrilhac-St-Jouvent		13h24			
Nantlat		13h30			18h31/33
Vaulry					
Bellac		13h49			18h49
Le Dorat	06h23	14h04			18h59
Lathus	06h34				
Lycée de Montmorillon			17h03		
Montmorillon	06h42/44		17h08	17.18	
Lussac-Les-Châteaux	06h52/53				
Mignaloux-Nouaillé	07h09/10				
POITIERS	07h21			18.18	
LUNDI	---				---
MARDI	---				---
MERCREDI	---	---			---
JEUDI	---				---
VENDREDI	---		---	---	---
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

LIGNE N° 2 : POITIERS - LIMOGES					
Train n°	868001	CAR68057	868011	CAR 68019	CAR
POITIERS		12h40	18h04	20.58	
Mignaloux-Nouaillé		13h05	18h15/16		
Lussac-Les-Châteaux		13h38	18h33/34		
Montmorillon		13h57	18h42/43	21.58	22h08
Lycée de Montmorillon					22h13
Lathus		14h15			
Le Dorat	7h02	14h37	19h00/02		
Bellac	7h13/14		19h13/14		
Vaulry					
Nantlat	7h28/29		19h28/29		
Peyrilhac-St-Jouvent					
Nieul	7h38/39				
LIMOGES-BNS	7h53		19h51		
LUNDI	---		---		
MARDI	---		---		
MERCREDI	---	---	---		
JEUDI	---		---		
VENDREDI	---		---		
SAMEDI					
DIMANCHE				---	---
FÊTES				---	---

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 3 : ANGOULEME- LIMOGES							
Train n°	Cor 68155 (1)	Cor 68155 (1)	Cor 68121 (2)	Cor 68121 (2)	Cor 68123 (3)	Cor 68107	Cor 68127
ANGOULEME					7,52	12,04	18,25
Ruelle					1	12,14	18,35
La Rochefoucauld					1	12,32	18,53
Chasseneuil-sur-Bonneure					8,29	12,45	19,06
Roumozères-Loubert						12,59	19,20
Exideuil-sur-Vienne						1	1
Chabanaïs				6,40		13,11	19,32
Saillat-Chassenon		6,34		6,53			19,45
St-Junien		6,47		7,04			
St-Brice-sur-Vienne		6,53		1			
St-Victorien		7,00		7,19			
Verneuil-sur-Vienne		1		1			
Aixe-sur-Vienne	7,12	1	7,31	1			
Limoges-montjoyis	1	7,27	1	7,46			
LIMOGES-BENEDICTINS	7,31	7,31	7,50	7,50			
LUNDI	---	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---	---	---
SAMEDI							
DIMANCHE							
FÊTES							

(1) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(2) circule pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(3) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

LIGNE N° 3 : LIMOGES - ANGOULEME							
Train n°	Cor 68120/160 (4)	Cor 68122 (5)	Cor 68126	Cor 68134	Cor 68134	Cor 68134	
LIMOGES-BENEDICTINS			12,30	17,22	17,22		
Limoges-montjoyis			12,34	17,04	1		
Aixe-sur-Vienne			1	1	17,41		
Verneuil-sur-Vienne			1	1			
St-Victorien			13,00	17,32			
St-Brice-sur-Vienne			13,07	17,40			
St-Junien			13,13	17,52			
Saillat-Chassenon	6,00	6,41	13,28	18,05			
Chabanaïs	6,12	6,53					
Exideuil-sur-Vienne	6,21	7,02					
Roumozères-Loubert	6,32	7,13					
Chasseneuil-sur-Bonneure	6,46	7,27				18,39	
La Rochefoucauld	6,59	7,40				1	
Ruelle	7,17	7,58				1	
ANGOULEME	7,27	8,08				19,16	
LUNDI	---	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---	---	---
SAMEDI							
DIMANCHE							
FÊTES							

(4) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(5) circule pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 3 : ANGOULEME- LIMOGES						
Train n°	868155 (1)	868121 (2)	Car 68123 (3)	Car 68107	868109	Car 68127
ANGOULEME			7,52	12,04	17,07	18,25
Ruelle			8,02	12,14	17,13/14	18,35
La Rochefoucauld			8,20	12,32	17,29/30	18,53
Chasseneuil-sur-Bonnieure			8,33	12,45	17,37/38	19,06
Roumazieres-Loubert				12,59	17,50/51	19,20
Exideuil-sur-Vienne						
Chabanais				13,11	18h01/02	19,32
Saillat-Chassenon	6,43	7,05			18,09/12	19,45
St-Junien	6,50	7,12			18,18/19	
St-Brice-sur-Vienne	6,54					
St-Victorien	7,00	7,20				
Verneuil-sur-Vienne	7,08					
Aixe-sur-Vienne	7,14	7,32			18,36/37	
Limoges-montjovis	7,23	7,42			18,46/47	
LIMOGES-BENEDICTINS	7,31	7,50			18,55	
LUNDI	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---	---
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

(1) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(2) circule pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(3) ne circule pas du mardi au vendredi pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

LIGNE N° 3 : LIMOGES - ANGOULEME						
Train n°	868120 (4)	868160 (4)	868122 (5)	Car 68126	868134	
LIMOGES-BENEDICTINS	5,28		5,53	12,30	17,22	
Limoges-montjovis	5,36		6,02	12,34	17,30	
Aixe-sur-Vienne	5,45		6,10		17,4	
Verneuil-sur-Vienne						
St-Victorien	5,58		6,24	13,00	17,54	
St-Brice-sur-Vienne	6,04		6,29	13,07		
St-Junien	6,09		6,34	13,13	18,03	
Saillat-Chassenon	6,16	6,20	06,41/45	13,26	18,10	
Chabanais	6,23/28	6,28	06,55/58			
Exideuil-sur-Vienne	6,34	6,34	7,03			
Roumazieres-Loubert	6,42	6,42	7,11			
Chasseneuil-sur-Bonnieure	6,53	6,53	7,24			
La Rochefoucauld	7,03	7,03	7,36			
Ruelle	7,20	7,20	8,01			
ANGOULEME	7,27	7,27	8,08			
LUNDI	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---	---
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

(4) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(5) circule pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 3 : ANGOULEME- LIMOGES						
Train n°	868155 (1)	868121 (2)	868123 (3)	Cor 68107	868109	868127
ANGOULEME			7,52	12,04	17,07	18,26
Ruelle			8,00	12,14	17,13/14	18,32
La Rochefoucauld			8,16	12,32	17,29/30	18,51
Chasseneuil-sur-Bonnieure			8,26	12,45	17,37/38	19,00
Roumazieres-Loubert			8,38	12,59	17,50/51	19,11
Exideuil-sur-Vienne						19,19
Chabanaïs	6,35	6,57	8,49	13,11	18h01/02	19,24
Sallat-Chassenon	6,43	7,05	8,56		18,09/12	19,32
St-Junien	6,50	7,12	9,03		18,18/19	19,39
St-Brice-sur-Vienne	6,54					19,44
St-Victorien	7,00	7,20				19,49
Veneuil-sur-Vienne	7,08					
Aixe-sur-Vienne	7,14	7,32	9,21		18,36/37	20,02
Limoges-montjovis	7,23	7,42	9,30		18,46/47	20,11
LIMOGES-BENEDICTINS	7,31	7,50	9,38		18,55	20,19
LUNDI	----	----	----	----	----	----
MARDI	----	----	----	----	----	----
MERCREDI	----	----	----	----	----	----
JEUDI	----	----	----	----	----	----
VENREDI	----	----	----	----	----	----
SAMEDI	----	----	----	----	----	----
DIMANCHE	----	----	----	----	----	----
FÊTES	----	----	----	----	----	----

(1) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(2) circule pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

(3) ne circule pas du mardi au vendredi pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

LIGNE N° 3 : LIMOGES - ANGOULEME						
Train n°	868120 (4)	868160 (4)	868122	Cor68126	868134	
LIMOGES-BENEDICTINS	5,28		5,53	12,30	17,22	
Limoges-montjovis	5,36		6,02	12,34	17,30	
Aixe-sur-Vienne	5,45		6,10		17,4	
Veneuil-sur-Vienne						
St-Victorien	5,58		6,24	13,00	17,54	
St-Brice-sur-Vienne	6,04		6,29	13,07		
St-Junien	6,09		6,34	13,13	18,03	
Sallat-Chassenon	6,16	6,20	06,41/45	13,26	18,10/11	
Chabanaïs	6,23/28	6,28	06,55/58		18,18	
Exideuil-sur-Vienne	6,34	6,34	7,03			
Roumazieres-Loubert	6,42	6,42	7,11		18,28	
Chasseneuil-sur-Bonnieure	6,53	6,53	7,24		18,39	
La Rochefoucauld	7,03	7,03	7,36		18,5	
Ruelle	7,20	7,20	8,01		19,07	
ANGOULEME	7,27	7,27	8,08		19,13	
LUNDI	----	----	----	----	----	
MARDI	----	----	----	----	----	
MERCREDI	----	----	----	----	----	
JEUDI	----	----	----	----	----	
VENREDI	----	----	----	----	----	
SAMEDI	----	----	----	----	----	
DIMANCHE	----	----	----	----	----	
FÊTES	----	----	----	----	----	

(4) ne circule pas pendant les vacances de Noël et les vacances d'été

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 4 : LIMOGES - PERIGUEUX - BORDEAUX					
Train n°	Car 68201		Car 68225	Car 68227	
LIMOGES-BENEDICTINS				17h35	
L'Aiguille				17h49	
Nexon				18h06	
Lafarge				18h21	
Bussière-Galant				18h37	
La Coquille	06h05			18h50	
Thiviers	06h19		15h21	19h04	
Négrondes	06h31				
Agonac	06h50				
Château-l'Evêque	07h03				
PERIGUEUX	07h18		16h04		
LUNDI	---			---	
MARDI	---			---	
MERCREDI	---			---	
JEUDI	---			---	
 VENDREDI	---		---	---	
SAMEDI	---				
DIMANCHE					
FÊTES					

LIGNE N° 4 : BORDEAUX - PERIGUEUX - LIMOGES					
Train n°	Car 68202	Car 68202	Car 68204	Car 68214	Car 68218
PERIGUEUX			07h40	18h45	20h10
Château-l'Evêque				19h00	
Agonac					
Négrondes				19h31	
Thiviers	06h19		08h23	19h43	20h52
La Coquille	06h33			19h57	21h06
Bussière-Galant	06h49				21h19
Lafarge		06h51			
Nexon		07h06			21h43
L'Aiguille		07h23			
LIMOGES-BENEDICTINS	07h37	07h37			22h16
LUNDI	---	---	---	---	
MARDI	---	---		---	
MERCREDI	---	---		---	
JEUDI	---	---		---	
 VENDREDI	---	---		---	
SAMEDI				---	
DIMANCHE					---
FÊTES					---

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 4 : LIMOGES - PERIGUEUX - BORDEAUX					
Train n°	868201		Car 68225		868227
LIMOGES-BENEDICTINS	6h03				17h35
L'Aiguille					17h42
Nexon	6h17				17h51
Lafarge					17h58
Bussiere-Galant	6h29				18h05
La Coquille	06h35/36				18h13
Thiviers	6h47		15h21		18h23
Négrondes	06h54/55				18h30
Agonac	7h03				18h38
Château-l'Evêque	07h09/10				18h47
PERIGUEUX	07h18		16h04		18h53
LUNDI	---				---
MARDI	---				---
MERCREDI	---				---
JEUDI	---				---
VENDREDI	---		---		---
SAMEDI	---				
DIMANCHE					
FÊTES					

LIGNE N° 4 : BORDEAUX - PERIGUEUX - LIMOGES					
Train n°	868202	Car 68204		868214	Car 68218
PERIGUEUX	06h16	07h40		18h38	20h10
Château-l'Evêque	06h23			18h45/46	
Agonac	06h30				
Négrondes	06h38			19,00	
Thiviers	6h45/48	08h23		19h13	20h52
La Coquille	6h59			19h23	21h06
Bussiere-Galant	7h07			19,32	21h19
Lafarge	7h15				
Nexon	7h22			19h44	21h43
L'Aiguille	07h31				
LIMOGES-BENEDICTINS	7h37			19h58	22h16
LUNDI	---	---		---	
MARDI	---			---	
MERCREDI	---			---	
JEUDI	---			---	
VENDREDI	---			---	
SAMEDI				---	
DIMANCHE					---
FÊTES					---

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 4 : LIMOGES - PERIGUEUX - BORDEAUX							
Train n°	868201	868231	868205	Car 68225	868227	868239	
LIMOGES-BENEDICTINS	6h03	07h23	12h33		17h35	18h40	
L'Aiguille					17h42	18h47	
Nexon	6h17	07h37	12h46/47		17h51	18h57	
Lafarge			12h54/55		17h58	19h05	
Bussiere-Golant	6h29		13h03		18h05	19h12/13	
La Coquille	06h35/36		13h09/10		18h13	19.21/24	
Thiviers	6h47	08h02	13h21	15h21	18h23	19h33/34	
Négrondes	06h54/55		13h29		18h30	19h42	
Agonac	7h03				18h38		
Château-l'Evêque	07h09/10		13h4		18h47	19h54	
PERIGUEUX	07h18	08h22	13h46	16h04	18h53	20h01	
LUNDI	---	---	---	---	---	---	
MARDI	---	---	---	---	---	---	
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	
JEUDI	---	---	---	---	---	---	
VENREDI	---	---	---	---	---	---	
SAMEDI	---	---	---	---	---	---	
DIMANCHE	---	---	---	---	---	---	
FÊTES	---	---	---	---	---	---	

LIGNE N° 4 : BORDEAUX - PERIGUEUX - LIMOGES							
Train n°	868202	868204	868208	868212	868214	868216	Car 68218
PERIGUEUX	6h16	07h40	14h01	17h32	18h38	20h06	20h10
Château-l'Evêque	06h23				18h45/46		
Agonac	06h30						
Négrondes	06h38			17h50	19.00		
Thiviers	6h45/48	08h00/03	14h20/21	17h58/18h01	19h13	20h26	20h52
La Coquille	6h59			18h11/14	19h23		21h06
Bussiere-Golant	7h07	08h20		18h22/30	19.32	20h42	21h19
Lafarge	7h15			18h39			
Nexon	7h22	08h32			19h44	20h54/55	21h43
L'Aiguille	07h31						
LIMOGES-BENEDICTINS	7h37	08h46	14h58	18h59	19h58	21h10	22h16
LUNDI	---	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---	---
VENREDI	---	---	---	---	---	---	---
SAMEDI	---	---	---	---	---	---	---
DIMANCHE	---	---	---	---	---	---	---
FÊTES	---	---	---	---	---	---	---

Plan de transport adapté S1

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE				
	Train n°	Car 68301	Car 68309	Car 68313
LIMOGES-BNS			12:17	18:23
L'Alguille			12:31	18:37
Nexon			12:48	18:54
LaMeyze			13:02	19:08
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)			13:22	19:28
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)			12:57	
Coussac-Bonneval				
Lubersac			13:15	
Pompadour (arrivée)			13:26	
Pompadour (départ)	6:10		13:26	
Vignols-St-Solve	6:25		13:41	
Objat (arrivée)	6:33		13:49	
Objat (départ)	6:33		13:49	
St-Aulaire				
Le Burg				
Varetz	6:49		14:05	
BRIVE LA GAILLARDE	7:19		14:35	
LUNDI	---			---
MARDI	---			---
MERCREDI	---	---		---
JEUDI	---			---
VENDREDI	---		---	---
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE					
	Train n°	Car 68302	Car 68302	Car 68306	Car 68310
BRIVE LA GAILLARDE		6:17		12:45	17:44
Varetz		6:35		13:03	18:02
Le Burg					
St-Aulaire					
Objat (arrivée)		6:51		13:19	18:18
Objat (départ)		6:51		13:19	18:18
Vignols-St-Solve		6:59		13:27	18:26
Pompadour (arrivée)		7:14		13:42	18:41
Pompadour (départ)		7:14			
Lubersac		7:25			
Coussac-Bonneval					
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)		7:50			
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)			7:25		
LaMeyze			7:45		
Nexon			7:59		
L'Alguille			8:16		
LIMOGES-BNS			8:30		
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

Plan de transport adapté S2

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE				
Train n°	868301	Car 68309	Car 68309	868313
LIMOGES-BNS	5:17	12:17		18:23
L'Aiguille		12:31		18:30
Nexon	5:31	12:48		18:40
La Meyze		13:02		18:49
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)	5:52	13:22		19:02
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)	5:57		12:57	
Coussac-Bonneval	6:09			
Lubersac	6:24		13:15	
Pompadour (arrivée)	6:33		13:26	
Pompadour (départ)	6:34		13:26	
Vignols-St-Solve	6:46		13:41	
Objat (arrivée)	6:53		13:49	
Objat (départ)	6:54		13:49	
St-Aulaire	6:58			
Le Burg	7:04			
Varetz	7:09		14:05	
BRIVE LA GAILLARDE	7:19		14:35	
LUNDI	---			---
MARDI	---			---
MERCREDI	---	---		---
JEUDI	---			---
VENDREDI	---		---	---
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE				
Train n°	Car 68302	868302	Car 68306	868310
BRIVE LA GAILLARDE	6:17		12:45	17:44
Varetz	6:35		13:03	17:55
Le Burg				18:00
St-Aulaire				18:06
Objat (arrivée)	6:51		13:19	18:09
Objat (départ)	6:51		13:19	18:10
Vignols-St-Solve	6:59		13:27	18:17
Pompadour (arrivée)	7:14		13:42	18:29
Pompadour (départ)	7:14			18:30
Lubersac	7:25			18:38
Coussac-Bonneval				18:54
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)	7:50			19:04
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)		7:51		19:05
La Meyze		8:04		19:18
Nexon		8:14		19:28
L'Aiguille		8:23		19:38
LIMOGES-BNS		8:30		19:45
LUNDI	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---
SAMEDI				
DIMANCHE				
FÊTES				

Plan de transport adapté S3

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE						
Train n°	868301	Car 68309	Car 68309	868325	868313	
LIMOGES-BNS	5:17	12:17		17:25	18:23	
L'Aiguille		12:31		17:32	18:30	
Nexon	5:31	12:48		17:42	18:40	
LaMeyze		13:02		17:51	18:49	
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)	5:52	13:22		18:04	19:02	
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)	5:57		12:57			
Coussac-Bonneval	6:09					
Lubersac	6:24		13:15			
Pompadour (arrivée)	6:33		13:26			
Pompadour (départ)	6:34		13:26			
Vignols-St-Solve	6:46		13:41			
Objat (arrivée)	6:53		13:49			
Objat (départ)	6:54		13:49			
St-Aulaire	6:58					
Le Burg	7:04					
Varetz	7:09		14:05			
BRIVE LA GAILLARDE	7:19		14:35			
LUNDI	—			—	—	
MARDI	—			—	—	
MERCREDI	—			—	—	
JEUDI	—			—	—	
VENDREDI	—		—	—	—	
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

LIGNE N°5 LIMOGES - SAINT-YRIEIX - BRIVE						
Train n°	868326	Car 68302	868302	Car 68306	868324	868310
BRIVE LA GAILLARDE		6:17		12:45		17:44
Varetz		6:35		13:03		17:55
Le Burg						18:00
St-Aulaire						18:06
Objat (arrivée)		6:51		13:19		18:09
Objat (départ)		6:51		13:19		18:10
Vignols-St-Solve		6:59		13:27		18:17
Pompadour (arrivée)		7:14		13:42		18:29
Pompadour (départ)		7:14				18:30
Lubersac		7:25				18:38
Coussac-Bonneval						18:54
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (arrivée)		7:50				19:04
ST-YRIEIX-LA-PERCHE (départ)	6:10		7:51		18:09	19:05
LaMeyze	6:23		8:04		18:22	19:18
Nexon	6:33		8:14		18:32	19:28
L'Aiguille	6:43		8:23		18:41	19:38
LIMOGES-BNS	6:50		8:30		18:48	19:45
LUNDI	—	—	—	—	—	—
MARDI	—	—	—	—	—	—
MERCREDI	—	—	—	—	—	—
JEUDI	—	—	—	—	—	—
VENDREDI	—	—	—	—	—	—
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 6 : LIMOGES - UZERCHE - BRIVE							
Train n°	Car 69103	Car 69103	TAD	TAD	Car 69113	Car 69113	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS	05h52				18h07	18h07	
Salignac-le-Vigen						18h27	
Pierre-Buffière						18h44	
Magnac-Vicq						19h00	
St-Germain les Belles						19h11	
La Porcherie						19h23	
Masseret						19h32	
UZERCHE	06h42	06h17	11h46	15h44	18h57		21h43
Vigeois		06h34			19h14		
Allasac		07h00	12h26	16h24	19h40		22h23
BRIVE LA GAILLARDE	7h24	7h24			20h04		
LUNDI	---	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---	---	---
SAMEDI			---				
DIMANCHE			---	---			---
FÊTES			---	---			---

LIGNE N° 6 : BRIVE - UZERCHE - LIMOGES							
Train n°	Car 69102	Car 69102	Car 69108	TAD	Car 69114	Car 69114	
BRIVE LA GAILLARDE	5h24		12h50		18h37	18h37	
Allasac	5h48		13h14	17h36	19h01		
Vigeois	6h14		13h40		19h27		
UZERCHE	6h31		13h57	18h16	19h44	19h19	
Masseret		5h55					
La Porcherie		6h05					
St-Germain les Belles		6h17					
Magnac-Vicq		6h28					
Pierre-Buffière		6h44					
Salignac-le-Vigen		7h01					
LIMOGES-BENEDICTINS	7h21	7h21				20h34	
LUNDI	---	---			---	---	
MARDI	---	---			---	---	
MERCREDI	---	---	---		---	---	
JEUDI	---	---			---	---	
VENDREDI	---	---			---	---	
SAMEDI							
DIMANCHE				---		---	
FÊTES				---		---	

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 6 : LIMOGES - UZERCHE - BRIVE					
Train n°	869103	TAD	TAD	869113	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS	6h07			18h07	
Solignac-le-Vigen	6h16/17			18h16/17	
Pierre-Buffière	6h23/24			18h23/24	
Magnac-Vicq	6h31/32			18h31/32	
St-Germain les Belles	06h37			18h36/37	
La Porcherie	6h41/42			18h41/42	
Masseret	06h48			18h48	
UZERCHE	06h56	11h46	15h44	18h55/56	21h43
Vigeois	7h01/02	I	I	19h01/02	I
Allassac	7h12/13	12h26	16h24	19h12/13	22h23
BRIVE LA GAILLARDE	7h24			19h24	
LUNDI	---	---		---	---
MARDI	---	---		---	---
MERCREDI	---	---		---	---
JEUDI	---	---		---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---
SAMEDI		---			
DIMANCHE		---	---		---
FÊTES		---	---		---

LIGNE N° 6 : BRIVE - UZERCHE - LIMOGES					
Train n°	869102			TAD	869114
BRIVE LA GAILLARDE	6h04				18h37
Allassac	06h15			17h36	18h48
Vigeois	06h26			I	18h59
UZERCHE	06h32			18h16	19h06
Masseret	06h41				19h15
La Porcherie	06h46				19,19
St-Germain les Belles	06h51				19h26
Magnac-Vicq	06h55				19h30
Pierre-Buffière	07h04				19h39
Solignac-le-Vigen	07h11				19h46
LIMOGES-BENEDICTINS	7h21				19h55
LUNDI	---				---
MARDI	---				---
MERCREDI	---				---
JEUDI	---				---
VENDREDI	---				---
SAMEDI					
DIMANCHE				---	---
FÊTES				---	---

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 6 : LIMOGES - UZERCHE - BRIVE							
Train n°	869101	869103	TAD	TAD	869111	869113	TAD
LIMOGES-BENEDICTINS	5h40	6h07			17h07	18h07	
Salignac-le-Vigen		6h16/17			17h16/17	18h16/17	
Pierre-Buffière		6h23/24			17h23/24	18h23/24	
Magnac-Vicq		6h31/32			17h31/32	18h31/32	
St-Germain les Belles		06h37			17h36/37	18h36/37	
La Porcherie		6h41/42			17h41/42	18h41/42	
Masseret		06h48			17h48	18h48	
UZERCHE	6h15/16	06h56	11h46	15h44	17h55/56	18h55/56	21h43
Vigeois		7h01/02			18h01/02	19h01/02	
Allassac	6h31/32	7h12/13	12h26	16h24	18h12/13	19h12/13	22h23
BRIVE LA GAILLARDE	6h45	7h24			18h24	19h24	
LUNDI	---	---	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---	---	---
VENREDI	---	---	---	---	---	---	---
SAMEDI			---				
DIMANCHE			---	---			---
FÊTES			---	---			---

LIGNE N° 6 : BRIVE - UZERCHE - LIMOGES							
Train n°	869102				869112	TAD	869114
BRIVE LA GAILLARDE	6h04				17h37		18h37
Allassac	06h15				17h48	17h36	18h48
Vigeois	06h26				17h59		18h59
UZERCHE	06h32				18h06	18h16	19h06
Masseret	06h41				18h15		19h15
La Porcherie	06h46				18,19		19,19
St-Germain les Belles	06h51				18h26		19h26
Magnac-Vicq	06h55				18h30		19h30
Pierre-Buffière	07h04				18h39		19h39
Salignac-le-Vigen	07h11				18h46		19h46
LIMOGES-BENEDICTINS	7h21				18h55		19h55
LUNDI	---				---		---
MARDI	---				---		---
MERCREDI	---				---		---
JEUDI	---				---		---
VENREDI	---				---		---
SAMEDI							
DIMANCHE							
FÊTES							

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 8 : LIMOGES - USSEL - CLERMONT FERRAND			
Train n°	Car 68600	Car 68608	Car 68602
LIMOGES-BENEDICTINS	06h27	13h07	18h02
St-Priest-Taurion	05h50		18h25
Brignac			
St-Léonard-de-Noblat	06h09	13h36	18h44
St-Denis-des-Murs			18h52
Châteauneuf-Bujaleuf	06h28		19h03
Eymoutiers-Vassivière	06h45	14h10	19h20
Lacelle-Corrèze			
Bugeat	7h14	14h39	19h49
Pérols			
Barsanges			
Jassonneix			
Meymac A	7h45	15h10	20h20
Meymac D	7h45	15h10	20h20
USSEL A	8h06	15h31	20h41
LUNDI	—		—
MARDI			—
MERCREDI		—	—
JEUDI			—
VENDREDI			—
SAMEDI			
DIMANCHE			
FÊTES			

LIGNE N° 8 : CLERMONT FERRAND - USSEL - LIMOGES			
Train n°	Car 68651	Car 68601	Car 68551
USSEL D		06h03	17h32
Meymac A		06h24	17h53
Meymac D		06h24	17h53
Jassonneix			
Barsanges			
Pérols			
Bugeat		06h55	18h24
Lacelle-Corrèze			
Eymoutiers-Vassivière	06h09	07h24	18h53
Châteauneuf-Bujaleuf	06h26		19h10
St-Denis-des-Murs	06h37		
St-Léonard-de-Noblat	06h45		19h29
Brignac	06h57		
St-Priest-Taurion	07h07		19h48
LIMOGES-BENEDICTINS	7h31	08h16	20h34
LUNDI	—	—	—
MARDI	—	—	—
MERCREDI	—	—	—
JEUDI	—	—	—
VENDREDI	—	—	—
SAMEDI			
DIMANCHE			
FÊTES			

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 8 : LIMOGES - USSEL - CLERMONT FERRAND						
Train n°	868658	868600	Car 68600	Car 68608	868602	Car 68602
LIMOGES-BENEDICTINS	05h35	05h50		13h07	18h02	
St-Priest-Taurion	05h47/48	06h02/03			18h13/14	
Brignac						
St-Léonard-de-Noblat	05h55/56	06h11/12		13h36	18h22/24	
St-Denis-des-Murs					18h33/34	
Châteauneuf-Bujaleuf	06h11/12	06h26/27			18h45/46	
Eymouillers-Vassivière	06h20	06h35	06h45	14h10	18h57	19h07
Lacelle-Corrèze						
Bugeat			7h14	14h39		19h36
Pérols						
Barsanges						
Jassonneix						
Meymac A			7h45	15h10		20h07
Meymac D			7h45	15h10		20h07
USSEL A			8h06	15h31		20h28
LUNDI						
MARDI						
MERCREDI						
JEUDI						
VENDREDI						
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

LIGNE N° 8 : CLERMONT FERRAND - USSEL - LIMOGES						
Train n°	868651	Car68601			Car68551	868551
USSEL D		06h03			17h32	
Meymac A		06h24			17h53	
Meymac D		06h24			17h53	
Jassonneix						
Barsanges						
Pérols						
Bugeat		06h55			18h24	
Lacelle-Corrèze						
Eymouillers-Vassivière	6h40	07h24			18h53	19h03
Châteauneuf-Bujaleuf	06h49/50					19h13/14
St-Denis-des-Murs	06h58/59					19h25/26
St-Léonard-de-Noblat	07h06/07					19h35/37
Brignac	07h12/13					
St-Priest-Taurion	07h17/18					19h46/47
LIMOGES-BENEDICTINS	7h31	08h16				19h58
LUNDI						
MARDI						
MERCREDI						
JEUDI						
VENDREDI						
SAMEDI						
DIMANCHE						
FÊTES						

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 8 : LIMOGES - USSEL - CLERMONT FERRAND							
Train n°	868658	868600	Car 68600	Car 68608	868656	868602	Car 68602
LIMOGES-BENEDICTINS	05h35	05h50		13h07	17h14	18h02	
St-Priest-Taurion	05h47/48	06h02/03			17h28	18h13/14	
Brignac					17h34		
St-Léonard-de-Noblat	05h55/56	06h11/12		13h36	17h40/42	18h22/24	
St-Denis-des-Murs					17h50	18h33/34	
Châteauneuf-Bujaleuf	06h11/12	06h26/27			17h59/18h01	18h45/46	
Eymouillers-Vassivière	06h20	06h35	06h45	14h10	18h10	18h57	19h07
Lacelle-Corrèze							
Bugeat			7h14	14h39			19h36
Pérols							
Barsanges							
Jassonneix							
Meymac A			7h45	15h10			20h07
Meymac D			7h45	15h10			20h07
USSEL A			8h06	15h31			20h28
LUNDI		---	---		---	---	---
MARDI	---				---	---	---
MERCREDI	---			---	---	---	---
JEUDI	---				---	---	---
VENDREDI	---				---	---	---
SAMEDI							
DIMANCHE							
FÊTES							

LIGNE N° 8 : CLERMONT FERRAND - USSEL - LIMOGES							
Train n°	868651	868653	Car 68601			Car 68551	868551
USSEL D			06h03			17h32	
Meymac A			06h24			17h53	
Meymac D			06h24			17h53	
Jassonneix							
Barsanges							
Pérols							
Bugeat			06h55			18h24	
Lacelle-Corrèze							
Eymouillers-Vassivière	6h40	07h10	07h24			18h53	19h03
Châteauneuf-Bujaleuf	06h49/50	07h18/19					19h13/14
St-Denis-des-Murs	06h58/59	07h28/29					19h25/26
St-Léonard-de-Noblat	07h06/07	07h35/37					19h35/37
Brignac	07h12/13						
St-Priest-Taurion	07h17/18	7h46/47					19h46/47
LIMOGES-BENEDICTINS	7h31	7h59	08h16				19h58
LUNDI	---	---	---				---
MARDI	---	---	---				---
MERCREDI	---	---	---				---
JEUDI	---	---	---				---
VENDREDI	---	---	---			---	---
SAMEDI							
DIMANCHE							
FÊTES							

Plan de transport adapté S1

LIGNE N° 10 : LIMOGES - GUERET - MONTLUCON ET LIMOGES - FELLETIN					
Train n°	Car 68750	Car 68700	Car 68712	34536	Car 68712
LIMOGES-BENEDICTINS	6h31	12h11	17h11		17h11
Les Bardys					
Ambazac	7h02	12h42			17h42
La Jonchère					
St-Sulpice-Laurière	7h25	13h05			18h05
Marsac	7h42				18h22
Vieilleville	7h53				18h33
Montaigut					
GUERET (SNCF)	8h20	13h59	18h22	18h30	19h00
Ajoin				18h40	
Busseau-sur-Creuse					
Lavaveix les mines					
Aubusson			19h11		
Felletin			19h29		
Parsac Bourg				18h52	
Parsac-Gouzon (SNCF)					
Gouzon Bourg				19h00	
Lavaufraiche					
Huriel					
MONTLUCON A				19h39	
LUNDI	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---
SAMEDI	---	---	---	---	---
DIMANCHE	---	---	---	---	---
FÊTES	---	---	---	---	---

LIGNE N° 10 : MONTLUCON - GUERET - LIMOGES ET FELLETIN - LIMOGES					
Train n°	Car 68751	Car 68751	car	Car 68701	
MONTLUCON D			7h18		
Huriel					
Lavaufraiche					
Gouzon Bourg			7h56		
Parsac-Gouzon (SNCF)					
Parsac Bourg			8h06		
Felletin					
Aubusson					
Lavaveix les Mines					
Busseau-sur-Creuse					
Ajoin			8h17		
GUERET (SNCF)		6h14	8h29	17h39	
Montaigut					
Vieilleville	6h03			18h06	
Marsac	6h14			18h17	
St-Sulpice-Laurière	6h31			18h34	
La Jonchère					
Ambazac	6h54			18h57	
Les Bardys					
LIMOGES-BENEDICTINS	7h25	7h25		19h28	
LUNDI	---	---	---	---	---
MARDI	---	---	---	---	---
MERCREDI	---	---	---	---	---
JEUDI	---	---	---	---	---
VENDREDI	---	---	---	---	---
SAMEDI	---	---	---	---	---
DIMANCHE	---	---	---	---	---
FÊTES	---	---	---	---	---

Plan de transport adapté S2

LIGNE N° 10 : LIMOGES - GUERET - MONTLUCON ET LIMOGES - FELLETIN					
Train n°	868750	Cor 68700	868712/13	Cor 68712	34536
LIMOGES-BENEDICTINS	7h11	12h11	17h11	17h11	
Les Bardys					
Ambozac	7h21/22	12h42	17h21/22		
La Jonchère					
St-Sulpice-Laurière	7h32/38	13h05	17h32/38		
Marsac	7h49/50		17h49/50		
Vieilleville	7h57/8h00		17h57/18h00		
Montaigut	8h06/07		18h06/07		
GUERET (SNCF)	8h20	13h59	18h20	18h22	18h30
Ajain					18h40
Busseau-sur-Creuse					
Lavaveix les mines					
Aubusson				19h11	
Felletin				19h29	
Parsac Bourg					18h52
Parsac-Gouzon (SNCF)					
Gouzon Bourg					19h00
Lavaufranche					
Huriel					
MONTLUCON A					19h39
LUNDI	----		----		----
MARDI	----		----		----
MERCREDI	----	----	----		----
JEUDI	----		----		----
VENDREDI	----		----		----
SAMEDI					
DIMANCHE				----	
FÊTES				----	

LIGNE N° 10 : MONTLUCON - GUERET - LIMOGES ET FELLETIN - LIMOGES					
Train n°	868751	34535	868701		
MONTLUCON D		7h18			
Huriel					
Lavaufranche					
Gouzon Bourg		7h56			
Parsac-Gouzon (SNCF)					
Parsac Bourg		8h06			
Felletin					
Aubusson					
Lavaveix les Mines					
Busseau-sur-Creuse					
Ajain		8h17			
GUERET (SNCF)	8h20	8h29	17h39		
Montaigut	8h33		17h51/52		
Vieilleville	8h40		17h58/59		
Marsac	8h47		18h06/07		
St-Sulpice-Laurière	8h57/7h02		18h18/26		
La Jonchère					
Ambozac	7h13		18h37/38		
Les Bardys					
LIMOGES-BENEDICTINS	7h25		18h49		
LUNDI	----	----	----		
MARDI	----	----	----		
MERCREDI	----	----	----		
JEUDI	----	----	----		
VENDREDI	----	----	----		
SAMEDI					
DIMANCHE					
FÊTES					

Plan de transport adapté S3

LIGNE N° 10 : LIMOGES - GUERET - MONTLUCON ET LIMOGES - FELLETIN						
Train n°	868750	Cor 68700	868712/13	Cor 68712	34536	868758
LIMOGES-BENEDICTINS	7h11	12h11	17h11	17h11		18h11
Les Bardys						
Ambazac	7h21/22	12h42	17h21/22			18h21/22
La Jonchère						
St-Sulpice-Laurière	7h32/38	13h05	17h32/38			18h33/38
Marsac	7h49/50		17h49/50			18h49/50
Vielleville	7h57/8h00		17h57/18h00			18h57/19h00
Montaigut	8h06/07		18h06/07			19h06/07
GUERET (SNCF)	8h20	13h59	18h20	18h22	18h30	19h20
Ajoin					18h40	
Busseau-sur-Creuse						
Lavaveix les mines				19h11		
Aubusson				19h29		
Felletin						
Parsac Bourg					18h52	
Parsac-Gouzon (SNCF)					19h00	
Gouzon Bourg						
Lavaufranche						
Hureil					19h39	
MONTLUCON A						
LUNDI	----	----	----	----	----	----
MARDI	----	----	----	----	----	----
MERCREDI	----	----	----	----	----	----
JEUDI	----	----	----	----	----	----
VENDREDI	----	----	----	----	----	----
SAMEDI	----	----	----	----	----	----
DIMANCHE	----	----	----	----	----	----
FÊTES	----	----	----	----	----	----

LIGNE N° 10 : MONTLUCON - GUERET - LIMOGES ET FELLETIN - LIMOGES						
Train n°	868751	868710/11	34535	868701	868757	
MONTLUCON D			7h18			
Hureil						
Lavaufranche						
Gouzon Bourg			7h56			
Parsac-Gouzon (SNCF)						
Parsac Bourg			8h06			
Felletin						
Aubusson						
Lavaveix les Mines						
Busseau-sur-Creuse						
Ajoin			8h17			
GUERET (SNCF)	6h20	7h39	8h29	17h39	18h39	
Montaigut	6h33	7h51/52		17h51/52	18h51/52	
Vielleville	6h40	7h58/59		17h58/59	18h58/59	
Marsac	6h47	8h06/07		18h06/07	19h06/07	
St-Sulpice-Laurière	6h57/7h02	8h18/26		18h18/26	19h18/26	
La Jonchère						
Ambazac	7h13	8h36/37		18h37/38	19h36/37	
Les Bardys						
LIMOGES-BENEDICTINS	7h25	8h49		18h49	19h49	
LUNDI	----	----	----	----	----	
MARDI	----	----	----	----	----	
MERCREDI	----	----	----	----	----	
JEUDI	----	----	----	----	----	
VENDREDI	----	----	----	----	----	
SAMEDI	----	----	----	----	----	
DIMANCHE	----	----	----	----	----	
FÊTES	----	----	----	----	----	

LIGNE N° 11 : BRIVE - TULLE - USSEL

[illegible]

LIGNE N° 11 : USSF - TULLE - BRIVE

[illegible]

LIGNE N° 11 - GRIVE - TULLE - USSEL

[illegible]

WIGNE N° 1 : USSEL - YULLE - BRIVE

[illegible]

Plan de transport adapté S3

[illegible]

LUGEN N° 11-1554 - JULIE BRIVE			COR	SAC01	SAC02	SAC03	SAC04	SAC05	SAC06	SAC07	SAC08	SAC09	SAC10	SAC11	SAC12	SAC13	SAC14	SAC15	SAC16	SAC17	SAC18	SAC19	SAC20	SAC21	SAC22	SAC23	SAC24	SAC25	SAC26	SAC27	SAC28	SAC29	SAC30	SAC31	SAC32	SAC33	SAC34	SAC35	SAC36	SAC37	SAC38	SAC39	SAC40	SAC41	SAC42	SAC43	SAC44	SAC45	SAC46	SAC47	SAC48	SAC49	SAC50	SAC51	SAC52	SAC53	SAC54	SAC55	SAC56	SAC57	SAC58	SAC59	SAC60	SAC61	SAC62	SAC63	SAC64	SAC65	SAC66	SAC67	SAC68	SAC69	SAC70	SAC71	SAC72	SAC73	SAC74	SAC75	SAC76	SAC77	SAC78	SAC79	SAC80	SAC81	SAC82	SAC83	SAC84	SAC85	SAC86	SAC87	SAC88	SAC89	SAC90	SAC91	SAC92	SAC93	SAC94	SAC95	SAC96	SAC97	SAC98	SAC99	SAC100	SAC101	SAC102	SAC103	SAC104	SAC105	SAC106	SAC107	SAC108	SAC109	SAC110	SAC111	SAC112	SAC113	SAC114	SAC115	SAC116	SAC117	SAC118	SAC119	SAC120	SAC121	SAC122	SAC123	SAC124	SAC125	SAC126	SAC127	SAC128	SAC129	SAC130	SAC131	SAC132	SAC133	SAC134	SAC135	SAC136	SAC137	SAC138	SAC139	SAC140	SAC141	SAC142	SAC143	SAC144	SAC145	SAC146	SAC147	SAC148	SAC149	SAC150	SAC151	SAC152	SAC153	SAC154	SAC155	SAC156	SAC157	SAC158	SAC159	SAC160	SAC161	SAC162	SAC163	SAC164	SAC165	SAC166	SAC167	SAC168	SAC169	SAC170	SAC171	SAC172	SAC173	SAC174	SAC175	SAC176	SAC177	SAC178	SAC179	SAC180	SAC181	SAC182	SAC183	SAC184	SAC185	SAC186	SAC187	SAC188	SAC189	SAC190	SAC191	SAC192	SAC193	SAC194	SAC195	SAC196	SAC197	SAC198	SAC199	SAC200	SAC201	SAC202	SAC203	SAC204	SAC205	SAC206	SAC207	SAC208	SAC209	SAC210	SAC211	SAC212	SAC213	SAC214	SAC215	SAC216	SAC217	SAC218	SAC219	SAC220	SAC221	SAC222	SAC223	SAC224	SAC225	SAC226	SAC227	SAC228	SAC229	SAC230	SAC231	SAC232	SAC233	SAC234	SAC235	SAC236	SAC237	SAC238	SAC239	SAC240	SAC241	SAC242	SAC243	SAC244	SAC245	SAC246	SAC247	SAC248	SAC249	SAC250	SAC251	SAC252	SAC253	SAC254	SAC255	SAC256	SAC257	SAC258	SAC259	SAC260	SAC261	SAC262	SAC263	SAC264	SAC265	SAC266	SAC267	SAC268	SAC269	SAC270	SAC271	SAC272	SAC273	SAC274	SAC275	SAC276	SAC277	SAC278	SAC279	SAC280	SAC281	SAC282	SAC283	SAC284	SAC285	SAC286	SAC287	SAC288	SAC289	SAC290	SAC291	SAC292	SAC293	SAC294	SAC295	SAC296	SAC297	SAC298	SAC299	SAC300	SAC301	SAC302	SAC303	SAC304	SAC305	SAC306	SAC307	SAC308	SAC309	SAC310	SAC311	SAC312	SAC313	SAC314	SAC315	SAC316	SAC317	SAC318	SAC319	SAC320	SAC321	SAC322	SAC323	SAC324	SAC325	SAC326	SAC327	SAC328	SAC329	SAC330	SAC331	SAC332	SAC333	SAC334	SAC335	SAC336	SAC337	SAC338	SAC339	SAC340	SAC341	SAC342	SAC343	SAC344	SAC345	SAC346	SAC347	SAC348	SAC349	SAC350	SAC351	SAC352	SAC353	SAC354	SAC355	SAC356	SAC357	SAC358	SAC359	SAC360	SAC361	SAC362	SAC363	SAC364	SAC365	SAC366	SAC367	SAC368	SAC369	SAC370	SAC371	SAC372	SAC373	SAC374	SAC375	SAC376	SAC377	SAC378	SAC379	SAC380	SAC381	SAC382	SAC383	SAC384	SAC385	SAC386	SAC387	SAC388	SAC389	SAC390	SAC391	SAC392	SAC393	SAC394	SAC395	SAC396	SAC397	SAC398	SAC399	SAC400	SAC401	SAC402	SAC403	SAC404	SAC405	SAC406	SAC407	SAC408	SAC409	SAC410	SAC411	SAC412	SAC413	SAC414	SAC415	SAC416	SAC417	SAC418	SAC419	SAC420	SAC421	SAC422	SAC423	SAC424	SAC425	SAC426	SAC427	SAC428	SAC429	SAC430	SAC431	SAC432	SAC433	SAC434	SAC435	SAC436	SAC437	SAC438	SAC439	SAC440	SAC441	SAC442	SAC443	SAC444	SAC445	SAC446	SAC447	SAC448	SAC449	SAC450	SAC451	SAC452	SAC453	SAC454	SAC455	SAC456	SAC457	SAC458	SAC459	SAC460	SAC461	SAC462	SAC463	SAC464	SAC465	SAC466	SAC467	SAC468	SAC469	SAC470	SAC471	SAC472	SAC473	SAC474	SAC475	SAC476	SAC477	SAC478	SAC479	SAC480	SAC481	SAC482	SAC483	SAC484	SAC485	SAC486	SAC487	SAC488	SAC489	SAC490	SAC491	SAC492	SAC493	SAC494	SAC495	SAC496	SAC497	SAC498	SAC499	SAC500	SAC501	SAC502	SAC503	SAC504	SAC505	SAC506	SAC507	SAC508	SAC509	SAC510	SAC511	SAC512	SAC513	SAC514	SAC515	SAC516	SAC517	SAC518	SAC519	SAC520	SAC521	SAC522	SAC523	SAC524	SAC525	SAC526	SAC527	SAC528	SAC529	SAC530	SAC531	SAC532	SAC533	SAC534	SAC535	SAC536	SAC537	SAC538	SAC539	SAC540	SAC541	SAC542	SAC543	SAC544	SAC545	SAC546	SAC547	SAC548	SAC549	SAC550	SAC551	SAC552	SAC553	SAC554	SAC555	SAC556	SAC557	SAC558	SAC559	SAC560	SAC561	SAC562	SAC563	SAC564	SAC565	SAC566	SAC567	SAC568	SAC569	SAC570	SAC571	SAC572	SAC573	SAC574	SAC575	SAC576	SAC577	SAC578	SAC579	SAC580	SAC581	SAC582	SAC583	SAC584	SAC585	SAC586	SAC587	SAC588	SAC589	SAC590	SAC591	SAC592	SAC593	SAC594	SAC595	SAC596	SAC597	SAC598	SAC599	SAC600	SAC601	SAC602	SAC603	SAC604	SAC605	SAC606	SAC607	SAC608	SAC609	SAC610	SAC611	SAC612	SAC613	SAC614	SAC615	SAC616	SAC617	SAC618	SAC619	SAC620	SAC621	SAC622	SAC623	SAC624	SAC625	SAC626	SAC627	SAC628	SAC629	SAC630	SAC631	SAC632	SAC633	SAC634	SAC635	SAC636	SAC637	SAC638	SAC639	SAC640	SAC641	SAC642	SAC643	SAC644	SAC645	SAC646	SAC647	SAC648	SAC649	SAC650	SAC651	SAC652	SAC653	SAC654	SAC655	SAC656	SAC657	SAC658	SAC659	SAC660	SAC661	SAC662	SAC663	SAC664	SAC665	SAC666	SAC667	SAC668	SAC669	SAC670	SAC671	SAC672	SAC673	SAC674	SAC675	SAC676	SAC677	SAC678	SAC679	SAC680	SAC681	SAC682	SAC683	SAC684	SAC685	SAC686	SAC687	SAC688	SAC689	SAC690	SAC691	SAC692	SAC693	SAC694	SAC695	SAC696	SAC697	SAC698	SAC699	SAC700	SAC701	SAC702	SAC703	SAC704	SAC705	SAC706	SAC707	SAC708	SAC709	SAC710	SAC711	SAC712	SAC713	SAC714	SAC715	SAC716	SAC717	SAC718	SAC719	SAC720	SAC721	SAC722	SAC723	SAC724	SAC725	SAC726	SAC727	SAC728	SAC729	SAC730	SAC731	SAC732	SAC733	SAC734	SAC735	SAC736	SAC737	SAC738	SAC739	SAC740	SAC741	SAC742	SAC743	SAC744	SAC745	SAC746	SAC747	SAC748	SAC749	SAC750	SAC751	SAC752	SAC753	SAC754	SAC755	SAC756	SAC757	SAC758	SAC759	SAC760	SAC761	SAC762	SAC763	SAC764	SAC765	SAC766	SAC767	SAC768	SAC769	SAC770	SAC771	SAC772	SAC773	SAC774	SAC775	SAC776	SAC777	SAC778	SAC779	SAC780	SAC781	SAC782	SAC783	SAC784	SAC785	SAC786	SAC787	SAC788	SAC789	SAC790	SAC791	SAC792	SAC793	SAC794	SAC795	SAC796	SAC797	SAC798	SAC799	SAC800	SAC801	SAC802	SAC803	SAC804	SAC805	SAC806	SAC807	SAC808	SAC809	SAC810	SAC811	SAC812	SAC813	SAC814	SAC815	SAC816	SAC817	SAC818	SAC819	SAC820	SAC821	SAC822	SAC823	SAC824	SAC825	SAC826	SAC827	SAC828	SAC829	SAC830	SAC831	SAC832	SAC833	SAC834	SAC835	SAC836	SAC837	SAC838	SAC839	SAC840	SAC841	SAC842	SAC843	SAC844	SAC845	SAC846	SAC847	SAC848	SAC849	SAC850	SAC851	SAC852	SAC853	SAC854	SAC855	SAC856	SAC857	SAC858	SAC859	SAC860	SAC861	SAC862	SAC863	SAC864	SAC865	SAC866	SAC867	SAC868	SAC869	SAC870	SAC871	SAC872	SAC873	SAC874	SAC875	SAC876	SAC877	SAC878	SAC879	SAC880	SAC881	SAC882	SAC883	SAC884	SAC885	SAC886	SAC887	SAC888	SAC889	SAC890	SAC891	SAC892	SAC893	SAC894	SAC895	SAC896	SAC897	SAC898	SAC899	SAC900	SAC901	SAC902	SAC903	SAC904	SAC905	SAC906	SAC907	SAC908	SAC909	SAC910	SAC911	SAC912	SAC913	SAC914	SAC915	SAC916	SAC917	SAC918	SAC919	SAC920	SAC921	SAC922	SAC923	SAC924	SAC925	SAC926	SAC927	SAC928	SAC929	SAC930	SAC931	SAC932	SAC933	SAC934	SAC935	SAC936	SAC937	SAC938	SAC939	SAC940	SAC941	SAC942	SAC943	SAC944	SAC945	SAC946	SAC947	SAC948	SAC949	SAC950	SAC951	SAC952	SAC953	SAC954	SAC955	SAC956	SAC957	SAC958	SAC959	SAC960	SAC961	SAC962	SAC963	SAC964	SAC965	SAC966	SAC967	SAC968	SAC969	SAC970	SAC971	SAC972	SAC973	SAC974	SAC975	SAC976	SAC977	SAC978	SAC979	SAC980	SAC981	SAC982	SAC983	SAC984	SAC985	SAC986	SAC987	SAC988	SAC989	SAC990	SAC991	SAC992	SAC993	SAC994	SAC995	SAC996	SAC997	SAC998	SAC999	SAC1000	SAC1001	SAC1002	SAC1003	SAC1004	SAC1005	SAC1006	SAC1007	SAC1008	SAC1009	SAC1010	SAC1011	SAC1012	SAC1013	SAC1014	SAC1015	SAC1016	SAC1017	SAC1018	SAC1019	SAC1020	SAC1021	SAC1022	SAC1023	SAC1024	SAC1025	SAC1026	SAC1027	SAC1028	SAC1029	SAC1030	SAC1031	SAC1032	SAC1033	SAC1034	SAC1035	SAC1036	SAC1037	SAC1038	SAC1039	SAC1040	SAC1041	SAC1042	SAC1043	SAC1044	SAC1045	SAC1046	SAC1047	SAC1048	SAC1049	SAC1050	SAC1051	SAC1052	SAC1053	SAC1054	SAC1055	SAC1056	SAC1057	SAC1058	SAC1059	SAC1060	SAC1061	SAC1062	SAC1063	SAC1064	SAC1065	SAC1066	SAC1067	SAC1068	SAC1069	SAC1070	SAC1071	SAC1072	SAC1073	SAC1074	SAC1075	SAC1076	SAC1077	SAC1078	SAC1079	SAC1080	SAC1081	SAC1082	SAC1083	SAC1084	SAC1085	SAC1086	SAC1087	SAC1088	SAC1089	SAC1090	SAC1091	SAC1092	SAC1093	SAC1094	SAC1095	SAC1096	SAC1097	SAC1098	SAC1099	SAC1100	SAC1101	SAC1102	SAC1103	SAC1104	SAC1105	SAC1106	SAC1107	SAC1108	SAC1109	SAC1110	SAC1111	SAC1112	SAC1113	SAC1114	SAC1115	SAC1116	SAC1117	SAC1118	SAC1119	SAC1120	SAC1121	SAC1122	SAC1123	SAC1124	SAC1125	SAC1126	SAC1127	SAC1128	SAC1129	SAC1130	SAC1131	SAC1132	SAC1133	SAC1134	SAC1135	SAC1136	SAC1137	SAC1138	SAC1139	SAC1140	SAC1141	SAC1142	SAC1143	SAC1144	SAC1145	SAC1146	SAC1147	SAC1148	SAC1149	SAC1150	SAC1151	SAC1152	SAC1153	SAC1154	SAC1155	SAC1156	SAC1157	SAC1158	SAC1159	SAC1160	SAC1161	SAC1162	SAC1163	SAC1164	SAC1165	SAC1166	SAC1167	SAC1168	SAC1169	SAC1170	SAC1171	SAC1172	SAC1173	SAC1174	SAC1175	SAC1176	SAC1177	SAC1178	SAC1179	SAC1180	SAC1181	SAC1182	SAC1183	SAC1184	SAC1185	SAC1186	SAC1187	SAC1188	SAC1189	SAC1190	SAC1191	SAC1192	SAC1193	SAC1194	SAC1195	SAC1196	SAC1197	SAC1198	SAC1199	SAC1200	SAC1201	SAC1202	SAC1203	SAC1204	SAC1205	SAC1206	SAC1207	SAC1208	SAC1209	SAC1210	SAC1211	SAC1212	SAC1213	SAC1214	SAC1215	SAC1216	SAC1217	SAC1218	SAC1219	SAC1220	SAC1221	SAC1222	SAC1223	SAC1224	SAC1225	SAC1226	SAC1227	SAC1228	SAC1229	SAC1230	SAC1231	SAC1232	SAC1233	SAC1234	SAC1235	SAC1236	SAC1237	SAC1238	SAC1239	SAC1240	SAC1241	SAC1242	SAC1243	SAC1244	SAC1245	SAC1246	SAC1247	SAC1248	SAC1249	SAC1250	SAC1251	SAC1252	SAC1253	SAC1254	SAC1255	SAC1256	SAC1257	SAC1258	SAC1259	SAC1260	SAC1261	SAC1262	SAC1263	SAC1264	SAC1265	SAC1266	SAC1267	SAC1268	SAC1269	SAC1270	SAC1271	SAC1272	SAC1273	SAC1274	SAC1275	SAC1276	SAC1277	SAC1278	SAC1279	SAC1280	SAC1281	SAC1282	SAC1283	SAC1284	SAC1285	SAC1286	SAC1287	SAC1288	SAC1289	SAC1290	SAC1291	SAC1292	SAC1293	SAC1294	SAC1295	SAC1296	SAC1297	SAC1298	SAC1299	SAC1300	SAC1301	SAC1302	SAC1303	SAC1304	SAC1305	SAC1306	SAC1307	SAC1308	SAC1309	SAC1310	SAC1311	SAC1312	SAC1313	SAC1314	SAC1315	SAC1316	SAC1317	SAC1318	SAC1319	SAC1320	SAC1321	SAC1322	SAC1323	SAC1324	SAC1325	SAC1326	SAC1327	SAC1328	SAC1329	SAC1330	SAC1331	SAC1332	SAC1333	SAC1334	SAC1335	SAC1336	SAC1337	SAC1338	SAC1339	SAC1340	SAC1341	SAC1342	SAC1343	SAC1344	SAC134
--------------------------------	--	--	-----	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------

Annexe B4 : Plan d'information des usagers

En application de l'article L. 1222-4 du code des transports, les voyageurs sont informés d'une situation perturbée prévisible (définie à l'article L.1222-2 du code des transports), au plus tard à 17 h, l'avant-veille du début de la perturbation par :

- Consultation d'un affichage dans les gares et points d'arrêt ferroviaires concernés,
- Consultation du site internet TER Limousin : www.ter-sncf.com/limousin,
- Diffusion d'une annonce sonore à bord des trains à la gare origine des lignes concernées.

Au plus tard 24 h avant le début de la perturbation, les voyageurs sont informés du programme des circulations par :

- Consultation d'un affichage dans les gares à présence commerciale,
- Appel téléphonique auprès du service Contact TER dans les points d'arrêt (Numéro vert mentionné sur l'affichage),
- Consultation du site internet TER Limousin : www.ter-sncf.com/limousin.

Lors d'une grève reconductible, les voyageurs sont informés au plus tard à 17 h chaque jour, du programme des circulations du jour suivant par les canaux décrits ci-dessus. Ils sont informés de la même manière des conditions de reprise du trafic à la fin de la grève.

ANNEXE B5

Inventaire du matériel roulant

Annexe B5 - Inventaire du parc matériel roulant en service au 1er janvier 2013

Série	Matricule de la caisse	Propriétaire	Classe	Date de mise en service	Date rénovation	Caractéristiques du matériel
X2100	X2205	SNCF	Automoteur	9 janvier 1986	1 janvier 2003	<u>Automoteur</u> Nombre de rames: 16 Nombre de caisses: 1 Age moyen: 27 ans Radiation: 2026 Vitesse maxi : 140 km/h Traction : diésel Longueur: 22,4 m Réversibilité: oui Places assises: 48 Strapontins: 8 Lignes empruntées: 3; 5; 10
X2100	X2206	SNCF	Automoteur	24 janvier 1986	1 mars 2002	
X2100	X2207	SNCF	Automoteur	3 février 1986	26 avril 2002	
X2100	X2208	SNCF	Automoteur	10 février 1986	13 juin 2002	
X2100	X2209	SNCF	Automoteur	18 février 1986	26 juillet 2002	
X2100	X2211	SNCF	Automoteur	19 mars 1986	30 septembre 2002	
X2100	X2247	SNCF	Automoteur	3 août 1987	1 juillet 2000	
X2100	X2248	SNCF	Automoteur	3 août 1987	1 juin 2000	
X2100	X2249	SNCF	Automoteur	18 septembre 1987	1 octobre 2000	
X2100	X2251	SNCF	Automoteur	28 septembre 1987	1 septembre 2000	
X2100	X2252	SNCF	Automoteur	7 octobre 1987	1 septembre 2000	
X2100	X2253	SNCF	Automoteur	3 décembre 1987	1 janvier 2001	
X2100	X2254	SNCF	Automoteur	21 décembre 1987	1 novembre 2000	
X2100	X2255	SNCF	Automoteur	11 janvier 1988	1 janvier 2001	
X2100	X2256	SNCF	Automoteur	8 février 1988	5 février 2001	
X2100	X2257	SNCF	Automoteur	18 avril 1988	27 février 2001	

Série	Matricule de la caisse	Propriétaire	Classe	Date de mise en service	Date rénovation	Caractéristiques du matériel
X72500	X72513	SNCF	Automoteur	20 novembre 1997		<u>Automoteur</u>
X72500	X72514	SNCF				Nombre de rames: 6
X72500	X72515	SNCF	Automoteur	5 décembre 1997		Nombre de caisses: 2
X72500	X72516	SNCF				Age moyen: 15 ans
X72500	X72569	SNCF	Automoteur	5 octobre 1998		Radiation: 2038
X72500	X72570	SNCF				Vitesse maxi : 160 km/h
X72500	X72573	SNCF	Automoteur	9 octobre 1998		Traction : diésel
X72500	X72574	SNCF				Longueur: 53,7 m
X72500	X72613	SNCF	Automoteur	23 février 1999		Réversibilité: oui
X72500	X72614	SNCF				Places assises première classe: 22
X72500	X72629	SNCF	Automoteur	26 avril 1999		Places assises seconde classe: 128
X72500	X72630	SNCF				Ligne empruntée: 4

Série	Matricule de la caisse	Propriétaire	Classe	Date de mise en service	Date rénovation	Caractéristiques du matériel
X73500	X73776	SNCF	Automoteur	15 juillet 2003		<u>Automoteur</u> Nombre de rames: 15 Nombre de caisses: 1 Age moyen: 10 ans Radiation: 2043 Vitesse maxi : 140 km/h Traction : diésel Longueur: 28,9 m Réversibilité: oui Places assises: 48 Strapontins: 20 Ligne empruntée: 2; 8; 10; 11
X73500	X73777	SNCF	Automoteur	6 août 2003		
X73500	X73778	SNCF	Automoteur	21 juillet 2003		
X73500	X73779	SNCF	Automoteur	17 juillet 2003		
X73500	X73780	SNCF	Automoteur	30 juillet 2003		
X73500	X73781	SNCF	Automoteur	1 août 2003		
X73500	X73782	SNCF	Automoteur	12 novembre 2003		
X73500	X73783	SNCF	Automoteur	29 juillet 2003		
X73500	X73784	SNCF	Automoteur	30 juillet 2003		
X73500	X73785	SNCF	Automoteur	17 septembre 2003		
X73500	X73786	SNCF	Automoteur	16 septembre 2003		
X73500	X73787	SNCF	Automoteur	12 novembre 2003		
X73500	X73788	SNCF	Automoteur	3 octobre 2003		
X73500	X73789	SNCF	Automoteur	1 novembre 2003		
X73500	X73790	SNCF	Automoteur	1 novembre 2003		

Série	Matricule de la caisse	Propriétaire	Classe	Date de mise en service	Date rénovation	Caractéristiques du matériel
B81500	B81583	SNCF	Automoteur	27 juin 2006		Automoteur Grande Capacité
B81500	BR811583	SNCF				Nombre de rames: 12
B81500	B81584	SNCF				Nombre de caisses: 3
B81500	B81585	SNCF	Automoteur	22 août 2006		Age moyen: 7 ans
B81500	BR811585	SNCF				Radiation: 2046
B81500	B81586	SNCF				Vitesse maxi : 160 km/h
B81500	B81589	SNCF	Automoteur	19 octobre 2006		Traction : bimodes
B81500	BR811589	SNCF				Longueur: 57,4 m
B81500	B81590	SNCF				Réversibilité: oui
B81500	B81595	SNCF	Automoteur	17 novembre 2006		Places assises: 113
B81500	BR811595	SNCF				Strapontins: 20
B81500	B81596	SNCF				Ligne empruntée: 1; 2; 4; 6
B81500	BR81609	SNCF	Automoteur	28 février 2007		
B81500	BR811609	SNCF				
B81500	B81610	SNCF				
B81500	B81617	SNCF	Automoteur	26 février 2007		
B81500	BR811617	SNCF				
B81500	B81618	SNCF				
B81500	B81607	SNCF	Automoteur	29 janvier 2007		
B81500	BR811607	SNCF				
B81500	B81608	SNCF				
B81500	B81625	SNCF	Automoteur	5 avril 2007		
B81500	BR811625	SNCF				
B81500	B81626	SNCF				
B81500	B81633	SNCF	Automoteur	16 mai 2007		
B81500	BR811633	SNCF				
B81500	B81634	SNCF				
B81500	B81647	SNCF	Automoteur	27 juillet 2007		
B81500	BR811647	SNCF				
B81500	B81648	SNCF				
B81500	B81649	SNCF	Automoteur	13 septembre 2007		
B81500	BR811649	SNCF				
B81500	B81650	SNCF				
B81500	B81651	SNCF	Automoteur	18 septembre 2007		
B81500	B81652	SNCF				
B81500	BR811651	SNCF				

Annexe B5 X2100 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	X2100
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement	Facturation	Valeur brute Immobilisation	VNC au 31/12/2012	Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012
	X2205	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			01/01/2003	31/12/2009		142 926,65 €	- €	142 926,65 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	08/12/2001	05/12/2016		223 000,00 €	58 416,31 €	- €	- €
			01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		145 561,47 €	- €	- €	- €
	X2206	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			01/03/2002	28/02/2009		142 926,60 €	- €	142 926,60 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	27/02/2002	26/02/2017		223 000,00 €	61 795,09 €	- €	- €
			01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		145 561,47 €	- €	- €	- €
	X2207	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			26/04/2002	25/04/2009		142 926,60 €	- €	142 926,60 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	24/04/2002	23/04/2017		223 000,00 €	64 074,75 €	- €	- €
			01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		145 561,47 €	- €	- €	- €
	X2208	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			13/06/2002	12/06/2009		142 926,60 €	- €	142 926,60 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	02/03/2006	01/03/2021		223 000,00 €	121 391,96 €	- €	- €
			01/01/2007	31/12/2021		960,11 €	576,01 €	- €	- €
			01/01/2008	31/12/2022		58 189,00 €	38 785,64 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
			01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
	X2209	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			26/07/2002	25/07/2009		142 926,60 €	- €	142 926,60 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	01/01/2007	31/12/2021		223 960,11 €	134 359,73 €	- €	- €
			01/01/2008	31/12/2022		58 189,00 €	38 785,64 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
			01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
	X2211	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1986	30/06/2001	NON	145 561,47 €	- €	- €	- €
			30/09/2002	29/09/2009		142 926,60 €	- €	142 926,60 €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	01/01/2007	31/12/2021		223 960,11 €	134 359,73 €	- €	- €
			01/01/2008	31/12/2022		58 189,00 €	38 785,64 €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1986	30/06/2001		436 684,41 €	50 894,01 €	- €	- €
			01/07/1989	30/06/1996		4 106,42 €	- €	- €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		521,79 €	- €	- €	- €
			01/07/1992	30/06/1999		6 698,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1993	30/06/2000		2 873,10 €	- €	- €	- €
	X2247	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1987	30/06/2002	NON	138 070,39 €	- €	- €	- €
			01/07/2000	30/06/2007		207 941,53 €	- €	211 100,52 €	- €
			01/01/2001	31/12/2007		3 158,99 €	- €	- €	- €
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	28/02/2007	27/02/2022		249 757,42 €	149 250,13 €	- €	- €
			01/07/1987	30/06/2002		173,24 €	- €	173,24 €	- €
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €
			01/07/1989	30/06/1996		699,00 €	- €	- €	- €
			01/07/1990	30/06/1997		297,28 €	- €	297,28 €	- €
			01/07/1991	30/06/1998		69,41 €	- €	- €	- €
		STRUCTURE	01/07/1993	30/06/2000	NON	1 203,12 €	- €	- €	- €
			01/07/1994	30/06/2001		17,95 €	- €	- €	- €
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €
			01/07/2002	30/06/2009		1 278,41 €	- €	- €	- €
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €
			01/06/2000	31/05/2007		211 100,52 €	- €	211 100,52 €	- €
			31/12/2008	31/12/2018		9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €
		REVISION	01/01/2011	31/12/2025	50%	249 757,44 €	218 435,19 €	- €	- €

Annexe B5 X2100 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	X2100
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement	Facturation	Valeur brute Immobilisation	VNC au 31/12/2012	Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012		
X2100	X2248	STRUCTURE	01/07/1987	30/06/2002	NON	173,24 €	- €	173,24 €	- €		
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	52 073,16 €	- €	- €		
			01/07/1989	30/06/1996		599,00 €	- €	- €	- €		
			01/07/1990	30/06/1997		297,28 €	- €	297,28 €	- €		
			01/07/1991	30/06/1998		69,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1993	30/06/2000		1 203,12 €	- €	- €	- €		
			01/07/1994	30/06/2001		17,95 €	- €	- €	- €		
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €		
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €		
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €		
	X2249	STRUCTURE	01/01/2002	31/12/2008	NON	2 139,29 €	- €	- €	- €		
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €		
			01/10/2000	30/09/2007		207 941,53 €	- €	211 100,52 €	- €		
			01/01/2001	31/12/2007		3 158,99 €	- €	- €	- €		
			COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008		OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			REVISION	05/10/2007		04/10/2022	50%	249 757,42 €	159 671,20 €	- €	- €
			01/07/1987	30/06/2002		173,24 €	- €	173,24 €	- €		
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €		
			01/07/1989	30/06/1996		599,00 €	- €	- €	- €		
	X2251	STRUCTURE	01/07/1990	30/06/1997	NON	297,28 €	- €	297,28 €	- €		
			01/07/1991	30/06/1998		69,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1993	30/06/2000		1 203,12 €	- €	- €	- €		
			01/07/1994	30/06/2001		17,95 €	- €	- €	- €		
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €		
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €		
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €		
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €		
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €		
	X2252	STRUCTURE	01/09/2000	31/08/2007	NON	207 941,53 €	- €	211 100,52 €	- €		
			01/01/2001	31/12/2007		3 158,99 €	- €	- €	- €		
			COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008		OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			REVISION	01/08/2007		31/07/2022	50%	249 757,42 €	156 576,94 €	- €	- €
			01/07/1987	30/06/2002		173,24 €	- €	173,24 €	- €		
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €		
			01/07/1989	30/06/1996		599,00 €	- €	- €	- €		
			01/07/1990	30/06/1997		297,28 €	- €	297,28 €	- €		
			01/07/1991	30/06/1998		69,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1993	30/06/2000		1 203,12 €	- €	- €	- €		
	X2253	STRUCTURE	01/07/1994	30/06/2001	NON	17,95 €	- €	- €	- €		
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €		
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €		
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €		
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €		
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €		
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €		
			01/09/2000	31/08/2007		207 941,53 €	- €	211 100,53 €	- €		
			01/01/2001	31/12/2007		3 159,00 €	- €	- €	- €		
			COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008		OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
X2254	STRUCTURE	REVISION	23/11/2007	22/11/2022	50%	249 757,42 €	162 004,33 €	- €	- €		
		01/07/1987	30/06/2002	173,24 €	- €	173,24 €	- €				
		01/07/1987	30/06/2017	414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €				
		01/07/1989	30/06/1996	599,00 €	- €	- €	- €				
		01/07/1990	30/06/1997	297,28 €	- €	297,28 €	- €				
		01/07/1991	30/06/1998	69,41 €	- €	- €	- €				
		01/07/1993	30/06/2000	1 203,12 €	- €	- €	- €				
		01/07/1994	30/06/2001	17,95 €	- €	- €	- €				
		01/07/1995	30/06/2002	1 619,51 €	- €	- €	- €				
		01/07/1996	30/06/2003	110 573,61 €	- €	- €	- €				
X2255	STRUCTURE	01/07/1997	30/06/2004	NON	64 416,67 €	- €	- €	- €			
		01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €			
		01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €			
		01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €			
		01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €			
		01/01/2001	31/12/2007		191 689,70 €	- €	191 689,70 €	- €			
		COÛTS DE DESAMIANPAGE	31/12/2008		OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €		
		REVISION	28/01/2008		27/01/2023	50%	249 757,42 €	166 147,58 €	- €	- €	
		01/07/1987	30/06/2002		173,24 €	- €	173,24 €	- €			
		01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €			
01/07/1989	30/06/1996	599,00 €	- €	- €	- €						
01/07/1990	30/06/1997	297,28 €	- €	297,28 €	- €						
X2256	STRUCTURE	01/07/1991	30/06/1998	NON	69,41 €	- €	- €	- €			
		01/07/1993	30/06/2000		1 203,12 €	- €	- €	- €			
		01/07/1994	30/06/2001		17,95 €	- €	- €	- €			
		01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €			
		01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €			
		01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €			
		01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €			
		01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €			
		01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €			
		01/01/2001	31/12/2007		191 689,70 €	- €	191 689,70 €	- €			

Annexe B5 X2100 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	X2100
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libelle composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement	Facturation	Valeur brute immobilisation	VNC au 31/12/2012	Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012	
	X2254	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €	
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €	
			01/11/2000	31/10/2007		207 941,53 €	- €	211 100,53 €	- €	
			01/01/2001	31/12/2007		3 159,00 €	- €	- €	- €	
		COÛTS DE DESAMIANTEGE REVISION	31/12/2008	31/12/2018	OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			11/07/2008	10/07/2023	50%	249 757,42 €	172 996,65 €	- €	- €	
		STRUCTURE	01/07/1987	30/06/2002		173,24 €	- €	173,24 €	- €	
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,16 €	62 073,16 €	- €	- €	
			01/07/1989	30/06/1996		699,00 €	- €	- €	- €	
			01/07/1990	30/06/1997		297,28 €	- €	297,28 €	- €	
			01/07/1991	30/06/1998		69,41 €	- €	- €	- €	
			01/07/1993	30/06/2000		1 203,12 €	- €	- €	- €	
			01/07/1994	30/06/2001		17,95 €	- €	- €	- €	
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €	
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,61 €	- €	- €	- €	
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €	
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €	
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €	
			01/07/1987	30/06/2002		138 070,39 €	- €	- €	- €	
			01/01/2001	31/12/2007		196 813,82 €	- €	196 813,82 €	- €	
	X2255	AMENAGEMENT INTERIEUR	31/12/2008	31/12/2018	OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			26/09/2006	25/09/2015	50%	269 928,92 €	104 173,33 €	- €	- €	
			01/07/1987	30/06/2002		173,25 €	- €	173,25 €	- €	
			01/07/1987	30/06/2017		414 211,17 €	62 073,16 €	- €	- €	
		STRUCTURE	01/07/1989	30/06/1996		699,03 €	- €	- €	- €	
			01/07/1990	30/06/1997		297,28 €	- €	297,28 €	- €	
			01/07/1991	30/06/1998		69,43 €	- €	- €	- €	
			01/07/1993	30/06/2000		1 203,15 €	- €	- €	- €	
			01/07/1994	30/06/2001		17,96 €	- €	- €	- €	
			01/07/1995	30/06/2002		1 619,51 €	- €	- €	- €	
			01/07/1996	30/06/2003		110 573,60 €	- €	- €	- €	
			01/07/1997	30/06/2004		72 650,09 €	- €	- €	- €	
			01/07/2001	30/06/2008		302,69 €	- €	- €	- €	
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €	
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €	
			01/07/1988	30/06/2003		50 873,86 €	- €	- €	- €	
			05/02/2001	04/02/2008		204 281,68 €	- €	204 281,68 €	- €	
			31/12/2008	31/12/2018	OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			01/01/2009	31/12/2015	50%	269 928,92 €	114 820,82 €	- €	- €	
			X2256	STRUCTURE	01/07/1988	30/06/2018		152 621,57 €	27 958,48 €	- €
	01/07/1990	30/06/1997				40 533,04 €	- €	- €	- €	
	01/07/1991	30/06/1998				197 966,93 €	- €	- €	- €	
	01/07/1994	30/06/2001				197,46 €	- €	- €	- €	
	STRUCTURE	01/07/1995		30/06/2002		123,39 €	- €	- €	- €	
		01/07/1997		30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €	
		01/01/2002		31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €	
		01/07/2002		30/06/2009		1 276,41 €	- €	- €	- €	
		01/07/1988		30/06/2003		50 873,86 €	- €	- €	- €	
		27/02/2001		26/02/2008		204 281,68 €	- €	204 281,68 €	- €	
	X2257	AMENAGEMENT INTERIEUR	31/12/2008	31/12/2018	OUI	9 453,35 €	5 670,17 €	- €	- €	
			01/01/2011	31/12/2025	50%	249 757,45 €	216 435,20 €	- €	- €	
			01/07/1988	30/06/2018		152 621,57 €	27 958,48 €	- €	- €	
			01/07/1990	30/06/1997		40 533,04 €	- €	- €	- €	
		STRUCTURE	01/07/1991	30/06/1998		197 966,93 €	- €	- €	- €	
			01/07/1994	30/06/2001		197,46 €	- €	- €	- €	
			01/07/1995	30/06/2002		123,39 €	- €	- €	- €	
			01/07/1997	30/06/2004		64 416,67 €	- €	- €	- €	
			01/01/2002	31/12/2008		2 139,29 €	- €	- €	- €	
			01/07/2002	30/06/2009		1 276,44 €	- €	- €	- €	
							17 620 624,90 €	3 257 431,19 €	2 924 953,94 €	

Annexe B5 B81500 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	B81500
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement	Valeur brute immobilisation	VNC au 31/12/2012	Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012
B81500	B81583	AMENAGEMENT INTERIEUR	23/06/2006	22/06/2021	323 571,37 €	185 651,08 €	323 571,37 €	185 651,08 €
		REVISION	23/06/2006	22/06/2021	323 571,36 €	185 651,07 €	323 571,36 €	185 651,07 €
		STRUCTURE	23/06/2006	22/06/2036	970 714,07 €	764 363,83 €	970 714,07 €	764 363,83 €
	B81584	AMENAGEMENT INTERIEUR	23/06/2006	22/06/2021	323 571,36 €	185 651,07 €	323 571,36 €	185 651,07 €
		REVISION	23/06/2006	22/06/2021	323 571,36 €	185 651,07 €	323 571,36 €	185 651,07 €
		STRUCTURE	23/06/2006	22/06/2036	970 714,07 €	764 363,83 €	970 714,07 €	764 363,83 €
	B81585	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/07/2006	12/07/2021	323 571,36 €	186 802,40 €	323 571,36 €	186 802,40 €
		REVISION	13/07/2006	12/07/2021	323 571,37 €	186 802,41 €	323 571,37 €	186 802,41 €
		STRUCTURE	13/07/2006	12/07/2036	970 714,07 €	766 080,82 €	970 714,07 €	766 080,82 €
	B81586	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/07/2006	12/07/2021	323 571,37 €	186 802,41 €	323 571,37 €	186 802,41 €
		REVISION	13/07/2006	12/07/2021	323 571,36 €	186 802,40 €	323 571,36 €	186 802,40 €
		STRUCTURE	13/07/2006	12/07/2036	970 714,07 €	766 080,82 €	970 714,07 €	766 080,82 €
	B81589	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/09/2006	28/09/2021	323 571,36 €	191 291,57 €	323 571,36 €	191 291,57 €
		REVISION	29/09/2006	28/09/2021	323 571,36 €	191 291,57 €	323 571,36 €	191 291,57 €
		STRUCTURE	29/09/2006	28/09/2036	970 714,07 €	772 776,86 €	970 714,07 €	772 776,86 €
	B81590	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/09/2006	28/09/2021	323 571,36 €	191 291,57 €	323 571,36 €	191 291,57 €
		REVISION	29/09/2006	28/09/2021	323 571,36 €	191 291,57 €	323 571,36 €	191 291,57 €
		STRUCTURE	29/09/2006	28/09/2036	970 714,07 €	772 776,86 €	970 714,07 €	772 776,86 €
	B81595	AMENAGEMENT INTERIEUR	17/11/2006	16/11/2021	323 571,36 €	194 110,92 €	323 571,36 €	194 110,92 €
		REVISION	17/11/2006	16/11/2021	323 571,36 €	194 110,92 €	323 571,36 €	194 110,92 €
		STRUCTURE	17/11/2006	16/11/2036	970 714,07 €	776 983,16 €	970 714,07 €	776 983,16 €
	B81596	AMENAGEMENT INTERIEUR	17/11/2006	16/11/2021	323 571,36 €	194 110,92 €	323 571,36 €	194 110,92 €
		REVISION	17/11/2006	16/11/2021	323 571,36 €	194 110,92 €	323 571,36 €	194 110,92 €
		STRUCTURE	17/11/2006	16/11/2036	970 714,07 €	776 983,16 €	970 714,07 €	776 983,16 €
	B81607	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/01/2007	28/01/2022	323 571,36 €	198 310,15 €	323 571,36 €	198 310,15 €
		REVISION	29/01/2007	28/01/2022	323 571,36 €	198 310,15 €	323 571,36 €	198 310,15 €
		STRUCTURE	29/01/2007	28/01/2037	970 714,07 €	783 249,43 €	970 714,07 €	783 249,43 €
	B81608	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/01/2007	28/01/2022	323 571,36 €	198 310,15 €	323 571,36 €	198 310,15 €
		REVISION	29/01/2007	28/01/2022	323 571,36 €	198 310,15 €	323 571,36 €	198 310,15 €
		STRUCTURE	29/01/2007	28/01/2037	970 714,07 €	783 249,43 €	970 714,07 €	783 249,43 €
	B81609	AMENAGEMENT INTERIEUR	28/02/2007	27/02/2022	323 571,36 €	200 035,45 €	323 571,36 €	200 035,45 €
		REVISION	28/02/2007	27/02/2022	323 571,36 €	200 035,45 €	323 571,36 €	200 035,45 €
		STRUCTURE	28/02/2007	27/02/2037	970 714,07 €	785 824,54 €	970 714,07 €	785 824,54 €
	B81610	AMENAGEMENT INTERIEUR	28/02/2007	27/02/2022	323 571,36 €	200 035,45 €	323 571,36 €	200 035,45 €
		REVISION	28/02/2007	27/02/2022	323 571,36 €	200 035,45 €	323 571,36 €	200 035,45 €
		STRUCTURE	28/02/2007	27/02/2037	970 714,07 €	785 824,54 €	970 714,07 €	785 824,54 €
	B81617	AMENAGEMENT INTERIEUR	26/02/2007	25/02/2022	323 571,36 €	199 920,47 €	323 571,36 €	199 920,47 €
		REVISION	26/02/2007	25/02/2022	323 571,36 €	199 920,47 €	323 571,36 €	199 920,47 €
		STRUCTURE	26/02/2007	25/02/2037	970 714,07 €	785 652,90 €	970 714,07 €	785 652,90 €
	B81618	AMENAGEMENT INTERIEUR	26/02/2007	25/02/2022	323 571,36 €	199 920,47 €	323 571,36 €	199 920,47 €
		REVISION	26/02/2007	25/02/2022	323 571,36 €	199 920,47 €	323 571,36 €	199 920,47 €
		STRUCTURE	26/02/2007	25/02/2037	970 714,07 €	785 652,90 €	970 714,07 €	785 652,90 €
	B81625	AMENAGEMENT INTERIEUR	05/04/2007	04/04/2022	323 571,36 €	202 105,59 €	323 571,36 €	202 105,59 €
		REVISION	05/04/2007	04/04/2022	323 571,36 €	202 105,59 €	323 571,36 €	202 105,59 €
		STRUCTURE	05/04/2007	04/04/2037	970 714,07 €	788 914,65 €	970 714,07 €	788 914,65 €
	B81626	AMENAGEMENT INTERIEUR	05/04/2007	04/04/2022	323 571,36 €	202 105,59 €	323 571,36 €	202 105,59 €
		REVISION	05/04/2007	04/04/2022	323 571,36 €	202 105,59 €	323 571,36 €	202 105,59 €
		STRUCTURE	05/04/2007	04/04/2037	970 714,07 €	788 914,65 €	970 714,07 €	788 914,65 €
	B81633	AMENAGEMENT INTERIEUR	16/05/2007	15/05/2022	323 571,36 €	202 174,52 €	323 571,36 €	202 174,52 €
		REVISION	16/05/2007	15/05/2022	323 571,36 €	202 174,52 €	323 571,36 €	202 174,52 €
		STRUCTURE	16/05/2007	15/05/2037	970 714,07 €	788 632,18 €	970 714,07 €	788 632,18 €
	B81634	AMENAGEMENT INTERIEUR	16/05/2007	15/05/2022	323 571,36 €	202 174,52 €	323 571,36 €	202 174,52 €
		REVISION	16/05/2007	15/05/2022	323 571,36 €	202 174,52 €	323 571,36 €	202 174,52 €
		STRUCTURE	16/05/2007	15/05/2037	970 714,07 €	788 632,18 €	970 714,07 €	788 632,18 €
	B81647	AMENAGEMENT INTERIEUR	27/07/2007	26/07/2022	323 571,37 €	206 422,62 €	323 571,37 €	206 422,62 €
		REVISION	27/07/2007	26/07/2022	323 571,36 €	206 422,62 €	323 571,36 €	206 422,62 €
		STRUCTURE	27/07/2007	26/07/2037	970 714,07 €	795 003,36 €	970 714,07 €	795 003,36 €
	B81648	AMENAGEMENT INTERIEUR	27/07/2007	26/07/2022	323 571,36 €	206 422,62 €	323 571,36 €	206 422,62 €
		REVISION	27/07/2007	26/07/2022	323 571,36 €	206 422,62 €	323 571,36 €	206 422,62 €
		STRUCTURE	27/07/2007	26/07/2037	970 714,07 €	795 003,36 €	970 714,07 €	795 003,36 €
	B81649	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/09/2007	12/09/2022	323 571,36 €	209 254,72 €	323 571,36 €	209 254,72 €
		REVISION	13/09/2007	12/09/2022	323 571,36 €	209 254,72 €	323 571,36 €	209 254,72 €
		STRUCTURE	13/09/2007	12/09/2037	970 714,07 €	799 250,75 €	970 714,07 €	799 250,75 €
	B81650	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/09/2007	12/09/2022	323 571,36 €	209 254,72 €	323 571,36 €	209 254,72 €
		REVISION	13/09/2007	12/09/2022	323 571,36 €	209 254,72 €	323 571,36 €	209 254,72 €
		STRUCTURE	13/09/2007	12/09/2037	970 714,07 €	799 250,75 €	970 714,07 €	799 250,75 €
	B81651	AMENAGEMENT INTERIEUR	18/09/2007	17/09/2022	323 571,36 €	209 549,68 €	323 571,36 €	209 549,68 €
		REVISION	18/09/2007	17/09/2022	323 571,36 €	209 549,68 €	323 571,36 €	209 549,68 €
		STRUCTURE	18/09/2007	17/09/2037	970 714,07 €	799 693,27 €	970 714,07 €	799 693,27 €

Annexe B5 B81500 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	B81500
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement
BR811500	B81652	AMENAGEMENT INTERIEUR	18/09/2007	17/09/2022
		REVISION	18/09/2007	17/09/2022
		STRUCTURE	18/09/2007	17/09/2037
	BR811583	AMENAGEMENT INTERIEUR	23/06/2006	22/06/2021
		REVISION	23/06/2006	22/06/2021
		STRUCTURE	23/06/2006	22/06/2036
	BR811585	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/07/2006	12/07/2021
		REVISION	13/07/2006	12/07/2021
		STRUCTURE	13/07/2006	12/07/2036
	BR811589	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/09/2006	28/09/2021
		REVISION	29/09/2006	28/09/2021
		STRUCTURE	29/09/2006	28/09/2036
	BR811595	AMENAGEMENT INTERIEUR	17/11/2006	16/11/2021
		REVISION	17/11/2006	16/11/2021
		STRUCTURE	17/11/2006	16/11/2036
	BR811607	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/01/2007	28/01/2022
		REVISION	29/01/2007	28/01/2022
		STRUCTURE	29/01/2007	28/01/2037
	BR811609	AMENAGEMENT INTERIEUR	28/02/2007	27/02/2022
		REVISION	28/02/2007	27/02/2022
		STRUCTURE	28/02/2007	27/02/2037
	BR811617	AMENAGEMENT INTERIEUR	26/02/2007	25/02/2022
		REVISION	26/02/2007	25/02/2022
		STRUCTURE	26/02/2007	25/02/2037
	BR811625	AMENAGEMENT INTERIEUR	05/04/2007	04/04/2022
		REVISION	05/04/2007	04/04/2022
		STRUCTURE	05/04/2007	04/04/2037
	BR811633	AMENAGEMENT INTERIEUR	16/05/2007	15/05/2022
		REVISION	16/05/2007	15/05/2022
		STRUCTURE	16/05/2007	15/05/2037
	BR811647	AMENAGEMENT INTERIEUR	27/07/2007	26/07/2022
		REVISION	27/07/2007	26/07/2022
		STRUCTURE	27/07/2007	26/07/2037
	BR811649	AMENAGEMENT INTERIEUR	13/09/2007	12/09/2022
		REVISION	13/09/2007	12/09/2022
		STRUCTURE	13/09/2007	12/09/2037
	BR811651	AMENAGEMENT INTERIEUR	18/09/2007	17/09/2022
		REVISION	18/09/2007	17/09/2022
		STRUCTURE	18/09/2007	17/09/2037

Valeur brute immobilisation	VNC au 31/12/2012
323 571,36 €	209 549,68 €
323 571,36 €	209 549,68 €
970 714,07 €	799 693,27 €
237 550,77 €	136 298,14 €
190 040,62 €	109 036,87 €
522 611,69 €	411 517,15 €
237 550,77 €	137 141,40 €
190 040,62 €	109 713,01 €
522 611,69 €	412 441,48 €
237 550,77 €	140 437,12 €
190 040,62 €	112 349,66 €
522 611,69 €	416 046,48 €
237 550,77 €	142 506,98 €
190 040,62 €	114 005,49 €
522 611,69 €	418 311,12 €
237 550,77 €	145 589,83 €
190 040,62 €	116 471,78 €
522 611,69 €	421 684,79 €
237 550,77 €	146 856,46 €
190 040,62 €	117 485,10 €
522 611,69 €	423 071,11 €
237 550,77 €	146 772,04 €
190 040,62 €	117 417,53 €
522 611,69 €	422 978,71 €
237 550,77 €	148 376,27 €
190 040,62 €	118 700,91 €
522 611,69 €	424 734,81 €
237 550,77 €	148 426,95 €
190 040,63 €	118 741,62 €
522 611,69 €	424 582,73 €
237 550,77 €	151 545,68 €
190 040,63 €	121 236,59 €
522 611,69 €	428 012,94 €
237 550,77 €	153 624,88 €
190 040,63 €	122 899,95 €
522 611,69 €	430 299,69 €
237 550,77 €	153 841,42 €
190 040,63 €	123 073,22 €
522 611,69 €	430 537,87 €

Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012
323 571,36 €	209 549,68 €
323 571,36 €	209 549,68 €
970 714,07 €	799 693,27 €
237 550,77 €	136 298,14 €
190 040,62 €	109 036,87 €
522 611,69 €	411 517,15 €
237 550,77 €	137 141,40 €
190 040,62 €	109 713,01 €
522 611,69 €	412 441,48 €
237 550,77 €	140 437,12 €
190 040,62 €	112 349,66 €
522 611,69 €	416 046,48 €
237 550,77 €	142 506,98 €
190 040,62 €	114 005,49 €
522 611,69 €	418 311,12 €
237 550,77 €	145 589,83 €
190 040,62 €	116 471,78 €
522 611,69 €	421 684,79 €
237 550,77 €	146 856,46 €
190 040,62 €	117 485,10 €
522 611,69 €	423 071,11 €
237 550,77 €	146 772,04 €
190 040,62 €	117 417,53 €
522 611,69 €	422 978,71 €
237 550,77 €	148 376,27 €
190 040,62 €	118 700,91 €
522 611,69 €	424 734,81 €
237 550,77 €	148 426,95 €
190 040,63 €	118 741,62 €
522 611,68 €	424 582,72 €
237 550,77 €	151 545,68 €
190 040,63 €	121 236,59 €
522 611,68 €	428 012,93 €
237 550,77 €	153 624,88 €
190 040,63 €	122 899,95 €
522 611,68 €	430 299,68 €
237 550,77 €	153 841,42 €
190 040,63 €	123 073,22 €
522 611,68 €	430 537,86 €

50 231 000,00 € 36 572 133,96 €

50 230 999,96 € 36 572 133,92 €

Annexe B5 X72500 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	X72500
NORME	IFRS

Serie	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement
X72500	X72513	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1997	30/06/2012
		REVISION	01/07/1997	30/06/2012
		STRUCTURE	01/01/2007	31/12/2013
	X72514	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1997	30/06/2012
		REVISION	01/07/1997	30/06/2012
		STRUCTURE	01/01/2007	31/12/2013
	X72515	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1997	30/06/2012
		REVISION	01/07/1997	30/06/2012
		STRUCTURE	01/01/2007	31/12/2013
	X72516	AMENAGEMENT INTERIEUR	01/07/1997	30/06/2012
		REVISION	01/07/1997	30/06/2012
		STRUCTURE	01/01/2007	31/12/2013
	X72569	AMENAGEMENT INTERIEUR	30/09/1998	29/09/2013
		REVISION	30/09/1998	29/09/2013
		STRUCTURE	29/11/2007	28/11/2014
	X72570	AMENAGEMENT INTERIEUR	30/09/1998	29/09/2013
		REVISION	30/09/1998	29/09/2013
		STRUCTURE	29/11/2007	28/11/2014
	X72573	AMENAGEMENT INTERIEUR	08/10/1998	07/10/2013
		REVISION	08/10/1998	07/10/2013
		STRUCTURE	21/11/2007	20/11/2014
	X72574	AMENAGEMENT INTERIEUR	08/10/1998	07/10/2013
		REVISION	08/10/1998	07/10/2013
		STRUCTURE	21/11/2007	20/11/2014
	X72613	AMENAGEMENT INTERIEUR	18/02/1999	17/02/2014
		REVISION	18/02/1999	17/02/2014
		STRUCTURE	30/05/2007	29/05/2014
	X72614	AMENAGEMENT INTERIEUR	18/02/1999	17/02/2014
		REVISION	18/02/1999	17/02/2014
		STRUCTURE	30/05/2007	29/05/2014
	X72629	AMENAGEMENT INTERIEUR	22/04/1999	21/04/2014
		REVISION	22/04/1999	21/04/2014
		STRUCTURE	21/06/2007	20/06/2014
	X72630	AMENAGEMENT INTERIEUR	22/04/1999	21/04/2014
		REVISION	22/04/1999	21/04/2014
		STRUCTURE	21/06/2007	20/06/2014

Valeur brute Immobilisation	VNC au 31/12/2012
414 547,61 €	- €
414 547,61 €	- €
1 243 642,82 €	600 935,10 €
74 439,14 €	13 617,80 €
423 655,82 €	- €
423 655,82 €	- €
1 270 967,45 €	614 138,52 €
74 439,14 €	13 617,80 €
414 547,61 €	- €
414 547,61 €	- €
1 243 642,82 €	600 935,10 €
74 439,14 €	14 651,65 €
423 655,82 €	- €
423 655,82 €	- €
1 270 967,45 €	614 138,52 €
74 439,14 €	14 651,65 €
414 547,61 €	20 583,60 €
414 547,61 €	20 583,60 €
1 243 642,82 €	652 750,65 €
74 439,14 €	23 603,01 €
423 655,82 €	21 036,82 €
423 655,82 €	21 036,82 €
1 270 967,45 €	667 092,74 €
74 439,14 €	23 603,01 €
414 547,61 €	21 189,00 €
414 547,61 €	21 189,00 €
1 243 642,82 €	653 658,67 €
74 439,14 €	23 378,41 €
423 655,82 €	21 654,52 €
423 655,82 €	21 654,52 €
1 270 967,45 €	668 020,70 €
74 439,14 €	23 378,41 €
414 547,61 €	31 253,77 €
414 547,61 €	31 253,77 €
1 243 642,82 €	668 754,45 €
74 439,13 €	18 286,37 €
423 655,82 €	31 940,42 €
423 655,82 €	31 940,42 €
1 270 967,45 €	683 448,16 €
74 439,13 €	18 286,37 €
414 547,61 €	36 021,30 €
414 547,61 €	36 021,30 €
1 243 642,82 €	675 905,08 €
74 439,13 €	18 947,19 €
423 655,82 €	36 812,69 €
423 655,82 €	36 812,69 €
1 270 967,45 €	690 755,91 €
74 439,13 €	18 947,19 €

Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012
400 463,80 €	- €
400 463,80 €	- €
1 201 391,43 €	580 518,87 €
- €	- €
400 463,80 €	- €
400 463,80 €	- €
1 201 391,43 €	580 518,87 €
- €	- €
401 895,66 €	- €
401 895,66 €	- €
1 205 686,96 €	582 594,75 €
- €	- €
401 895,66 €	- €
401 895,66 €	- €
1 205 686,96 €	582 594,76 €
- €	- €
400 463,80 €	19 884,34 €
400 463,80 €	19 884,34 €
1 201 391,43 €	630 574,10 €
- €	- €
400 463,80 €	19 884,33 €
400 463,80 €	19 884,33 €
1 201 391,43 €	630 574,16 €
- €	- €
400 463,80 €	20 469,18 €
400 463,80 €	20 469,18 €
1 201 391,43 €	631 451,27 €
- €	- €
400 463,80 €	20 469,16 €
400 463,80 €	20 469,16 €
1 201 391,43 €	631 451,31 €
- €	- €
400 463,80 €	30 192,02 €
400 463,80 €	30 192,02 €
1 201 391,43 €	646 034,19 €
- €	- €
400 463,80 €	30 191,99 €
400 463,80 €	30 191,99 €
1 201 391,43 €	646 034,24 €
- €	- €
400 463,80 €	34 797,58 €
400 463,80 €	34 797,58 €
1 201 391,43 €	652 941,88 €
- €	- €
400 463,80 €	34 797,58 €
400 463,80 €	34 797,58 €
1 201 391,43 €	652 941,94 €
- €	- €

26 039 372,42 €

8 456 484,74 €

24 042 146,88 €

7 869 602,82 €

Annexe B5 X73500 - 2012

ACTIVITE	TER LIMOUSIN
MATERIEL	X73500
NORME	IFRS

Série	Matricule	Libellé composant	Date de début d'amortissement	Date fin d'amortissement	Valeur brute immobilisation	VNC au 31/12/2012	Valeur brute Subvention	SNC au 31/12/2012
X73500	X73776	AMENAGEMENT INTERIEUR	17/06/2003	16/06/2018	332 416,88 €	126 334,62 €	332 416,88 €	126 334,62 €
		REVISION	17/06/2003	16/06/2018	332 416,88 €	126 334,62 €	332 416,88 €	126 334,62 €
		STRUCTURE	17/06/2003	16/06/2033	997 250,64 €	691 983,18 €	997 250,64 €	691 983,18 €
	X73777	AMENAGEMENT INTERIEUR	20/06/2003	19/06/2018	332 416,88 €	126 511,79 €	332 416,88 €	126 511,79 €
		REVISION	20/06/2003	19/06/2018	332 416,88 €	126 511,79 €	332 416,88 €	126 511,79 €
		STRUCTURE	20/06/2003	19/06/2033	997 250,64 €	692 238,72 €	997 250,64 €	692 238,72 €
	X73778	AMENAGEMENT INTERIEUR	24/06/2003	23/06/2018	332 416,88 €	126 748,07 €	332 416,88 €	126 748,07 €
		REVISION	24/06/2003	23/06/2018	332 416,88 €	126 748,07 €	332 416,88 €	126 748,07 €
		STRUCTURE	24/06/2003	23/06/2033	997 250,64 €	692 579,08 €	997 250,64 €	692 579,08 €
	X73779	AMENAGEMENT INTERIEUR	02/07/2003	01/07/2018	332 416,88 €	127 220,52 €	332 416,88 €	127 220,52 €
		REVISION	02/07/2003	01/07/2018	332 416,88 €	127 220,52 €	332 416,88 €	127 220,52 €
		STRUCTURE	02/07/2003	01/07/2033	997 250,64 €	693 260,07 €	997 250,64 €	693 260,07 €
	X73780	AMENAGEMENT INTERIEUR	08/07/2003	07/07/2018	332 416,88 €	127 574,73 €	332 416,88 €	127 574,73 €
		REVISION	08/07/2003	07/07/2018	332 416,88 €	127 574,73 €	332 416,88 €	127 574,73 €
		STRUCTURE	08/07/2003	07/07/2033	997 250,64 €	693 770,83 €	997 250,64 €	693 770,83 €
	X73781	AMENAGEMENT INTERIEUR	04/07/2003	03/07/2018	332 416,88 €	127 338,52 €	332 416,88 €	127 338,52 €
		REVISION	04/07/2003	03/07/2018	332 416,88 €	127 338,52 €	332 416,88 €	127 338,52 €
		STRUCTURE	04/07/2003	03/07/2033	997 250,64 €	693 430,23 €	997 250,64 €	693 430,23 €
	X73782	AMENAGEMENT INTERIEUR	03/09/2003	02/09/2018	332 416,88 €	130 936,77 €	332 416,88 €	130 936,77 €
		REVISION	03/09/2003	02/09/2018	332 416,88 €	130 936,77 €	332 416,88 €	130 936,77 €
		STRUCTURE	03/09/2003	02/09/2033	997 250,64 €	698 621,75 €	997 250,64 €	698 621,75 €
	X73783	AMENAGEMENT INTERIEUR	16/07/2003	15/07/2018	332 416,88 €	128 046,94 €	332 416,88 €	128 046,94 €
		REVISION	16/07/2003	15/07/2018	332 416,88 €	128 046,94 €	332 416,88 €	128 046,94 €
		STRUCTURE	16/07/2003	15/07/2033	997 250,64 €	694 451,58 €	997 250,64 €	694 451,58 €
	X73784	AMENAGEMENT INTERIEUR	23/07/2003	22/07/2018	332 416,88 €	128 460,05 €	332 416,88 €	128 460,05 €
		REVISION	23/07/2003	22/07/2018	332 416,88 €	128 460,05 €	332 416,88 €	128 460,05 €
		STRUCTURE	23/07/2003	22/07/2033	997 250,64 €	695 047,45 €	997 250,64 €	695 047,45 €
	X73785	AMENAGEMENT INTERIEUR	26/08/2003	25/08/2018	332 416,88 €	130 465,14 €	332 416,88 €	130 465,14 €
		REVISION	26/08/2003	25/08/2018	332 416,88 €	130 465,14 €	332 416,88 €	130 465,14 €
		STRUCTURE	26/08/2003	25/08/2033	997 250,64 €	697 940,76 €	997 250,64 €	697 940,76 €
	X73786	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/08/2003	28/08/2018	332 416,88 €	130 642,15 €	332 416,88 €	130 642,15 €
		REVISION	29/08/2003	28/08/2018	332 416,88 €	130 642,15 €	332 416,88 €	130 642,15 €
		STRUCTURE	29/08/2003	28/08/2033	997 250,64 €	698 196,05 €	997 250,64 €	698 196,05 €
	X73787	AMENAGEMENT INTERIEUR	10/09/2003	09/09/2018	332 416,88 €	131 349,35 €	332 416,88 €	131 349,35 €
		REVISION	10/09/2003	09/09/2018	332 416,88 €	131 349,35 €	332 416,88 €	131 349,35 €
		STRUCTURE	10/09/2003	09/09/2033	997 250,64 €	699 217,33 €	997 250,64 €	699 217,33 €
	X73788	AMENAGEMENT INTERIEUR	17/09/2003	16/09/2018	332 416,88 €	131 761,57 €	332 416,88 €	131 761,57 €
		REVISION	17/09/2003	16/09/2018	332 416,88 €	131 761,57 €	332 416,88 €	131 761,57 €
		STRUCTURE	17/09/2003	16/09/2033	997 250,64 €	699 812,77 €	997 250,64 €	699 812,77 €
	X73789	AMENAGEMENT INTERIEUR	29/09/2003	28/09/2018	332 416,88 €	132 468,50 €	332 416,88 €	132 468,50 €
		REVISION	29/09/2003	28/09/2018	332 416,88 €	132 468,50 €	332 416,88 €	132 468,50 €
		STRUCTURE	29/09/2003	28/09/2033	997 250,64 €	700 834,04 €	997 250,64 €	700 834,04 €
	X73790	AMENAGEMENT INTERIEUR	15/10/2003	14/10/2018	332 416,88 €	133 410,39 €	332 416,88 €	133 410,39 €
		REVISION	15/10/2003	14/10/2018	332 416,88 €	133 410,39 €	332 416,88 €	133 410,39 €
STRUCTURE		15/10/2003	14/10/2033	997 250,64 €	702 195,23 €	997 250,64 €	702 195,23 €	
					24 931 266,00 €	14 322 117,27 €	24 931 266,00 €	14 322 117,27 €

CE 2012

Série	Opération	Prix unitaires (€)
B81500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	1 412
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	1 438
	C33 (EO) - Attelage automatique	23 074
	E91 (EO) - Pantographe	14 086
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	29 583
	G532 (EO) - Climatisation cabine	9 893
	R11M (EO) - Essieu moteur	20 512
	R11P (EO) - Essieu porteur	12 834
	D0 (EO) - Moteur thermique	108 748
X2100	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	11 174
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	36 369
	R11M (EO) - Essieu moteur	17 539
	R11P (EO) - Essieu porteur	13 236
	ATPM4	32 740
	D0 (EO) - Moteur thermique	118 632
X72500	A09 (EO) - GROG	23 502
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	5 227
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	5 883
	C33 (EO) - Attelage automatique	20 299
	C6 (EO) - Trappe d'attelage	21 687
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	21 837
	G532 (EO) - Climatisation cabine	15 633
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	27 676
	R511 - Bogie moteur	51 988
	R512 - Bogie porteur	67 826
	R11M (EO) - Essieu moteur	15 292
	R11P (EO) - Essieu porteur	6 665
	C33 - 1/2 Barre d'attelage	15 896
	ATPM4	11 426
	ATPM8	10 639
	D0 (EO) - Moteur thermique	61 151
X73500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	2 308
	C33 (EO) - Attelage automatique	21 456
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	23 496
	R11M (EO) - Essieu moteur	14 627
	R11P (EO) - Essieu porteur	8 276
	ATPM4	27 006
	ATPM8	31 510
	D0 (EO) - Moteur thermique	58 603

Annexe B6 - Grosses Opérations Périodiques

Quantités prévisionnelles

Série	Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	Quantités totales
B81500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	1	1	1	9	16	28
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	1	1	1	1	1	5
	C33 (EO) - Attelage automatique	1	1	1	8	13	24
	E91 (EO) - Pantographe	2	2	2	2	2	10
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	1	1	8	9	8	27
	G532 (EO) - Climatisation cabine	1	1	7	8	8	25
	R11M (EO) - Essieu moteur	17	9	2	2	2	32
	R11P (EO) - Essieu porteur	12	12	7	2	2	35
	D0 (EO) - Moteur thermique	2	2	2	8	8	22
X2100	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	1	1	1	1	1	5
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	5	1	0	3	3	12
	R11M (EO) - Essieu moteur	6	6	6	6	6	30
	R11P (EO) - Essieu porteur	6	6	6	6	6	30
	ATPM4	2	0	0	1	1	4
	D0 (EO) - Moteur thermique	2	2	2	1	1	8
X72500	A09 (EO) - GROG	4	4	4	6	5	23
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 24 V	3	10	3	2	2	20
	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur 72 V	7	1	2	2	2	14
	C33 (EO) - Attelage automatique	5	1	1	1	2	10
	C6 (EO) - Trappe d'attelage	1	1	1	1	1	5
	G531 (EO) - Climatisation voyageurs	7	6	3	4	3	23
	G532 (EO) - Climatisation cabine	3	2	2	2	1	10
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	8	1	3	1	1	14
	R511 - Bogie moteur	0	0	0	10	1	11
	R512 - Bogie porteur	0	0	0	10	2	12
	R11M (EO) - Essieu moteur	0		6	6	6	18
	R11P (EO) - Essieu porteur	4	4	4	4	4	20
	C33 - 1/2 Barre d'attelage	2	0	0	0	0	2
	ATPM4	5	4	4	6	1	20
	ATPM8	6	3	1	3	1	14
	D0 (EO) - Moteur thermique	6	5	4	5	3	23
X73500	A9 (EO) - Batterie d'accumulateur	23	3	1	3	5	35
	C33 (EO) - Attelage automatique	1	8	8	9	3	29
	M40 (EO) - Boîte de vitesse	2	2	2	2	2	10
	R11M (EO) - Essieu moteur	10	10	10	10	10	50
	R11P (EO) - Essieu porteur	10	10	10	10	10	50
	ATPM4	0	0	0	0	14	14
	ATPM8	8	2	2	0	0	12
	D0 (EO) - Moteur thermique	5	3	3	1	0	15

Maquette pluriannuelle des Grandes Opérations Périodiques

	CE 2012				
	2013	2014	2015	2016	2017
Grosses Opérations Périodiques sur le matériel roulant	3 807	2 607	2 593	4 574	3 605

Annexe B7 - Contenu du rapport d'activité annuel et des tableaux de bord mensuels

Certains indicateurs, de par leur taille ou leur contenu feront l'objet d'une diffusion restreinte

	DONNEES	CONTENU	Reporting mensuel	Rapport annuel	Document annexe annuel	Diffusion restreinte
Reporting financier et données comptables	Compte de résultat au format ARF			oui		
	Comptes GEF			oui		
	Balance générale des comptes 6 et 8	Par compte avec table de correspondance des formats GEF et ARF			oui	oui
	Détail des Provisions comptabilisées				oui	oui
	Effectifs	Effectifs (en ETP) utiles à la production du service TER		oui		
	Impact financier par compte ARF des changements de règles de gestion	Montants estimés par compte analytique ARF			oui	oui
	Comptes par ligne	Montants calculés bouclant sur le total du compte			oui	oui
Trafic et recettes	DONNEES	CONTENU				
	Détail des recettes (vision transporteur)	Par liaison, A - Répartition entre offre car et fer, détail recettes directes/compensations B - Répartition par titre de transports (FC12K) y compris compensations tarifaires C - Répartition des recettes entre les différentes tarifications régionales, nationales, et celles issues de billets combinés TER/ TGV ou Intercités	oui	synthèse		
	Commissions de distribution	Par canal, % des frais facturés au minimum de perception		oui		
	distribution	Répartition du CA TER en euros par canal, par tarif Trafic en vk et fréquentation en nombre de voyages		oui		
	Détail du trafic	A - Par liaison, B - Répartition entre offre car et fer, C - Résultats des ventes par tarif (FC12K) D - Voyages par OD Aristotle sur OD définies conjointement à la demande	oui	synthèse		
	Abonnements	Nombre d'abonnements Limousin par type et par OD en cours de validité au 31/12/N		oui		
	Données d'aide à la décision	Trafic limousin en vk sur l'ensemble des OD nationales impactant le TER Limousin,		oui		
	CA par gare	Chiffre d'affaires du TER Limousin en euros		oui		
	Recettes DSP	Montant des recettes reversées aux transporteurs en DSP	oui à M +2			
	Compensations tarifaires régionales	Détail par tarif des compensations à verser par la région (vision AO)		oui		
Matériel et investissements	DONNEES	CONTENU				
	Investissements sur le matériel (GOF)	Par série, par opération : Bilan des opérations mises en œuvre		oui		
	Investissements en gare : réalisé et prévisionnel n+1 et n+2	Montants et hypothèses prévisionnelles principales Impact éventuel sur le montant du touché de gare			oui	oui
	Prêt et emprunt de matériel roulant	Par série, par activité patrimoniale, équivalent caisse, tarif		oui		oui
Suivi de la performance et de l'exploitation	DONNEES	CONTENU				
	Offre réalisée	par tkm et par nombre de train; suppressions avec causes; substitution mise en œuvre	oui	synthèse		
	Disponibilité matériel par série	Nombre engin en service/ nombre engin total	oui	synthèse		
	Suivi des réclamations	Par axe, par OD, objet, durée de traitement		synthèse	oui	
	Taux de régularité	Mesures des retards au-delà de 5 minutes par ligne	oui	synthèse		
	Taux d'irrégularité	Mesures des retards au-delà de 30 minutes	oui	synthèse		

Annexe B8

Information quotidienne

1/Traitement des ressources défaillantes :

SNCF fait parvenir par courriel et courrier à la Région, dès qu'elle en est informée, dans le format ci-dessous, les éléments relatifs aux ressources défaillantes et les moyens envisagés pour y remédier :

Ressource défaillante	Cause	Durée prévisionnelle d'indisponibilité	Conséquences sur l'offre de services	Moyens mis en œuvre pour pallier l'indisponibilité de la ressource	Substitution prévue

La liste des destinataires courriel est la suivante :

- Directeur des Transports et des Déplacements
- Chef de service Transports et Infrastructures Ferroviaires

2/ Traitement de l'information usager en temps réel :

Les messages du service TER Flash Info Trafic sont envoyés par courriel au destinataire suivant :

- ter@cr-limousin.fr

3/ Traitement des faits marquants :

Les faits marquants sont envoyés par courriel aux destinataires suivants :

- Directeur des Transports et des Déplacements
- Chef de service Transports et Infrastructures Ferroviaires
- Chargé de mission TER

4/ Traitement des perturbations inopinées :

SNCF transmet dans les meilleurs délais, par courriel aux destinataires ci-dessous, les perturbations inopinées susceptibles d'entraîner une dégradation importante du service :

- Directeur des Transports et des Déplacements
- Chef de service Transports et Infrastructures Ferroviaires

5/ Traitement des perturbations prévisibles :

SNCF transmet dans les meilleurs délais, par courriel aux destinataires ci-dessous, les perturbations prévisibles susceptibles d'entraîner une dégradation importante du service et le niveau de service défini en conséquence :

- Directeur des Transports et des Déplacements
- Chef de service Transports et Infrastructures Ferroviaires

6/ Traitement des accidents graves (hors accident de personne) :

SNCF transmet dans les meilleurs délais, par courriel et par contact téléphonique, aux destinataires ci-dessous, les accidents graves visés à l'article 14.2.2 de la Convention TER.

- Cabinet de la Présidence
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe
- Direction des Transports et des Déplacements
- Service Transports et Infrastructures Ferroviaires

7/ Traitement des travaux :

SNCF fait parvenir par courriel à la Région, dès qu'elle en est informée et au plus tard un mois avant la mise en place de toute phase travaux, les éléments relatifs au plan de transport adapté prévisionnel.

La liste des destinataires courriel est la suivante :

- Directeur des Transports et des Déplacements
- ter@cr-limousin.fr

Annexe B9

Pénalités

Un dispositif de pénalités est prévu par la convention. Le tableau ci-après récapitule les pénalités ainsi que leurs modalités d'application.

Il est, à cet égard, précisé que les pénalités mises en œuvre ne s'appliqueront qu'après un signalement opéré par la Région (par voie de courriel) demeuré infructueux pendant une durée de 15 jours :

- ce délai est réduit à 8 jours pour la réalisation des fiches horaires ;
- ce délai est porté à 21 jours pour la réalisation des comptages (sauf impossibilité de réaliser lesdits comptages en raison d'un mouvement social).

Par ailleurs, les pénalités de la présente annexe sont soumises à un plafond annuel fixé à 50.000 euros HT (euros valeur 2012), à l'exclusion de l'application des pénalités relatives à la remise du rapport annuel, des tableaux de bord mensuels et les comptages qui ne sont soumises à aucun plafonnement.

1/Pénalités dont le montant annuel est plafonné à 50 000 € HT

Thématique	Référence convention	Modalités d'application	Modalités financières
Contrat annuel d'objectifs	Article 7	Non-transmission par la SNCF du projet de contrat et des éléments complémentaires avant le 31 octobre de l'année N-1	1 500 € HT par jour de retard
Situations perturbées prévisibles	Article 14 et annexe B8	Absence de transmission à l'AO du plan de transport détaillé par axe à J-30 (cause travaux) ou J-1 (cause autre que travaux), et/ou des causes et durée prévisible de la perturbation. Défaut d'information des voyageurs au plus tard à 16H00 avant le début de la situation perturbée	5 000 € HT par manquement constaté

Thématique	Référence convention	Modalités d'application	Modalités financières
Situations perturbées prévisibles	Article 14	Absence de transmission à l'AO du bilan détaillé du PTA et du PIU par axe dans les 2 mois suivant la fin de la perturbation.	1 000 € HT par jour de retard
Affichage des horaires	Article 17 et annexe A5	Non-affichage des horaires dans une gare ou halte la veille du changement de service	2 000 € HT par affiche et par jour de retard
Fiches horaires	Article 18	Erreur significative constatée à l'issue d'un délai de 8 jours à compter du signalement opéré par la Région par courriel	1 000 € HT par fiche et par jour de retard si absence d'erratum
Fiches horaires	Article 18	Non-mise à disposition des fiches horaires dans une gare 4 jours ouvrés avant le changement de service	1 000 € HT par fiche et par jour de retard
Site Internet		Non-affichage des horaires sur le site Internet 4 jours ouvrés avant le changement de service	1 000 € HT par ligne et par jour de retard

2/Pénalités non plafonnées

Thématique	Référence convention	Modalités d'application	Modalités financières
Etudes et comptages récurrents	Article 32	Non-transmission des comptages le 30 avril ou le 30 novembre Vague incomplète à l'issue d'un délai de 21 jours (à l'exception des périodes liées à des mouvements sociaux) à compter du signalement opéré par la Région par courriel	2 000 € HT par jour
Remise de documents (rapport annuel d'activité, tableaux de bord mensuels)	Articles 72	Retard de transmission Information incomplète ou erronée à l'issue d'un délai de 15 jours à compter du signalement opéré par la Région par courriel	1 000 € HT par document et par jour de retard ; 1 000 € HT par document incomplet/ou erroné et par jour avant transmission du document fiabilisé

Annexe B10

Liste des conventions tarifaires
avec d'autres Régions

NOM DE LA CONVENTION	TYPE DE TARIFICATION	APPROBATION
Convention Relative à l'accord de réciprocité tarifaire entre les Régions Centre, Limousin, et Poitou-Charentes	Abonnements Internes Etudiants	Août 2004
Convention relative aux accords de réciprocité tarifaire entre les Régions Centre et Limousin	Abonnements Domicile – Travail Abonnements Internes Etudiants	Avril 2012

Annexe B11**Devis théorique 2013 (CE 2012)**

En K€ HT	
Offre théorique en km train	4 431 051
Offre théorique en km car	711 263
Conditions économiques	2012
Volet "Transporteur"	
Conduite	13 540
Accompagnement	9 340
Distribution	4 120
Sûreté	130
Prestations spécifiques	2 646
Total volet "Transporteur"	29 776
Volet "Industriel"	
Solde des locations(abandon courtois compris)	-2 461
Electricité	446
Gazole	4 238
Maintenance courante	8 402
Logistique et nettoyage	4 029
Total volet "Industriel"	14 654
Fonctions support et autres charges	7 034
Charges routières et services à la clientèle	2 280
TOTAL C1	53 744
Rémunération de la SNCF	1 167
Péages d'infrastructures	10 262
Charges de capital du matériel roulant	2 334
CET	960
Plan d'information	85
Prestations régulées Gares et Connexions	5 425
TOTAL C2	19 066
TOTAL DES CHARGES	73 977
RECETTES	12 482
CONTRIBUTION FINANCIERE	61 495

Annexe B12 - Pièces justificatives du C2

DONNEES	CONTENU	Rapport annuel	Document annexe annuel	Diffusion restreinte
péages RFF	Détail de la facture RFF par redevance et par ligne	oui (synthèse)	détails (CD-Rom)	oui
Droits EPSF, ARAF	assiette, taux	oui		
IFER	barème, montant	oui		
Charges de capital	Détail par matricule et par composant; valeur d'origine, cumul des amortissements, VNC, amortissements de l'année; subventions ; reprise cumulées; subventions nettes; charges financières	synthèse	détail par matricule	
Charges de capital	Evolution annuelle de la valeur du bien par composant et par matricule		oui	
CET	CVAE : détail du calcul pour le TER Limousin CFE: montant SNCF; poids TER Limousin CCI : détail du calcul pour TER Limousin	oui		
Plan d'information	Synthèse par type d'action, factures fournisseurs	synthèse	factures	oui
Etudes spécifiques à la demande de la région	Par étude, devis, % avancement sur l'année, montant du.	oui		
Prestations d'escalade régulées	Par gare, nombre de départ train, prix	oui		

Annexe B13 - Devis pour modification d'offre

En K€ HT	Unités d'Œuvre ou Forfait	Montant €
Offre théorique en km train Offre théorique en km car Conditions économiques		
Volet "Transporteur" Conduite Accompagnement Distribution Sûreté Prestations spécifiques Total volet "Transporteur"		
Volet "Industriel" Solde des locations(abandon courtois compris) Electricité Gazole Maintenance courante Logistique et nettoyage Total volet "Industriel"		
Fonctions support et autres charges Charges routières et services à la clientèle TOTAL C1		
Rémunération de la SNCF		
Péages d'infrastructures Charges de capital du matériel roulant CET Plan d'Information Prestations régulières Gares et Connexions TOTAL C2		
TOTAL DES CHARGES RECETTES		
CONTRIBUTION FINANCIERE		

ANNEXE B14

Schéma Directeur Régional d'Accessibilité

Adopté par le Conseil Régional du Limousin le 23 juin 2009

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ACCESSIBILITE

**METTRE LA PERSONNE EN
SITUATION DE HANDICAP AU
CŒUR DES TER LIMOUSINS**



I - INTRODUCTION ET RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
1 - Cadre réglementaire	3
a - La loi n°2005.102 du 11 février 2005	3
b - Les dernières modifications réglementaires	4
II - OBJECTIFS ET CONTENU DU SDRA	4
III - CONCERTATION	4
1 - Les autorités organisatrices de transport	4
2 - Les associations de personnes en situation de handicap	5
IV - LES ETATS DES LIEUX	6
1 - Configuration type d'une gare TER et domanialité	6
2 - Configuration des points d'arrêts routiers	6
3 - L'accessibilité des gares TER	7
4 - Le diagnostic des gares TER	7
5 - Le diagnostic des lignes routières TRE	8
6 - Le matériel roulant ferroviaire	8
7 - Etats des lieux des établissements spécialisés	11
8 - Etat des lieux des prises en charge du réseau Accès Plus en 2008	15
V - LA MISE EN ACCESSIBILITE DU TER LIMOUSIN	16
1 - Gares ferroviaires Grandes Lignes	16
2 - Matériels roulants ferroviaires	16
3 - Matériels roulants routiers	16
4 - Points d'arrêts routiers	16
5 - Le réseau Accès Plus en Limousin, épine dorsale du déplacement des PMR	17
6 - Les actions de la Région Limousin	18
CONCLUSION	24

I - INTRODUCTION ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

1 - Cadre réglementaire

a - La loi n° 2005.102 du 11 février 2005

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. Les obligations nouvelles qu'elle impose sont appelées à bénéficier à tous les usagers, y compris les personnes âgées, les enfants et plus généralement toutes les personnes gênées temporairement dans leurs déplacements. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles participent à l'amélioration du confort général de la population dans son ensemble.

Rendre la chaîne de déplacements accessible aux personnes à mobilité réduite est une nouvelle obligation de la loi du 11 février 2005.

La mise en accessibilité de la chaîne des déplacements comprend le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transports et l'organisation de leur intermodalité.

Ce schéma directeur fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant.

Concernant les matériels roulants, la loi stipule que tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de matériel ou à l'occasion de l'extension des réseaux doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Concernant les arrêts routiers, la loi indique que « toute création ou aménagement d'emplacement d'arrêt d'un véhicule de transport collectif devra être conçu pour faciliter l'accès et l'embarquement des personnes handicapées à ces véhicules notamment ceux à plancher bas ».

Cependant pour le transport routier, la directive d'application de la loi du 11 février 2005 précise que : « Dès lors que le nombre d'emplacement d'arrêts à rendre accessibles est très élevé (comme par exemple, dans le cas où il s'agit de rendre accessible l'ensemble des arrêts de car d'un territoire départemental) l'impossibilité technique pourra s'apprécier en fonction des secteurs desservis (urbains, périurbains ou ruraux) au regard, d'une part, de la disproportion manifeste entre les travaux à réaliser et leur impact sur le fonctionnement normal du service de transport et sur les conditions générales de sécurité, et d'autre part, des mesures prises au titre du schéma directeur de mise en accessibilité des services de transport public élaboré par l'autorité responsable concernée, après concertation avec les associations représentatives de personnes handicapées. ».

Les autorités organisatrices des réseaux de transports devront adopter un schéma directeur de mise en accessibilité du réseau dans les 3 ans soit d'ici février 2008, avec mise en œuvre dans les 10 ans soit d'ici 2015. Les difficultés à financer ces schémas directeurs font qu'aujourd'hui le délai de 3 ans n'est pas respecté par une majorité des collectivités concernées.



b - Les dernières modifications réglementaires

La Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation est apparue récemment. Cette circulaire tranche sur un point précis : les Points d'Arrêts Non Gérés (PANG : gare sans personnel) ne sont pas des Etablissements Recevant du Public (ERP) ni des Installations Ouvertes au Public (IOP). A ce titre, elles sortent donc du cadre de la loi de février 2005, et il n'y a donc pas obligation de mise en accessibilité des PANG.

II - CONTENU ET OBJECTIFS DU SRDA

Le schéma directeur d'accessibilité :

- définit les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport (aménagement et équipement des installations d'accès aux véhicules, dispositions concernant les matériels roulants, les mesures d'exploitation et d'organisation des services, les correspondances et les échanges entre les différentes lignes de transport public),
- établit les éventuels cas de dérogation et définit les services de substitution qui seront mis en place dans le délai de 3 ans à compter de l'approbation du schéma par l'autorité organisatrice responsable et les principes d'organisation les concernant. Il précise les dispositions prises pour assurer l'intermodalité avec les réseaux de transport public des autres autorités organisatrices, _ établit la programmation des investissements à réaliser et des mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le délai de 10 ans édicté par la loi pour la mise en accessibilité des services de transports collectifs. Il définit les objectifs en matière de fonctionnement des dispositifs de mise en accessibilité des services de transport et les conditions de maintenance qui en découlent.
- prévoit les conditions de sa mise à jour dans les cas où des évolutions technologiques permettraient d'apporter des solutions aux impossibilités techniques avérées identifiées initialement.

III - CONCERTATION

Les autorités responsables sont fortement encouragées à organiser une concertation approfondie à tous les niveaux avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de la crédibilité du schéma et de son efficacité.

1 - les Autorités Organisatrices de Transports

La Région Limousin a rencontré ses partenaires techniques : les départements ainsi que les agglomérations et la SNCF lors de cette concertation. Si les autres AOT ont des projets précis, ces projets, notamment la réorganisation des réseaux départementaux, sont en cours de modification, la prise en compte de ces modifications se fera donc postérieurement à l'adoption du SRDA Limousin. Cependant des notions communes de base serviront de socle commun à toutes les AOT limousines, et sont détaillées dans le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité.

2 - Les associations de personnes en situation de handicap

La Région Limousin a également concerté avec les représentants des associations de Personnes à Mobilité Réduite. Ont été invités :

Association des Paralysés de France 87	Association des Paralysés de France 23
Association des Paralysés de France 19	Association Française Myopathie 87
Association Française Myopathie 23	Association Française Myopathie 19
Association Valentin Haüy	Fédération Nationale des Associations et Ecoles de Chiens - Guides d'Aveugles
A.P.A.J.H (Association Pour Jeunes Handicapés) 23	A.P.A.J.H (Association Pour Jeunes Handicapés) 19
F.I.S.A.F (Fédération Insertion Sourds et Aveugles de France)	A.P.A.J.H (Association Pour Jeunes Handicapés) 87
Centre Régional Etudes Actions pour les Handicaps et Inadaptations (C.R.E.A.H.I.L)	URAPEI LIMOUSIN - Union Régionale des Associations des Parents et Amis des Personnes handicapées mentales
Correspondant régional ADEHPA	FNATH Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés 87
FNATH Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés 19	FNATH Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés 23
A.P.S.A.H (Association Promotion Sociale des Aveugles et Handicapés)	

Soit les représentants régionaux et départementaux des principales associations de personnes handicapées, recouvrant tous les types de handicaps.

Lors de la première cession, la Région Limousin a présenté la démarche globale aux représentants des associations présents, depuis le cadre réglementaire jusqu'aux actions de la SNCF déjà prévues, en passant par l'état des lieux des infrastructures. Les associations ont appuyé un point précis primordial à leurs yeux : le transport à la demande porte à porte qui est une des seules solutions de mobilité, notamment en milieu rural. De plus, même si les transports en commun évoluent de manière forte en direction de l'accessibilité, les personnes les plus lourdement handicapées en Limousin rencontrent des difficultés à se déplacer dès qu'ils sont sortis des véhicules TC : le domaine public communal n'étant en général pas accessible à 100%. L'accès aux offres de transport accessible n'est donc pas assuré d'où la demande de transport à la demande.

Il est à noter que cette notion de TAD est bien différente de la notion de transport de substitution édictée par la loi. Cette dernière définit un transport du point de départ d'un réseau de TC non accessible (ex : une gare) au point d'arrivée d'un réseau TC. Le transport de substitution, s'il peut paraître comme une bonne solution, pose un problème majeur : la personne la plus lourdement handicapé se retrouvera donc sur le domaine public sans aucune assurance de pouvoir se déplacer correctement (trottoirs, bateaux non présents, différences de hauteur ou pentes non réglementaires,...). C'est pourquoi la Région Limousin ira plus loin que la loi dans son action en faveur de la mobilité, et ne s'arrêtera donc pas à la notion de transport de substitution.

Les associations ont été concertées une deuxième fois, afin que la Région puisse leur exposer les actions définitives qu'elle envisage de mettre en place.



Lors de cette réunion, les représentants des associations ont souscrit aux actions proposées par la Région, tout en maintenant leur priorité concernant le transport à la demande notamment en direction des agglomérations et des départements.

IV – LES ETATS DES LIEUX

L'Etat des lieux a été réalisé en interne par la DDTER Limousin. Cet état des lieux décrit les conditions d'accessibilité physiques aux gares ainsi que l'importance des prises en charge effectuées par le personnel en gare.

1 – Configuration type d'une gare TER et domanialité

Depuis la voirie communale vers les quais, le voyageur peut emprunter jusqu'à 4 domanialités différentes. Cette complexité n'est pas source d'impossibilités, elle permet de bien limiter les différentes zones d'intervention de chaque entité. Il est à noter qu'il n'y a pas de domaine public régional dans les Transports Express Régionaux.

2 – Configuration des points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts routiers se situent quant à eux sur du domaine départemental, communal ou EPCI.

3 – L'accessibilité des gares TER

Depuis le stationnement sur le parvis ou dans la cour de la gare jusqu'à l'embarquement dans le Train Express Régional, de nombreuses difficultés attendent le voyageur lambda, qu'il soit handicapé ou non :

- ① Le stationnement est possible, mais la présence de stationnement PMR réglementaire n'est pas généralisée.
- ② L'accès au bâtiment voyageurs n'est pas accessible : différence de hauteur non réglementaire et portes automatiques non généralisées.
- ③ Le bâtiment voyageurs n'offre pas d'équipements adaptés (sonorisation, informations, lignes de guidage, guichet accessible,...)
- ④ La jonction bâtiment voyageurs / quais n'est pas accessible (portes non automatiques)
- ⑤ Les quais ne sont pas à 550 mm dans leur majorité, et ne sont pas équipés de bande d'éveil ni de bande de guidage.
- ⑥ Les passages planchés contiennent des lacunes horizontales non accessibles (>2cm)
- ⑦ Les toilettes sont rarement accessibles

4 – Le diagnostic des gares TER

Réalisé en 2006 par la DDTER Limousin, il nous a été communiqué à la rentrée 2007. Le diagnostic décrit les conditions d'accessibilité de chaque gare ainsi que les prises en charge effectuées avant la mise en place du réseau Accès Plus. Le diagnostic a servi de base à l'ensemble des décisions prises par la Région Limousin.

Sans entrer de le détail des aménagements existants, il s'avère qu'aucune gare TER en Limousin n'est à 100% accessible, et ce malgré les efforts en termes d'aménagement et de confort menés par la Région Limousin. Les gares présentant de grandes facilités d'accessibilité sont tout aussi rares. Lorsqu'on croise les données physiques des gares avec



les roulements des matériels ferroviaires, on s'aperçoit que la mise en accessibilité complète va être complexe.

5 - Le diagnostic des lignes routières TER

Arrêts routiers

Une étude sur les arrêts routiers a été effectuée en liaison avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement en 2003. Un état des lieux avait pointé le manque d'accessibilité de certains arrêts routiers, notamment pour ceux se situant dans les zones les plus isolées.

Matériels routiers

Les matériels routiers ne sont pas accessibles à l'exception d'un car sur la ligne Felletin-Ussel exploitée en délégation de service public par la région Limousin.

6 - Le matériel roulant ferroviaire

La Région Limousin a récemment et massivement investi dans des matériels neufs, les Autorails Grande Capacité (AGC). Les 12 AGC sont en circulation depuis fin 2007. Au-delà de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite (toilettes, espaces réservés, palette automatique, informations défilantes visuelles et auditives) ; ces rames offrent un fonctionnement plus aisé : étant automotrices, elles peuvent repartir dans le sens opposé au sens d'arrivée du train en gare sans avoir à effectuer de demi-tour, d'où un gain de temps non négligeable. De plus, le confort de ces nouveaux équipements permet d'augmenter l'attractivité du train et donc d'accroître le report modal.

Les matériels X-TER (72500 et 73500), ainsi que les AGC récemment livrés présentent des qualités d'accessibilité indéniables (palettes, espace réservé, plancher plat, informations défilantes, toilettes adaptées, ...).

Malgré ces qualités, ces matériels à planchers plats ne peuvent être considérés comme totalement accessibles puisque subsistent des lacunes de visibilité (différenciation des couleurs insuffisante pour certains équipements,...). Des travaux en *rétrofit* sont cependant possible pour les AGC, afin de les mettre complètement aux normes.

7 - Etats des lieux des établissements spécialisés

En préambule à l'état des lieux des gares, la DDTER Limousin a aussi effectué un état des lieux des implantations des établissements spécialisés en Limousin. Si le Schéma Directeur Régional ne peut pas et ne doit pas n'être tourné qu'en direction de ces établissements, la connaissance de ces implantations reste un des fondamentaux de toute réflexion concernant l'accessibilité physique et géographique de notre territoire.

Si les établissements spécialisés ont souvent des transports adaptés en interne (véhicules spécialisés,...), il ressort de cette répartition géographique qu'un grand nombre de ces structures sont situées dans des communes desservies par les Transports Express Régionaux, et qu'à ce titre, en plus du bénéfice à tous les usagers ainsi qu'aux usagers PMR que va accorder le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité, il s'avère que les efforts de la Région vont aussi pouvoir profiter aux occupants de ces divers établissements dans leurs divers déplacements.

8 - Etat des lieux des prises en charge du réseau Accès Plus en 2008

La SNCF a mis en place un système dédié au PMR : le réseau Accès Plus en Limousin, la carte ci-dessus représente les prises en charge des personnes en situation de handicap pendant l'année 2008.



V – LA MISE EN ACCESSIBILITE DU TER LIMOUSIN

Dans cette partie sont exposées les actions que la Région Limousin va mener en faveur de l'accessibilité sur son territoire, depuis les gares nationales aux gares TER en passant par les matériels roulants. La Région n'a pas souhaité se limiter à ses seules compétences, puisque la loi parle bien de **continuité de la chaîne de déplacements**, est déjà et continuera à être active et motrice dans le but de faciliter le passage d'un réseau à un autre, ainsi que dans la facilitation de la mobilité des PMR, notamment en zone rurale.

1 - Gares ferroviaires Grandes Lignes

Les gares ferroviaires nationales du Limousin, à savoir la gare de Limoges Bénédictins ainsi que celle de Brive-la-Gaillarde, sont inscrites au Schéma National d'Accessibilité de la SNCF.

Des travaux seront donc effectués dans la première, celle-ci ayant déjà des équipements très intéressants en direction des PMR (ascenseurs, ...). Concernant la seconde, il est prévu un pôle d'échanges multimodal (ascenseurs, quais rehaussés,...) qui permettront d'en faire une gare accessible ; la Région Limousin étant le plus important financeur de ce nouvel aménagement.

2 - Matériels roulants ferroviaires

Les Régions gèrent par le biais de l'ARF et en liaison avec la SNCF les questions de *retrofit* sur les AGC, concernant notamment les problématiques d'installation de rampes automatiques intégrées. La Région Limousin est partie prenante dans ces discussions et, statuera sur ce dossier lorsque toutes les possibilités auront été étudiées nationalement.

3 - Matériels roulants routiers

La Région Limousin exploitera à partir de septembre 2009 toutes ses lignes routières en DSP. A ce titre, les exploitants seront tenus d'utiliser du matériel accessible. L'avantage des matériels accessibles est de ne pas requérir obligatoirement une hauteur de quai fixe à l'instar des bus urbains : seule une largeur de trottoir ou d'accotement stabilisé est requise.

4 - Points d'arrêts routiers

En revanche concernant les points d'arrêts routiers, la Région Limousin ne pourra rendre tous les arrêts routiers accessibles en raison de leur grand nombre, et donc du coût très élevé d'une mise en accessibilité de ces arrêts.

Cependant, la Région pourra travailler sur deux axes principaux concernant les points d'arrêts routiers. Le premier axe concerne la coordination avec les services routiers départementaux, et avec les Schémas Directeurs d'Accessibilité départementaux. Dès lors que la Région Limousin aura connaissance des schémas définitifs de nos partenaires, il s'agira de rechercher des regroupements de points d'arrêts, afin de mutualiser les financements et de mettre en place des Pôles Intermodaux de Proximité, version réduite d'un pôle d'échanges. Le second axe concerne les arrêts routiers TER les plus fréquentés sur lesquels, en fonction de leur état actuel, un effort particulier pourra être porté afin d'améliorer l'accessibilité, mais aussi la sécurité du point d'arrêt et sa visibilité.

5 - Le réseau **accès** en Limousin, épine dorsale du déplacement des PMR

Avant de détailler, les actions envisagées par la Région Limousin, il convient d'expliquer les actions déjà mises en œuvre par la SNCF en Limousin : le réseau Accès Plus.

Le public concerné par **accès** :

Les personnes titulaires de la Carte d'invalidité (80% d'invalidité et plus).

Toutes les personnes sont concernées quelque soit leur handicap : handicap moteur, cognitif ou mental, auditif et visuel.

Les titulaires d'une carte "réformé/pensionné de guerre", quelque soit leur taux d'invalidité.

Les clients utilisateurs d'un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne et qui arrivent en gare avec leur fauteuil.

La prise de contact se fait par téléphone, fax, e-mail ou internet :

Un conseiller prend en compte la demande et le besoin en matière d'accompagnement puis il procède à la réservation de votre place dans le train si le demandeur ne l'a pas déjà fait à un autre point de vente et enregistre la réservation de la prestation d'accueil et d'accompagnement.

Toutes ces informations sont ensuite envoyées dans chacune des gares du voyage du PMR pour que celles-ci puissent préparer la ou les prestation(s) d'accueil et d'accompagnement adéquates.

Le déroulement de la prise en charge :

Le PMR est attendu à l'accueil de la gare muni de son titre de transport et de ses bagages. Un agent le conduit ensuite jusqu'à son train et l'installe à sa place.

A bord du train, le contrôleur est prévenu de la présence de l'usager et veille au bon déroulement de son voyage.

Une fois à destination, l'usager est attendu par un agent qui le conduit à la sortie ou à un point de rendez-vous fixé dans la gare. Si la personne a une correspondance dans la même gare, elle sera accompagnée jusqu'à son prochain train.

Ce service a été mis en place début 2008 dans les gares limousines suivantes :

Aixe Sur Vienne	Bellac
Brive La Gaillarde	Eymoutiers Vassivière
Guéret	La Souterraine
Limoges Bénédictins	Meymac
Nexon	Pompadour
St Junien	St Sulpice-Laurière
St Yrieix	Tulle
Ussel	Uzerche

Soit 16 gares ; dont 14 gares TER avec personnel.

Il est à noter que les personnels en gare prenaient déjà en charge de manière naturelle les usagers en situation de handicap.



6 – Les actions de la Région Limousin

Suite aux différents états des lieux et aux concertations qui ont été menées, la Région Limousin a décidé d'agir sur plusieurs axes principaux, à savoir :

- les gares TER avec personnel
- le transport routier régional
- les transports à la demande en Limousin
- la continuité de la chaîne de déplacement par l'information et la coopération

Certaines de ces actions vont se mettre en place d'ici 2015, et d'autres vont fortement dépendre des financements tiers que les partenaires de la Région vont pouvoir nous accorder.

Ces actions sont :

FERROVIAIRE	ROUTIER	ORGANISATIONNEL
Extension du réseau Accès Plus par des travaux dans les bâtiments voyageurs	Mise en place de matériels routiers accessibles	Intermodalité (pôles d'échanges, billettique, coordination, coopération)
Travaux sur les quais	Réalisation d'arrêts routiers structurants	
Rehaussement de quais dans les gares les plus fréquentées par les PMR	Regroupements d'arrêts routiers avec les autres AOT	Aide aux transports à la demande PMR
Travaux supplémentaires dans les bâtiments voyageurs		
TRANSPORT DE SUBSTITUTION		
Dans le cadre des circulations ferroviaires effectuées par les X-2200 (matériels inaccessibles pour les fauteuils roulants), du transport de substitution sera mis en œuvre, comme l'impose la loi, entre la gare départ et la gare d'arrivée. Ce transport se fera au coup par coup, en fonction des demandes par Accès Plus, par taxi PMR.		

PHASE 1 (2010-2015)

Cette première phase représente une intervention efficiente de la Région sur les TER, qui permet de répondre aux besoins en déplacements des personnes en situation de handicap, mais aussi aux termes de la loi. Il est à noter que pour répondre aux associations la Région Limousin va au-delà de ses compétences, notamment en aidant les transports à la demande départementaux, sous certaines conditions d'origine-destination.

Les gares TER avec Personnel

Les Points d'Arrêt Non Gérés (PANG) étant sortis de la loi du 15 février 2005 (voir Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments



d'habitation), les actions de la Région Limousin vont se concentrer lors de cette première phase sur les gares TER avec personnel.

Par un nouveau programme de travaux sur ces gares TER, la Région affiche son intention d'élargir le réseau **accès** à toutes les gares limousines avec personnel, dont le but est d'offrir un service de qualité au maximum de personnes en situation de handicap en Limousin.

Les gares labellisées **accès** en Limousin seront donc les suivantes :

Aixe Sur Vienne	Bellac	La Région s'engage à faire intégrer toutes les gares avec personnel dans le réseau accès , par la réalisation de travaux adaptés
Brive La Gaillarde	Eymoutiers Vassivière	
Guéret	La Souterraine	
Limoges Bénédictins	Meymac	
Nexon	Pompadour	
St Junien	St Sulpice-Laurière	
St Yrieix	Tulle	
Ussel	Uzerche	
Allasac	Aubusson	
Bugeat	Bussière-Galant	
Le Dorat	Egletons	
Objat	Saint-Léonard de Noblat	
Saint-Sébastien		

Répartition sur le territoire et accessibilité à 15 kms des gares Accès Plus

L'ouverture de ces nouvelles gares Accès Plus permet de faire bénéficier à la majorité du territoire de ce service, il est à noter que la mise en place des Délégations de Service Public permettra d'avoir un service accessible sur les lignes routières :

- Limoges-Tulle
- Limoges-Felletin
- Montluçon-Felletin

Qui permettront d'avoir un réseau accessible plus important, notamment dans le département de la Creuse.

Dans ces gares supplémentaires, les aménagements mis en place seront à l'identique des aménagements mis en place par la SNCF dans les gares accès Plus en service aujourd'hui, à savoir :

- Rendre accessible le bâtiment voyageurs par la mise en place de rampes
- Aménagement de portes automatiques
- Aménagement de toilettes spécifiques PMR
- Rendre disponibles dans toutes les gares les rampes mobiles et chariots
élévateurs

D'autres aménagements plus spécifiques devraient pouvoir être installés par la suite dans toutes les gares TER avec présence de personnel (voir **PHASE 2**).

Le transport routier régional

Comme nous l'avons vu, les lignes TER reprises par la Région dans le cadre des Délégations de Service Public seront équipées de matériels accessibles. De plus, dans cette période nous devrions avoir eu connaissance des modifications apportées par les départements à leurs réseaux interurbains afin de mutualiser nos ressources et donc de rendre accessible une partie des arrêts routiers les plus importants ou regroupant plusieurs réseaux de différentes Autorités Organisatrices des Transports.

Le transport de substitution

Concernant l'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité, la loi stipule :
« En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. »

Pour le cas de la Région Limousin, les gares avec personnel ainsi que les matériels roulants pouvant être considérés comme accessible grâce à une prise en charge humaine, le transport de substitution ne sera mis en place que dans certains cas. Le premier étant le cas des circulations ferroviaires effectuées par du matériel non-accessible (X2200) pour lesquelles, en fonction des réservations Accès Plus et en fonction des demandes potentielles en gare, des taxis PMR adaptés pourront être sollicités pour rendre le service au prix du billet TER. Ces demandes particulières seront gérées par la SNCF. Avoir recours au coup par coup à ces services de substitution, effectués par des entreprises spécialisées est le moyen le plus efficace et le moins onéreux de pouvoir assurer le déplacement des PMR les plus lourdement handicapés sur le territoire Limousin.

Les Transports à la Demande en Limousin (TAD)

La loi impose du transport de substitution en cas d'impossibilité technique ou financière de mise en accessibilité. Le transport de substitution est un transport de gare ou point d'arrêt routier de départ non accessible à une gare ou point d'arrêt de destination non accessible ; ce qui le différencie du TAD qui est du transport depuis le domicile de la personne en situation de handicap en direction de sa destination.

En rendant accessible (grâce à l'aide humaine) toutes les gares TER, en mettant en place des matériels routiers accessibles, et en faisant des efforts sur les arrêts routiers les plus importants, la Région Limousin rend toutes les composantes des déplacements en TER les plus accessibles possible dans les conditions techniques du moment (rappel : un qual



règlementaire et un AGC avec palette ne garantissent pas l'accessibilité aujourd'hui ; et pourrait-donc s'abstenir de mettre en place un transport de substitution (excepté pour le cas des X2200).

En revanche, les représentants locaux des associations de PMR ont fait ressortir lors des concertations le besoin le plus important à leurs yeux à savoir du transport à la demande. La Région a décidé d'aider la mobilité des PMR sur la totalité de son territoire, en intervenant notamment sur les transports à la demande que ses partenaires ont déjà mis en œuvre ou vont mettre en œuvre, bien que cette notion de TAD sorte de ses compétences habituelles.

Afin d'aider la mobilité des PMR, la Région Limousin pourra prendre en charge financièrement, dès que des accords de répartition des coûts auront été trouvés avec les différentes AOT proposant des TAD, une partie du coût d'un TAD dans le cadre d'un rabattement d'une personne en situation de handicap sur une gare TER accessible Accès Plus.

La continuité de la chaîne de déplacement par l'information et la coopération : le SRDA, un outil de renforcement de la coordination

En plus des actions précitées, il a semblé essentiel pour la Région que le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité s'appuie sur des notions indispensables pour obtenir une chaîne de déplacement inter-AOT la plus efficace possible.

La Région institue donc par le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité les notions de coordination suivantes :

- La mise en place de la centrale régionale de mobilité
- Le principe d'échanges d'informations entre les centrales de réservation existantes (TAD, Accès Plus,...) afin d'assurer le passage d'un réseau à un autre sans rupture de charge et en faisant en sorte que le réseau de destination soit au courant de l'arrivée d'une personne en situation de handicap.
- La mise en place d'une billettique partagée
- La coordination des horaires entre AOT
- La réunion des AOT limousines au sein d'une Conférence des AOT.

PHASE 2 (2010-2015 ou 2015-2020)

Cette phase n°2 permet d'améliorer l'accessibilité en Limousin en ajoutant les travaux suivants :

- Plus d'équipements dans les gares TER avec personnel
- Plus d'arrêts routiers mis en accessibilité
- les quais des gares les plus importantes

Ces travaux supplémentaires apporteront un véritable plus en terme d'accessibilité, mais aussi en terme de confort aux usagers. Il s'avère cependant que la Région Limousin ne pourra financer ces aménagements supplémentaires seule, puisque les financements de la SNCF et de RFF sont de 25% chacun ce qui reste trop faible et obère donc les possibilités d'effort financier régional supplémentaire, qui plus est sur des installations dont la Région n'est pas propriétaire. En cas d'accord avec notamment les services de l'Etat, afin de mettre en œuvre des financements mutualisés, et en fonction de la clé de répartition, les aménagements suivants pourraient être mis en œuvre.



Equipements supplémentaires dans les gares TER avec Personnel

- Mise en place de guichets accessibles
- Boucles de détection malentendants
- Pose de chemin de guidage
- Systèmes de sonorisation
- Informations de meilleure qualité

Equipements supplémentaires sur les quais

- Bandes d'éveil à la vigilance sur les quais
- Rehaussement de quais en fonction de logiques d'axes et de fréquentation

Efforts supplémentaires sur les points d'arrêts routiers

Pour information, un guichet accessible dans chaque gare TER Accès plus reviendrait à environ 1,4M€, les bandes d'éveil à la vigilance à environ 1,2M€, et rendre accessible la moitié des arrêts routiers à environ 4M€. Quant au rehaussement des quais des gares labellisées Accès Plus, il coûterait environ 10M€.

Il s'avère que cette seconde phase de travaux ne pourra se faire sans des engagements supplémentaires des partenaires que sont l'Etat, la SNCF et RFF, puisque le montant des travaux à effectuer reste trop élevé pour la Région Limousin, et renverrait cette dernière en direction de la notion d'impossibilité technique financière. Il est aussi à noter que la Région Limousin est déjà intervenue de manière volontaire et continue à intervenir financièrement dans les pôles d'échanges multimodaux de Brive et de Tulle.

Récapitulatif des actions :

	1^{ère} phase (d'ici 2015)	2^{ème} phase (2015-2020)
Extension du réseau Accès Plus par des travaux nécessaires dans les bâtiments voyageurs	X	
Extension du réseau Accès Plus	X	X
Mise en place de matériels routiers accessibles	X	
Aide au TAD PMR dans le cas d'un rabattement sur une gare TER	X	
Regroupements d'arrêts routiers avec les autres AOT	X	X
SOCLE COMMUN INTERMODALITE (pôles d'échanges, coordination horaire, billettique,...).	X	X
Travaux sur les quais		X
Réalisation d'arrêts routiers structurants		X
Rehaussement de quais dans les gares les plus fréquentées par les PMR		X
Travaux supplémentaires dans les bâtiments voyageurs des gares TER avec personnel		X

Certaines de ces actions vont donc se mettre en place d'ici 2015, et d'autres vont fortement dépendre des financements tiers que les partenaires de la Région vont pouvoir nous accorder. Nous rappelons à ce titre que la Région Limousin va devoir intervenir sur des infrastructures dont elle n'est pas propriétaire. La première phase représente un montant approchant le million d'euros, les deux phases représentent un montant pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros. De plus, la région pourra participer financièrement aux schémas directeurs d'accessibilité des autres collectivités limousines, si les actions menées amènent une plus-value au TER (travaux de voirie,...).



Conclusion

Point d'aboutissement d'une démarche de réflexion et de concertation de plusieurs années, le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité met en place les fondements d'une politique volontaire reposant sur un ensemble d'actions indispensables, concomitantes et liées entre elles. Si la portée particulière de ce schéma est en direction des personnes en situation de handicap, il n'en demeure pas moins un outil d'amélioration du confort des TER dont l'ensemble de la population limousine va pouvoir profiter. La Région Limousin a entendu ses partenaires, collectivités et associations, lors des phases de concertation. La coopération et la coordination entre AOT va se renforcer, et les actions régionales vont au-delà de ses compétences propres puisque une aide aux transports à la demande PMR est initiée.

Les actions sur les infrastructures sont prévues en deux phases. La première phase comprend les travaux minimaux requis, afin d'élargir le réseau Accès Plus à toutes les gares avec personnel. La seconde phase permettra de mettre en place plus d'équipements dans les bâtiments voyageurs et sur les quais, ainsi que de réfléchir à des rehaussements de quais ciblés et au maillage des réseaux routiers régional et départementaux. Ces actions ne concernent pas que des travaux d'infrastructures puisqu'elles portent notamment sur la mise en exergue des questions d'inter et de multimodalité que sont la coopération, la coordination entre AOT, les pôles d'échanges ou encore l'adaptation de la billettique en Limousin. Concernant les pôles d'échanges, la Région a prouvé et prouvera par la mise en place des projets de Tulle et de Brive son engagement en direction des conditions de mobilité en Limousin.

Cependant, nous rappelons que la région Limousin intervient sur des infrastructures dont elle n'est pas propriétaire, et que le niveau de financement total requis pour une mise en accessibilité parfaite dépasse largement ses possibilités financières. A ce titre, il faudra que nos partenaires (Etat, SNCF et RFF) prennent leurs responsabilités en aidant et prolongeant, de manière forte et continue, les actions promues par la Région.

Le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité initie donc des actions volontaires menées par la Région Limousin, afin de garantir et d'améliorer les conditions de déplacements des personnes en situation de handicap, mais aussi de l'ensemble de la population. La Région s'engage à mener des réalisations importantes d'ici 2015, à continuer les concertations avec les associations de PMR, pour une région plus accessible et plus solidaire.



ANNEXE - TEXTES REGLEMENTAIRES

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Directive du 13 avril 2006 relative à l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

Arrêté du 1er août 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité des établissements recevant du public neufs, modifié le 30 novembre 2007

Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

Annexe B15

Règlement de service

1. **Tout voyageur doit être muni du ou des titres de transport** remplissant les conditions des tarifs voyageurs SNCF ainsi que celles éventuellement prévues pour l'emprunt de ce train. Un enfant de moins de 4 ans tenu sur les genoux ne paie pas. Il n'est délivré pour lui aucun billet.
2. **Les titres de transport peuvent être achetés** aux guichets des gares, auprès des conducteurs d'autocars TER Limousin, sur les automates, en boutique ou sur Internet. Les horaires d'ouverture des bâtiments voyageurs et des guichets sont affichés dans chaque gare.
3. **Le titre doit être composté** dans la gare ou le point d'arrêt de départ pour être valable. En cas d'absence de composteur, le client doit aviser spontanément le personnel de contrôle.
4. **Le voyageur, sans titre de transport ou muni d'un titre de transport non valable, qui se présente à l'agent du contrôle** en lui signalant l'irrégularité de sa situation avant de monter dans le train ou au plus tard avant le début des opérations de contrôle qui suivent le départ du train de la gare de montée, peut régulariser sa situation aux conditions du tarif de bord incluant des frais de confection à bord, ou du tarif guichet pour les voyageurs montés dans des haltes dépourvues de possibilité d'acheter un billet.
5. **Montant de la régularisation pour absence de titre de transport TER* :**
 - si le contrôleur est avisé, application du « tarif de bord » :
 - a) pour un parcours $\leq$ à 100 km : tarif de bord : prix du billet + 4 €
 - b) pour un parcours $>$ à 100 km : tarif de bord : prix du billet + 10 €
 - c) si le point d'arrêt n'est équipé d'aucun dispositif de vente, le titre de transport sera délivré au voyageur dans les conditions du tarif guichet (barème gare), quelle que soit la distance.
 - si le contrôleur n'est pas avisé : « tarif contrôle » (amende) ; il s'agit d'une indemnité forfaitaire proposée à titre transactionnel conformément au décret n° 86-1045 du 18 octobre 1986
 - a) pour un parcours $<$ à 100 km : tarif contrôle : 35 €
 - b) pour un parcours $>$ à 100 km : tarif contrôle : prix du billet + 25 €
6. **Montant de la régularisation pour un titre de transport TER non composté :**
 - si le contrôleur est avisé : pas d'amende
 - si le contrôleur n'est pas avisé : perception de 10 € pour un billet utilisé le jour de l'achat et pour un parcours $<$ à 100 km ou 25 € pour un billet utilisé un autre jour ou pour un parcours $>$ 100 km.

7. **En cas de refus par l'usager de payer l'indemnité forfaitaire, il lui est dressé un procès verbal**, le dossier est transmis au procureur de la République, (décret n° 86-1045 du 18 octobre 1986) et il faut ajouter 28 € au titre des frais de dossier.
8. **Informations en cas de situation perturbée prévisible** : l'offre de transport adaptée est disponible
- en gare par le biais d'un affichage,
 - sur le site www.ter-sncf.com
 - auprès de ContactTER au 0800 57 43 03
 - sur TERmobile , le client qui s'est abonné au service TER flash trafic pour un train ou une fréquence de trains est informé des modifications éventuelles après son achat. Conformément aux articles L 1222-11 et L 1222-12 du Code des Transports, en cas de non-respect du Plan de Transport Adapté, l'usager peut prétendre à un remboursement.
9. **L'usager souhaitant faire une réclamation** peut s'adresser
- Pour toute difficulté rencontrée sur la région à SNCF- Contact TER Limousin par téléphone (0800 57 43 03), par courrier (BP 71607, 87023 Limoges Cedex) ou courriel (terlimousin@sncf.fr)
 - Si la réclamation porte sur un déplacement en dehors de la région , au Service de Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cedex 09
 - en gare, demander le cahier de réclamations (pour tout problème rencontré dans la gare).
10. **Les informations sur les modalités de remboursements et d'indemnisation** des billets TER sont disponibles aux guichets ou auprès de ContactTER au 0800 57 43 03 ou sur le site internet <http://ter-sncf.com/> région Limousin
11. **Civisme** : - Avant de monter dans les trains, les voyageurs doivent laisser descendre les passagers. Une fois montés, ils ne doivent pas gêner la fermeture des portes.
- Les places assises sont réservées en priorité aux porteurs d'une carte « station debout pénible », personnes âgées, femmes enceintes,...
 - Il est formellement interdit de fumer, boire des boissons alcoolisées, mettre les pieds sur les sièges, souiller ou dégrader le matériel, laisser des papiers d'emballage et autres déchets, bouteilles, journaux, faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels, manœuvrer les issues de secours (sauf en cas d'accident), troubler la tranquillité des voyageurs, utiliser abusivement le signal d'alarme.
 - Afin de garantir le confort et la sécurité de tous, la courtoisie est préconisée à bord.
 - Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'application d'une amende forfaitaire.
 - Les dégradations et autres actes de vandalisme et d'incivilité, ou l'utilisation abusive du signal d'alarme feront l'objet de poursuites avec demande de réparation ou de dédommagement.

Indemnité forfaitaire * :

- tarifaire (utilisation frauduleuse du titre de transport) : 132€
- non tarifaire (comportement, dégradation) : 165€

12. **Transport d'animaux domestiques :** - Aucun animal n'est normalement admis dans les voitures. Cependant, les chiens muselés accompagnant leur propriétaire ainsi que les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés dans un contenant sont tolérés si les autres voyageurs ne s'y opposent pas. Les renseignements tarifaires sont disponibles au guichet. Une gratuité est assurée dans le cas d'un chien guide d'aveugle accompagnant le voyageur aveugle titulaire d'une carte cécité et/ou étoile verte.
13. **Transport des vélos :** Certains trains sont soumis à des conditions particulières d'emprunt sur tout ou partie de leur trajet pour les voyageurs accompagnés d'un vélo. Ces trains font l'objet d'une mention particulière dans les fiches horaires. Cependant, en cas de surcharge ou d'un trop grand nombre de vélos, le contrôleur peut décider, pour des raisons de sécurité, de refuser aux voyageurs munis d'un vélo l'accès à un train initialement accessible aux vélos.
14. **Le règlement de service général de la SNCF** est disponible dans toutes les gares et sur le site Internet www.ter-sncf.com.

* tarifs valable au 1^{er} août 2012

Annexe B16 : Indexation prévisionnelle estimée du C1

		2013	2014	2015	2016	2017
EKS	52%	2,10%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
ICHTT-IME	9,5%	2,50%	2,6%	2,6%	2,5%	2,2%
ICHTT-TE	9,5%	2,30%	2,4%	2,3%	2,3%	2,1%
FSD1	18%	2,60%	3,1%	3,5%	3,4%	3,8%
FOCD4	6%	3,00%	10,0%	11,2%	8,8%	8,9%
1870T	2%	3,00%	10,0%	11,2%	8,8%	8,9%
SYN	3%	2,40%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%
		2,33%	3,14%	3,30%	3,08%	3,12%

Annexe B17 - Centres d'entretien

Centre de maintenance par niveau et par série

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
B81500	Agent de conduite ou Technicentre Limousin	Technicentre Limousin	Technicentres Limousin et Aquitaine	Technicentre industriel de NEVERS	Constructeur ou Technicentre industriel de NEVERS
X2200	Agent de conduite ou Technicentre Limousin	Technicentre Limousin	Technicentres Limousin et Aquitaine	Technicentre industriel de NEVERS	Constructeur ou Technicentre industriel de NEVERS
X72500	Agent de conduite ou Technicentre Limousin	Technicentre Limousin	Technicentres Limousin et Aquitaine	Technicentre industriel de NEVERS	Constructeur ou Technicentre industriel de NEVERS
X73500	Agent de conduite ou Technicentre Limousin	Technicentre Limousin	Technicentres Limousin et Aquitaine	Technicentre industriel de NEVERS	Constructeur ou Technicentre industriel de NEVERS

Annexe B18 – Format du bilan d'exécution du PTA et du PIV

SYNTHESE DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LE SERVICE GARANTI POUR LA JOURNEE DU XX-XX-XXXX

Ligne		Service annoncé	Réalisation	Information
1	Limoges - La Souterraine	S1		
2	Limoges - Poitiers	S1		
3	Limoges – Angoulême	S1		
4	Limoges – Périgueux	S1		
5	Limoges – Brive via St Yrieix	S1		
6	Limoges – Brive via Uzerche	S2		
8	Limoges - Ussel	S1		
10	Limoges – Guéret	S1		
11	Brive – Ussel	S1		
12	Ussel-Montluçon	S1		
15	La Souterraine - Felletin	S1		

Annexe B19 - Liste des conventions d'intermodalité dans le cadre des lignes routières régionales entre la Région Limousin et SNCF

NOM DE LA CONVENTION	TYPE DE TARIFICATION	APPROBATION
Convention d'intermodalité dans le cadre de la ligne routière régionale Felletin - Ussel Entre la Région Limousin et SNCF	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	Août 2007
Convention d'intermodalité dans le cadre des lignes routière régionales Limoges-Tulle, Limoges- Felletin, Felletin - Montluçon Entre la Région Limousin et SNCF	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	Août 2009

NOM DE LA CONVENTION	TYPE DE TARIFICATION	APPROBATION
Convention de reversement de recettes passée entre la SNCF et le Transporteur routier VEOLIA Transport RAI	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	MAI 2010
Convention de reversement de recettes passée entre la SNCF et le Transporteur routier CFTA Centre Ouest	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	Décembre 2009
Convention de reversement de recettes passée entre la SNCF et le Transporteur routier Thuret Voyages	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	Décembre 2009
Convention de reversement de recettes passée entre la SNCF et le Transporteur routier SAS Monéger	Toute tarification nationale SNCF et tarifications régionales	Septembre 2007

Cette fiche horaires est
régulièrement mise à jour
sur **limousin.ter.sncf.com**

	TER N°1	TER N°2	TER N°3	TER N°4	TER N°5	TER N° 6	TER N°7	TER N°8	TER N°9	TER N°10	TER N°11	TER N°12	TER N°13	TER N°14	TER N°15	TER N°16	TER N°17	TER N°18	TER N°19	TER N°20	TER N°21	TER N°22	TER N°23	TER N°24	TER N°25	TER N°26	TER N°27
																											
Correspondances Intercités en provenance de Paris Austerlitz								10.54	11.54	12.54		14.54			16.54	16.54	16.54	16.54						19.54	20.54	21.54	22.52
LIMOGES-BÉNÉDICTINS	D	5.07	6.03	7.22	7.55		9.31	11.03	12.22	13.04	14.31	15.20			17.03	17.11	17.15	17.20	17.34	18.13	18.20	18.42	20.11	20.14	21.03	22.03	23.08
L'Aiguille		I	I	I	8.02		9.38	I	I	13.11	14.38	15.27			17.10	I	I	17.27	17.41	18.20	18.28	18.49	I	I	I	I	I
Nexon		5.21	6.17	7.36	8.12		9.48	11.17	12.35	13.21	14.48	15.37			17.20	17.26	17.29	17.36	17.50	18.29	18.41	18.59	20.27	20.32	21.17	22.17	23.23
La Meyze		I	I	I	8.23		9.59	I	I	13.32	I	I			17.31	I	I	17.47	I	18.40	18.52	I	I	I	I	I	I
ST-YRIEIX-LA-PERCHE	A	5.45	I	I	8.37		10.13	I	I	13.46	I	I			17.47	I	I	18.02	I	18.55	19.06	I	I	I	I	I	I
ST-YRIEIX-LA-PERCHE	D	5.53	I	I	8.38		10.14	I	I	13.47	I	I			17.48	I	I		I	18.56	19.07	I	I	I	I	I	I
Coussac-Bonneval		6.05	I	I	8.50		10.26	I	I	13.59	I	I			18.00	I	I		I	19.08	19.19	I	I	I	I	I	I
Lubersac		6.18	I	I	9.03		10.39	I	I	14.12	I	I			18.14	I	I		I	19.20	19.32	I	I	I	I	I	I
POMPADOUR	A	6.26	I	I	9.11		10.47	I	I	14.20	I	I			18.23	I	I		I	19.28	19.40	I	I	I	I	I	I
POMPADOUR	D	6.27	I	I		10.17	10.48	I	I	14.24	I	I	17.46		18.24	I	I	I	I	19.29	19.44	I	I	I	I	I	I
Vignols-St-Solve		6.40	I	I		10.29	11.01	I	I	14.36	I	I	17.59		18.37	I	I		I	19.42	19.56	I	I	I	I	I	I
OBJAT	A	6.46	I	I		10.36	11.07	I	I	14.43	I	I	18.06		18.43	I	I		I	19.48	20.03	I	I	I	I	I	I
OBJAT	D	6.50	I	I	7.57	10.37	11.08	I	I	14.44	I	I	18.07	18.17	18.44	I	I		I	19.49	20.04	I	I	I	I	I	I
St-Aulaire		6.54	I	I	8.01	10.41	11.12	I	I	14.48	I	I	18.11	18.21	18.48	I	I		I	19.53	20.08	I	I	I	I	I	I
Le Burg		7.00	I	I	8.07	10.47	11.19	I	I	14.55	I	I	18.17	18.27	18.55	I	I		I	20.00	20.15	I	I	I	I	I	I
Varetz		7.05	I	I	8.12	10.52	11.24	I	I	15.00	I	I	18.22	18.32	19.00	I	I		I	20.05	20.20	I	I	I	I	I	I
BRIVE-LA-GAILLARDE	A	7.17	I	I	8.23	11.03	11.35	I	I	15.11	I	I	18.33	18.43	19.12	I	I		I	20.16	20.31	I	I	I	I	I	I
TER à destination de Périgueux			7.17	8.21				12.10	13.39		15.47	16.39				18.22	18.22		18.56			20.02	21.21	21.28	22.07	23.07	0.12
Correspondance vers Tulle	7.50				8.28									19.13	19.20												
Correspondance vers Toulouse							12.02																				
																											

JOURS DE CIRCULATION

	LUNDI						Circule du lundi au vendredi du 4 juillet au 26 août (sauf le 14/07 et 15/08)							circule du lundi au vendredi du 4 juillet au 26 août (sauf le 14/07 et 15/08)																																																																																																																																																																																																																																																																								
--	-------	--	---	---	---	---	--	--	---	---	---	--	---	--	---	--	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	---	--	---	--

Les informations sont données sous responsabilité de la SNCF et sous réserve de toute modification. Demandez confirmation lors de l'achat de votre billet.

CIRCULATIONS PARTICULIÈRES

DÉCEMBRE 2015	N°2, N°7, N°19, N°20, N°26 : circulent le 25/12 N°8, N°15, N°17, N°23, N°24, N°25, N°27 : ne circulent pas le 25/12
JANVIER 2016	N°2, N°7, N°19, N°20, N°26 : circulent le 01/01 N°8, N°15, N°17, N°23, N°25, N°27 : ne circulent pas le 01/01
MAI	N°17 : ne circule pas le 05/05
JUILLET	N°5, N°14 : ne circulent pas pendant les vacances d'été circulent le 01/07
AOÛT	N°5, N°14 : circulent à partir du 29/08
NOVEMBRE	N°2, N°7, N°19, N°20, N°26 : circulent le 11/11 N°8, N°15, N°17, N°23, N°25, N°27 : ne circulent pas le 11/11

LÉGENDE

TER Transport Express Régional.

 Vélo transporté gratuitement dans la limite des places disponibles.

 Des travaux auront lieu sur cette ligne.
Renseignez vous quelques jours avant votre départ dans les gares
sur limousin.ter.sncf.com ou au 0 800 574 303 (appel et service
gratuits)

Train ouvert aux billets **Clic & Go**

Des prix d'appel
à partir de 2 €

Nos jours 25 décembre 2015, 1^{er} janvier 2016, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai, 8 mai, 16 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

POUR TOUT SAVOIR SUR VOS DÉPLACEMENTS EN LIMOUSIN



www.region-limousin.fr

CONTACT'TER LIMOUSINE

0 800 574 303 Service & appel gratuits

Gares et boutique SNCF
Internet : limousin.ter.sncf.com

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur sncf.com

PassLiberté

Pour mes trajets quotidien



UN PASS OUVERT À TOU

Idéal pour les déplacements fréquents (à partir de 3 allers-retours/semaine), le **PassLiberté** vous permet d'acheter un titre de transport de 7 jours minimum pour un trajet choisi sur le réseau Limousin et de bénéficier jusqu'à 80% de réduction (en fonction de la distance parcourue et de la formule choisie).

VOYAGEZ MALIN www.regionlimousin.fr/transports
AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN



● Gares ● Points d'arrêt ferroviaire

Horaires 2016

Valables du 13 décembre 2015
au 10 décembre 2016



ligne
5

BRIVE
ST-YRIEIX
LIMOGES

VOYAGEZ MALIN limousin.ter.sncf.com
AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN



Cette fiche horaires est
régulièrement mise à jour
sur **limousin.ter.sncf.com**

	TER N°1	TER N°2	TER N°3	TER N°4	TER N°5	TER N°6	TER N°7	TER N°8	TER N°9	TER N°10	TER N°11	TER N°12	TER N°13	TER N°14	TER N°15	TER N°16	TER N°17	TER N°18	TER N°19	TER N°20	TER N°21	TER N°22	TER N°23
Correspondances en provenance de Toulouse													13.08					17.00				18.25	
Correspondances depuis Tulle							8.09											17.29				18.12	
TER en provenance de Périgueux	4.48		6.23			7.37		8.40			11.15	13.13		15.50					18.40		20.05		22.12
BRIVE-LA-GAILLARDE D	I		I	6.22	7.25	I	8.17	I		9.58	I	I	13.34	I		16.54	17.33	17.35	I	17.40	I	18.54	I
Varetz	I		I	6.33	7.37	I	8.29	I		10.10	I	I	13.47	I		17.05	17.46	17.47	I	17.51	I	19.06	I
Le Burg	I		I	6.38	7.42	I	8.34	I		10.15	I	I	13.51	I		17.10	17.50	17.51	I	17.57	I	19.11	I
St-Aulaire	I		I	6.45	7.48	I	8.41	I		10.22	I	I	13.58	I		17.17	17.57	17.58	I	18.03	I	19.18	I
OBJAT A	I		I	6.48	7.52	I	8.44	I		10.25	I	I	14.01	I		17.20	18.00	18.01	I	18.07	I	19.21	I
OBJAT D	I		I	6.49		I	8.45	I		10.26	I	I	14.02	I		17.21	18.01	18.02	I		I	19.22	I
Vignols-St-Solve	I		I	6.57		I	8.52	I		10.34	I	I	14.10	I		17.29	18.09	18.10	I		I	19.30	I
POMPADOUR A	I		I	7.08		I	9.04	I		10.46	I	I	14.21	I		17.41	18.20	18.21	I		I	19.41	I
POMPADOUR D	I		I	7.09		I		I	10.13	10.50	I	I	14.22	I			18.21	18.25	I		I	19.42	I
Lubersac	I		I	7.18		I		I	10.21	10.58	I	I	14.31	I			18.30	18.33	I		I	19.50	I
Coussac-Bonneval	I		I	7.31		I		I	10.35	11.11	I	I	14.44	I			18.43	18.46	I		I	20.04	I
ST-YRIEIX-LA-PERCHE A	I		I	7.41		I		I	10.45	11.22	I	I	14.55	I			18.53	18.57	I		I	20.14	I
ST-YRIEIX-LA-PERCHE D	I	6.35	I	7.42		I		I	10.46	11.23	I	I	14.56	I	18.07		18.58	18.58	I		I	20.15	I
La Meyze	I	6.50	I	7.57		I		I	11.02	11.38	I	I	15.11	I	18.22		19.13	19.13	I		I	20.30	I
Nexon	5.39	7.01	7.20	8.08		8.29		9.32	11.13	11.49	12.23	14.16	15.22	16.41	18.32		19.24	19.24	19.44		21.03	20.41	23.00
L'Aiguille	I	7.10	7.29	8.18		I		I	11.22	11.58	12.32	14.25	15.31	I	18.42		19.34	19.34	I		I	20.51	I
LIMOGES-BÉNÉDICTINS A	5.53	7.17	7.36	8.25		8.43		9.46	11.29	12.06	12.39	14.32	15.38	16.55	18.49		19.41	19.41	19.58		21.18	20.58	23.14
Correspondances Intercités vers Paris Austerlitz	6.03			9.06		9.06		10.05				15.06	16.06	17.06	19.06		20.07	20.07	20.07				

JOURS DE CIRCULATION

	LUNDI							Cercle du lundi au vendredi du 4 juillet au 26 août (sauf les 14/07 et 15/08)									Cercle du lundi au vendredi du 4 juillet au 26 août (sauf les 14/07 et 15/08)							
	MARDI																							
	MERCREDI																							
	JEUDI																							
	VENDREDI																							
	SAMEDI																							
	DIMANCHE																							
	JOURS FÉRIÉS																							

Les informations sont données sous responsabilité de la SNCF et sous réserve de toute modification. Demandez confirmation lors de l'achat de votre billet.

CIRCULATIONS PARTICULIÈRES

DÉCEMBRE 2015	N°8, N°10, N°17 : circulent le 25/12 N°11, N°14, N°18 : ne circulent pas le 25/12 N°23 : circule les 24 et 31/12, ne circule pas le 25/12
JANVIER 2016	N°8, N°10, N°17 : circulent le 01/01 N°11, N°14, N°18, N°25 : ne circulent pas le 01/01
MAI	N°23 : circule le 04/05
JUILLET	N°5, N°20 : ne circulent pas pendant les vacances d'été, circulent le 01/07 N°23 : circule le 13/07
AOÛT	N°5, N°20 : circulent à partir du 29/08
NOVEMBRE	N°8, N°10, N°17 : circulent le 11/11 N°11, N°14, N°18, N°21 : ne circulent pas le 11/11 N°23 : circule le 10/11, ne circule pas le 11/11

LÉGENDE

TER Transport Express Régional.

 Vélo transporté gratuitement dans la limite des places disponibles.

 Des travaux auront lieu sur cette ligne.
Renseignez vous quelques jours avant votre départ dans les gares
sur limousin.ter.sncf.com ou au 0 800 574 303 (appel et service
gratuits)

Train ouvert aux billets **Clic & Go**

Des prix d'appel
à partir de 2

Nos jours fériés 25 décembre 2015, 1^{er} janvier 2016, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai, 8 mai, 16 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

Clic & Go
Anticiper, c'est économiser



**VOUS AVEZ DES HORAIRES FLEXIBLES ?
VOUS AIMEZ LES BONS PLANS ?**

VOYAGEZ MALIN www.regionlimousin.fr/transports
AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN



● Gares ● Points d'arrêt ferroviaire

Horaires 2016
Valables du 13 décembre 2015
au 10 décembre 2016

2015
6

ligne
5



LIMOGES
ST-YRIEIX
BRIVE



VOYAGEZ MALIN limousin.ter.sncf.com
AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN



HORAIRES VALABLES DU 13 DÉCEMBRE 2015 AU 10 DÉCEMBRE 2016

		TER* N°1	TER N°2	TER N°3	TER N°4	IC N°5	TER N°6	IC N°7	IC N°8	TAD	IC N°9	TER N°10	IC N°11	IC N°12	TAD	TER N°13	IC N°14	TER N°15	TER N°16	TER N°17	IC N°18	TER N°19	IC N°20	TAD	IC N°21	IC N°22	IC N°23	TGV N°24	
Paris Austerlitz	D					6.41		7.52	7.52		8.41		9.41	11.52			13.52					15.52		17.52		18.11	19.13	19.41	I
Marne La Vallée Chessy	D					I		I	I		I		I	I			I					I		I		I	I	I	19.19
Juvisy	D					I		I	I		I		I	I			I					I		I		I	I	I	19.55
LIMOGES-BÉNÉDICTINS	D	5.40	6.07	7.33	9.07	9.57	10.07	10.57	10.57		11.57	12.28	12.57	14.57		16.07	16.57	17.07	18.07	18.37	18.57	19.07	20.57		21.27	22.43	22.55	23.03	
Solignac-le-Vigen		I	6.17	7.44	9.17	I	10.17	I	I		I	12.38	I	I		16.17	I	17.17	18.17	18.47	I	19.20	I		I	I	I	I	
Pierre-Buffière		I	6.24	7.51	9.24	I	10.24	I	I		I	12.45	I	I		16.24	I	17.24	18.24	18.54	I	19.27	I		I	I	I	I	
Magnac-Vicq		I	6.32	8.00	9.32	I	10.32	I	I		I	12.53	I	I		16.32	I	17.32	18.32	19.02	I	19.35	I		I	I	I	I	
St-Germain les Belles		I	6.37	8.04	9.37	I	10.37	I	I		I	12.58	I	I		16.37	I	17.37	18.37	19.07	I	19.40	I		I	I	I	I	
La Porcherie		I	6.42	8.10	9.42	I	10.43	I	I		I	13.03	I	I		16.42	I	17.42	18.42	19.13	I	19.45	I		I	I	I	I	
Masseret		I	6.47	8.15	9.47	I	10.48	I	I		I	13.08	I	I		16.47	I	17.47	18.47	19.18	I	19.50	I		I	I	I	I	
UZERCHE		6.17	6.56	8.24	9.56	I	10.56	11.34	11.34	11.43	12.34	13.17	I	15.34	15.43	16.56	I	17.56	18.56	19.26	19.33	19.59	21.34	21.43	22.04	23.20	I	I	
Vigeois		I	7.02	8.31	10.02	I	11.03	I	I	I	I	13.23	I	I	I	17.02	I	18.02	19.02	19.33	I	20.05	I	I	I	I	I	I	
Allassac		6.32	7.13	8.41	10.13	I	11.13	I	I	12.21	I	13.34	I	I	16.23	17.13	I	18.13	19.13	19.43	I	20.16	I	22.23	I	I	I	I	
BRIVE-LA-GAILLARDE	A	6.44	7.24	8.52	10.24	10.57	11.24	11.59	11.59		13.00	13.45	13.57	16.00		17.24	17.55	18.24	19.24	19.54	19.59	20.27	21.59		22.29	23.45	23.55	0.06	
BRIVE-LA-GAILLARDE	D	7.02						12.02	12.09				14.00			17.31	17.58			20.04			22.02		22.32	23.48			
Cahors	A	8.12						13.09	13.18				15.16			18.40	19.16			21.13			23.18		23.48	01.02			
Toulouse	A	9.35						14.15	14.26				16.23			20.05	20.24			22.35					00.50	02.03			

Cette fiche horaires est régulièrement mise à jour sur limousin.ter.sncf.com

JOURS DE CIRCULATION																											
LUNDI																											
MARDI																											
MERCREDI																											
JEUDI																											
VENDREDI																											
SAMEDI																											
DIMANCHE																											
JOURS FÉRIÉS																											

Les informations sont données sous responsabilité de la SNCF et sous réserve de toute modification. Demandez confirmation lors de l'achat de votre billet.

CIRCULATIONS PARTICULIÈRES

DÉCEMBRE 2015 N°1 : circule tous les jours à partir du 13/12
N°3, N°10, N°13 : circulent le 25/12
N°4 : ne circule pas
N°6, N°17, N°12 : ne circulent pas le 25/12

JANVIER 2016 N°1 : circule tous les jours
N°3, N°10, N°13 : circulent le 01/01
N°4 : ne circule pas
N°6, N°12, N°17 : ne circulent pas le 01/01

FÉVRIER N°1 : circule tous les jours
N°4 : ne circule pas

MARS N°1 : circule également les 05, 06, 12 et 13/03
N°4 : circule à partir du 19/03

NOVEMBRE N°3, N°4, N°10, N°13 : circulent le 11/11
N°6, N°17 : ne circulent pas le 11/11

LÉGENDE

TER Transport Express Régional.

Vélo transporté gratuitement dans les TER (dans la limite des places disponibles).

TGV Train à Grande Vitesse - Réservation obligatoire.

IC Train Intercités - Réservation obligatoire.

TAD Pour réserver, contactez le numéro vert : 0 800 893 833 au plus tard la veille du voyage avant 17h, ou pour un voyage le dimanche, le lundi ou jour férié, au plus tard le vendredi précédent avant 17h.

* **Skipass** : aller-retour en train Limoges - Brive <-> le Lioran + forfait remontées mécaniques du 19/12/2015 au 13/03/2016.

Des travaux auront lieu sur cette ligne. Renseignez vous quelques jours avant votre départ dans les gares ; sur limousin.ter.sncf.com ou au 0 800 574 303 (appel et service gratuits)

Train ouvert aux billets **Clic & Go**.

Nos jours fériés 25 décembre 2015, 1^{er} janvier 2016, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai, 8 mai, 16 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

POUR TOUT SAVOIR SUR VOS DÉPLACEMENTS EN LIMOUSIN

CONTACT'TER LIMOUSIN
0 800 574 303 Service & appel gratuits

Gares et boutique SNCF
Internet : limousin.ter.sncf.com

www.region-limousin.fr

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur sncf.com

PassLiberté

Pour mes trajets quotidiens

Je choisis ma formule :
7 JOURS
4 SEMAINES
UNE ANNÉE

Je suis malin, j'achète en ligne.

J'ai jusqu'à 80% de réduction.

UN PASS OUVERT À TOUS

Idéal pour les déplacements fréquents (à partir de 3 allers-retours/semaine), le **PassLiberté** vous permet d'acheter un titre de transport de 7 jours minimum pour un trajet choisi sur le réseau Limousin et de bénéficier jusqu'à 80% de réduction (en fonction de la distance parcourue et de la formule choisie).

VOYAGEZ MALIN AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN

www.regionlimousin.fr/transport

LIMOGES BÉNÉDICTINS

SOLIGNAC LE VIGEN

PIERRE-BUFFIÈRE

MAGNAC-VICO

ST-GERMAIN-LES-BELLES

MASSERET

UZERCHE

VIGEOIS

ALLASSAC

BRIVE

LA-RIVIÈRE-DE-MANSAC

LARCHÉ

TURENNE

Toulouze Cahors

ST-DENIS PRÈS MARTEL

BRETENOUX BIARS

Rodez

Aurillac

7 Tulle

5 Objat

11 Tulle Ussel

19

87

Vente en gare

Vente possible à bord des trains

Assistance aux personnes en situation de handicap. Service Accès plus / tél. : 0890 640 650

● Gares ● Points d'arrêt ferroviaire

Horaires 2016

Valables du 13 décembre 2015 au 10 décembre 2016

SkiPass
Limoges/Brive ↔ Le Lioran

ligne 6

(TOULOUSE) BRIVE UZERCHE LIMOGES

VOYAGEZ MALIN AVEC LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DU LIMOUSIN

limousin.ter.sncf.com

HORAIRES VALABLES DU 13 DÉCEMBRE 2015 AU 10 DÉCEMBRE 2016

		IC N°1	IC N°2	TER N°3	TER N°4	TGV N°5	TER N°6	IC N°7	IC N°8	IC N°9	TER N°10	N°10 bis	IC N°11	IC N°12	IC N°13	IC N°14	IC N°15	TER N°16	IC N°17	TER N°18	TAD	IC N°19	TER N°20	IC* N°21	TER* N°22
Toulouse	D									6.40						13.34			14.34				15.44	16.34	17.25
Cahors	D							6.44		7.49						14.45			15.45				17.12	17.45	18.48
BRIVE-LA-GAILLARDE	A							7.57		9.00						16.00			17.00				18.25	19.03	20.01
BRIVE-LA-GAILLARDE	D	4.57	4.57	6.04	6.50	7.04	7.33	8.00	8.00	9.03	12.50	12.50	13.11	13.57	14.59	16.03	16.03	16.50	17.03	17.36		18.00	18.36	19.06	20.09
Allasac	I	I	I	6.16	7.02	I	7.45	I	I	I	13.02	13.15	I	I	I	I	I	17.02	I	17.47	17.35	I	18.47	I	20.21
Vigeois	I	I	I	6.26	I	I	7.55	I	I	I	13.12	13.40	I	I	I	I	I	I	17.58	I	I	I	18.58	I	20.31
UZERCHE	I	5.23	5.23	6.33	7.17	I	8.02	8.26	8.26	I	13.19	13.57	I	14.24	15.25	I	I	17.18	I	18.05	18.15	18.25	19.05	I	20.38
Masseret	I	I	I	6.41	I	I	8.11	I	I	I	13.27		I	I	I	I	I	I	18.13			I	19.14	I	20.47
La Porcherie	I	I	I	6.46	I	I	8.15	I	I	I	13.32		I	I	I	I	I	I	18.18			I	19.18	I	20.51
St-Germain les Belles	I	I	I	6.52	7.32	I	8.21	I	I	I	13.38		I	I	I	I	I	I	18.25			I	19.25	I	20.57
Magnac-Vicq	I	I	I	6.56	I	I	8.25	I	I	I	13.42		I	I	I	I	I	I	18.29			I	19.29	I	21.01
Pierre-Buffière	I	I	I	7.04	I	I	8.34	I	I	I	13.50		I	I	I	I	I	I	18.38			I	19.38	I	21.10
Solignac-le-Vigen	I	I	I	7.11	I	I	8.40	I	I	I	13.57		I	I	I	I	I	I	18.45			I	19.45	I	21.16
LIMOGES-BÉNÉDICTINS	A	6.00	6.00	7.21	7.55	8.04	8.50	9.03	9.02	10.02	14.07		14.11	15.03	16.03	17.03	17.03	17.55	18.03	18.54		19.03	19.54	20.04	21.26
LIMOGES-BÉNÉDICTINS	D	6.03	6.03				8.07	9.06	9.05	10.05			14.14	15.06	16.06	17.06	17.06		18.06			19.06		20.07	
Juvisy	A	I	I			11.18		I	I	I			I	I	I	I	I		I			I			
Marne La Vallée Chessy	A	I	I			11.56		I	I	I			I	I	I	I	I		I			I			
Paris Austerlitz	A	9.07	9.18					12.07	12.07	13.18			17.18	18.18	19.07	20.07	20.19		21.07			22.18			23.18

JOURS DE CIRCULATION																									
LUNDI	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
MARDI	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
MERCREDI	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
JEUDI	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
VENREDI	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
SAMEDI		■■■■		■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
DIMANCHE		■■■■		■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
JOURS FÉRIÉS		■■■■		■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■		■■■■	■■■■	■■■■	■■■■

Les informations sont données sous responsabilité de la SNCF et sous réserve de toute modification. Demandez confirmation lors de l'achat de votre billet.

CIRCULATIONS PARTICULIÈRES

DÉCEMBRE 2015	N°6, N°7, N°18 : circulent le 25/12 N°8, N°12, N°14, N°17, N°19, N°20, N°22 : ne circulent pas le 25/12
JANVIER 2016	N°6, N°7, N°18 : circulent le 01/01 N°8, N°12, N°14, N°17, N°19, N°20, N°22 : ne circulent pas le 01/01
MARS	N°9, N°15 : ne circulent pas le 28/03
MAI	N°7 : circule les 01, 05 et 08/05 N°8, N°14, N°17 : ne circulent pas les 01, 05 et 08/05 N°9, N°15 : ne circulent pas le 16/05 N°12 : ne circule pas les 01 et 08/05 N°19 : ne circule pas le 05/05
JUILLET	N°7 : circule le 14/07 N°8, N°14, N°17, N°19 : ne circulent pas le 14/07
AOÛT	N°9, N°15 : ne circulent pas le 15/08
NOVEMBRE	N°6, N°7, N°18 : circulent le 11/11 N°8, N°12, N°17, N°19, N°20, N°22 : ne circulent pas le 11/11 N°9, N°15 : ne circulent pas le 01/11

LÉGENDE

TER Transport Express Régional.
Vélo transporté gratuitement dans la limite des places disponibles.

TGV Train à Grande Vitesse - Réservation obligatoire.

IC Train Intercités - Réservation obligatoire. Veuillez-vous renseigner dans les gares.

TAD Pour réserver, contactez le numéro vert : 0 800 893 833 au plus tard la veille du voyage avant 17h, ou pour un voyage le dimanche, le lundi ou jour férié, au plus tard le vendredi précédent avant 17h.

Des travaux auront lieu sur cette ligne.
Le TER N°10 est très fortement impacté
Renseignez vous quelques jours avant votre départ dans les gares ; sur limousin.ter.sncf.com ou au 0 800 574 303 (appel et service gratuits).

Le car de substitution N°10 bis circule les mercredis hors vacances scolaires lorsque le TER N°10 est supprimé.

Skipass : aller-retour en train Limoges - Brive <-> le Lioran + forfait remontées mécaniques du 19/12/2015 au 13/03/2016.

Train ouvert aux billets Clic & Go.

Nos jours fériés 25 décembre 2015, 1^{er} janvier 2016, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai, 8 mai, 16 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

Des prix d'appel à partir de 2 €

Clic & Go
Anticiper, c'est économiser

Les exclusivités internet, je dis Oui !

Je suis la première à cliquer.

Des prix d'appels à partir de 2 €



Horaires 2016
Valables du 13 décembre 2015 au 10 décembre 2016

SkiPass
Limoges/Brive ↔ Le Lioran

ligne 6

LIMOGES UZERCHE BRIVE (TOULOUSE)

VOYAGEZ MALIN www.regionlimousin.fr/transport

limousin.ter.sncf.com

SNCF

Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde

Dans le cadre du dossier de saisine déposé par la Région Limousin le 22 décembre 2015 en vue de la limitation des services routiers organisés par la société Flixbus FRANCE SARL (ci-après « Flixbus ») sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde, la présente note a pour objet de démontrer l'existence d'une atteinte substantielle portée au service public régional de voyageurs TER Limousin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-18 du Code des transports :

« Tout service assurant une liaison dont deux arrêts sont distants de 100 kilomètres ou moins fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, préalablement à son ouverture. L'autorité publie sans délai cette déclaration.

Une autorité organisatrice de transport peut, après avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, dans les conditions définies à l'article L. 3111-19, interdire ou limiter les services mentionnés au premier alinéa du présent article lorsqu'ils sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné ».

Dans ce contexte, après avoir relevé l'existence d'une liaison soumise à régulation réalisant sans correspondance la même liaison que celle envisagée dans le cadre du service librement organisé par Flixbus (1.), nous établirons la substituabilité entre le service TER et l'offre de services routiers proposée par Flixbus sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde (2.) ainsi que l'existence d'une atteinte à l'équilibre économique du service conventionné (3.) devant être qualifiée de substantielle (4.).

1. Existence d'un service conventionné réalisant sans correspondance la même liaison que celle déclarée par Flixbus

A la suite de l'ouverture à l'initiative privée des services réguliers interurbains de transport public routier par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*, Flixbus a fait connaître son intention de commercialiser de tels services sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde par déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'ARAFER ») conformément aux dispositions précitées de l'article L. 3111-18 du Code des transport.

Deux déclarations¹ ont ainsi été publiées le 29 octobre 2015 par l'ARAFER sur son site internet. Il ressort de ces déclarations que le service d'autocar librement organisé par Flixbus assurera la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde à travers un itinéraire de 93,6 kilomètres.

¹ Déclarations n° D2015/001 et D2015/002.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Limousin est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Limousin, assurant sans correspondance la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde par le biais de deux lignes :

- la ligne 5 assurant la liaison Limoges Bénédictins – Brive-la-Gaillarde via St-Yrieix ;
- la ligne 6 assurant la liaison Limoges Bénédictins – Brive-la-Gaillarde via Uzerche.

La distance parcourue sur chacune de ces deux lignes afin d'effectuer, sans correspondance, la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde est de 99 kilomètres.

L'exploitation commerciale de ces lignes est confiée à SNCF Voyageurs dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation du service public régional de voyageurs TER Limousin conclue le 4 décembre 2012 entre la Région Limousin et la SNCF pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au vu de ces éléments, il ne fait aucun doute que la Région Limousin, organise, au cas présent, un service conventionné de transport régulier de voyageurs par l'intermédiaire de deux lignes (la ligne 5 et la ligne 6) réalisant, sans correspondance, la même liaison que celle envisagée par Flixbus, à savoir la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde.

Dès lors, cette première condition est satisfaite.

2. Analyse de la substituabilité

Conformément aux lignes directrices publiées par l'ARAFER le 21 octobre 2015² (ci-après « les Lignes Directrices »), l'Autorité apprécie la substituabilité entre les services, en fonction de la demande, en fondant son analyse sur les trois critères suivants :

- la comparaison des horaires du service librement organisé avec les horaires des services conventionnés concernés **(2.1.)** ;
- les fréquences journalières et hebdomadaires proposées par chacun des services, conventionnés et régulés **(2.2.)**;
- le temps de parcours proposés par les services conventionnés et régulés **(2.3.)**.

2.1. Comparaison des horaires du service d'autocar proposé par Flixbus avec ceux du TER sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde

Le tableau ci-dessous identifie en vert les horaires de service du TER sur les lignes 5 et 6 considérés comme substituables par un voyageur souhaitant se rendre à Limoges ou Brive-la-Gaillarde.

² Décision n° 2015-039 du 21 octobre 2015 portant adoption des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'interdiction ou de limitation des services routiers sur les liaisons régulières interurbaines par autocar inférieures ou égales à 10 kilomètres.

<u>DEPARTS</u>	<u>LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>			<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – LIMOGES</u>		
	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6
Lundi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Mardi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Mercredi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Jeudi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Vendredi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Samedi	9h31 13h04 18h13	15h05 17h40	7h33 9h07 12h28 16h07	9h58 13h34 17h33	7h 12h10	7h33 12h50 17h36
Dimanche	13h04 17h03	17h05 17h40	10h07 18h37	13h34 17h35	12h 15h10	12h50 18h36 20h09
Jours Fériés	13h04 17h03	Non spécifié	10h07 18h37	13h34 17h35	Non spécifié	12h50 18h36 20h09

Il ressort de cette comparaison que les horaires proposés par Flixbus sont très largement substituables à ceux proposés par le TER. En particulier, un grand nombre de plages horaires des lignes 5 et 6 assurant la liaison entre Limoges et Brive-la-Gaillarde est directement concurrencé par l'offre de Flixbus, à raison de :

- cinq TER en moyenne par jour du lundi au vendredi ; et
- deux à trois TER en moyenne par jour le week-end.

2.2. Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires de chacun des services conventionnés et régulés

Le tableau ci-dessous permet de comparer les fréquences journalières et hebdomadaires moyennes des services proposés par Flixbus par rapport à celles proposées par le service conventionné.

A titre préliminaire, il convient de noter que nous avons considéré, en l'absence de précisions spécifiques dans les déclarations effectuées par Flixbus, que les autocars mis en service par Flixbus circuleront toute l'année, y compris les jours fériés.

FREQUENCE	<u>LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>			<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – LIMOGES</u>		
	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6
Fréquence journalière	<u>Lundi au samedi</u> 3 TER / jour ; <u>Dimanche et jours fériés</u> 2 TER / jour	<u>Lundi au dimanche</u> 2 cars / jour ;	<u>Lundi au vendredi</u> 8 TER / jours ; <u>Samedi</u> 4 TER / jour ; <u>Dimanche et jours fériés</u> 2 TER / jour	<u>Lundi au samedi</u> 3 TER / jour ; <u>Dimanche et jours fériés</u> 2 TER / jour	<u>Lundi au dimanche</u> 2 cars / jour ;	<u>Lundi au vendredi</u> 8 TER / jours ; <u>Samedi, dimanche et jours fériés</u> 3 TER / jour
Fréquence hebdomadaire	22 passages	14 passages	48 passages	22 passages	14 passages	49 passages

Le tableau ci-dessous analyse, train par train, le régime de circulation journalier et hebdomadaire, en comparaison avec celui des autocars Flixbus.

Les trains considérés comme substituables avec l'offre de Flixbus en termes de fréquence sont surlignés en vert.

FREQUENCE	<u>LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>			<u>BRIVE – LIMOGES-LA-GAILLARDE</u>		
	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6
TER 5h07	Du lundi au vendredi					
TER 5h40			Du lundi au vendredi			
TER 6h04						Du lundi au vendredi
TER 6h07			Du lundi au vendredi			
TER 6h22				Du lundi au vendredi		
TER 6h50						Du lundi au vendredi
CAR 7h					Du lundi au samedi	
TER 7h33			Du lundi au samedi			
TER 7h33						Du lundi au samedi
TER 9h07			Samedi			
TER 9h31	Samedi					
TER 9h58				Samedi		
TER 10h07			Dimanche et jours fériés			
CAR 12h					Dimanche	
CAR 12h10					Du lundi au samedi	
TER 12h28			Du lundi au samedi			
TER 12h50						Du lundi au dimanche, y compris les jours fériés
TER 13h04	Du lundi au dimanche, y compris les jours fériés					
TER 13h34				Du lundi au dimanche, y compris les jours fériés		
CAR 15h05		Du lundi au samedi				
CAR 15h10					Dimanche	
			Du lundi au			

TER 16h07			samedi			
TER 16h50						Du lundi au vendredi
TER 17h03	Dimanche et jours fériés					
CAR 17h05		Dimanche				
TER 17h07			Dimanche et jours fériés			
TER 17h33				Samedi		
TER 17h35				Dimanche et jours fériés		
TER 17h36						Du lundi au samedi
CAR 17h40		Du lundi au dimanche				
TER 18h07			Du lundi au vendredi			
TER 18h13	Samedi					
TER 18h20	Du lundi au vendredi					
TER 18h36						Tous les jours sauf le samedi, y compris les jours fériés
TER 18h37			Du lundi au vendredi			
TER 18h54				Du lundi au vendredi		
TER 19h07			Du lundi au vendredi			
TER 20h09						Tous les jours sauf le samedi, y compris les jours fériés

Il ressort de ce tableau que les fréquences journalières et hebdomadaires de l'offre d'autocars Flixbus sont très largement calquées sur celles proposées par les lignes 5 et 6 du service TER.

2.3. Comparaison des temps de parcours proposés

Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière les temps de parcours proposés par Flixbus en comparaison avec ceux effectués par les lignes 5 et 6 sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde. Force est de constater que les temps de parcours de la ligne 6 et du service librement organisé par Flixbus sont quasi-identiques. A cet égard, les temps de parcours pertinents ont été identifiés en vert.

TEMPS DE PARCOURS	<u>LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLADÉ</u>			<u>BRIVE-LA-GAILLADÉ – LIMOGES</u>		
	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6
TER 5h07	2h10min					
TER 5h40			1h04min			
TER 6h04						1h17min
TER 6h07			1h17min			
TER 6h22				2h03min		
TER 6h50						1h05min
CAR 7h					1h15min	
TER 7h33			1h19min			
TER 7h33						1h17min
TER 9h07			1h17min			
TER 9h31	2h04min					
TER 9h58				2h08min		
TER 10h07			1h17min			
CAR 12h					1h15min	
CAR 12h10					1h15min	
TER 12h28			1h17min			
TER 12h50						1h17min
TER 13h04	2h07min					
TER 13h34				2h03min		
CAR 15h05		1h15min				
CAR 15h10					1h15min	
TER 16h07			1h17min			
TER 16h50						1h05min
TER 17h03	2h09min					
CAR 17h05		1h15min				
TER 17h07			1h17min			
TER 17h33				2h07min		
TER 17h35				2h06min		
TER 17h36						1h18min
CAR 17h40		1h15min				
TER 18h07			1h17min			
TER 18h13	2h03min					
TER 18h20	2h11min					
TER 18h36						1h18min
TER 18h37			1h17min			
TER 18h54				2h04min		
TER 19h07			1h20min			
TER 20h09						1h17min

2.4. Synthèse

Au regard des trois critères retenus par l'ARAFER, le tableau ci-dessous synthétise, pour chaque service horaire du service librement organisé, les trains TER considérés comme substituables.

<u>SERVICES SUBSTITUABLES</u>	<u>LIGNE 5</u>	<u>FLIXBUS</u>	<u>LIGNE 6</u>
<u>LIMOGES – BRIVE- LA-GAILLARE</u>	TER N° 868309 <u>Horaire de départ</u> : 13h04 <u>Temps de parcours</u> : 2h07 min <u>Fréquence</u> : du lundi au dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 345 jours <u>Capacité</u> : 73 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 15h05 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869109 <u>Horaire de départ</u> : 16h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 136 places
	TER N° 868311 <u>Horaire de départ</u> : 17h03 <u>Temps de parcours</u> : 2h09 min <u>Fréquence</u> : Dimanche et jours fériés <u>Circulation annuelle</u> : 58 jours <u>Capacité</u> : 146 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 17h05 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : Dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869111 <u>Horaire de départ</u> : 17h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 250 jours <u>Capacité</u> : 136 places
	TER N° 868313 <u>Horaire de départ</u> : 18h20 <u>Temps de parcours</u> : 2h11 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 251 jours <u>Capacité</u> : 73 places TER N° 868315 <u>Horaire de départ</u> : 18H13 <u>Temps de parcours</u> : 2h03 min <u>Fréquence</u> : Samedi <u>Circulation annuelle</u> : 55 jours <u>Capacité</u> : 73 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 17h40 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 365 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869113 <u>Horaire de départ</u> : 18h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 250 jours <u>Capacité</u> : 136 places TER N° 869121 <u>Horaire de départ</u> : 18h37 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : Dimanches et jours fériés <u>Circulation annuelle</u> : 57 jours <u>Capacité</u> : 136 places
	TER N° 868302 <u>Horaire de départ</u> : 6h22 <u>Temps de parcours</u> :	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 7h <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min	TER N° 869104 <u>Horaire de départ</u> : 6h50 <u>Temps de parcours</u> :

<u>BRIVE-LA- GAILLARDE – LIMOGES</u>	2h03 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 251 jours <u>Capacité</u> : 73 places	<u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	1h05 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 250 jours <u>Capacité</u> : 136 places TER N° 869104 <u>Horaire de départ</u> : 7h33 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 305 jours <u>Capacité</u> : 136 places
	TER N° 868306 <u>Horaire de départ</u> : 13h34 <u>Temps de parcours</u> : 2h03 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au dimanche, y compris les jours fériés <u>Circulation annuelle</u> : 345 <u>Capacité</u> : 73 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 12h <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : Dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 53 places AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 12h10 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869108 <u>Horaire de départ</u> : 12h50 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au dimanche, y compris les jours fériés <u>Circulation annuelle</u> : 365 jours <u>Capacité</u> : 136 places
	TER N° 868308 <u>Horaire de départ</u> : 17h35 <u>Temps de parcours</u> : 2h06 min <u>Fréquence</u> : Dimanches et jours fériés <u>Circulation annuelle</u> : 58 <u>Capacité</u> : 73 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 15h10 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : Dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	

Ces résultats sont repris dans un tableau plus détaillé joint à la présente note (**Pièce n°1**).

Force est de constater que l'offre de Flixbus est pour chacun de ses horaires proposés substituables avec au moins un TER de la ligne n° 5 et un TER de la ligne n°6.

Dès lors, il ne fait aucun doute que les clients du TER considéreront, à tout le moins pour les TER identifiés dans le tableau ci-dessus, les autocars proposés par Flixbus comme une offre de transport alternative qu'ils pourraient utiliser.

Il convient désormais d'estimer le coût que représente pour le service conventionné un tel report de trafic.

3. Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique des lignes 5 et 6

Les deux tableaux ci-dessous permettent d'identifier le poids économique que représente la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde et chacune des lignes 5 et 6 dans le contrat de service public, d'une part, ainsi que leur poids à l'échelle de la ligne, c'est-à-dire l'ensemble des couples « origine-destination » de la ligne, d'autre part.

Ici tableau occulté

S'agissant plus particulièrement des horaires de services pour lesquels l'offre de Flixbus est considérée comme substituable, nous estimons les pertes de recettes occasionnées sur chaque ligne TER, en retenant une hypothèse de report de trafic de 60 %, comme suit :

Ici tableau occulté

La méthode d'obtention de l'atteinte estimée, dans une hypothèse de report de trafic de 60%, est détaillée en fonction des caractéristiques de chaque train (données de fréquentation et jours de circulation) dans le tableau joint à cette présente note (**Pièce n°2**).

Le total des pertes estimées, à partir d'une hypothèse de report de trafic de 60 %, représente :

- S'agissant de la ligne 5, une perte de **30 % des recettes directes de la ligne**, soit une augmentation de **1,67% de la contribution publique**. De plus, la part correspondante aux compensations des recettes directes sera versée aussi en contribution ;
- S'agissant de la ligne 6, une perte de **31 % des recettes directes de la ligne**, soit une augmentation de **3,24% de la contribution publique**. De plus, la part correspondante aux compensations des recettes directes sera versée aussi en contribution ;
- S'agissant de l'axe Limoges-Brive-la-Gaillarde, une perte de **1/3 des recettes directes de l'axe**, soit – **358K€**.

Ces données sont détaillées dans un tableau joint à la présente note (**Pièce n°3**).

Sont également joints à la présente note les comptes de lignes 2014 (**Pièce n°4**) ainsi que les comptes par axes (**Pièce n°5**).

Au vu de ces estimations chiffrées, l'existence d'une atteinte à l'équilibre économique des lignes 5 et 6 et plus généralement de la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde ne saurait être contestée.

4. Caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique des lignes 5 et 6

Eu égard aux estimations chiffrées précédemment exposées de l'atteinte à l'équilibre économique des lignes 5 et 6 ainsi qu'à la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde, l'atteinte doit être considérée comme substantielle.

Rappelons à cet égard que dans sa proposition initiale de lignes directrices soumises à consultation publique, l'ARAFER considérait *« qu'en deçà de 5 % du montant pris en référence, il semble peu probable qu'il y ait une atteinte substantielle à l'équilibre du contrat de service public »*.

Si la version définitive des Lignes Directrices adoptées le 21 octobre 2015 ne fait plus référence *« à un seuil précis préalablement établi »* afin de privilégier les *« circonstances de chaque espèce »*, le seuil de 5 % est très largement dépassé au cas présent s'agissant des pertes de recettes directes.

Ainsi, les services d'autocars proposés par Flixbus concurrencent les lignes 5 et 6 du service TER financé par la Région Limousin dans une proportion telle qu'ils portent incontestablement une atteinte substantielle à l'équilibre économique du service conventionné.

Par ailleurs, il est important de noter que le service librement organisé par Flixbus porte non seulement atteinte aux services TER mais également aux trains Intercités ainsi qu'aux TGV avec lesquels des correspondances existent et qui assurent également la liaison entre Limoges et Brive-la-Gaillarde via Uzerche.

Enfin, nous attirons l'attention de l'ARAFER sur le fait que les déclarations effectuées par Flixbus ne mentionnent pas l'adresse précise des points d'arrêt à l'origine et à la destination de la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde, contrairement à ce qu'exige le formulaire de déclaration concernant les éléments obligatoires requis par les textes applicables.

En effet, l'article 31-7 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* dispose que :

« Le dossier de déclaration d'un service routier librement organisé assurant une liaison soumise à régulation comprend :

1° La raison sociale de l'entreprise ;

2° L'origine et la destination de la liaison assurée, les itinéraires envisagés, les temps de parcours, les arrêts et la fréquence ;

3° Le volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire ».

De plus, le formulaire de saisine indique expressément la nécessité d'indiquer l'*« adresse précise du point d'arrêt »* s'agissant de l'origine et de la destination de la liaison déclarée.

Ce manque de précision³ ne permet pas d'apprécier pleinement l'atteinte à l'équilibre économique des lignes concernées dans la mesure où l'adresse précise des arrêts desservis pourrait avoir une influence sur l'analyse. Enfin, nous relèverons que les autres déclarations publiées⁴ sur le site de l'ARAFER mentionnent, quant à elles, l'adresse précise des points de départ et d'arrivée, contrairement à celles concernant la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde.

En conclusion

L'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique des lignes 5 et 6 par les services d'autocars de Flixbus sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde justifie, à tout le moins, une limitation de l'offre de services ayant vocation à être commercialisée par Flixbus dans les prochaines semaines.

Le champ d'application de cette limitation ainsi que sa justification sont détaillés aux annexes 1 et 8 du dossier de saisine.

* *
*

³ Les déclarations se contentent d'indiquer Limoges et Brive-la-Gaillarde comme origine et destination de la liaison déclarée, sans mentionner l'adresse précise des arrêts en question.

⁴ Voir par exemple les déclarations effectuées par Flixbus concernant les liaisons Toulouse - Carcassonne et Nancy – Metz.

LISTE DES PIÈCES

- **Pièce n° 1** : Tableau de synthèse du caractère substituable des offres FLIXBUS avec les services conventionnés des lignes 5 et 6 ;
- **Pièce n°2** : Tableau chiffrant la perte de recettes, train par train, dans une hypothèse de report de trafic de 60% ;
- **Pièce n°3** : Estimation chiffrée de l'atteinte par référence aux recettes commerciales ainsi qu'à la contribution publique versée par la Région Limousin
- **Pièce n° 4** : Comptes de lignes – Décembre 2014 ;
- **Pièce n°5** : Comptes par axes – TER Limousin 2014.

Justification du champ d'application du projet de décision

Le projet de décision soumis à l'avis de l'ARAFER par la Région Limousin vise à limiter la fréquence de circulation des autocars exploités par Flixbus à un train par jour.

Ainsi, la Région Limousin envisage de réduire la circulation des autocars aux seuls horaires suivants :

<u>Jour</u>	<u>Départs Limoges</u>	<u>Départs Brive-la-Gaillarde</u>
Lundi	15h05	12h10
Mardi	15h05	12h10
Mercredi	15h05	12h10
Jeudi	15h05	12h10
Vendredi	15h05	12h10
Samedi	17h40	7h
Dimanche	17h05	15h10

Ceci implique la **suppression** des autocars suivants :

<u>Jour</u>	<u>Départs Limoges</u>	<u>Départs Brive-la-Gaillarde</u>
Lundi	17h40	7h
Mardi	17h40	7h
Mercredi	17h40	7h
Jeudi	17h40	7h
Vendredi	17h40	7h
Samedi	15h05	12h10
Dimanche	17h40	12h

Cette limitation est basée sur deux critères :

- la comparaison entre les horaires de services proposés par Flixbus et ceux des lignes 5 et 6 ; corroborée par
- les pertes de recettes directes (calculées sur une hypothèse de report de trafic de 60 %), analysées par jour de circulation.

1. La comparaison des horaires de services proposés

Nous avons surligné en rouge les horaires de service proposés par Flixbus identifiés comme particulièrement concurrentiels pour les lignes 5 et 6. Les services horaires substituables entre les deux services sont, quant à eux, marqués en vert.

<u>DEPARTS</u>	<u>LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>			<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – LIMOGES</u>		
	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6	Ligne 5	Flixbus	Ligne 6
Lundi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Mardi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Mercredi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Jeudi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Vendredi	5h07 13h04 18h20	15h05 17h40	5h40 6h07 7h33 12h28 16h07 17h07 18h07 19h07	6h22 13h34 18h54	7h 12h10	6h04 6h50 7h33 12h50 16h50 17h36 18h36 20h09
Samedi	9h31 13h04 18h13	15h05 17h40	7h33 9h07 12h28 16h07	9h58 13h34 17h33	7h 12h10	7h33 12h50 17h36
Dimanche	13h04 17h03	17h05 17h40	10h07 18h37	13h34 17h35	12h 15h10	12h50 18h36 20h09

Jours Fériés	13h04 17h03	Non spécifié	10h07 18h37	13h34 17h35	Non spécifié	12h50 18h36 20h09
---------------------	----------------	---------------------	----------------	----------------	---------------------	-------------------------

2. Les pertes de recettes directes associées aux TER substituables

Parmi les trains des lignes 5 et 6 considérés comme substituables, du point de vue de la demande, avec les services librement organisés par Flixbus, nous avons identifié en rouge les autocars susceptibles de générer les pertes de recettes les plus importantes, calculée dans l'hypothèse d'un report de trafic de 60%.

<u>PERTES DE RECETTES</u>	<u>LIGNE 5</u>	<u>FLIXBUS</u>	<u>LIGNE 6</u>
LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE	TER N° 868309 <u>Horaire de départ</u> : 13h04 <u>Fréquence</u> : du lundi au dimanche <u>Pertes de recettes directes</u> : 10 274,62 €	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 15h05 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869109 <u>Horaire de départ</u> : 16h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Pertes de recettes directes</u> : 69 825,96 €
	TER N° 868311 <u>Horaire de départ</u> : 17h03 <u>Temps de parcours</u> : 2h09 min <u>Fréquence</u> : Dimanche et jours fériés <u>Pertes de recettes directes</u> : 56 510,39 €	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 17h05 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : Dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 53 places AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 17h40 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 365 jours <u>Capacité</u> : 53 places	TER N° 869111 <u>Horaire de départ</u> : 17h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi <u>Pertes de recettes directes</u> : 35 856,57 €
	TER N° 868313 <u>Horaire de départ</u> : 18h20 <u>Temps de parcours</u> : 2h11 min <u>Fréquence</u> : Du lundi au vendredi		TER N° 869113 <u>Horaire de départ</u> : 18h07 <u>Temps de parcours</u> : 1h17 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi

	<u>Pertes de recettes directes :</u> Aux alentours de 0 € TER N° 868315 <u>Horaire de départ :</u> 18H13 <u>Temps de parcours :</u> 2h03 min <u>Fréquence :</u> Samedi <u>Pertes de recettes directes :</u> 5 137,31 €		<u>Pertes de recettes directes :</u> 24 533,44 € TER N° 869121 <u>Horaire de départ :</u> 18h37 <u>Temps de parcours :</u> 1h17 min <u>Fréquence :</u> Dimanches et jours fériés <u>Pertes de recettes directes :</u> 60 390,02 €
<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – LIMOGES</u>	TER N° 868302 <u>Horaire de départ :</u> 6h22 <u>Temps de parcours :</u> 2h03 min <u>Fréquence :</u> Du lundi au vendredi <u>Pertes de recettes directes :</u> 0 €	AUTOCAR <u>Horaire de départ :</u> 7h <u>Temps de parcours :</u> 1h15 min <u>Fréquence :</u> du lundi au samedi <u>Circulation annuelle :</u> 313 jours <u>Capacité :</u> 53 places	TER N° 869104 <u>Horaire de départ :</u> 6h50 <u>Temps de parcours :</u> 1h05 min <u>Fréquence :</u> Du lundi au vendredi <u>Pertes de recettes directes :</u> 32 082,20 € TER N° 869104 <u>Horaire de départ :</u> 7h33 <u>Temps de parcours :</u> 1h17 min <u>Fréquence :</u> Du lundi au samedi <u>Pertes de recettes directes :</u> 28 307,82 €
	TER N° 868306 <u>Horaire de départ :</u> 13h34 <u>Temps de parcours :</u> 2h03 min <u>Fréquence :</u> Du lundi au	AUTOCAR <u>Horaire de départ :</u> 12h <u>Temps de parcours :</u> 1h15 min <u>Fréquence :</u> Dimanche <u>Circulation annuelle :</u>	TER N° 869108 <u>Horaire de départ :</u> 12h50 <u>Temps de parcours :</u> 1h17 min <u>Fréquence :</u> Du lundi au

	dimanche, y compris les jours fériés	52 jours <u>Capacité</u> : 53 places	dimanche, y compris les jours fériés
	<u>Pertes de recettes directes</u> : 11 644,57 €	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 12h10 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	<u>Pertes de recettes directes</u> : 3 019,50 €
	TER N° 868308 <u>Horaire de départ</u> : 17h35 <u>Temps de parcours</u> : 2h06 min <u>Fréquence</u> : Dimanches et jours fériés <u>Pertes de recettes directes</u> : 2 054,92 €	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 15h10 <u>Temps de parcours</u> : 1h15 min <u>Fréquence</u> : Dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 313 jours <u>Capacité</u> : 53 places	

3. Synthèse

Une analyse de ces résultats par jour de circulation (cf. Pièce n°2 de l'annexe 7) permet de mettre en lumière les autocars les plus concurrentiels pour l'offre TER.

DANS LE SENS LIMOGES – BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Sur la suppression de l'autocar de 17h40 du lundi au vendredi ainsi que le dimanche**

Il ressort des éléments ci-dessus que l'autocar de 17h40 concurrence, du lundi au vendredi, directement les TER de 17h07 et de 18h07 sur la ligne 6, pour une perte estimée à 60 390,01 €, dans une hypothèse de report de trafic de 60%.

Or, la perte de recettes générées par le report de trafic des TER de 13h04 de la ligne 5 et du TER de 16h07 de la ligne 6 sur l'autocar de 15h05 est moins importante dans la mesure où elle a été estimée à 46 305,94 €.

Il apparaît donc opportun de maintenir l'autocar de 15h05 en semaine au départ de Limoges compte-tenu de son moindre impact sur les recettes commerciales par rapport à l'autocar de 17h40.

S'agissant du dimanche, une perte de recettes de 60 390,02 € a été identifiée, correspondant à l'impact d'un report de trafic de 60% des voyageurs du TER de 18h37 de la ligne 6 sur l'autocar de 17h40 le dimanche. Le TER de 17h03 de la ligne 5 est également lourdement impacté puisque la perte de recettes correspondante équivaut à 56 510,39 €.

Si le TER de 17h03 est aussi concurrencé, en termes d'horaires, par l'autocar de 17h05 le dimanche, étendre au dimanche l'interdiction à la circulation du TER de 17h40 permet à la fois de limiter les pertes de recettes du TER de 17h03 ainsi que celles liées au TER de 18h37 circulant uniquement le dimanche et jours fériés. La suppression de l'autocar de 17h05 aurait, en revanche, pour conséquence de limiter la perte des recettes au seul TER de 17h03.

Dès lors, il convient de privilégier l'interdiction du TER de 17h40 du lundi au vendredi ainsi que le dimanche.

- **Sur la suppression de l'autocar de 15h05 le samedi**

Il ressort du tableau chiffrant les pertes de recettes, par jour de circulation, dans l'hypothèse d'un report de trafic de 60% (cf. Pièce n°2 de l'annexe 7) que la perte de recettes générées le samedi s'élève à :

- 1 712,44 € pour le TER de 13h04 de la ligne 5 ;
- 32 082,20 € pour le TER de 16h07 de la ligne 6 ; et
- 5 137,31 € pour le TER de 18h13 de la ligne 5.

Au vu de ces éléments, il convient de privilégier la suppression de l'autocar de 15h05 à celui de 17h40 le samedi en raison de son impact sur le TER de 16h07.

DANS LE SENS BRIVE-LA-GAILLARDE – LIMOGES

- **Sur la suppression de l'autocar de 7h du lundi au vendredi**

L'autocar de 7h concurrence directement en semaine les TER suivants :

- le TER de 6h22 de la ligne 5 circulant du lundi au vendredi ;
- le TER de 6h50 de la ligne 6 circulant du lundi au vendredi ; ainsi que
- le TER de 7H33 de la ligne 6 circulant du lundi au samedi.

Si les pertes de recettes associées au report de trafic sur l'autocar de 7h sont nulles s'agissant du TER de 6h22, elles avoisinent 60 390,02 € pour les deux TER de la ligne 6 de 6h50 et de 7H33.

Or, la perte de recettes directes générées par le report de trafic du TER de 13h34 de la ligne 5 sur l'autocar de 12h10 n'est estimée qu'à 10 274,62 € du lundi au vendredi.

Par conséquent, l'autocar de 7h a été identifié comme le départ de Brive-la-Gaillarde devant être interdit, en priorité, eu égard à son fort potentiel concurrentiel en comparaison avec l'autocar de 12h10 circulant la semaine.

- **Sur la suppression de l'autocar de 12h10 le samedi**

Le tableau synthétique joint à l'annexe 7 (cf. Pièce n°2 de l'annexe 7) n'identifie pas de pertes particulières liées à un report de trafic sur l'autocar de 7h le samedi.

Dès lors, il convient de privilégier la suppression de l'autocar de 12h10 dans la mesure où les pertes de recettes ont été estimées à 1 852,24 € s'agissant des TER de 12h50 de la ligne 6 et de 13h34 de la ligne 5.

- **Sur la suppression de l'autocar de 12h le dimanche**

Si les pertes de recettes générées par le report de trafic des TER de 13h34 et 17h35 de la ligne 5 et de 12h50 de la ligne 6 sur les autocars de 12h et 15h10 sont en moyenne équivalentes, il convient de privilégier la suppression de l'autocar de 12h en ce qu'il concurrence directement un train présentant un temps de parcours quasi-identique, à savoir 1h17 pour le TER de 12h50 contre 1h15 en autocar. Or, les TER de 13h34 et 17h35 de la ligne 5 ne présentent pas exactement les mêmes caractéristiques que l'autocar de 15h10 tant en termes d'horaires qu'en termes de temps de parcours proposés (environ 2h pour chacun des TER contre 1h15 s'agissant de l'autocar).

Ainsi, l'autocar de 12h a été identifié comme celui devant faire l'objet d'une interdiction de circulation le dimanche compte tenu de ses similitudes avec le TER de 12h50 de la ligne 6.